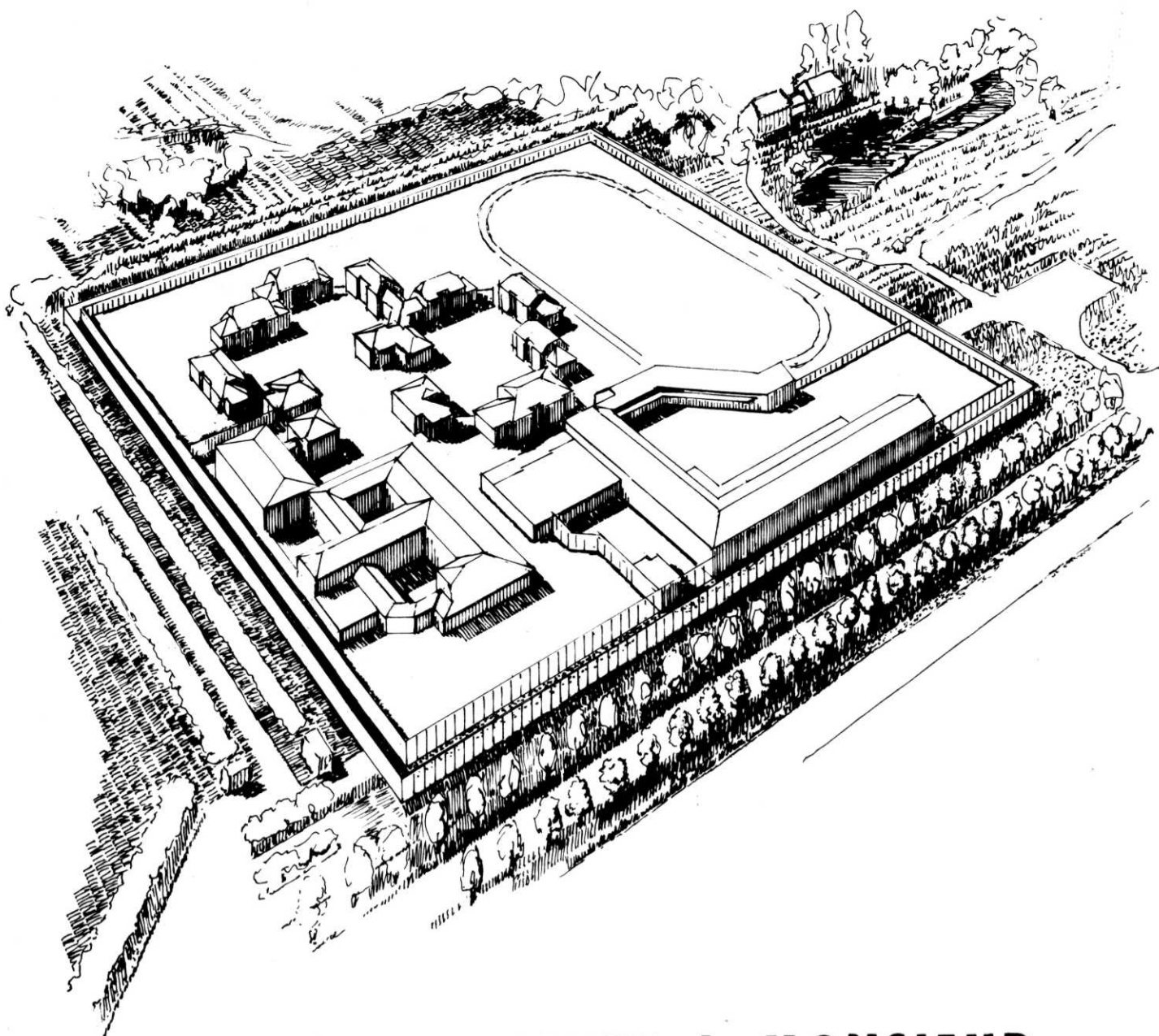


ARCHITECTURE ET PRISONS



**RAPPORT PRESENTE A MONSIEUR
LE GARDE DES SCEAUX PAR LA
COMMISSION D'ETUDE**

annexes

mars 1985

ANNEXES

=====



- ANNEXE I - Liste des membres de la Commission
- ANNEXE II - Liste des intervenants
- ANNEXE III - Bibliographie
- ANNEXE IV - Compte-rendus des visites d'établissements effectuées en SUISSE, en ALLEMAGNE FEDERALE et aux ETATS-UNIS.
- ANNEXE V - Organisation et rôle de l'Administration Pénitentiaire
- ANNEXE VI - Notes de réflexion et enquêtes élaborées par des membres de la Commission
- ANNEXE VII - L'Architecture Pénitentiaire dans les Etats membres du Conseil de l'Europe (conceptions et réalisations récentes).

COMMISSION ARCHITECTURE

ANNEXE I

Président :

- Mme EZRATTY, Directeur de l'Administration Pénitentiaire

Membres :

- M. AUBERT, Architecte, représentant la Mission Interministérielle pour la qualité des Constructions Publiques
- Mme le Docteur AVRIL, Inspecteur Général des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. BARNEDE, programmeur, représentant la Mission Interministérielle pour la qualité des Constructions Publiques
- M. BOULANGER, sous-Directeur du Personnel et des Affaires Administratives,
- Mme BUFFARD, psychologue aux Prisons de LYON
- M. CADIOT, Juge de l'Application des Peines, Président du Comité de Probation et d'Assistance aux Libérés de LYON,
- M. CAMBEDOUZOU, éducateur au centre pénitentiaire de FLEURY-MEROGIS,
- M. CHEMITHE, Chef de l'Inspection des Services Pénitentiaires
- M. COLOMBIER, architecte, représentant la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques
- M. DESPEAUX, surveillant-chef au centre pénitentiaire de FLEURY-MEROGIS
- M. DINTILHAC, Sous-Directeur de l'Exécution des Peines privatives de Liberté et de la Réinsertion
- Mme DUCHEMIN, magistrat,
- Mme le Docteur DORMOY, psychiatre, médecin chef du Centre Médico-psychologique Régional de FLEURY-MEROGIS
- M. ENDT, architecte d'intérieur
- M. FAVARD, Conseiller technique auprès de Monsieur le Garde des Sceaux
- M. LE BIHAN, architecte en chef de la Ville de LIMOGES,
- Maître LEMAIRE, avocat

- M. LESAGE DE LA HAYE, ancien détenu, psychologue, chargé de cours à l'Université de Seine- Saint- Denis

- M. MOLINA, chef de travaux à la maison d'arrêt de PONTOISE

- M. OSSOLA, Directeur régional des services pénitentiaires de STRASBOURG

- M. SAUVE, Directeur de l'Administration Générale et de l'Équipement, représenté par : M. MOLLARD, Sous-Directeur de l'Équipement, M. LERT, Chef de la Section Pénitentiaire et Melle LACROIX, architecte

- Mme SOUCHI, Conseiller technique auprès de Monsieur le Garde des Sceaux

- M. SOULIER, Professeur de droit public à l'Université d'Amiens, Président de l'Association "Culture et Prison", assisté de Maître DAVIDEAU, avocat

- M. TIMOUIS, Directeur de la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires,

- M. THURNAUER, architecte,

- M. TRIBOUART, surveillant-chef à la maison d'arrêt des YVELINES

- M. VILES, chargé de mission à la Direction de l'Éducation Surveillée.

Animation - Secrétariat - Documentation

- Mme BELFORT, Chef du Bureau de la Programmation, des Équipements et des Techniques de sécurité, assistée de :

- Mme BARBARIN, Chef du Service des Études et de l'Organisation

- M. GUITTARD, Sous-Directeur d'établissement pénitentiaire

- M. INDO, Sous-Directeur d'établissement pénitentiaire.

COMMISSION ARCHITECTURE

ANNEXE II

Intervenants :

- M. AMOUROUX, Professeur technique

- Mme ANZANI, Premier Juge d'Instruction auprès du Tribunal de Grande Instance de PARIS

- M. le Commandant BENICHO, du Ministère de la Défense, chargé de la sécurité des établissements et installations français installés à l'étranger

- Mme BICHINDARITZ, Première-surveillante à la maison d'arrêt de LA SANTE

- M. BLONDIAU, Sous-Directeur à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire

- M. BRUNETIERE, Directeur Départemental adjoint, de l'Équipement des Pyrénées Orientales

- M. DELATTRE, Sous-Directeur d'établissement Pénitentiaire

- M. FILLET, Professeur Technique

- M. GAQUIERE, Sous-Directeur d'établissement pénitentiaire

- M. HANOTEAU, Conseiller à la Cour d'Appel de PARIS

- Mme IMBERT-QUARETTA, ancienne vice-présidente au tribunal de grande instance de DIJON, Chef du Bureau de l'Individualisation et des Régimes de Détention

- Mme KAISER, agent contractuel

- M. LALANDE, Chef du Bureau du Recrutement et de la Formation

- Melle LE GENDRE, psychologue, Bureau du recrutement et de la Formation

- M. le Docteur LEROY, Directeur du laboratoire d'Eco-Ethologie humaine à l'Institut Marcel RIVIERE, au Mesnil-St-Denis

- M. LEVY, architecte à la Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires

- Mme. MAESTRACCI, Juge de l'Application des Peines

- M. MATAGRIN, Chef du Bureau des Affaires Économiques Financières et du Contentieux

- M. MILLET, Chef de la division du Travail Pénitentiaire et de la Formation Professionnelle

-M. MONIERE, Ingénieur au Bureau de la Programmation, des Equipements et des Techniques de Sécurité

- M. TAEIB, Directeur Général de la Société Vidéo-Prestation

- Mme RAINGEARD, Président du Tribunal de Grande Instance de COMPIEGNE.

ANNEXE III

Bibliographie des ouvrages, articles et travaux
consultés par la Commission

La bibliographie présentée ci-après n'a pas pour objet de citer, ce qui eût été d'ailleurs impossible, l'exhaustivité des ouvrages, travaux et articles ayant trait à la prison ou à la condition carcérale. Sont seulement énumérées ci-après les publications qui ont été consulté par la commission ou évoquées au cours de ses travaux.

I - OUVRAGES

1. "Prison Architecture"
Institut de Recherche des Nations Unies sur la défense sociale-1975

La commission a pris notamment connaissance, dans cet ouvrage, du rapport du Dr Claude Leroy sur "l'espace des prisons".

2. "Surveiller et punir - Naissance de la prison"
par Michel Foucault
NRF Gallimard-1975
3. "Fermer les prisons"
par Dennis Briggs
Le Seuil-1975
4. "Paroles de gardiens, paroles de détenus"
par Cléopâtre Montandon et Bernard Crettaz
Masson - Médecine et hygiène - 1981 -
5. "Le froid pénitentiaire" - L'impossible réforme des prisons
par Simone Buffard
Le Seuil - 1973 -
6. "Prisonnières"
par Catherine Erhel et Catherine Leguay
Stock 2 - 1977
7. "La Guillotine du sexe - misère sexuelle dans les prisons"
par Jacques Lesage de La Haye
Robert Laffont - 1978
8. "Aujourd'hui, la prison"
par Serge Livrozet
Hachette - 1976
9. "Le panoptique"
par Jeremy Bentham (réédition)
Belfond - 1977
10. Les effets de l'incarcération
par Simone Buffard
in "la peine quel avenir ?"
Ed. Cerf - 1983

11. Le suicide en prison
par S. Malataverne
in "suicides et conduites suicidaires"
sous la direction de J. Vedrinne, O. Guérard et D. Weber
Masson - 1982
12. La cruauté contre soi-même en prison
par Simone Buffard
in "suicides et conduites suicidaires (op. précité)
13. "Les forces cachées de la Justice"
par Philippe Robert et Claude Faugeron
Le Centurion - 1980

II - ARTICLES

1. "To build or not to build" - Matériaux pour une histoire de l'architecture pénitentiaire
Travaux du CETEL
Université de Genève - Mars 1980
2. La taille des prisons, la surpopulation, la violence carcérale et la récidive
Revue internationale de criminologie et de police technique
volume 35 - 1982/4
3. Colloque international sur l'architecture des prisons
Vaucresson - 29 au 31 janvier 1975
Revue de science criminelle et de droit pénal comparé
1975/2
4. Traitement pénal en Suède
L'organisation des prisons et services de surveillance suédois
Direction nationale des établissements pénitentiaires et de la probation - Section d'information
Norrköping - Suède
5. La réalité psychiatrique à Fleury-Mérogis
par J. Merot et M. Dubec
in "l'information psychiatrique"
6. Personnel pénitentiaire
par Alistair Thomson (Directeur de l'administration pénitentiaire écossaise)
Bulletin d'information pénitentiaire
Conseil de l'Europe
n°2 décembre 1983
7. Un sondage exclusif "les français jugent leur justice"
les nouvelles des sciences et de la société
28 septembre 1983

8. Nilson, N.K - Styles of Doing Time in a Co-ed Prison - Masculine and Feminine Alternatives. Carbonalale, Illinois, Southerne Illinois University Center for the Study of Crime, Delinquency, and Corrections, 1975.
9. Coed Jail : Strech is Nicer in Mixed Company - L'incarcération mixte c'est plus facile de faire son temps - Olivia Ward - Liaison Courrier mensuel de la Justice pénale - Canada V.6 n°5 Mai 1980
10. John Ortiz Smykla - Coed Prison - New York Human Sciences Press 1980
11. Forth Worth - Prison - That Quietly went Coed is a Sucess - Wall Street Journal - 21 - 11 - 1978
12. Coed Corections in the United States : Allok of Theory, operations and research Issue, by John Ortiz Smykla - Assistant Professor, Criminal Justice Program, University of Alabama 1979
13. "Les entrants en prison" par Michel FIZE
Revue de science criminelle et de droit pénal comparé n°2 avril-juin 1982
14. La démographie carcérale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe par Pierre Tournier
Bulletin d'information pénitentiaire du Conseil de l'Europe 1983 - n°2

III - TRAVAUX

1. "L'espace carcéral : la pratique architecturale face au traitement pénal"
Thèse d'architecture
par Jacques LE BIHAN
2. Facteurs yant trait à la dangerosité dans les prisons
R. Mac Conchradha
Rapport pour le comité européen pour les problèmes criminels
Conseil de l'Europe
3. "Bruit et espace Carcéral"
Thèse d'architecture
Christian Montagnon
4. Le système canadien des pénitenciers
rapport du voyage d'étude effectué au Canada par la 9e promotion des élèves sous-directeurs
ENAP 1980
5. "La prison dans la ville : Fresnes, la cité pénitentiaire
par Philippe Cambedouzou, éducateur pénitentiaire
(mémoire déposé à l'ENAP)

6. "Politique culturelle en milieu carcéral - Contribution à l'évolution de l'institution"
par l'association "Culture et Prison"

IV - RAPPORTS DE SYNTHESE ET TRAVAUX DU MINISTERE DE LA JUSTICE CONSULTES PAR LA COMMISSION

1. Rapports de commissions ou groupes de travail
 - 1.1 Rapport de synthèse de la commission "la prison de demain" - 1974-
 - 1.2 Rapport présenté à Monsieur le Garde des Sceaux par la commission d'étude de la vie quotidienne dans les prisons - 1982 -
 - 1.3 Rapport présenté à Monsieur le Garde des Sceaux par la commission chargée d'étudier le problème des QSR et des QPGS, puis l'ensemble des problèmes de sécurité en milieu pénitentiaire - 1982.
 - 1.4 Rapport de la commission d'étude sur le travail pénitentiaire et la formation professionnelle - 1982.
 - 1.5 "Le développement des activités culturelles en milieu carcéral", rapport de la commission "Culture et Justice" par M. Gérard Soulier.
2. Documentation fournie par le bureau de l'Equipement (Direction de l'Administration pénitentiaire)
 - 2.1 Circulaire du 9 août 1841 relative à la construction des maisons d'arrêt cellulaires
 - 2.2 Plan décennal d'équipement de l'administration pénitentiaire pour les années 1985 à 1994
 - 2.3 Programme de la future maison d'arrêt d'Epinal
 - 2.4 Programme du futur centre pénitentiaire de Mauzac
3. Etudes démographiques et statistiques fournies par le service des études et de l'Organisation (Direction de l'Administration Pénitentiaire).
 - 3.1 "Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France - Analyse démographique" par Pierre TOURNIER (thèse de 3e cycle en démographie) - 1981
 - 3.2 La démographie carcérale dans les Etats-membres du Conseil de l'Europe par Pierre Tournier et Marie-Danièle BARRE
Travaux et Documents n°21 - juillet 1983

- 3.3 Les incarcérations de 1983 : données statistiques (statistique informatisée de la population pénale).
Travaux et documents n°27 - juin 1984
- 3.4 Statistiques trimestrielles de la population pénale
- 3.5 Statistiques trimestrielles sur les taux d'occupation des établissements pénitentiaires de la France métropolitaine.

ANNEXE IV

COMPTE-RENDUS DES VISITES
D'ETABLISSEMENTS EFFECTUEES EN SUISSE,
EN ALLEMAGNE FEDERALE ET AUX ETATS-UNIS

Après avoir rappelé les grands traits des différents types d'établissements pénitentiaires existants (A), on présentera la procédure d'affectation des détenus condamnés, telle qu'elle est observée (B), ainsi que les données principales de l'Administration Pénitentiaire Suisse.

A) Les catégories d'établissement

Trois types d'établissement pénitentiaire existent, actuellement, en Suisse :

- Les prisons préventives,
- Les prisons pour peines ou pénitenciers,
- Les centres de semi-liberté.

Comme leur dénomination l'indique, les prisons préventives ont pour vocation de recevoir des détenus non condamnés définitifs. Certaines d'entre elles dépendent de l'Etat Fédéral et prennent alors l'appellation de prisons préventives cantonales ; d'autres, au contraire, sont placées sous l'autorité d'une collectivité locale et sont alors désignées sous le vocable de prisons préventives de district.

Comme en France, tous les établissements pour peines, les pénitenciers reçoivent les détenus condamnés définitivement. Toutefois, des exceptions peuvent être faites à cette règle à l'égard de détenus prévenus et ce, pour des raisons de sécurité.

Il convient de préciser, également, qu'une distinction de fait est réalisée entre les différents pénitenciers. Ceux ci sont, en effet, classés en trois catégories, en fonction de l'importance des systèmes de sécurité mis en place (pénitenciers de petite, moyenne et grande sécurité).

Le statut fédéral de l'Etat a amené les cantons de la Suisse Romande, dans un souci d'efficacité et afin de réduire les dépenses publiques, à passer en 1960 un accord de coopération dit concordat.

L'application de ce dernier qui ne concerne que les pénitenciers et non les prisons préventives, permet aux différents cantons de ne pas se doter de tous les types de cette catégorie d'établissement.

Aussi, dans le cadre de cet accord, le canton de FRIBOURG s'est équipé d'un pénitencier de basse sécurité alors que celui de VAUD comporte un établissement de moyenne sécurité (établissements de la Plaine de l'Orbe) destiné à recevoir des condamnés récidivistes et primaires mais considérés comme dangereux, sous l'angle de l'évasion.

.../...

Le canton du Valais est lui doté d'un établissement chargé de recevoir des détenus arrivés en fin de peine .

B) La procédure d'affectation

Lorsque sa condamnation est devenue définitive, le détenu doit être affecté dans un pénitencier.

L'affectation est réalisée par les services du chef du Département Fédéral police-justice, à partir du dossier de l'intéressé. Les critères alors retenus sont constitués par la nature des faits ayant entraîné la condamnation et le caractère récidiviste du détenu.

Il apparaît, en conséquence, que les éléments retenus, pour réaliser l'affectation, sont de nature beaucoup plus juridique que ceux observés dans notre pays.

C) Le personnel

- La formation et le recrutement

- Le recrutement

obéit à trois critères : outre la nationalité, l'impétrant doit être âgé d'au moins 23 ans, avoir un métier et 5 ans d'expérience professionnelle dans sa branche. Le critère de l'expérience professionnelle est somme toute déterminant.

- La formation

Elle comporte deux phases étalées sur 2 ans ; un stage pratique d'une année en établissement suivi de 12 semaines de formation théorique au cours de la deuxième année.

De l'avis du chef d'établissement, le recrutement du personnel est difficile.

II - LES ETABLISSEMENTS VISITES

Pour plus de clarté, il a paru nécessaire de présenter successivement les deux établissements qui ont fait l'objet de la visite du groupe de travail. Néanmoins, le schéma retenu pour leur description est identique. C'est ainsi qu'après avoir décrit l'aspect extérieur, les dispositifs de sécurité et de régime de vie intérieure seront présentés.

.../...

A) Les établissements de La Plaine de l'ORBE

Le pénitencier de la Plaine de l'ORBE a été construit en 1930 et a subi une rénovation complète en 1978. Trois ans plus tard, de nouveaux travaux ont été entrepris pour renforcer la sécurité.

Cet établissement constitue ce qu'il convient d'appeler, dans la dénomination française, un centre pénitentiaire puisqu'en effet il comporte deux parties bien distinctes, d'une part, le pénitencier de moyenne sécurité, et d'autre part, la colonie agricole qui s'apparente à un centre de détention ouvert.

Les services administratifs ainsi que la cuisine et l'infirmierie sont communs à ces deux établissements qui sont placés sous la responsabilité d'un même directeur.

Le pénitencier de moyenne sécurité

1. Aspect extérieur

Comme le démontre la photographie mise en annexe, l'établissement se présente sous la forme d'un bâtiment dont la façade rectiligne est dépourvue de toute aspérité. Néanmoins, le caractère austère qui pourrait résulter de cette simplicité est amoindri par le crépi qui recouvre les façades ainsi que par la couleur ocre choisie. Les barreaudages sont, eux, peints en vert foncé et sont placés de telle sorte que, de l'extérieur, ils s'avèrent peu visibles.

Par ailleurs, la forme en T adoptée pour le bâtiment de détention contribue, ainsi que les différences de niveaux, à briser l'aspect massif de l'ensemble qui paraît résulter de la construction en terrasse de la toiture.

Il est à noter que les ateliers sont situés dans des bâtiments distincts de ceux de la détention et sont construits dans un style tout à fait différent.

L'absence de tout aspect carcéral est, en définitive, ce qui caractérise le plus cette partie de l'établissement. En effet, cette dernière est identique aux bâtiments administratifs qu'il est possible d'apercevoir dans les cités suisses.

C'est ainsi, en particulier, qu'outre la couleur également ocre de la façade, les ateliers sont dotés de larges ouvertures sur l'extérieur constituées par des hautes fenêtres et sont couverts de toiture en tuiles.

.../...

Cet aspect "civil" est conforté par l'aménagement paysagé de la cour de promenade qui est placée entre les ateliers et le sommet de la barre du T qui constitue le bâtiment de détention.

Ici, encore, les concepteurs de cette aire de promenade se sont attachés, avec succès, à rompre la monotonie en traçant, au sein de la pelouse, des allées qui sont complétées par un bassin d'agrément ainsi que par la présence de massifs de fleurs et d'arbres.

2. La sécurité

- La sécurité passive

Etant un établissement de moyenne sécurité, le pénitencier n'est pas entouré d'un mur d'enceinte. Seule, en l'absence de mirador, la présence d'une enceinte grillagée de 5 mètres de haut, sans compter le bavolet, complétée par une quadruple rangée de concertina de 4 mètres de largeur placée à l'intérieur, constitue la sécurité passive de l'établissement.

- La sécurité active

A l'extrémité de la barre du T qui constitue le bâtiment de détention, se trouve le point central de surveillance protégé par des vitres à l'épreuve des balles dans lequel se trouve en permanence un agent.

Ce dernier a devant lui un tableau synoptique qui lui permet de surveiller l'ouverture et la fermeture de chacune des grilles et des portes des cellules.

3. Les conditions de détention

Les conditions de détention faites aux détenus sont à la fois le résultat des conditions d'hébergement existant dans cet établissement, de l'emploi du temps carcéral, mais également du régime de détention appliqué à chacun des intéressés.

Ce dernier critère n'étant pas le moins important, il sera donc pris comme *summa divisio* dans ce chapitre puisque l'établissement considéré comporte une détention normale et une détention dite de sécurité.

Pour chacune d'entre elles, seront donc présentés, successivement, les conditions d'hébergement et l'emploi du temps divers.

.../...

a) Détention Normale

1. Conditions d'hébergement

La détention est divisée en unités de vie comportant chacune 28 cellules individuelles, dont les portes sont bleu foncé, et qui sont placées de part et d'autre d'un couloir aux murs de couleur beige clair. L'éclairage dudit couloir est assuré par des blocs de néon placés au plafond peint en blanc.

Chacune des unités est desservie par un escalier central, lui-même éclairé par des pavés de verre constituant la façade donnant sur la cour de promenade.

Les unités de vie sont complétées par des douches et des salles d'activités.

Les cellules, d'une superficie de 11 m², ont pour principale caractéristique de comporter deux petites cloisons qui permettent de dissimuler, du reste de la pièce, les sanitaires placés de part et d'autre de l'entrée.

Il va sans dire que, de l'oeillette dont est munie la porte de la cellule, il s'avère impossible d'apercevoir le détenu lorsque celui-ci est allongé sur son lit.

Si l'aménagement intérieur est laissé à l'appréciation des détenus, il n'en demeure pas moins que l'Administration Pénitentiaire fournit le mobilier composé d'une penderie et d'une tablette de la largeur de la cellule et qui est placée sous la fenêtre. Celle-ci est d'un système d'ouverture dit à la française ; elle est en simples barreaux et laisse passer largement la lumière.

La visite de plusieurs cellules a permis de constater que plusieurs d'entre elles étaient munies de chaînes-stéréo, de récepteurs de télévision (loués par les détenus) et décorées par des plantes vertes. Il convient de préciser que, dans la plupart des cellules ainsi aménagées, l'espace demeuré libre s'avère particulièrement restreint.

2. Emploi du temps

Toute la population pénale étant occupée, celle-ci se rend dans les ateliers à compter de 8 heures le matin, et ce jusqu'à 12 heures, heure à laquelle sont servis les repas. Ceux-ci sont pris, soit individuellement en cellule, soit collectivement dans les salles d'activités des unités de vie. Les menus sont choisis une semaine à l'avance pour chacun des détenus. Entre 12 et 14 heures, les intéressés peuvent, s'ils le désirent, se rendre sur la cour de promenade.

.../...

A 14 heures, le travail reprend jusqu'à 18 heures. A ce moment, les membres de la population pénale ont la possibilité de participer aux activités sportives.

Dans un proche avenir, le programme des journées devrait être modifié par l'instauration du système de la journée continue ; ceci permettrait ainsi de laisser plus de place aux activités sportives qui rencontrent un grand succès parmi les membres de la population pénale.

Il est à noter que les détenus peuvent bénéficier d'un parloir par semaine dans ce local, non muni d'un dispositif de séparation et de type multi-familles. Les visites se déroulent dans une vaste salle dont un des murs, contigu au couloir d'accès, est en partie vitré. En dépit de la présence d'un membre du personnel de surveillance dans le local, cette disposition permet aux autres agents d'avoir une vue générale des parloirs.

b) Détention dite de sécurité

1. Conditions d'hébergement

Cette dernière se compose d'un quartier disciplinaire et d'un quartier d'isolement. Celui-ci est situé au rez-de-chaussée et ses cellules sont identiques à celles appartenant à la détention normale.

En revanche, si les cellules du quartier disciplinaire sont également au rez-de-chaussée, leur aménagement est lui très strict. C'est ainsi qu'elles ne comportent pas de cloison pour dissimuler les sanitaires. Par ailleurs, les fenêtres ne peuvent être ouvertes et sont munies de vitres dépolies. La ventilation est, dans ces conditions, assurée par un système d'air pulsé. Enfin, les murs sont de couleur grise.

2. Emploi du temps

Il va sans dire que les repas ne peuvent être pris qu'individuellement en cellule. Autre caractéristique de ce régime, les promenades ont lieu dans une grande cour entièrement grillagée située sur le toit en terrasse.

C'est ainsi que, si les détenus concernés ne bénéficient pas d'une cour paysagée, il n'en demeure pas moins que les deux enceintes grillagées, qui forment un chemin de ronde pour les surveillants, ne sauraient constituer un obstacle à la vue. Ceci leur permet ainsi de voir, sans aucune difficulté, l'ensemble de l'établissement.

.../...

La Colonie Agricole

Située à proximité du pénitencier de moyenne sécurité, la colonie agricole en est, cependant, distincte.

Une telle situation résulte, en particulier, de l'absence de tout lien entre les systèmes de sécurité mis en oeuvre par le pénitencier et la colonie agricole.

Ce dernier, en effet, comme il l'a déjà été souligné, s'apparente à un centre de détention ouvert, démuné de tout moyen de protection, exception faite, cependant, de la présence de barreaudages aux fenêtres. Au surplus, la population pénale des deux établissements est très distincte même si, sur décision du Directeur des établissements de la Plaine de l'Orbe, des détenus initialement admis au pénitencier peuvent, avant la fin de leurs peines, être affectés à la colonie.

1. Aspect extérieur

La caractéristique essentielle de cette partie des établissements de la Plaine de l'Orbe est constituée par l'absence, pratiquement totale, de référence au monde carcéral. Un visiteur, non averti, pourrait en effet se méprendre sur la destination véritable de l'ensemble des bâtiments disséminés sur un vaste terrain et chargés d'abriter les divers services ou activités nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole dans laquelle les cultures et l'élevage sont menés de pair.

Une fois encore, il faut noter le soin apporté à l'entretien et à la présentation des divers bâtiments dont la facture s'apparente à celle des ateliers du pénitencier (mur de couleur ocre, fenêtres traditionnelles et toit en tuiles) et à l'agencement des divers espaces les reliant les uns aux autres.

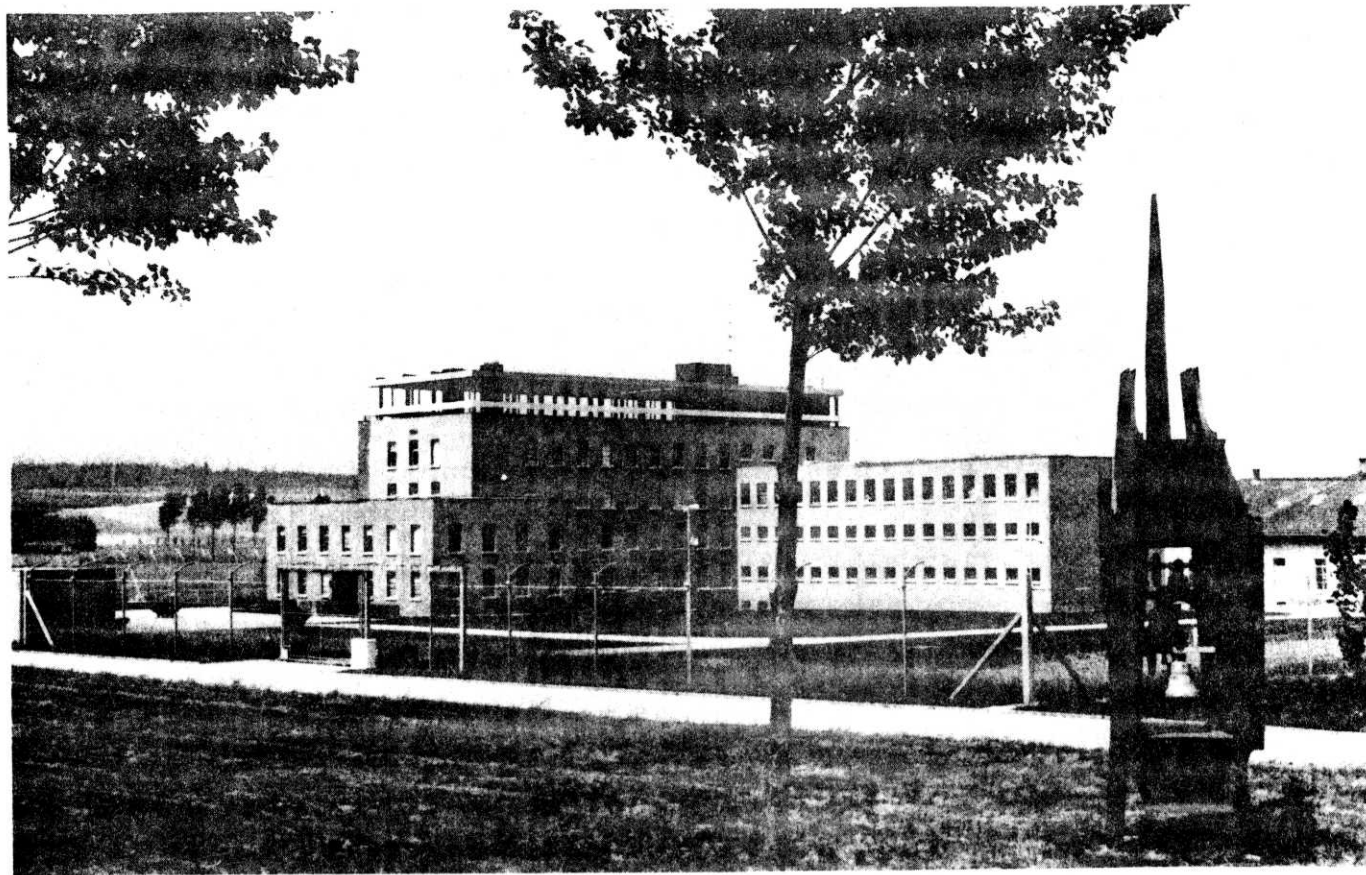
2. Sécurité et conditions de détention

Celles-ci sont liées, évidemment, en fonction de la destination particulière de la colonie.

C'est ainsi qu'aucun système de protection n'a été installé autour du domaine agricole. Les détenus, sont, par ailleurs, durant la journée, sous la seule surveillance des membres du personnel technique qui assurent leur encadrement.

-:-:-

Etablissements de la Plaine de l'ORBE
Le pénitencier de moyenne sécurité



COMTE RENDU DE LA VISITE
D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES A BERLIN

21 et 22 mai 1984

Organisation et programme de la visite

A cette visite, organisée par la Direction départementale de l'équipement de Strasbourg en liaison avec la mission des grands travaux aéronautiques de Berlin ont participé, dans un souci de pluridisciplinarité :

Pour l'Administration pénitentiaire :

- M. DINTILHAC, magistrat, sous-directeur de l'exécution des peines privatives de liberté.
- Mme BARBARIN, magistrat au service des Etudes
- M. OSSOLA, Directeur régional de l'administration pénitentiaire de Strasbourg
- M. INDO, sous-directeur d'établissement pénitentiaire.

Pour la Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement

M. LE GALL, ingénieur, chef du bureau technique
M. LERT, ingénieur et architecte

Pour la D.D.E de Strasbourg

M. EBENDINGER
M. THIREAU
M. LAGARRIGUE

Les architectes concepteurs de la nouvelle maison d'arrêt de Strasbourg

M. FERNSNER
M. HOERNEL
accompagnés de M. CASTEGNON, représentant leur bureau d'études.

Le programme de la visite était le suivant :

- 21 mai : visite de deux établissements neufs en voie d'achèvement (ils seront inaugurés fin 1984)
- le centre pénitentiaire pour femmes de Neubau
 - le centre pour jeunes détenus de Plotzensee
- 22 mai : visite de la prison de Berlin-Tegel qui héberge actuellement 1500 condamnés.

Au cours de ces visites, le groupe a pu s'entretenir avec des responsables de l'administration pénitentiaire berlinoise qui ont accepté avec beaucoup d'amabilité de répondre, par l'intermédiaire d'un interprète, aux questions posées. Malheureusement du fait de la durée trop brève de ces échanges et de l'absence, parmi nos interlocuteurs allemands, d'architectes et d'administrateurs ayant participé à la conception et à la construction des établissements neufs, il n'a pas été possible d'approfondir certaines questions, notamment en matière d'équipement.

LE SYSTEME PENITENTIAIRE BERLINOIS
ET SES APPLICATIONS ARCHITECTURALES

Indépendant des länder de la RFA, le système pénitentiaire propre à la ville de Berlin doit répondre à tous les besoins de la justice pénale.

Sous la responsabilité du Sénateur de la Justice qui exerce les fonctions de Ministre et du Directeur Sénatorial (ou Secrétaire d'Etat), l'administration pénitentiaire berlinoise est dirigée par un fonctionnaire chef du service de la détention. Celui-ci comporte trois sous-services qui gèrent respectivement :

- la recherche criminologique, les études et les statistiques
- le personnel et l'équipement
- l'exécution des peines.

Les cinq établissements actuels, qui peuvent être dirigés par un fonctionnaire ou un magistrat (c'est le cas du Directeur de la prison de Tegel) sont les suivants :

- la maison d'arrêt pour hommes de MOHABIT. Elle comporte un quartier de haute sécurité et un hôpital pénitentiaire pour tous les détenus berlinois.
- la prison pour femmes de LEITERSTASS
- le centre de semi-liberté de DUPPLE
- le centre pénitentiaire pour mineurs et jeunes adultes de PLOTZENSEE
- la prison pour peines (hommes) de TEGEL.

- le bâtiment 4 est destiné aux détenus en "thérapie sociale" ou préparation à la sortie (les psychotiques en sont exclus).

- le bâtiment 5 héberge les détenus qui présentent un risque particulier.

- le bâtiment 6 est un hôpital qui comporte un service neurologique et psychiatrique.

Il existe en outre un centre scolaire qui permet de rattraper le niveau du C.A.P et du brevet et des ateliers représentant une vingtaine de corps de métiers.

Le travail est obligatoire, mais il n'est pas toujours aisé de trouver une tâche appropriée à chaque détenu en raison de leur manque de qualification et du nombre insuffisant de postes de travail (1100 pour 1500 détenus). Géré par l'administration pénitentiaire, le travail pénal produit en grande partie pour le secteur public.

Les salaires semblent très bas : en moyenne 4 à 5 DM (12 à 15 francs) par jour, ce qui représente à peine le tiers d'un salaire normal.

Le refus de travail (très rare selon nos interlocuteurs) est sanctionné par des privations diverses (de visites, de loisirs...).

Les détenus peuvent disposer des 2/3 de leur salaire jusqu'à ce que leur pécule de sortie, formé par le dernier tiers, ait atteint une certaine somme. Au delà, ils perçoivent la totalité.

L'ensemble des prisons de Berlin accueille 4216 détenus pour environ 2 millions d'habitants (soit un taux de 200 pour 100 000 alors qu'il est de 100 en RFA et de 70 en France) dont : 169 femmes
302 mineurs
410 semi-libres.

Parmi ces 4216 détenus, 700 sont prévenus (16,6 %) et 1644 étrangers (37 %, en majorité turcs et libanais).

Nous aborderons successivement les aspects de cette visite relatifs :

- aux régimes de détention
- à l'équipement
- au personnel

I. Les régimes de détention

La prison de Berlin-Tegel hébergeait au moment de notre visite 1500 détenus condamnés à des peines dont la durée variait de un mois à perpétuité. L'extrême hétérogénéité de cette population a conduit l'administration à répartir les détenus, selon leurs caractéristiques et leurs besoins, dans 6 bâtiments abritant chacun 300 à 400 détenus et fonctionnant de façon autonome sous la responsabilité d'un chef de bâtiment (cf le plan ci-après annexé).

- le bâtiment 1 reçoit les détenus en formation professionnelle. Il comporte également un quartier pour les drogués et un quartier séparé pour les trafiquants de drogue .
- le bâtiment 2 est destiné aux arrivants et aux condamnés à une peine inférieure à 15 mois.
- le bâtiment 3 abrite des condamnés à une peine comprise entre 15 mois et perpétuité.

Chaque bâtiment est divisé, horizontalement et verticalement, en unités de vie qui sont en fait des unités d'hébergement comportant 15 à 30 détenus (un système simple d'ouverture de doubles portes dans les couloirs permet une certaine souplesse à cet égard). Selon les responsables de Tegel, le chiffre optimum pour constituer une unité est de 30 détenus, car en deçà le groupe est trop oppressant (mais il faut noter que le turn over est peu élevé dans cette prison, notamment dans le quartier réservé aux longues peines).

Les détenus passent dans cette unité une partie de leurs heures de loisir et y prennent leurs repas. Chaque unité possède une cuisine où les détenus viennent chercher leur plateau repas (provenant de la cuisine centrale) qu'ils peuvent consommer seul ou à plusieurs en cellule. Cette cuisine est pourvue de frigidaires compartimentés où les détenus peuvent entreposer aliments et boissons.

Une salle de réunion par unité permet de regarder la télévision en commun ou de discuter en groupe.

Les détenus détiennent la clef de leur cellule qui comporte une petite chambre et un cabinet de toilette séparé (avec WC et lavabo) sans dispositif de surveillance. Les douches sont indépendantes des cellules (2 par unités).

Toutes les autres activités ont lieu dans des bâtiments communs : travail, sport, soins médicaux, enseignement, visites des familles, activités culturelles (cinéma, théâtre, musique).

Les échanges avec l'extérieur semblent très développés

A Tegel interviennent 150 visiteurs de prison qui appartiennent à diverses associations, confessionnelles ou non. Ils peuvent accéder aux différents quartiers et même s'entretenir avec les détenus en cellule.

De plus, une centaine de bénévoles animent des groupes culturels (théâtre, musique). Les activités sont financées par l'Etat.

On estime à 100 000 environ le nombre des visites (en dehors de celles des familles) rendues à Tegel par des bénévoles. En outre, la presse effectue une visite hebdomadaire.

En ce qui concerne les visites des familles, la loi prescrit un minimum d'une visite par mois, mais le Directeur peut en autoriser davantage. Elles ont lieu dans un parloir avec ou sans dispositif de séparation (c'est le Directeur qui en décide).

L'administration pénitentiaire n'envisage pas actuellement d'autoriser des visites conjugales pouvant permettre des rapports sexuels.

L'enseignement est surtout axé sur le rattrapage permettant l'accès à la formation professionnelle (niveau CAP et brevet). Trois instituteurs payés par l'Etat travaillent à plein temps à Tegel, assistés de 20 instituteurs venus de l'extérieur dont l'intervention varie selon les besoins et qui perçoivent des honoraires. Les détenus peuvent suivre des études plus poussées par correspondance, mais il semble que cette situation soit exceptionnelle.

Dans le domaine de la santé, les détenus peuvent recevoir des soins soit dans la prison même (*) soit à l'hôpital pénitentiaire de MOHABIT, soit encore dans un hôpital "civil".

Pour les toxicomanes, il existe un quartier spécial où une quarantaine de détenus (sur 300 drogués reconnus à la prison de Tegel) sont suivis par des assistants sociaux et des psychologues spécialisés. Les détenus arrivant dans cette section ont été précédemment sevrés à la maison d'arrêt, ce sevrage s'accompagnant d'une aide chimiothérapique mais sans utilisation de substituts aux substances toxiques. Dans ce quartier, on tente de cerner les causes de la toxicomanie et de motiver les détenus à suivre une thérapie après leur libération.

Il existe également un quartier pour toxicomanes dans la future prison pour femmes que nous avons visitée, ainsi que dans le centre pour jeunes détenus (actuel et futur). Le problème de la drogue semble prendre en effet beaucoup d'ampleur à Berlin, notamment l'usage de l'héroïne.

Les détenus toxicomanes qui demeurent en dehors de ces quartiers spécialisés suivent un régime de détention ordinaire, de même que les alcooliques qui ne relèvent pas d'un traitement particulier.

Il existe à Tegel un service neurologique et psychiatrique, mais les psychotiques sont soignés dans les hôpitaux psychiatriques extérieurs (ils demeurent cependant détenus). Ce service s'occupait lors de notre visite de 44 détenus qui ne travaillent pas et passent la majorité de leur temps en cellule individuelle (excepté pour la télévision, les jeux ou certaines activités manuelles en petits groupes).

(*) A Tegel exercent 12 médecins à plein temps et 64 infirmiers professionnels.

Le temps moyen passé dans ce quartier est de 6 à 9 mois.

Ces malades sont suivis par un personnel spécialisé important :

- 3 psychiatres
- 1 psychologue
- 1 infirmier en chef
- 30 infirmiers.

Le service ne comporte pas de surveillants.

Les psychiatres font cependant des consultations dans les autres quartiers de la prison et dans tous les établissements pénitentiaires de Berlin pour diagnostiquer les cas relevant de leur service.

La préparation à la sortie

La prison de Teqel comporte un quartier de "thérapie sociale" où peuvent être admis les détenus ayant accompli au moins 15 mois d'emprisonnement et qui sont à moins de 35 mois de la sortie. Ils ne doivent pas être drogués et être accessibles à la thérapie (une commission décide l'admission). Le traitement comporte pour chaque détenu une heure d'entretien individuel par semaine et des discussions en groupe animées par les 18 thérapeutes sociaux qui sont des psychologues.

Le régime carcéral des détenues est similaire à celui de leurs homologues masculins.

Le futur centre pour femmes comprendra, outre les quartiers ordinaires, un quartier pour jeunes détenues (entre 19 et 23 ans), un quartier pour les toxicomanes, et un quartier des nourrices où seront admis les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans (il est à noter que les mères accouchent à l'hôpital civil). Les plus jeunes enfants (jusqu'à l'âge de 9 mois) restent en permanence dans l'établissement pénitentiaire tandis que les autres sont envoyés durant la journée dans une crèche en ville.

Des ateliers de formation professionnelle (coiffure, sténodactylographie, cuisine, couture) sont prévus ainsi qu'une infirmerie avec lits.

Les jeunes détenus c'est à dire les mineurs de 18 ans et assimilés (de 18 à 23 ans) se trouvent actuellement à PLOTZENSEE, à côté de l'établissement en voie d'achèvement qui accueillera bientôt les jeunes condamnés, tandis que prévenus et toxicomanes resteront dans l'ancien centre.

Un test effectué dans la prison actuelle permettra d'évaluer le nombre optimum de détenus par unité de vie.

L'accent est mis naturellement sur l'enseignement et la formation professionnelle.

La scolarité est prévue pour les jeunes préparant le CEP ou qui sont en apprentissage. Des assistants pédagogiques s'occupent spécialement des illétrés.

Les ateliers de formation professionnelle prévus concernent la menuiserie, la maçonnerie, la peinture, l'horticulture, la cordonnerie et la serrurerie.

Un centre culturel permettra de développer les activités comme la musique, le cinéma, le théâtre. Dans les unités d'hébergement, une salle de réunion permettra des activités de jeu ou des discussions de groupe. L'établissement comportera une infirmerie avec des lits et un quartier pour les toxicomanes.

II - L'équipement et les techniques constructives

1 - PRISONS DE FEMMES DE PLOTZENSEE (en construction)

L'établissement est contenu par une enceinte polyginale de 8 côtés limitée par un mur en béton de 5,30 m de hauteur.

La surface dans l'enceinte est de 44 000 M². Le volume bâti est de 120 000 M³ environ, ce qui correspond approximativement à une surface développée hors oeuvre de 40 000 M².

L'hébergement est du type pavillonnaire et comporte cinq bâtiments dont l'un est réservé aux femmes avec enfants.

Les bâtiments d'hébergement courant comprennent, répartis sur 2 niveaux :

- soit 60 places en 4 groupes de 15 pour 2 d'entre eux ;
- soit 65 places (3 groupes de 15 et 1 de 10) pour l'un d'entre eux ;
- soit 75 places (6 groupes de 10 et 1 de 15) pour l'un d'entre eux.

Un bâtiment, donnant sur la cour d'entrée, regroupe les services habituels :

- administration ;
- greffe ;
- parloirs ;
- salle polyvalente, avec de nombreuses ouvertures vitrées et barreaudées donnant sur la cour d'entrée ;
- salles de classes ;
- sas de visite des véhicules, qui sont vérifiés après avoir franchit le portail d'enceinte et la cour d'entrée.

Partiellement accolés au bâtiment ci-dessus se trouvent les ateliers, accessibles à la sortie du sas et, plus en arrière, un bâtiment en rez-de-chaussée à usage de serre pour activités agricoles et horticoles.

A l'extérieur de l'enceinte et à proximité de l'entrée, on trouve un quartier de semi-liberté d'une capacité de 60 places (30 hommes et 30 femmes) analogue dans sa conception et son aspect aux bâtiments d'hébergement intérieurs à l'enceinte. Ce bâtiment n'a pas été visité.

Les espaces vides intérieurs sont peu cloisonnés; on y trouve des terrains de sport (type hand-ball et basket-ball) et ce qui frappe par rapport aux établissements Français, c'est l'absence d'espaces très cloisonnés type cours de promenade.

Il est vrai que le chantier n'était pas achevé, mais les espaces libres en dehors des voies de circulation ne paraissent pas devoir être bordés de cloture.

Ces voies de circulation sont bien traitées : il est fait un large usage de pavés auto-bloquants de teintes diverses, les bordures de trottoir sont de qualité et les escaliers (5 à 6 marches) d'accès aux bâtiments sont tous doublés de rampes en pente douce.

Technique constructive

Les bâtiments sont réalisés au moyen de murs porteurs en béton armé, avec une structure interne type poteaux-poutres, doublés par une peau extérieure en béton préfabriqué (pavements lisses et en gravillons lavés) de bel aspect, recouvrant l'isolation thermique.

On retrouve donc dans cet établissement la même technique que celle utilisée pour les projets retenus pour STRASBOURG et PERPIGNAN (grande inertie thermique et suppression des ponts thermiques).

La couverture est réalisée en toiture terrasse avec protection mécanique en gravillons. L'évacuation des eaux de pluie se fait par l'intermédiaire des gaines techniques.

Cellules

Les cellules, prévues pour 1 détenue, ont une surface de 10 M² environ.

Elles sont en forme d'héxagone irrégulier inscrit dans un rectangle de 2,30 M de largeur et de 5 M de longueur, la façade étant constituée par un chevron en saillie vers l'extérieur. L'éclairage naturel se fait à partir du grand côté du chevron qui est doté de deux baies ouvrantes de largeur inégale dont le traitement extérieur participe à l'aspect agréable de la façade.

Les ouvrants sont gainés de châssis d'excellente qualité en PCV blanc équipés de double vitrage.

Le barreaudage, fixé à l'extérieur, en tableau est réalisé avec des profilés en acier de section carré orientés à 45° sur la verticale.

Le plus petit coté de l'héxagone correspond à la gaine technique, qui dessert 2 cellules.

La vue en plan de cette cellule est pratiquement identique à celle du projet retenu pour STRASBOURG.

L'équipement sanitaire comprend un siège de W.C. à l'anglaise et un lavabo avec miroir et tablette.

L'espace correspondant est totalement clos et fermé par une porte, l'intérieur est largement gainé de faïence sur les parois verticales.

La porte de la cellule, ouvrant à l'extérieur, n'est pas dotée d'œil-leton; l'existence d'un important angle mort résultant de l'aménagement du coin sanitaire en rendrait d'ailleurs l'usage partiellement inutile.

Le chauffage est assuré par un radiateur à eau chaude d'un type courant, le robinet de réglage est à la disposition de la détenue.

L'éclairage central est constitué par un plafonnier de type courant (caisson métallique avec grille paralume) équipé en fluorescent.

La gaine technique assure les fonctions habituelles de distribution des fluides.

Le sol est revêtu en thermoplastique.

Parloirs

Les parloirs sont traités sous forme de boxes où la séparation entre famille et détenue est assurée par un vitrage qui peut s'effacer en allège.

Le revêtement de sol est constitué de plaques en caoutchouc à pastille, type Pirelli, de couleur vert foncé.

Coût de la construction

Il s'élève à 118 millions de DM en valeur 1981, ce qui entraîne un coût de la place 2,5 à 3 fois plus cher qu'en France d'après le taux de change. Toutefois, cette appréciation mérite d'être nuancée en faisant intervenir les coûts de construction dans la situation économique particulière de Berlin, pour laquelle nous n'avons pas de référence.

Dispositions diverses

Les portes métalliques fermant le sas d'entrée ne comportent qu'un vantail qui s'efface dans le sol lors de l'ouverture. Les véhicules roulent donc sur la partie supérieure des portes lorsqu'ils pénètrent dans le sas ou en ressortent.

Le sas ne comporte pas de fosse de visite.

Il n'y a dans l'établissement ni cuisine centrale, ni buanderie; dans un premier temps, les services correspondant sont assurés depuis la prison ancienne pour jeunes détenus située de l'autre côté du boulevard. Ultérieurement, ces services seront assurés par les détenues dans leur unité.

Cet établissement, destiné à l'origine à recevoir les membres d'organisations terroristes, comporte dans les locaux en rez-de-chaussée proches de l'entrée des chassis vitrés équipés de vitrage pare-balles de 90 mm d'épaisseur.

La surveillance de l'enceinte est assurée à partir de 5 miradors qui permettent de couvrir chaque segment de l'enceinte, à l'exception d'un pan coupé d'une vingtaine de mètres de longueur, décidé plus tardivement pour autoriser une visibilité suffisante au profit de la circulation routière, à l'angle de deux boulevards.

Deux postes de surveillance situés sur les superstructures des bâtiments complètent ce dispositif.

Le mur de clôture a une hauteur de 5,30 m, norme qui a été retrouvée dans les autres établissements visités.

Le sommet du mur est constitué par un couronnement cylindrique comportant un léger chanfrein intérieur qui doit s'opposer à la prise d'un grappin.

o
o o
o

Cet établissement dont la construction était, lors de la visite, un peu moins avancée que celle de la prison pour femmes, (l'achèvement est prévu pour 1986), est situé à proximité immédiate du précédent.

La visite très rapide de cette prison n'a pas permis de relever autant de détails que pour la prison de femmes. On a pu noter toutefois les renseignements ci-après.

Capacité

La capacité de cet établissement est de 300 détenus dont l'hébergement est réparti dans 6 pavillons.

La conception interne des unités de vie, d'une capacité unitaire de 12 détenus, permet de les regrouper par 2, 3 ou 4, suivant la nécessité de l'exploitation.

La superficie dans l'enceinte est de 42.500 M² et le volume bâti s'élève à 135.000 M³ (ateliers compris), ce qui correspond à une surface développée hors oeuvre considérable, mais qu'il n'a pas été possible d'apprécier avec précision. Elle est probablement du même ordre que pour la prison précédente, soit 40 000 M² environ.

Ces données sont très supérieures à celles qu'on peut relever dans les établissements français, au moins deux fois plus.

Administration, services divers, parloirs, infirmerie, salle de sports sont regroupés dans un même bâtiment en équerre, en bordure de deux des côtés de l'enceinte, mais distants de celle-ci d'une dizaine de mètres. L'entrée est située dans l'angle.

On note également l'existence d'un grand terrain de sports.

Technique constructive

Comme pour la prison de femmes, les murs porteurs sont en béton armé avec isolation par l'extérieur et revêtement lourd pour lequel il est fait exclusivement appel à la brique rouge. Cette conception a également été retenue pour les ateliers.

Il en résulte un aspect relativement austère provenant également de l'importance des grilles aux ouvertures de façade dont le dessin n'a pas fait l'objet de recherche particulière (barreaux verticaux entretoisés horizontalement).

Cellules

Les cellules sont rectangulaires, d'une superficie de 10,5 M². Elles sont équipées d'un W.C. et d'un lavabo dans un espace encloisonné, avec une porte.

Comme pour la prison de femmes, on observe le même souci de robustesse et de qualité dans le choix des matériaux retenus pour l'équipement des circulations et des divers locaux.

Coût

Évaluée à 78,5 millions de DM en 1978, la prévision de dépense atteint 110 millions de DM en 1984.

III. Le Personnel

Parmi les trois établissements pénitentiaires visités : TEGEL, PLOTZENSEE et la NEUBAU VOLLZUGSAUSTALT FUR FRAEN, seul le premier fonctionnait.

Le problème du personnel a donc été abordé lors de la visite de TEGEL, qui est le seul établissement pour peines réservé aux hommes à Berlin.

La prison de TEGEL est gérée par une Direction assistée de 800 fonctionnaire.

1. La direction : c'est un état-major de cinq membres qui comprend le Directeur (un magistrat) et ses 4 adjoints qui s'occupent respectivement du personnel en uniforme, de la construction (et de la sécurité), de la détention et des activités à caractère technique (travail et formation professionnelle).

La direction a un rôle de coordination et se réunit deux fois par semaine.

Les 800 fonctionnaires se répartissent comme suit :

. Personnel de surveillance	: 492 (dont 12 chargés de la sécurité)
. Personnel administratif	: 80
. Secrétaires (greffe)	: 17
. Infirmiers	: 64
. Techniciens (entretien et formation professionnelle)	: 64
. Psychologues	: 16
. Médecins	: 12

(auxquels il convient d'ajouter, semble-t-il, le personnel médical du service neuropsychiatrique : 40 infirmières, 4 psychologues, 1 psychiatre) qui assure seul la gestion de ce service, à l'exclusion de tout personnel de surveillance.

2. Personnel de surveillance

A - Recrutement

Les agents de surveillance sont recrutés au niveau du brevet de fin du 1er cycle des études, la 3ème secondaire.

Il semble, actuellement, que l'Administration Pénitentiaire berlinoise ait du mal à trouver des candidats.

B - Formation

La formation dure 18 mois. Elle comporte tout d'abord un stage de sensibilisation de 4 mois à l'école consacré à l'étude du droit, de la criminologie, de la sociologie et de la gestion administrative. Cette scolarité est suivie d'un stage de 3 mois dans divers établissements (Mohabit, Plötzenseel, etc...).

Ensuite les élèves reviennent à l'école pour approfondir leurs connaissances théoriques et apprendre le tir et la self-défense.

Puis, après un stage pratique en double commande dans un établissement, les futurs surveillants reviennent à l'école pour 1 mois consacré à la préparation de l'examen permettant d'obtenir le diplôme d'Etat. Cet examen porte sur le droit pénitentiaire, la sociologie et comporte une interrogation orale sur des cas pratiques. La sélection psychologique se fait avant l'entrée à l'école.

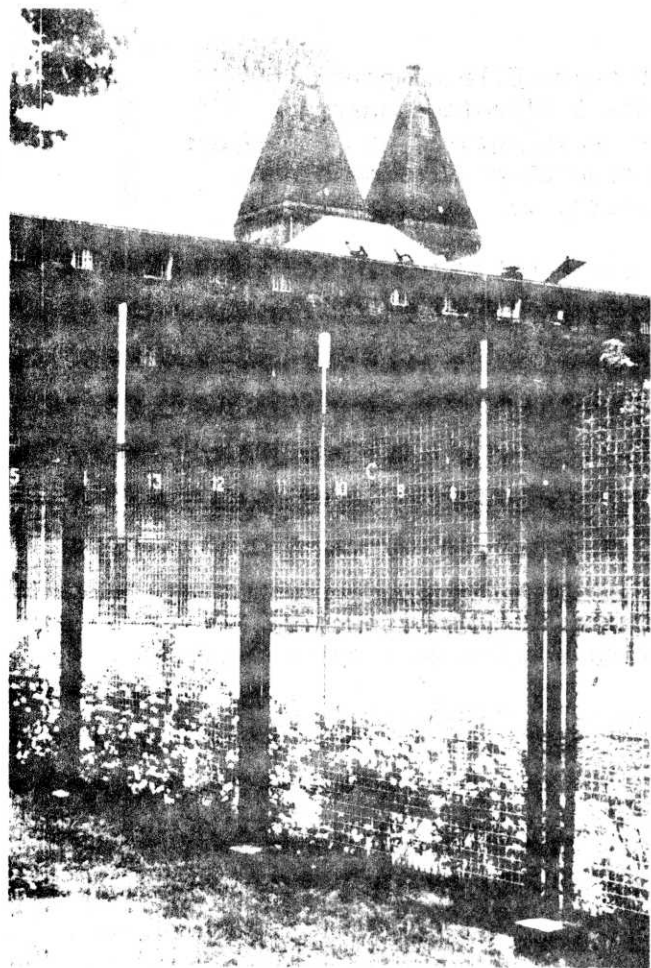
La tenue des postes de service (miradors, poste central de surveillance) est de 2 heures le jour et de 1 heure en service de nuit.

Il y a le même nombre d'agents en service de nuit et en service de jour.

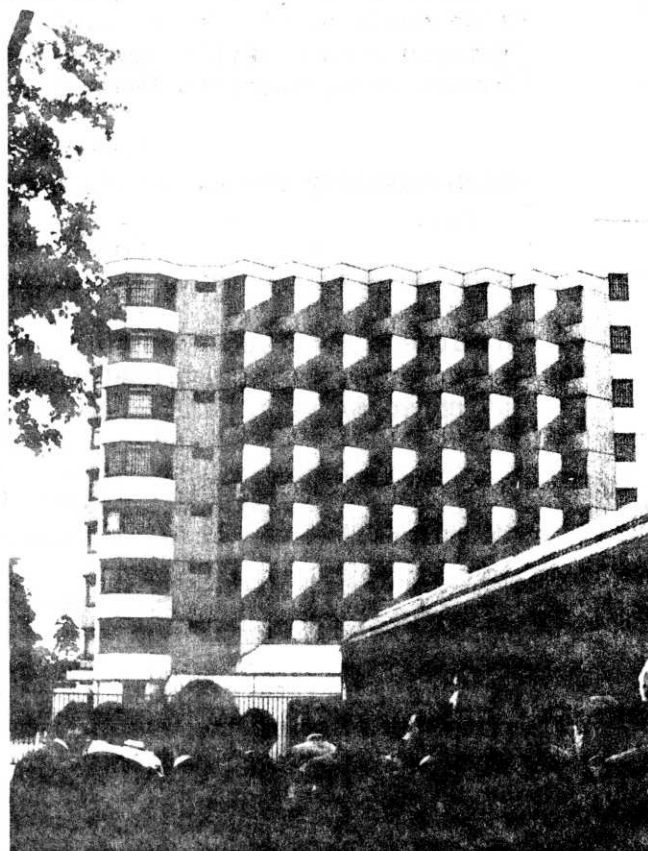
Parfois appelé agent de traitement, le surveillant est perçu comme un chef de groupe (le groupe étant constitué par les détenus d'une même unité de vie) ayant qualité d'animateur. Il peut décider des réunions de son groupe et gère les activités de celui-ci entre 16 h et 22 h.

Il n'existe pas de hiérarchie dans le corps du personnel de surveillance, à l'inverse de la FRANCE, où l'on distingue surveillants, premiers surveillants, surveillants chefs et chefs de maisons d'arrêt. A TEGEL, le chef de détention responsable d'un bâtiment est choisi par le chef d'établissement parmi ses pairs.

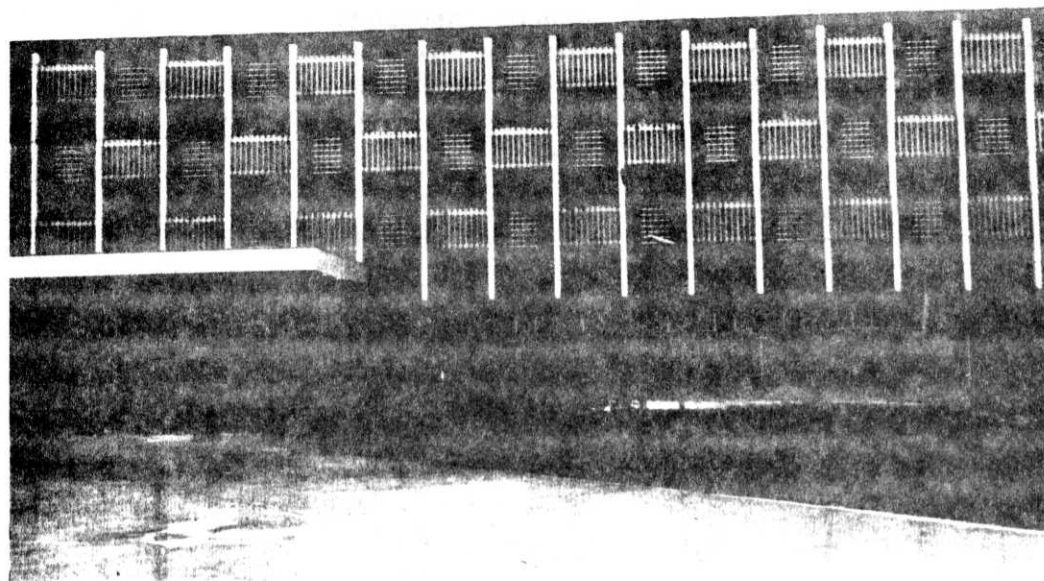
Il convient de signaler une expérience originale mise en place au Centre pour jeunes de Plötzensee où l'on a recruté des employés pour assurer la surveillance de l'enceinte, la sécurité et les fouilles, tandis que le personnel de surveillance ne s'occupe que de l'animation des groupes de jeunes détenus. Les employés peuvent intégrer le corps des fonctionnaires par concours interne, ce qui assure une promotion entre les deux catégories de personnel et valorise la fonction de surveillant. Cette expérience pourrait être étendue ultérieurement à tous les établissements.



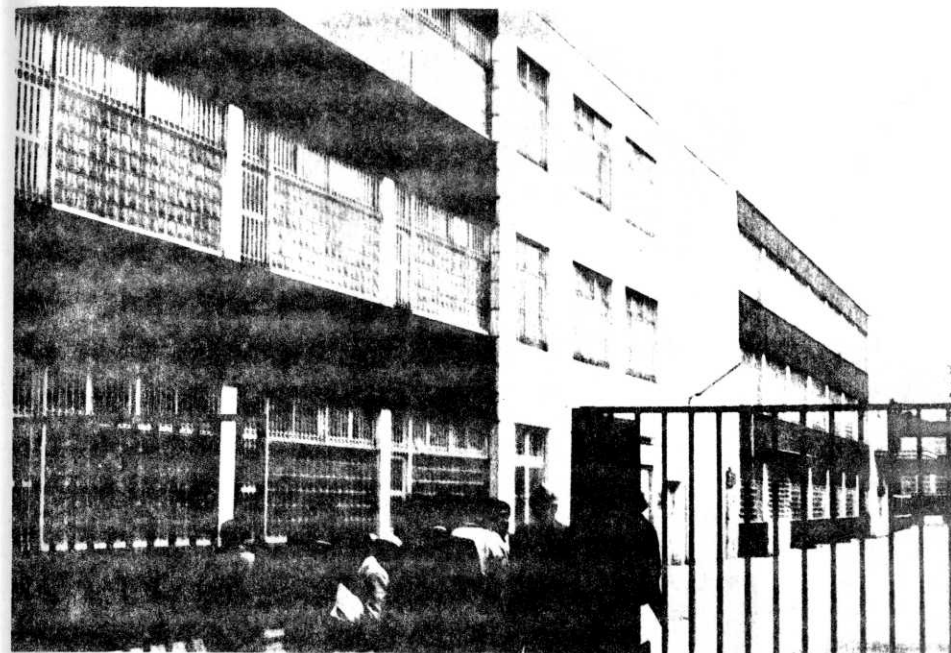
Ph 1) le bâtiment II - le plus ancien 1896-1899 sur le modèle modèle du panoptique. Une particularité : les jardins accessibles aux détenus.



Ph 3) le bâtiment V - construit en 1970 obéit aux contraintes de vues et de sécurité. Il répond donc à une architecture particulière : façade en quinconce non escadable mais un bâtiment en R + 7.



Ph 2) le bâtiment IV où l'emploi systématique des claustras en béton et du barreaudage métallique croisé (1960). Une façade somme toute escadable.

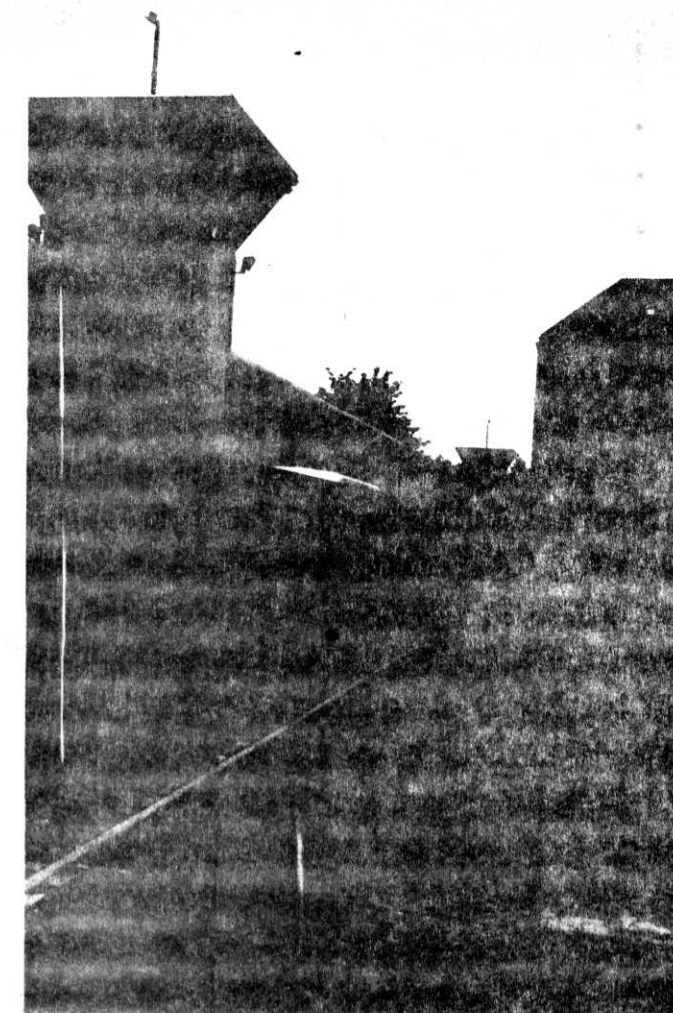


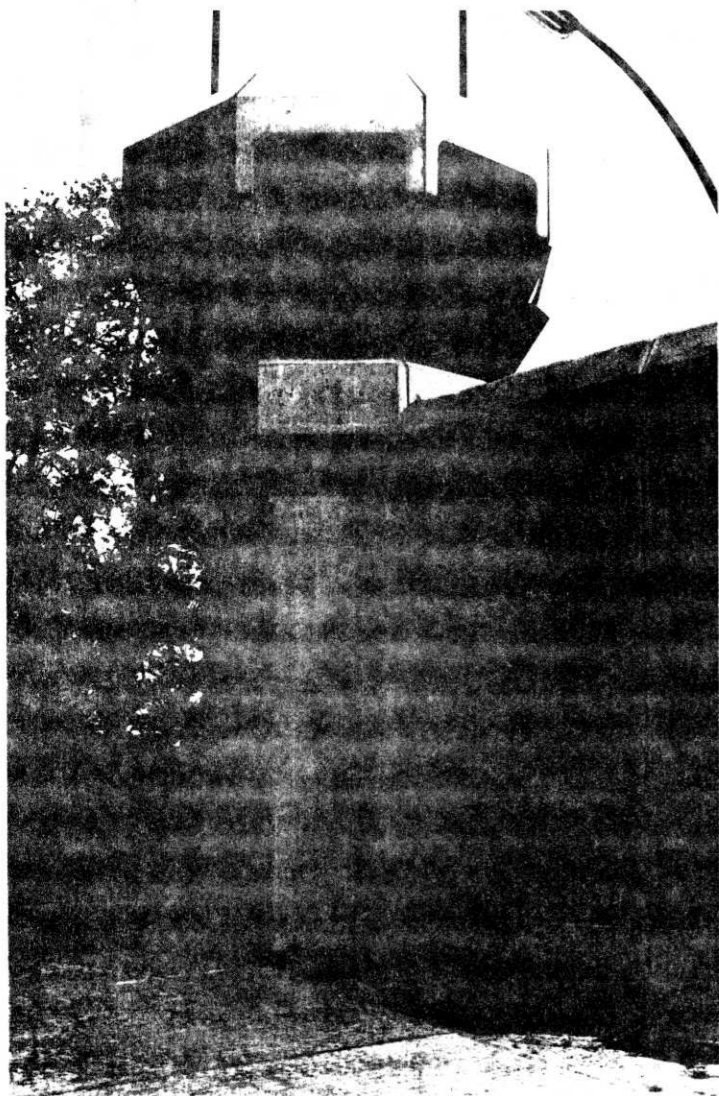
Le bâtiment des ateliers : utilisation étendue du verre ou pavé de verre pour une plus grande luminosité. Pour la sécurité, les vitres plates sont sensibles par fibres optiques : toute tentative de bris déclenche l'alarme sonore.

Mirador du 1er type a pans coupés offrant une visibilité au pied du mur d'enceinte ; projecteurs fixes.

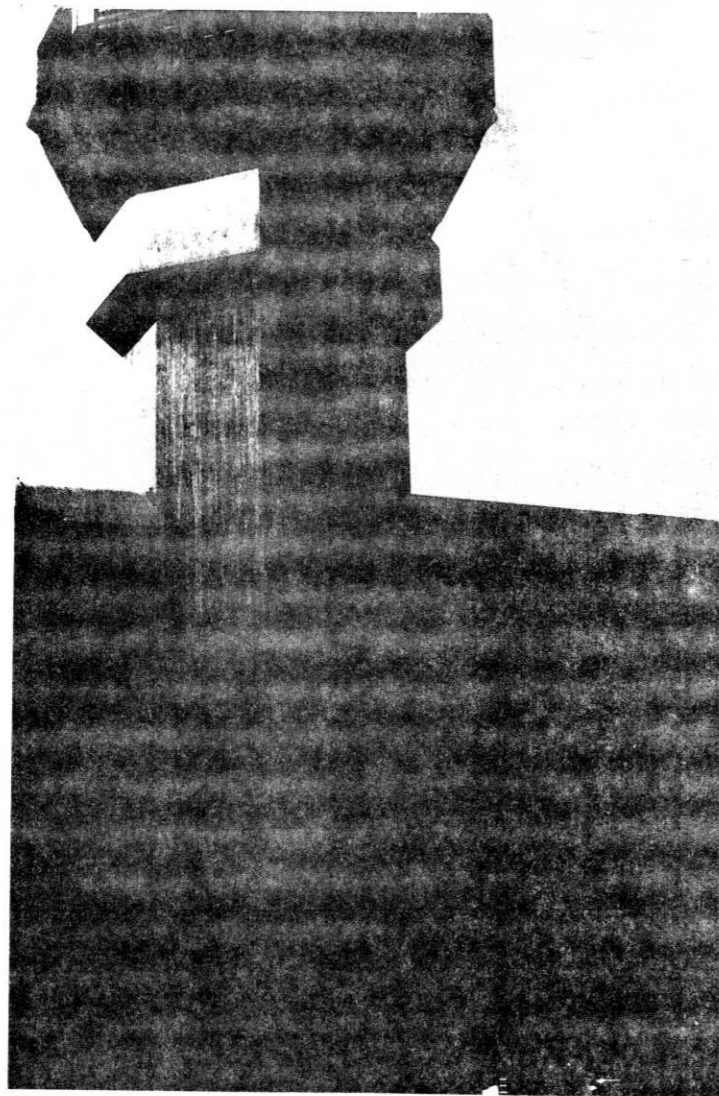
Le mur d'enceinte de 5.30 m de haut comporte un couronnement cylindrique en chanfrein intérieur anti-grappin.

La grille intérieure de séparation des différentes zones de détention ou délimitant le chemin de ronde a moins de 3 m de haut.



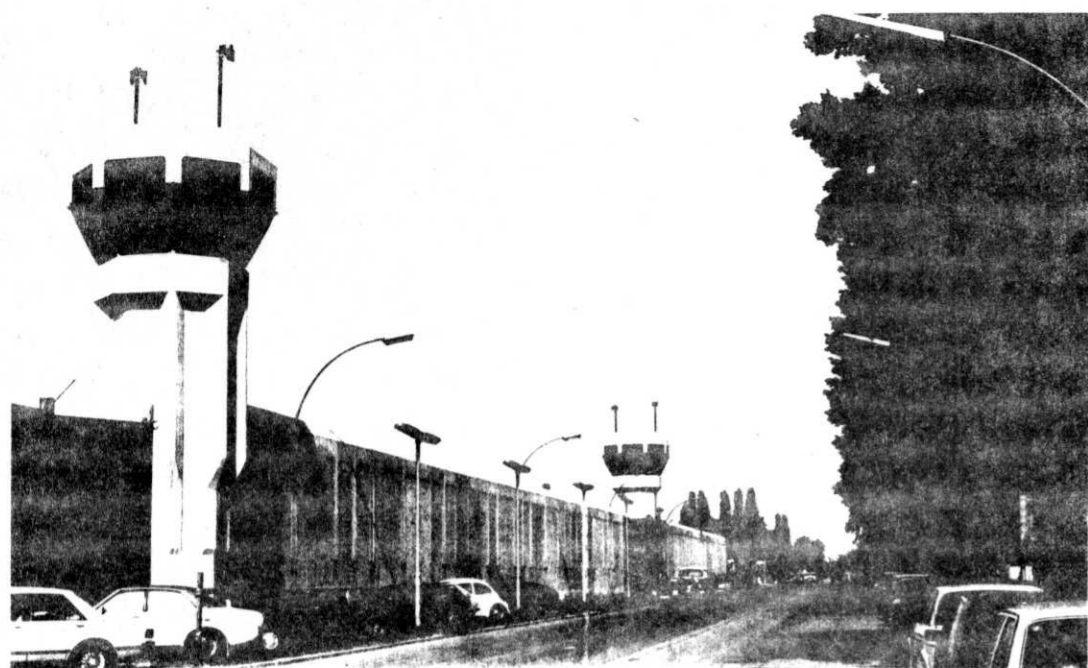


MIRADOR D'ANGLE



MIRADOR D'ENCEINTE

Miradors dits de la 2ème génération, c'est-à-dire programmés après 1970, ils répondent à des normes plus élaborées au niveau de la protection du vitrage et de la climatisation.



COMPTE RENDU DES VISITES
D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES FEDERAUX
DANS L'ETAT DE NEW-YORK

Effectuées par M. Evert ENDT

AVRIL 1984

Sur la recommandation d'une commission d'étude du Congrès, le président Hoover signe le 14 mai 1930 un décret habilitant un bureau fédéral des prisons à développer un système pénitentiaire global et à mettre en place un programme de détention basé sur les besoins spécifiques des individus condamnés à une peine privative de liberté.

Avant la création, en 1930, d'un bureau fédéral des prisons, sept prisons fédérales pouvaient être recensées aux U.S.A. Depuis lors, 43 autres établissements ont été créés, allant de la notion de camps à sécurité réduite à celle de centres pénitentiaires à sécurité plus renforcée.

Il existe 6 degrés de sécurité, codifiés de 1 à 6. Tous ces établissements sont régis par les mêmes règles et les mêmes régimes, et ne se différencient que par leur dispositif de sécurité plus ou moins renforcé.

L'établissement le plus dur est celui de "MARION" : il n'y a pas de murs, mais une enceinte grillagée, comportant 8 miradors, permet une surveillance vigilante des allers et venues. Les mouvements des prisonniers sont réduits à leur plus strict minimum, si bien que les cellules sont reliées directement aux locaux de travail par l'intermédiaire d'un corridor. Tout déplacement de détenus se fait en compagnie de plusieurs surveillants et avec le port obligatoire de menottes, même la seule traversée du dit corridor. L'équité des régimes est contrôlée par une commission qui a établi, dans ce but, 440 standards pour qu'un pénitencier soit accrédité. A ce jour, seulement 15 établissements pénitentiaires sur 43 ont pu obtenir cette accréditation.

L'architecture des prisons du "Federal prison system" aux Etats Unis est l'expression d'un concept global. Ce concept est "L'UNIT MANAGEMENT" : par cette définition, il faut comprendre la gestion par une équipe d'une unité de 50 à 150 détenus, soit 50 à 100 cellules. Chaque unité de gestion se divise en 2 sections séparées faisant fonction d'unités de vie. Chaque équipe d'unité est directement et individuellement responsable des détenus vivant dans cette unité pour tous les problèmes découlant de la vie en détention quels qu'en soient les aspects (humains, sociaux, de famille ou d'éducation). Elle fait office de conseil pour tous les problèmes et démarches juridiques liés à la vie en détention. Chaque équipe d'unité se compose d'un responsable (manager), de 2 assistants sociaux éducatifs (case manager), de 2 surveillants conseillers (correctional conceller) et de plusieurs unités de surveillants (unit officer). D'autre part, on associe à chaque unité de vie un conseiller éducateur et une secrétaire. Tous ces employés ont reçu en principe une formation commune qui les rend aptes à maîtriser tous les problèmes qui peuvent surgir dans un établissement.

Ainsi la secrétaire a reçu en enseignement d'arts martiaux ; elle est aussi capable d'avoir des réflexes psychologiques (par exemple, elle a été préparée à prendre une attitude adaptée en cas de révolte) et peut même être appelée à des tâches de remplacement. Normalement, un membre de l'équipe est présent en continuité dans cette unité pendant 7 jours de la semaine, de 7 h 30 à 21 h et de 7 h 30 à 16 h le week-end.

L'équipe entière est responsable du développement et de l'application des programmes individualisés. Elle se réunit périodiquement pour examiner la progression de chaque détenu, et celui-ci est invité à assister à cette confrontation. Le but de chaque équipe est d'établir et de maintenir un

contact personnalisé afin de communiquer avec les détenus et de s'assurer qu'ils bénéficient de toutes les possibilités qui existent dans les établissements.

Le responsable de l'unité ou "manager" :

Il est globalement responsable du bon fonctionnement de l'unité (du point de vue hygiène, éducation, discipline, loisirs), de l'équipe et de la sécurité intérieure. Il a également une fonction de conseil. Ainsi, il établit des programmes qui sont au choix du détenu. Dès son arrivée, celui-ci doit sélectionner, dans un catalogue de 22 programmes types, celui qui lui convient.

Le "case manager" :

Ses fonctions sont de nature socio-éducative. Il y a un responsable pour chaque section. Il suit chaque détenu individuellement pendant son séjour en détention dans l'unité. Il a pour tâche d'observer le comportement du détenu et de déterminer ses besoins. Il détient toutes les informations sur la situation personnelle, familiale et sociale du détenu et connaît son passé judiciaire, l'infraction qui lui est reprochée et la nature de la peine. Il assiste le détenu pour les démarches légales tendant à obtenir une remise de peine, un permis de sortie ou de congé, établit des rapports sur l'évolution du détenu par rapport à son programme, et propose les changements de classification. En général, il assiste les détenus personnellement dans toutes les procédures liées à la détention, avec les mêmes pouvoirs qu'un notaire.

"Surveillants conseillers (correctionnal counsellor)" :

La responsabilité d'un surveillant conseil est d'aider et d'assister les détenus dans les problèmes du quotidien, d'avoir un contact suivi et d'établir les liaisons nécessaires avec les autres instances du pénitencier telles que l'infirmierie, les industries pénitentiaires et l'éducation.

Il a la responsabilité d'informer le détenu sur les événements et le programme disponible dans l'institution. Il peut recevoir et transmettre les plaintes.

L'unité comporte plusieurs "Unit Officer" qui font fonction de surveillants. Ils sont responsables de l'ordre dans l'unité, ils gèrent la circulation des détenus, effectuent les fouilles des cellules ainsi que le comptage des détenus dans l'unité et combattent la contrebande. Ils sont habilités pour la distribution des médicaments de première nécessité et peuvent aussi distribuer les objets correspondant à des besoins personnels tels que papier à écrire, allumettes, produits hygiéniques, rasoirs, etc...

L'équipe comporte aussi un responsable de l'éducation. Il ou elle assiste l'équipe de l'unité pour la détermination des besoins individuels de formation et de travail. Il ou elle coordonne les besoins de l'unité avec les institutions éducatives et les industries pénitentiaires "UNICOR", responsables de la formation professionnelle et du travail en prison.

L'UNICOR : institution responsable du travail dans les prisons.

Cette société a pour objet de centraliser et de gérer des secteurs industriels diversifiés existants dans les prisons et de commercialiser leurs productions auprès des différentes administrations de l'état (défense, commerce, agriculture, postes, santé).

L'UNICOR ne peut pas offrir ses services au secteur privé ou à des particuliers (interdiction des syndicats). Elle reste donc uniquement fournisseur de l'état. Cependant, elle réinvestit les bénéfices dans les outils de formation du type informatique, etc...

L'unité comprend également un poste de secrétaire et un responsable des tâches administratives et d'intendance qui constituent le support logistique.

Les détenus circulent librement à l'intérieur de leur unité et possèdent la clé de leur propre cellule, ce qui est nécessaire pour prévenir les vols entre détenus.

L'équipe responsable de l'unité est chapeautée par le directeur et le sous-directeur à qui elle doit rendre compte de l'application des programmes. Ces derniers ont la responsabilité de la gestion directe en liaison avec 4 à 5 directions régionales dont chacune assure la coordination et la gestion de 45 établissements pénitentiaires fédéraux. Ces directions régionales semblent jouer un rôle important au niveau de l'animation des programmes destinés aux détenus et de la semi-liberté. Elles sont en contact avec l'ensemble des structures publiques et privées se consacrant à la réinsertion sociale des sortants de prison. Par contre, le rôle du bureau fédéral porte davantage sur la conception de la philosophie pénitentiaire et sa coordination que sur la gestion directe.

C'est aussi au bureau fédéral qu'incombe, en dehors des autres tâches, la planification et le développement des programmes architecturaux, tant du point de vue du financement que de la programmation et de la maîtrise d'oeuvre. Il surveille l'application de la doctrine dans les programmes architecturaux.

Cette doctrine se définit de la façon suivante :

La prison sûre, qui interdit l'évasion et la mutinerie, n'est pas adaptée pour offrir une atmosphère suffisamment relaxante et thérapeutique propice à une réflexion et à un effort positif, nécessaire pour l'amélioration des conditions de détention. L'effet dissuasif d'une prison ne relève pas des conditions d'existence qui sont offertes, mais de la privation de liberté et de la perte d'autonomie personnelle. Il faut néanmoins tenter de résoudre la contradiction inhérente à la prison : sortir l'individu de la société et le rendre ensuite à celle-ci ?

Visite de la prison rurale d'Otisville (Etat de New York)

L'administration fédérale considère que cette réalisation est assez réussie du point de vue coût, gestion, sécurité, et qu'elle correspond à la doctrine et aux programmes architecturaux préconisés par ses instances.

Le seul inconvénient majeur réside dans son lieu d'implantation géographique. En effet, cette région très enneigée et verglacée l'hiver présente des difficultés d'accès pour le personnel, résidant en général dans une agglomération éloignée de 40 miles (60 km environ). Les conditions hivernales affectent également les circulations internes, les difficultés étant dues à la configuration pavillonnaire du site.

Cet établissement a été accrédité en novembre 1983 et fonctionne depuis octobre 1980.

Catégorie : sécurité moyenne

Capacité théorique : 425 places

Population réelle : 654 détenus

Durée de peine moyenne : 16 ans

Infractions de banque : 37 %

Toxicomanie ou infraction en relation avec le trafic de drogue : 23 %

Population noire : 51 %

Population blanche : 49 % dont 10 % hispanique

Coût de construction : 30 000 000 dollars US (en 1980)

Coût de l'exploitation annuelle : 7 200 000 dollars US

Coût par détenu : environ 15 000 dollars US

Coût de la nourriture : 2,17 dollars US par jour par détenu

Personnel : 229 emplois

Administration : 33

Surveillance : 96

Cuisine : 9

Education, loisirs : 12

Service médical : 13 (dentiste, médecin, pharmacien et assistant)

Psychologue : 3

UNICOR (industrie) : 18

Entretien : 20

Service religieux : 2

Unités de vie :

Unité 1 : protection des témoins. Capacité d'accueil : 48 places

Unité 2 : fin de peine. capacité d'accueil : 160 places

Unité 3 : unité générale. Capacité d'accueil : 204 places

Unité 4 : unité générale. Capacité d'accueil : 230 places.

Unité disciplinaire et de confinement : 50 places

La journée se découpe ainsi : réveil à 6 h

travail jusqu'à 15 h 30

travail personnel (lessive, etc.

jusqu'à 18 h

éducation jusqu'à 21 h

fermeture à 23 h.

Cet établissement est cerné par une enceinte grillagée permettant une libre circulation à l'aide de passes.

Les repas sont pris dans un restaurant, situé au centre du site, du type self service. On note la présence d'un gymnase, de divers ateliers de fabrication (sérigraphie, signalisation, textile). Deux parties du bâtiment central sont réservées à l'éducation et à la formation professionnelle.

Observations particulières :

L'ensemble est d'une rare qualité humaine, tant du point de vue de l'architecture que de l'aménagement et du traitement des couleurs (présence de motifs graphiques rompant la monotonie des perspectives, des couloirs et des lieux). Le paysage est particulièrement soigné (arbres) et intègre des aménagements sportifs (piste de course à pied).

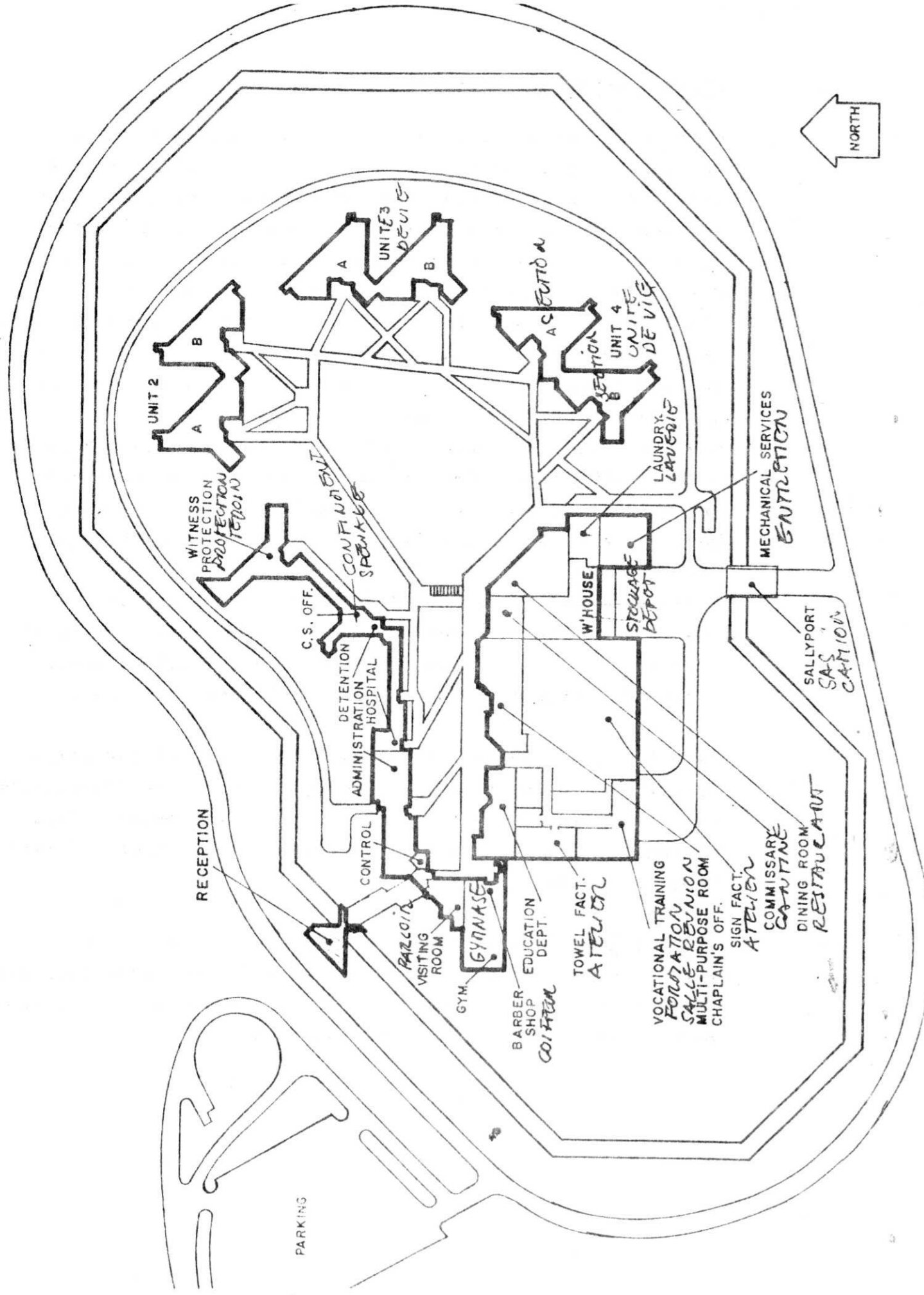
Chaque unité dispose de trois locaux de télévision, l'un réservé spécialement aux sports, les deux autres diffusant des programmes de stations (vendredi, samedi et dimanche jusqu'à 3 heures du matin).

Un journal, édité chaque semaine, diffuse des informations d'ordre général et informe sur les mouvements du personnel, les événements, les menus de la semaine et les loisirs. Dans le cadre de ce journal, un questionnaire est proposé aux détenus.

A son arrivée à l'accueil, le détenu est familiarisé, par vidéo, avec le fonctionnement de l'établissement et reçoit un guide de 150 pages sur tous les droits, obligations, degrés de sanction et sur les possibilités de recours.

Élément plus étonnant, l'ensemble du personnel participe aux différentes activités des détenus, au point d'organiser des piques-niques, voire même des fêtes en commun. Il est également possible pour les détenus de téléphoner à l'extérieur en P.C.V.

Ce n'est peut être pas encore la prison de demain, mais cet établissement constitue déjà une réalisation extraordinaire, faisable sur le plan économique, et n'a connu depuis son ouverture, en 1980, ni révoltes, ni évasions.



CONCLUSION

Une première analyse permet d'avancer les critiques suivantes : les établissements pénitentiaires conçus de façon traditionnelle deviennent de plus en plus inaptes aux changements d'ordre structurel (on entend par là le traitement des volumes, le régime, la gestion et l'éducation des détenus). La raison en est qu'une construction non-flexible, pour laquelle on a utilisé des matériaux définitifs, fige la conception au point qu'elle devient inapte à s'adapter à des programmes de politique pénale de caractère évolutif.

Tout programme architectural, et à plus forte raison l'aménagement intérieur, grâce à l'utilisation de techniques et de matériaux flexibles, doit être capable de se restructurer continuellement, pour se transformer en outil éducatif adapté à l'évolution des politiques pénales.

Les établissements dépassant une capacité d'accueil de plus de 500 places deviennent difficilement maîtrisables du point de vue relationnel. Au cours de toutes les visites d'établissements, le problème de la communication, des relations, du suivi, a été présenté comme étant l'élément prioritaire, l'organisation et l'aménagement pouvant favoriser ces contacts humains. Toute automatisation et utilisation de technologies nouvelles réduisant ou abolissant le contact et la communication sont ressentis comme dépersonnalisants. Adversaires invisibles mais omniprésents, ces techniques sont facteurs de frustrations, de violence et d'impuissance, voire de désespoir. En ce qui concerne le personnel de surveillance, elles entraînent une déresponsabilisation et un relâchement en lui conférant un anonymat de fait. Dans ce sens, il est intéressant de constater aux USA et probablement en Suisse, que l'on a éliminé les interphones dans certains établissements pour les remplacer par des voyants lumineux ou des appels synoptiques.

La transparence dans les aménagements intérieurs permet une surveillance "détachée" sans demander une mobilisation physique constante. Parallèlement, l'extérieur doit correspondre à l'aménagement des volumes internes. La vie continue dans la promiscuité et au sein de volumes restreints occasionne des comportements, des troubles et des réflexes irréversibles ou difficilement correctibles lors de la réinsertion dans la société. La restriction des mouvements au minimum et la déresponsabilisation au niveau de l'initiative et du choix (parcours, circulation, nourriture, hygiène, emploi du temps, programme d'éducation et travail), aggravent encore les effets négatifs du confinement. Ceux-ci peuvent être évités par un traitement "physique" approprié de l'aménagement intérieur.

L'absence d'humanisme et le défaut d'attention apporté à la qualité de la construction, qui aboutissent à des réalisations trop austères et trop pauvres, axées sur une fonctionnalité de la sécurité, peuvent être à l'origine de provocations et de vandalisme. En effet, l'anonymat des lieux et des équipements favorise la perte de conscience de la vie en communauté et, de ce fait, abolissent le respect par les détenus des locaux, des matériaux et des objets.

A la suite de ces visites, il semble que ce qui est possible dans un établissement est inconcevable dans un autre, que la liberté accordée dans l'un se heurte à des réserves et des craintes dans un autre, que ce que l'on accepte et expérimente dans un pays n'est pas adaptable dans un autre. Cependant, beaucoup de solutions intéressantes ont été appliquées concrètement grâce à la volonté de ceux qui ont été convaincus de leur bien fondé.

Une importance primordiale doit donc être accordée à la programmation des aménagements futurs des établissements pénitentiaires qui doit être basé sur une philosophie pénale et traduite par une conception globale régissant l'or-

ganisation et l'aménagement des espaces intérieurs. Cette philosophie doit être portée à la connaissance de l'ensemble des instances décisionnelles concernées, et il est nécessaire d'y sensibiliser toutes les personnes impliquées dans la réalisation et l'application de cette conception.

... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...

... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...

... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...

... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...

... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...

1 - La loi de l'administration pénitentiaire

... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...

... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...

ORGANISATION ET ROLE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...

... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...

... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...

... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...

... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...

... de l'administration pénitentiaire...
... de l'administration pénitentiaire...

I - Le rôle de l'Administration pénitentiaire.

Une action définie dans un cadre législatif et réglementaire...

Défini à l'article D 188 du Code de procédure pénale, le rôle de l'administration pénitentiaire est "d'assurer la mise à exécution des décisions judiciaires prononçant une peine privative de liberté ou ordonnant une incarcération provisoire et d'assurer la garde et l'entretien des personnes qui, dans les cas déterminés par la loi, doivent être placées ou maintenues en détention en vertu ou à la suite de décisions de justice"

Cette définition est complétée par les dispositions de l'article D. 189 qui indique que le régime intérieur des établissements affectés à l'exécution des peines est institué en vue de favoriser l'amendement des condamnés et préparer leur reclassement social .

Enfin, la Direction de l'administration pénitentiaire poursuit également sa mission de réinsertion sociale en milieu ouvert, puisqu'elle assure l'exécution des décisions accordant le sursis avec mise à l'épreuve et pourvoit aux mesures d'assistance et de surveillance des libérés par l'intermédiaire des comités de probation et d'assistance aux libérés.

... pour une charge importante

Au 1er janvier 1984, elle avait en charge : (métropole et D.O.M.)

- en milieu fermé	39 965 hommes
	1 368 femmes
- en milieu ouvert, sous le contrôle des comités de probation et d'assistance aux libérés	60 434 condamnés

dont : 60 434 probationnaires

1 218 libérés conditionnels par arrêté du Garde des Sceaux

2 829 libérés conditionnels par ordonnance du Juge de l'Application des Peines

53 interdits de séjour assistés.

II - Les structures.

L'Administration pénitentiaire dépend du Ministère de la Justice, et la Direction de l'administration pénitentiaire constitue l'une des six directions (1) de ce ministère. Administration déconcentrée, elle comporte un échelon central et des services extérieurs.

A. L'échelon central ; direction de l'administration pénitentiaire (arrêté du 2 mai 1984)

1 - La Sous-Direction de l'exécution des peines privatives de liberté et de la réinsertion (G).

Ses attributions sont réparties entre deux bureaux et une division :

. Le bureau de l'individualisation et des régimes de détention (G1)

Il élabore, en liaison avec la direction des affaires criminelles et des grâces, la réglementation relative à l'application des lois régissant l'exécution des décisions judiciaires privatives de liberté, il définit les régimes de détention et les méthodes d'individualisation et en mesure l'application.

Il procède à la répartition des détenus, organise et assure les transferts et extraditions.

Il traite des questions relatives aux incidents individuels et collectifs.

Il évalue les besoins d'équipement et de fonctionnement, en liaison avec le bureau H4.

(1) Direction des Affaires Criminelles et des Grâces
Direction des Affaires Civiles et du Sceau
Direction des Services Judiciaires
Direction de l'Education Surveillée
Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement

. Le bureau de la réinsertion (G2).

Il définit les objectifs, élabore la réglementation et met en oeuvre les programmes concernant l'action sociale et éducative, l'enseignement, la culture, les sports et les loisirs, l'hygiène et la santé des détenus. En liaison avec la division du travail pénitentiaire G3, il définit les objectifs en matière de formation professionnelle des détenus.

Il veille au développement et assure la coordination des actions d'insertion sociale relevant de la participation communautaire concernant les personnes incarcérées.

Il assure, dans le domaine de sa compétence, les relations avec les organismes internationaux.

. La division du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle (G3).

- la section de la promotion du travail pénitentiaire détermine les objectifs et élabore la réglementation régissant le travail pénitentiaire, assure la prospection et la promotion du travail et gère les concessions de main-d'oeuvre.

- la section de la régie des établissements pénitentiaires gère la régie industrielle des établissements pénitentiaires, contrôle la rentabilité des exploitations et centralise les résultats.

- la section de la formation professionnelle détermine avec le bureau de la réinsertion (G2) et les différents départements ministériels et organismes concernés, les objectifs en matière de formation professionnelle des détenus. Elle organise et gère les actions de formation professionnelle.

2 - La Division du milieu ouvert (GH)

Comprend un bureau et deux sections :

. Le bureau des services de probation (GH1)

Il élabore en liaison avec la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces la réglementation régissant les peines en milieu

libre dont l'application relève de la compétence de l'administration pénitentiaire.

Il traite des questions concernant les services de probation. Il participe à la mise en oeuvre des mesures prononcées à titre présentenciel.

Il détermine les méthodes et veille à la mise en oeuvre des mesures visant à assurer la prise en charge des condamnés exécutant leur peine en milieu libre et apporte aux libérés l'aide appropriée à leur réinsertion sociale.

Il assure les liaisons avec les organismes internationaux relevant de sa compétence.

. La section de la participation communautaire (GH2)

Elle développe et assure la coordination des actions d'insertion sociale intéressant les condamnés exécutant leur peine en milieu ouvert et les détenus libérés.

Elle favorise la participation des associations et collectivités locales à la mise en oeuvre du travail d'intérêt général et à toutes actions d'insertion sociale en milieu ouvert. Elle assure les liaisons avec le conseil national et les conseils départementaux et communaux de la prévention de la délinquance.

. La section de la libération conditionnelle (GH3).

Elle instruit les dossiers de libération conditionnelle et exécute les décisions intervenues en la matière.

Elle participe avec la direction des affaires criminelles et des grâces à l'organisation et au fonctionnement du comité consultatif de libération conditionnelle.

3 - La Sous-Direction du personnel et des affaires administratives (H).

Comprend quatre bureaux :

. Le bureau du personnel et des statuts (H1)

Ce bureau élabore les textes relatifs aux statuts et aux régimes de rémunération des personnels des services extérieurs

et veille à leur application. Il détermine les besoins en personnels des services extérieurs, en assure la gestion. Il initie et coordonne les actions qui visent à améliorer les conditions de vie et de travail des personnels.

. Le bureau du recrutement et de la formation (H2).

Il définit la politique de formation des personnels. Il élabore la réglementation relative au recrutement et en mesure les effets. Il informe et renseigne sur les carrières et les modalités de recrutement des différents corps de l'administration pénitentiaire, et organise les concours et examens.

Il assure la liaison avec l'école nationale d'administration pénitentiaire dont il oriente et contrôle les activités ainsi qu'avec les structures régionales de formation. Il favorise le développement de la promotion interne et met en oeuvre les actions de préparation aux concours et examens. Il s'informe sur les expériences de formation à l'étranger et assure la promotion des échanges internationaux en matière de formation de personnels.

L'école nationale d'administration pénitentiaire est implantée sur le domaine de Plessis-le-Comte à Fleury-Mérogis (91700) ; elle a pour mission :

- de donner aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire nouvellement recrutés une formation professionnelle théorique et pratique ;
- d'organiser, à l'initiative du bureau du recrutement et de la formation (H2) d'une part des sessions de formation continue dont certaines sont élaborées en collaboration avec d'autres institutions ou ministères (C.F.R.E.S. de Vaucresson, école nationale de la magistrature, ministère de la solidarité, de l'intérieur et de la décentralisation, etc...), d'autre part des actions de préparation aux concours et examens.

L'école nationale d'administration pénitentiaire assure, par ailleurs, auprès des animateurs locaux de formation, une assistance technique permanente : soutien logistique et méthodologique, fabrication de documents pédagogiques, regroupements

réguliers de formateurs.

. Le bureau des affaires économiques, financières et du contentieux (H3).

Il procède à la rationalisation des choix budgétaires et aux études économiques et de comptabilité analytique relatives au fonctionnement des services extérieurs. Il prépare les propositions des titres III et IV du budget intéressant l'administration pénitentiaire. Il assure le fonctionnement matériel des établissements pénitentiaires et l'entretien des détenus. Il gère les crédits sur proposition du bureau H4 concernant l'entretien des bâtiments, le matériel général, les véhicules automobiles et contrôle les marchés de fournitures et de services. Il attribue et gère sur proposition de la division du milieu ouvert les subventions d'équipement aux établissements post-pénaux. Il est aussi chargé des affaires juridiques et contentieuses intéressant l'administration et la population carcérale.

. Le bureau de la programmation, des équipements et des techniques de sécurité (H4).

Prépare les propositions de l'administration pénitentiaire concernant l'élaboration du Plan et en suit l'exécution en liaison avec la D.A.G.E.

En ce qui concerne les opérations d'équipement immobilier des services extérieurs, il détermine les différents types d'équipement nécessaires et leur priorité, il prépare les propositions budgétaires relatives aux titres V et VI du budget. Il traite les questions concernant les domaines. Pour les opérations conduites par la D.A.G.E., il est associé à la préparation des procédures de consultation de concepteurs, participe à l'examen des projets, est associé au suivi des travaux et à la réception des ouvrages ; il assure la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de rénovation et d'entretien différé.

Il veille à la conservation et à la modernisation des bâtiments ainsi qu'au renouvellement des matériels et des mobiliers.

Il traite des questions concernant le parc automobile.

Il procède aux études concernant les systèmes et matériels relatifs à la protection des personnels et à la sécurité des établissements et fixe avec le bureau G1 les conditions de leur utilisation.

4 - Les services horizontaux.

En outre, la Direction de l'administration pénitentiaire est dotée :

. d'un Secrétariat. Il centralise la réception et l'expédition du courrier, traite les questions réservées, suit en particulier le courrier parlementaire, et veille sur le plan matériel au bon fonctionnement des services.

. d'une Inspection des Services Pénitentiaires. Sous l'autorité directe du Directeur de l'administration pénitentiaire et en coordination avec l'Inspection générale des services judiciaires, elle assure le contrôle administratif et technique des services pénitentiaires. Elle assure les liaisons avec les services d'inspection des autres administrations et notamment l'inspection générale des affaires sociales et les services du ministère chargé de la santé. Elle effectue de nombreuses missions de contrôle général, des missions d'enquêtes et des missions d'études.

. d'un service des études et de l'organisation.

Il comprend :

- un service des études chargé de réaliser les études qui lui sont confiées par le Directeur. Il entretient des liaisons permanentes avec les laboratoires de recherche du ministère de la justice et les unités de recherche relevant d'autres départements ministériels ou d'organismes nationaux et internationaux. Il procède à la centralisation des informations statistiques et de la documentation sur la population carcérale et le milieu ouvert. Il exploite la documentation concernant les problèmes pénitentiaires tant en France qu'à l'étranger.

- une cellule Organisation, méthode et informatique, qui, en liaison avec la direction de l'administration générale et de l'équipement et le secrétariat permanent de la commission de l'informatique, conduit les études et expériences destinées à améliorer la gestion administrative par l'organisation rationnelle du travail. Elle exprime les besoins, analyse l'opportunité des projets et suit les réalisations dans les domaines de l'informatique et de la bureautique, participe à la préparation et réalisation des projets de formation mettant en oeuvre des techniques informatiques.

III - Les services extérieurs.

Deux niveaux de déconcentration apparaissent ici : l'échelon régional, l'échelon local.

A. L'échelon régional.

C'est le décret du 16 juillet 1948 (J.O du 17 juillet 1948) qui a divisé le territoire en neuf circonscriptions régionales : Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

Chaque région est dirigée par un directeur régional qui dispose d'un appareil administratif pour coordonner l'action des services dans sa circonscription et qui exerce plus particulièrement son autorité sur les maisons d'arrêt et les établissements qui ne sont pas dirigés par un membre du personnel de direction.

Il contrôle les établissements par des inspections sur place et il gère les crédits d'entretien et d'équipement. Il a des compétences propres :

- en matière disciplinaire : pour les établissements dirigés par un surveillant-chef, il peut porter à 45 jours la durée du placement d'un détenu en cellule de punition ;
- pour donner des autorisations diverses (agrément des visiteurs de prison, visites, stages, etc...) ;
- pour la répartition, entre les maisons d'arrêt de sa région, des condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas un an.

B. L'échelon local.

Il est constitué par les établissements pénitentiaires d'une part, les comités de probation et d'assistance aux libérés d'autre part.

1 - Les établissements pénitentiaires.

Les établissements dont dispose l'administration pénitentiaire pour assurer l'exécution de la détention provisoire et des condamnations comportant privation de liberté se divisent en deux grandes catégories : les maisons d'arrêt et les établissements affectés à l'exécution des peines.

a) Les maisons d'arrêt.

Les maisons d'arrêt reçoivent les prévenus en détention provisoire et les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas un an.

Théoriquement, un établissement de ce type devrait exister auprès de chaque tribunal de grande instance, mais on ne compte que 136 maisons d'arrêt en métropole, dont certaines ne disposent pas d'un quartier de femmes. Dans une partie de ces établissements sont implantés des quartiers de semi-liberté.

En principe, la séparation des prévenus et des condamnés doit être assurée. Toutefois, en l'absence de locaux en nombre suffisant, il est souvent très difficile de séparer ces deux catégories de détenus.

Le régime de la détention provisoire s'applique à tout détenu qui n'est pas condamné définitif (prévenu, inculqué, accusé, condamné pendant les délais d'exercice d'une voie de recours). Il est dominé par deux principes fondamentaux : le respect de la présomption d'innocence et le respect du libre exercice des droits de la défense. Il en découle une série de conséquences réglementaires, notamment sur le plan du travail auquel le prévenu ne peut être astreint.

b) Les établissements affectés à l'exécution des peines.

Les condamnés dont le reliquat de peine est d'une durée supérieure à un an (à la date à laquelle leur condamnation devient définitive) sont, en principe, affectés dans un établissement pour peines (maison centrale, centre de détention ou établissement spécialisé) selon le régime dont l'application apparaît souhaitable et en fonction de la disponibilité des places et des moyens.

Les maisons centrales (au nombre de 8 soit 2 346 places).

Cette catégorie regroupe deux catégories d'établissements auxquels est applicable la même réglementation mais dont la taille, l'organisation et le fonctionnement sont très différents.

Il s'agit d'une part des grandes maisons fermées de sécurité ordinaire et, d'autre part, des maisons centrales à effectif limité (MCEL).

Un seul établissement pour peines est réservé aux femmes : le centre pénitentiaire de Rennes. Il comprend un quartier maison centrale et un quartier centre de détention et comporte en tout 341 places.

Les maisons centrales pour hommes sont les suivantes :

- maison centrale de St Maur 400 places
- centre pénitentiaire de Clairvaux (quartier maison centrale) 242 places
- maison centrale d'Ensisheim 250 places

Pour les condamnés à de moins longues peines :

- quartier maison centrale de Haguenau 198 places
- maison centrale de Poissy 356 places
- centre pénitentiaire de St Martin de Ré (quartier maison centrale) 520 places
- maison centrale de Nîmes 200 places

- MCEL

- La MCEL de Moulins 180 places

- Pour mémoire, le quartier du centre de détention de Melun où sont incarcérés les détenus bénéficiant du régime spécial 80 places

Les centres de détention (au nombre de 20, soit 3 906 places).

Ils regroupent deux catégories : les établissements fermés et les établissements ouverts.

Les centres de détention fermés :

- centre de détention de Caen 390 places
- centre pénitentiaire de Clairvaux (quartier centre de détention) 113 places
- centre pénitentiaire de Draguignan (quartier centre de détention régional) 200 places
- centre de formation professionnelle d'Ecrouves 232 places
- centre de détention d'Eysses 300 places
- quartier centre de détention des prisons de Fresnes 14 places
- centre de détention régional de Lorient 34 places
- centre de détention de Mauzac 213 places
- centre de détention de Melun 290 places

- centre de détention de Mulhouse	220 places
- centre de détention de Muret	615 places
- quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Nantes	192 places
- centre de détention de Riom (actuellement fermé pour travaux)	
- centre de détention de Toul	340 places
- centre pénitentiaire de St Martin de Ré (quartier centre de détention)	30 places

Les centres de détention ouverts :

- centre agricole de Casabianda	219 places
- centre de détention de Fontevraud (chantiers extérieurs)	38 places
- centre de détention de St Sulpice-la-Pointe (courtes peines)	44 places

Les centres de détention réservés aux jeunes condamnés :

fermé : centre de détention de Loos	257 places
ouvert : centre de détention d'Oermingen	165 places

Les régimes de détention de ces deux catégories d'établissements sont identiques à l'exception des permissions de sortir, dont les modalités d'octroi sont différentes dans les centres de détention.

Les établissements spécialisés (au nombre de 6, soit 808 places).

Destinés à recevoir des condamnés dont l'affectation est commandée par leur état de santé, leur infirmité ou leur âge, les établissements ou quartiers sanitaires ont un régime obéissant à des prescriptions particulières. Ils sont les suivants :

- hôpital central des prisons de Fresnes	250 places
- sanatorium pour malades chroniques et prison pour détenus âgés de Liancourt	355 places
- quartier pour handicapés physiques du centre de détention d'Eysses	10 places
- quartier sanitaire pour malades chroniques et handicapés physiques de Poissy	36 places
- centre pour condamnés psychopathes de Château-Thierry	72 places
- centre pour condamnés psychopathes de Haguenau .	85 places

- centres médico-psychologiques de Bordeaux, Dijon, Fleury-Mérogis, Fresnes, Grenoble, Loos, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Paris La Santé, Poitiers, Rennes, Toulouse.

Les établissements de semi-liberté.

L'administration pénitentiaire dispose de 127 quartiers de semi-liberté, dont 10 centres autonomes, l'ensemble comportant 1 471 places (hommes et femmes).

Les centres autonomes sont les suivants :

- Bordeaux-Boudet	28 places
- Corbeil	(hommes) 46 places
	(femmes) 10 places
- Grenoble	40 places
- Haubourdin	(hommes) 36 places
	(femmes) 4 places
- Mulhouse-Coehorn	32 places
- Nancy-Maxéville	24 places
- Souffelweyersheim	(hommes) 22 places
	(femmes) 4 places
- Toulouse	20 places
- Versailles	46 places
- Villejuif	38 places

Les condamnés admis au régime de semi-liberté quittent l'établissement tous les jours ouvrables pour aller travailler à l'extérieur.

2 - Les comités de probation et d'assistance aux libérés.

Héritage d'une époque où cet organisme avait une existence semi-officielle, le mot "comité" ne doit pas tromper : il s'agit de services publics au même titre que les autres services judiciaires et pénitentiaires.

A. Organisation et fonctionnement.

Il existe un comité auprès de chaque tribunal de grande instance.

Présidé par un juge de l'application des peines, il est composé d'agents de probation, issus du corps des éducateurs de l'administration pénitentiaire ou de celui des assistants sociaux, de délégués contractuels, vacataires ou bénévoles.

Le secrétariat peut être assuré par des fonctionnaires du secrétariat-greffe du tribunal de grande instance. Cette juridiction prend également en charge, sur son budget, les dépenses en matériel du comité.

Chaque comité reçoit une dotation annuelle sur le budget de l'Etat pour couvrir ses dépenses d'assistance aux libérés.

Le comité est compétent à l'égard des probationnaires et des libérés conditionnels domiciliés dans le ressort du tribunal de grande instance.

Pour assurer les différentes missions qui lui sont confiées, la plupart des comités font appel aux divers organismes privés ou publics qui oeuvrent notamment dans le domaine de l'hébergement, de l'emploi et de la lutte contre l'alcoolisme ou la toxicomanie.

B. Les missions.

1 - La probation.

. Caractéristique : Ce régime qui s'applique aux condamnés à une peine d'emprisonnement assortie du sursis avec mise à l'épreuve, se caractérise par l'obligation de se soumettre à des mesures de surveillance et d'assistance et, éventuellement, à des obligations imposées spécialement par la décision de condamnation (articles R. 56 à R. 59 du code de procédure pénale).

. Procédure : le juge de l'application des peines peut ordonner la modification, l'aménagement ou la suppression de ces obligations. Il peut en ajouter de nouvelles, sauf à ce que le probationnaire saisisse le tribunal correctionnel dans un délai d'un mois s'il entend s'opposer à cette décision.

Si le condamné ne satisfait pas aux mesures et aux obligations qui lui sont imposées, le juge de l'application des peines ou le procureur de la République peuvent saisir le tribunal correctionnel afin de faire révoquer le sursis ou prolonger le délai d'épreuve.

Au contraire, en cas de bonne conduite, le juge de l'application des peines peut saisir le tribunal pour faire déclarer non avenue la condamnation, dans un délai d'au moins deux ans à compter du caractère définitif de cette décision.

2 - La libération conditionnelle.

Les condamnés à une peine privative de liberté peuvent être élargis avant l'expiration de cette dernière dans les conditions prévues aux articles 729 à 733 et D. 520 à 544 du code de procédure pénale.

Le juge de l'application des peines et sous son autorité les agents de probation sont chargés d'exercer la surveillance et le contrôle des libérés conditionnels et, le cas échéant, de leur apporter l'aide que nécessite leur situation.

3 - Le travail d'intérêt général.

Institué par la loi du 10 juin 1983 (décret du 23 décembre 1983), le travail d'intérêt général, qui est prononcé soit comme peine de substitution, soit comme obligation assortissant une peine de sursis à l'emprisonnement, est contrôlé par le juge de l'application des peines qui en fixe les modalités d'exécution, et par l'agent qu'il délègue à cet effet.

Le travail d'intérêt général peut aussi être prononcé à l'égard de mineurs de 16 à 18 ans par le tribunal pour enfants ; le juge des enfants exerce alors les attributions dévolues au juge de l'application des peines.

4 - L'assistance aux libérés définitifs.

Tout sortant de prison libéré définitif peut bénéficier de l'aide matérielle et morale du comité de probation s'il en fait expressément la demande.

5 - Le contrôle judiciaire.

Un certain nombre de comités de probation ont pris en charge des mesures de contrôle judiciaire à caractère socio-éducatif à la suite de la circulaire du Garde des Sceaux du 4 août 1982.

IV - Les moyens mis à la disposition de l'administration pénitentiaire.

A. Le personnel de l'administration pénitentiaire.

Il faut en premier lieu, opérer une distinction entre le personnel pénitentiaire proprement dit (personnel dit "sous statut") et les personnels qui apportent leur concours.

1 - Le personnel pénitentiaire stricto sensu.

La nature même des fonctions qu'exerce ce personnel a conduit le législateur à le doter d'un statut similaire à celui de la fonction publique, mais qui y déroge sur certains points. C'est pourquoi le personnel fonctionnaire de l'administration pénitentiaire (sauf le personnel de service social qui relève d'un statut particulier) est soumis à un statut spécial institué par l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 et modifié par les décrets n° 77-904, 77-905 et 77-906 du 8 août 1977, n° 77-1143 et 77-1144 du 22 septembre 1977 et n° 77-1540 du 31 décembre 1977, qui distinguent cinq catégories de personnels.

a) Le personnel de direction (223 fonctionnaires en 1984). Il comprend les grades de sous-directeur, directeur, directeur régional.

Les sous-directeurs (148) sont recrutés soit par concours interne et externe, ce dernier étant ouvert aux titulaires d'une licence, soit par promotion au choix parmi les autres cadres de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire.

Les directeurs dirigent les maisons d'arrêt importantes ainsi que les maisons centrales, les centres de détention et les établissements spécialisés (dont 3 directeurs hors classe, 33 directeurs 1ère classe, 30 directeurs 2ème classe).

Les directeurs régionaux (9) assurent la direction soit de l'ensemble des services pénitentiaires d'une région, soit d'un établissement très important ou d'un groupe d'établissements.

b) Le personnel administratif (1 106 fonctionnaires en 1984). Chargé de la gestion économique et financière des établissements, il est composé d'attachés d'administration et d'intendance, de secrétaires d'administration et d'intendance et de commis.

Les attachés d'administration et d'intendance s'occupent de la gestion économique et financière d'un ou plusieurs établissements pénitentiaires ou services relevant de l'administration pénitentiaire. Ils peuvent également être appelés à diriger le greffe de l'établissement pénitentiaire ou être placés à la tête des services administratifs.

Les secrétaires d'administration ou d'intendance assument des tâches administratives de rédaction, de comptabilité et de contrôle.

Les commis des services pénitentiaires assurent des tâches administratives d'exécution.

c) Le personnel technique et de formation professionnelle (399 fonctionnaires en 1984).

Le personnel technique et de formation professionnelle regroupe 3 corps : chefs de travaux, instructeurs techniques et professeurs techniques d'enseignement professionnel et de travaux ; ce dernier corps comporte lui-même deux grades : professeur technique d'enseignement professionnel et de travaux et directeur de l'enseignement professionnel et des travaux.

Les chefs de travaux assurent l'encadrement des détenus au travail dans les ateliers, chantiers et exploitations agricoles. Ils exécutent également, selon leur spécialité, tous travaux nécessaires au fonctionnement des établissements et des ateliers pénitentiaires.

Les instructeurs techniques encadrent les chefs de travaux dans un établissement pénitentiaire important. Ils peuvent également diriger un atelier pénitentiaire de production ou participer, sous l'autorité d'un professeur de l'enseignement professionnel et de travaux, à la formation professionnelle des détenus.

Les professeurs techniques d'enseignement professionnel et de travaux sont chargés, selon leur qualification, de l'enseignement professionnel théorique et pratique dans les établissements pénitentiaires. Ils peuvent également diriger un ou plusieurs ateliers, chantiers ou exploitations agricoles où se poursuit la formation professionnelle.

A l'intérieur de ce groupe se recrutent les directeurs de l'enseignement professionnel et des travaux. Responsables sous l'autorité du chef d'établissement ou du directeur régional, de l'organisation et de la coordination de l'enseignement professionnel, de l'organisation, de l'équipement et du fonctionnement des ateliers, de l'entretien du matériel et des bâtiments, ils organisent les liaisons avec les organismes compétents en matière d'emploi et de formation.

d) Le personnel éducatif (771 fonctionnaires en 1984). Ce personnel est composé d'éducateurs qui peuvent être affectés selon les besoins du service :

- soit dans un établissement pénitentiaire ;
- soit dans un comité de probation et d'assistance aux libérés.

Dans les établissements pénitentiaires, ils sont chargés de l'observation et de la rééducation des détenus en vue de leur amendement et de leur reclassement social ;

Dans les comités de probation et d'assistance aux libérés, ils contrôlent la conduite et l'activité des probationnaires, et des libérés conditionnels et leur apportent, ainsi qu'aux libérés assistés, une aide matérielle et morale.

Ce corps comporte les grades d'éducateur et de chef de service éducatif et de probation. Ces derniers assurent une mission d'encadrement des autres membres du personnel éducatif dans les établissements et comités de probation et d'assistance aux libérés importants.

e) Le personnel de surveillance (12 526 fonctionnaires en 1984). Les agents du personnel de surveillance assurent la garde des détenus, maintiennent l'ordre et la discipline dans les établissements et services relevant de l'administration pénitentiaire et participent aux diverses activités tendant à préparer la réinsertion de la population pénale dans la société (article 2 du décret du 31 décembre 1977)

La carrière de surveillant comporte trois grades : surveillant, premier surveillant et surveillant-chef, ces grades étant identiques pour le personnel féminin affecté dans les établissements et quartiers de femmes.

Les surveillants sont recrutés par concours. A leur accès au 6ème échelon (13 ans de service), ils prennent le titre de surveillant principal.

Le grade de premier surveillant est réservé aux surveillants ayant satisfait aux épreuves d'un certificat d'aptitude délivré à la suite d'un examen professionnel.

Les surveillants-chefs sont nommés, au choix, parmi les premiers surveillants ayant atteint le deuxième échelon de leur grade et inscrits au tableau d'avancement établi conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique.

f) Le personnel de service social relève d'un corps commun à l'ensemble du ministère de la justice.

Indépendamment du personnel fonctionnaire, destiné à assurer l'encadrement des détenus et la gestion des prisons, le service public pénitentiaire est amené à faire appel aux concours de divers spécialistes qui n'exercent pas toujours un service à temps complet. Dans ce cas l'administration a le plus souvent recours, sur le plan des modalités de recrutement, au contrat, à l'agrément et à la vacation.

2 - Les personnes spécialisées apportant leur concours à l'administration pénitentiaire.

Ce dernier groupe comporte 3 catégories :

- les médecins, les infirmiers et les aumôniers, recrutés soit à titre contractuel, soit comme vacataires ou indemnitaires ;
- les enseignants, mis à la disposition de l'administration pénitentiaire par le ministère de l'éducation (qui demeurent dans leur corps d'origine) ;
- un certain nombre de personnes qui travaillent dans les comités de probation et dans les établissements à titre contractuel ou comme vacataires.

B. Le budget de l'administration pénitentiaire.

L'administration pénitentiaire gère 20 chapitres budgétaires, représentant pour 1984 une masse de 2 524 236 256 francs et environ 25 % du budget du ministère de la justice.

Il est possible de classer ces différents chapitres en 4 rubriques :

- dépenses en personnel d'un montant de 1 685 789 856 F comprenant :
 - les traitements
 - les indemnités
 - les interventions sociales

- dépenses de fonctionnement d'un montant de 624 106 337 F comprenant :
 - le matériel
 - l'entretien des détenus
 - l'entretien des bâtiments

A l'heure actuelle, le coût journalier d'entretien d'un détenu est évalué à environ 150 francs.

- dépenses d'intervention en faveur des associations privées ayant une action pour la réinsertion des détenus (13 840 063 F)

- crédits d'équipement ayant pour objet la construction des établissements neufs et la rénovation des établissements anciens (CP 200 500 000 F et AP 322 920 000 F).
A l'heure actuelle, le coût de construction d'une place de détention est évaluée à 400 000 F.

L'administration pénitentiaire dispose en outre d'un compte de commerce, celui de la Régie Industrielle des établissements pénitentiaires (R.I.E.P.), qui lui permet d'enregistrer des opérations à caractère industriel ou commercial.

Enfin, l'administration pénitentiaire dispose au niveau local de neuf directions régionales auxquelles elle délègue en cours d'année sous couvert du commissaire de la République les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements.

ANNEXE VI

NOTE DE REFLEXION ET ENQUETES ELABOREES
PAR DES MEMBRES DE LA COMMISSION

ASPECTS ARCHITECTURAUX ET TECHNIQUES D'UNE PRISON FUTURE

par M. Christian CADIOT, Juge de l'Application des Peines.

Cette note, qui se rapporte principalement aux travaux de la Sous-Commission "QUALITE ARCHITECTURALE, ESPACE et TECHNIQUES", ne prétend pas offrir une synthèse desdits travaux, mais exprime quelques vœux quant à l'application au terrain de certaines idées qui ont été avancées ou débattues en commission.

I. L'ENCEINTE

L'enceinte assume une double fonction de démarcation à la fois réelle et symbolique.

Démarcation réelle, elle s'oppose physiquement à toute osmose entre l'établissement et l'extérieur qui viendrait à être pratiquée sans passer par un point obligatoire et, psychologiquement, elle joue un rôle de dissuasion de l'évasion.

Démarcation symbolique, elle rappelle de l'intérieur au détenu les limites de l'espace qui constituent sa privation de liberté, rappelle au groupe social de l'extérieur que justice a été rendue pour sa plus grande sécurité (en ce sens, voir l'analyse du Docteur LEROY sur "L'espace des prisons" pages 7 et 37).

L'existence de ces deux fonctions, elles-mêmes ambivalentes, rend nécessaire au plan architectural une approche particulièrement soignée du problème de l'enceinte.

A. LA SECURITE

Puisqu'elle doit prémunir l'établissement de toute attaque extérieure et l'espace libre de toute évasion des incarcérés, elle est par

excellence le lieu de la sécurité et doit être traitée en tant que tel, d'autant et surtout que toute erreur à ce niveau renverrait inévitablement aux locaux de détention le problème de la sécurité alors qu'en ces locaux seul le problème de la discipline -qui s'exprime d'abord en termes de rapports humains et non en termes d'équipements offensifs ou défensifs, sauf lorsqu'il s'est dévoyé- paraît devoir être traité.

La défiance dans la fonction sécuritaire de l'enceinte entraîne alors l'accumulation des dispositifs de sécurité, palimpseste des craintes pénitentiaires qui envahit finalement les espaces individuels et collectifs, pétrifiant le mode de vie dans un immobilisme qui fige surveillants et détenus (état de fait stigmatisé lors de plusieurs débats en commission et sous-commission).

Néanmoins, sur l'enceinte même, il ne paraît pas réaliste de devoir céder à la tentation de surcharge du dispositif ou à la sophistication des équipements.

En effet, d'une part, la surcharge du dispositif concentre par réaction les tentatives d'intrusion ou d'extrusion sur des points faibles qui deviennent d'autant plus difficiles à "couvrir".

D'autre part, les équipements modernes, essentiellement électroniques, sont énergétiquement dépendants, souvent sensibles, et d'une maintenance complexe. Leur coût s'accroît en raison exponentiellement inverse de la baisse du taux de vulnérabilité que l'on souhaite obtenir.

Il convient donc de maintenir les risques au niveau du raisonnable et, à cet égard, des solutions simples et éprouvées apparaissent les plus satisfaisantes.

B. L'ASPECT

L'aspect de l'enceinte doit tenir compte de la réalité intérieure et extérieure.

Vue de l'extérieure, elle doit s'intégrer suffisamment au site, sous peine de prohiber définitivement toute tentative d'implantation négociable avec les collectivités locales et les citoyens.

Sa qualité architecturale doit néanmoins rappeler qu'il s'agit d'un bâtiment public de forte emprise.

Vue de l'intérieur, l'enceinte doit rester nettement perceptible et dissuasive de l'évasion (absence d'aspérités par exemple) sans être pour autant écrasante ni compromettre toute échappée visuelle sur l'environnement -il s'agit d'une séparation temporaire et non d'une exclusion définitive-.

L'absence d'enceinte ou sa dissimulation paraît utopique sinon néfaste. Le Docteur LEROY a particulièrement insisté lors de son audition par la Commission ainsi que dans ses écrits sur le danger psychologique qu'il y aurait à rendre au détenu une impression illusoire de liberté qui ne serait en fait qu'une duplicité rendant à terme toute réconciliation impossible avec la société.

II. LES ESPACES VACANTS

Plusieurs membres de la commission, dont nous-mêmes, ont été frappés par l'utilisation défectueuse des espaces compris entre l'enceinte et les bâtiments (en ce sens, l'exemple de LORIENT PLOEMEUR est assez significatif).

Souvent les cours de promenade sont réduites au minimum, alors que la forte emprise de l'enceinte laisse vacants de véritables "no man's land" qu'une approche rationnelle des problèmes de sécurité ne justifie même pas puisqu'un dégagement périmétrique de l'enceinte d'une plus faible dimension suffirait à l'exercice de la surveillance.

Par ailleurs, Le Docteur LEROY relève dans son étude que "rien n'est plus curieux que de voir l'entretien des jardins dans la partie que n'utilisent pas les prisonniers" (RENNES par exemple) phénomène qui semble d'ailleurs également fréquent dans les hôpitaux psychiatriques.

Il paraît dès lors essentiel d'utiliser les espaces vacants pour agrandir les cours de sport ou de promenade.

Monsieur ENDT a émis en Commission l'idée que ces espaces assumeraient beaucoup mieux leur mission d'apport d'équilibre et d'hygiène de vie s'ils recevaient un traitement paysager, d'ailleurs simple et peu coûteux. Cette idée permettrait de rompre la monotonie caricaturale de la "promenade", surtout si plusieurs espaces traités différemment (trois par exemple) sont offerts au choix des détenus pour cette activité.

III. CIRCULATION ET COMMUNICATION.

Le contrôle de la circulation et des communications est incontestablement un problème dominant la gestion pénitentiaire, qui s'est traduit jusqu'alors au plan architectural par une hypertrophie de la surface des couloirs entraînant une restriction corrélative des espaces d'habitation et d'activités ainsi que par la recherche de techniques allant de l'ingéniosité (façades anticommunication de GENEVE) jusqu'à l'oppression sensorielle (parclozes, métal déployé etc...)

L'expérience pénitentiaire démontre qu'à moins d'un isolement total de l'individu -extrêmement néfaste au plan psychique- l'interdiction de communiquer n'est qu'illusoire. D'ailleurs, elle ne constitue qu'une hypothèse très limitée définie par l'article 116 du Code de Procédure Pénale, qui, faute de possibilité d'emprisonnement cellulaire individuel, reste sans portée pratique dans nombre de maisons d'arrêt.

Il s'ensuit que les barrages opposés à la communication verbale ou visuelle (en ce sens le cahier des charges du projet d'EPINAL est révélateur) engendrent des contraintes architecturales quelquefois exclusives d'une construction rationnelle et pratiquement toujours d'une construction évolutive.

Il conviendrait semble-t-il d'accepter officiellement une certaine perméabilité quant aux communications entre détenus qui existe déjà en fait. En outre, la réduction des exigences en matière d'obstacles aux communications favoriserait le parti retenu par la commission de faire prévaloir des établissements de type évolutif et de rendre plus hétérogènes les lieux spécifiques.

Une gestion allégée de la circulation des détenus paraît, en revanche, plus difficile à mettre en oeuvre.

La commission s'orientant vers le principe des unités de vie de 6 à 15 détenus dont le Docteur LEROY a, dans son étude précitée (p.26à30), analysé les avantages, on peut considérer qu'à l'intérieur de l'unité la circulation pourrait s'effectuer librement sans inconvénients majeurs, chaque détenu ayant la possibilité d'ouvrir ou de fermer sa cellule individuellement.

Au delà, le nombre et la variété des circulations supposerait bien évidemment une étude spécifique des circuits fondée sur l'idée qu'il convient de permettre autant que faire se peut au détenu de circuler seul, ce qui le responsabilise et allège d'autant la charge du personnel toujours très accablé par les "mouvements".

Il convient également de mettre en exergue un système de régulation électronique de la circulation qui a été proposé lors de l'audition en sous-commission de deux techniciens de la sécurité : chaque personne appelée à circuler en détention possède une carte magnétique en rhodoid, dans

laquelle est incorporée une photographie transparente de son visage ou de l'image de son empreinte digitale. Lorsqu'elle franchit un point de passage, ce franchissement n'est rendu possible que si la lecture de la photo ou de l'empreinte correspond effectivement au visage ou au doigt porteur de la carte, une caméra informatique (qui peut être centralisée) assurant cette fonction d'authentification.

Simultanément, l'empreinte magnétique de la carte indique à la machine si la personne est autorisée à franchir ce point de passage (identification du porteur). Le codage magnétique permet une grande souplesse dans le nombre des variables prises en compte (horaire de passage, temps anormal mis pour franchir deux points de contrôle, etc...)

L'incorporation d'une "puce" électronique à la carte rhodoid permettrait au surplus d'en étendre l'usage à d'autres fonctions que le contrôle de la circulation telles que gestion du temps de travail des agents, la gestion du compte cantine des détenus etc...)

L'imperméabilité du système peut être accrue par l'adjonction d'un numéro de code personnel, ce qui supposerait qu'outre le dispositif de lecture magnétique et optique, les points de contrôle soient dotés d'une commande numérique.

En marge du problème de la communication, il paraît essentiel, surtout si l'emprisonnement cellulaire est individuel, que le détenu dispose d'un poste téléphonique lui permettant à tout moment de contacter un membre du personnel.

Considérant que nombreux sont les détenus, surtout lorsqu'ils sont en détention provisoire, qui ont des problèmes d'angoisse, il serait opportun d'instaurer dans l'établissement un service d'aide psychologique qui répondrait jour et nuit sur simple appel téléphonique. Surveillants et éducateurs pourraient coopérer utilement à une telle tâche dont l'intérêt humain est évident.

Nous souhaitons également préciser que le bénéficiaire, qui peut être retiré de l'installation d'équipements électroniques ne doit jamais conduire à notre sens à une raréfaction ou à un isolement du personnel de surveillance mais être au contraire réinvesti en une participation croissante de celui-ci à la vie en détention.

V. LA CELLULE

Ultime espace d'intimité, la cellule doit être conçue comme un support essentiel de la vie du prisonnier. Des progrès paraissent réalisables à différents niveaux.

A. L'hygiène de la vie quotidienne présuppose une surface au sol accrue, un éclairage, une ventilation ainsi qu'une luminosité suffisantes. S'y rattache un sanitaire complet (douche, lavabo, WC), le détenu reprenant alors la responsabilité de sa propreté corporelle et en répondant face au règlement.

B. Le mobilier devrait être économétriquement satisfaisant, solide et facile à fouiller sans démantèlement.

Il comprendrait outre lit, chaises et placard, une étagère bibliothèque ainsi qu'un plan de travail servant également de table.

Le petit mobilier : étagère de toilette, miroir, éclairage, poubelle, corbeille, tapis de sol etc... ne devrait pas non plus être absent.

Le Docteur LEROY, dans son étude précitée (P. 16 à 18) a explicité comment la disposition combinée du mobilier et des objets personnels permettait un marquage de l'espace par l'habitant. L'aménagement intérieur de la cellule gagnerait à respecter les données qu'il a ainsi mises en évidence.

C. Le décor - traitement chromatique notamment- doit rester simple mais chaud et permettre une personnalisation sans dégradation, ce qui présuppose une attitude coopérative de la part de l'administration. La fenêtre constitue une part déterminante de ce décor.

Sans faire oublier au détenu sa situation carcérale (l'illusion de l'absence de limites étant critiquable), elle doit offrir une vue suffisante pour que les synchronisateurs naturels extérieurs (air, lumière, végétation, chants d'oiseaux, bruits etc...) enrichissent également l'univers cellulaire, l'occupant conservant la possibilité individuelle d'en réguler l'entrée (air, bruit, lumière) au moyen de dispositifs simples et fonctionnels qu'il conviendra de ne pas condamner au nom d'une conception exagérée de la sécurité.

Le principe des unités de vie nous semble plus particulièrement correspondre à l'idée de la cellule individuelle, surtout si le détenu en conserve la clef (ainsi bien évidemment que le personnel qui peut ouvrir ou fermer à tout moment).

La conception de cellules pour deux ou trois détenus peut présenter un intérêt non négligeable pour certaines personnalités.

Plusieurs types de cellules peuvent coexister au sein d'une même unité de vie, mais il faut considérer que la politique d'affectation deviendra alors un élément important de la dynamique de groupe de cette unité.

ENQUETE AUPRES DE DETENUS REALISEE PAR Jacques LESAGE de la HAYE, psychologue

Six détenus, cinq hommes et un femme, ont été entendus. Grosso modo, leur âge est compris entre 30 et 40 ans. L'un d'entre eux n'a guère plus de 30 ans et une personne a légèrement dépassé 40 ans.

Nous constatons d'importantes convergences d'idées entre la commission et les détenus interviewés. Il apparaît notamment que l'on ne peut imaginer la prison sans le support d'un projet social. L'architecture n'a pas à être porteuse de l'idée. C'est l'idée qui doit porter l'architecture.

Il faut choisir entre une prison "abatardie", à mi-chemin entre la resocialisation et l'élimination. Si l'on vise la réinsertion, l'établissement doit être ouvert sur la cité. A cet égard, sur le seul plan du travail, un préalable apparaît à examiner en priorité : l'étude du marché économique de la région. C'est à partir de cette information que l'on pourra prévoir le travail à privilégier dans le Centre et, a fortiori, les types d'ateliers à construire ou d'activités à organiser.

Les détenus auditionnés, qui ont tous les six connus d'autres types d'établissement, estiment qu'il faut éviter les "mégalo-poles". On peut les comparer à de grands ensembles urbains. En moyenne, ils préconisent de ne pas dépasser 150 à 200 places pour faciliter les relations interpersonnelles. Ils conçoivent des unités de vie de 10 à 25 résidents, entre lesquelles les détenus pourraient circuler librement, et des aires de rencontres (travail, activités culturelles) en dehors de ces unités.

Ils souhaitent que soient développées les possibilités de jeu et les activités culturelles. En particulier, ils croient à la responsabilisation par la favorisation de la production culturelle des détenus.

En ce qui concerne le travail, ils pensent que l'administration devrait donner suite aux projets des détenus, lorsqu'ils sont crédibles. Il faut éviter les usines et les immenses ateliers qui représentent tout ce que la population pénale rejette (travail monotone, répétitif...etc). Les détenus sont, en général, hostiles au travail de type industriel. Il importe de prévoir des lieux de travail moins vastes, une activité plus intéressante, moins répétitive, de privilégier les investissements autonomes et d'éviter les machines lourdes.

Les détenus demandent le S.M.I.C. Ils sont défavorables à une trop grande disparité entre les salaires. Pas plus du simple au double par rapport au S.M.I.C.

S'agissant de l'emploi du temps, ils souhaitent, pour une bonne partie d'entre eux, la journée de travail continue de 7 à 13 heures, suivie d'activités culturelles et de loisir. Ils préféreraient des horaires moins rigides, les lumières éteintes individuellement et les portes ouvertes, à volonté, jusqu'à 23 heures.

La formation professionnelle leur semble trop peu diversifiée. Elle devrait être liée aux activités de la ville où l'établissement est implanté.

Ils préconisent davantage d'échanges avec l'extérieur. Ils demandent à rencontrer les habitants de la cité dans des lieux intermédiaires : spectacles, contacts avec les M.J.C., débats, discussions, matchs avec des équipes extérieures, etc... Ils espèrent ainsi le développement d'un contre-pouvoir par rapport à l'administration pénitentiaire et la fin de la paranoïa de la ville contre la prison.

Les sports exigent un encadrement par un moniteur d'éducation physique ou un entraîneur (basket, hand-ball, volley, foot-ball) Il est souhaité qu'une place importante soit faite à la verdure. Le béton n'attire guère les suffrages.

Pour les salles d'activités, dans la zone intermédiaire extérieure aux unités de vie, on peut envisager des cloisons mobiles, des placards ou armoires de rangement (bricolage, électrophone, etc...) fermant à clef, des tables et des sièges...

Il est réclamé un service socio-culturel important, des éducateurs, l'accès à des matériels divers (machines à écrire, ordinateurs, magnétoscopes, etc...). La création d'un journal local mérite d'être encouragée. La bibliothèque pourrait fonctionner en libre-service.

En ce qui concerne la disposition et la conception des locaux, les détenus interrogés souhaitent que l'on prévoit dans les unités des couloirs moins larges et moins longs, de façon que l'ensemble de l'unité ressemble plus à une habitation extérieure avec des chambres plus vastes et des petites salles communes. Ils suggèrent des plantes vertes, des aquariums, voire des volières dans les couloirs.

Ils aimeraient pouvoir aménager eux-mêmes leur chambre, la peindre, la tapisser, y placer une moquette. Ils insistent sur la luminosité qui doit être suffisante (fenêtre normale et apport de lampes de chevet ou de bureau). Ils estiment nécessaires un interrupteur et une prise de courant. Ils souhaitent un coin toilette avec eau chaude-eau froide, une glace murale et une tablette. Ils prévoient les W.C. séparés du reste de la pièce, au minimum par une cloison. Pour la douche, certains souhaitent l'avoir en cellule, d'autres dehors. Dans le second cas, ils prévoient des douches collectives, avec cabines aménagées, rideaux et réglage individuel. Toujours pour la chambre, ils retiennent l'idée d'un coin kitchenette ou d'un réchaud, avec un réfrigérateur. Les femmes aimeraient disposer d'un bidet.

Pour les repas, ce serait au choix des détenus, midi et soir. Ils pourraient être pris, soit individuellement, soit dans la pièce commune, qui pourrait fonctionner selon le principe du self-service avec de petites tables de quatre personnes. L'idée a été émise de donner une fois par semaine (et pas seulement lors des fêtes de fin d'année) la possibilité aux détenus de prendre leurs repas à plusieurs dans leur chambre (ou cellule).

La télévision en cellule, pour certains, signifie rupture de communication : il faudrait alors prévoir une télévision par salle commune de chaque unité.

S'agissant de la promenade, ils souhaitent que l'on évite les murs trop hauts, l'empilement des cubes. Il faut prévoir des perspectives, des espaces verts, la possibilité d'entendre les bruits de la ville et de ne pas être coupé de la vie extérieure. La totalité des personnes interviewées insiste sur la nécessité de pelouses et d'arbres. Que chacun, par exemple, puisse planter son rosier. De toute façon, qu'il y ait moins de murs, de barreaux et de grilles.

Plusieurs suggèrent l'existence d'une unité mixte. Cela ferait appel à une certaine auto-discipline, toujours dans le sens de la responsabilisation et de la socialisation (société bisexuée et non unisexuée). Ce serait un certain type de contrat, avec des règles précises. Il existerait des lieux de rassemblement, salles de conférence, tables et aires de jeux, lieu de repos et de loisirs, réfectoire commun.

L'ensemble de la population attend un service médico-social conséquent, avec médecins, psychologues, assistantes sociales. Il doit être possible d'effectuer des psychothérapies, de la thérapie familiale, du yoga, de l'expression corporelle et autres techniques thérapeutiques. D'où la nécessité de bureaux et de salles de groupe.

Les parloirs, situés dans la zone intermédiaire (un détenu a cependant évoqué la possibilité de recevoir dans sa chambre), doivent éviter l'impression d'enfermement : plus spacieux, non indentiques, ils doivent être rendus accueillants (plantes, images au mur). Une salle de jeux à côté des parloirs permettrait aux enfants d'aller et venir sans contrainte.

Les détenus auditionnés souhaitent avoir la possibilité des relations sexuelles avec une personne extérieure, à condition toutefois, a observé l'un d'eux, que ce type de relation ne soit pas soumis à un contrôle et à un chantage. Le local devrait être aménagé, avec réfrigérateur et possibilité de prendre un repas, que cela n'aie pas pour effet de réduire la rencontre au seul acte sexuel. Il s'agirait d'un parloir simplement plus intime. Ces visites pourraient avoir lieu à la limite de la zone intermédiaire ou à l'extérieur de la détention, mais dans l'enceinte de l'établissement, dans une pièce prévue à cette intention et selon un horaire assez souple.

Il est rappelé la nécessité d'un abri extérieur pour les familles attendant le parloir. Il s'agirait de petits locaux, avec des sièges, le chauffage, des sanitaires et des distributeurs de boissons, sandwiches, gâteaux secs, etc...

Sur le plan de l'organisation générale du centre, les détenus estiment qu'il faut éviter le plus possible les installations électroniques, interphones, ouvertures de portes automatiques, etc... pour préserver au maximum les rapports humains.

L'idée a été émise, par plusieurs d'entre eux, d'un contrat passé entre l'administration et le détenu, afin de permettre l'évolution vers la sortie par étapes progressives. L'objectif principal reste l'insertion après la détention. Cela conditionnerait l'orientation vers un établissement ouvert ou fermé, avec possibilité de changement, selon une articu-

lation souple. Cela met en cause la durée de la peine. Il est proposé qu'elle ne puisse pas dépasser douze ans (Cf.SUEDE). "Que la prison ne soit plus un lieu de mort et de désespoir, mais qu'elle s'efforce d'être un lieu de vie, moment intermédiaire entre deux périodes de l'existence d'un homme".

La plupart des détenus entendus souhaitent la création de syndicats représentatifs de la population pénale, dont les délégués représenteraient les détenus dans un certain nombre de réunions. De même, qu'il soit possible de créer des Comités d'entreprises. cela devrait aller de pair avec la suppression de la situation de ceux qui n'ont aucun moyen de subsistance.

La quasi-totalité réclame la disparition des cellules de punition jusque dans son principe même. Il est suggéré la création d'une unité où il serait possible, pour ceux qui le demandent, de s'isoler un ou plusieurs jours. Ce pourrait être un lieu de réflexion. Iraient également ceux qui posent des problèmes trop importants (agressivité non justifiée, par exemple).

En conclusion, comme l'a demandé un des sujets auditionnés, il serait tout à fait souhaitable de reprendre le rapport de la Commission "VIE QUOTIDIENNE EN PRISON".

ENQUETE AUPRES DE SURVEILLANTS REALISEE PAR M. Jean Claude DESPAUX,
Surveillant-chef.

L'enquête s'est déroulée sous forme d'entretiens à la Maison d'Arrêt des YVELINES à BOIS-D'ARCY.

Les agents, 5 surveillants de cet établissement, sont de sexe masculin et ont une moyenne d'âge de 27 ans. Ils peuvent justifier d'une expérience professionnelle de 4 années en moyenne d'ancienneté en détention.

Les réponses sont celles qui ont été fournies par la majorité d'entre eux.

AMENAGEMENTS INTERIEURS

Hébergement

Les dimensions actuelles des cellules vous semblent-elles convenables ?

- Pour 1 détenu
- Pour 2 détenus

L'ameublement actuel vous paraît-il suffisant ou nécessaire ?

- Sanitaire
- Rangement
- Divers

Seriez-vous favorable à l'aménagement d'une douche dans chaque cellule ?

- si oui, pourquoi ?
- si non, pourquoi ?

Seriez-vous favorable à l'installation de la T.V. en cellule ?

ou en unité de vie ?

Pour 1 détenu, cela est convenable
Pour 2 détenus, nettement insuffisant

Suffisant, mais il faudrait revoir sa conception

Adéquat

Insuffisant ; les détenus ont peine à ranger leurs affaires. Il est également très difficile de faire des fouilles, surtout dites approfondies

Oui. Indispensable pour une meilleure hygiène des détenus, ce qui n'entraînerait pas forcément des abus.

- ou ouverture à des heures fixes dans la journée, commandée par un surveillant
- allègement du travail des surveillants
- plus de mouvements importants, surtout à des heures difficiles de la journée

Non, pour trois raisons :

- a) risque de ségrégation par l'argent
- b) trop coûteux pour l'Administration Pénitentiaire
- c) risque d'isolement individuel du détenu

Très favorable en unité de vie ; les activités télé - très positif surtout en week-end (programme, sports) -

.../...

CIRCULATIONS

* L'accompagnement des détenus vous paraît-il ?

- Utile
- Nécessaire
- Indispensable
suivant les détenus
suivant leur destination

Inutile en ce qui concerne les activités
Conduite au quartier disciplinaire
Sauf dans quelques cas bien précis énumérés ci-dessous
Dangereux dits agressifs ou psychopathes
Vers l'infirmerie oui. Beaucoup de drogués profonds qui ont
besoin de soutien physique.

* Dans certains des lieux ci-après, lesquels seraient
susceptibles, selon vous, d'un accès direct pour
les détenus ?

- Bibliothèque
- Ateliers
- Salles de classes
- Promenade
- Terrain de sport

Oui
Oui
Oui
Oui
Oui

Indiquez les zones pour lesquelles, à l'inverse,
l'accès doit être contrôlé

- Strictement
- de manière aléatoire

Infirmerie, ne connaissant pas l'individu qui est consultant
(craignent les cas des toxicomanes)
Néant

* Parmi les matériels ci-après, lesquels vous
semblent plus utiles ?

- Portique de détention
- Détecteur manuel
- Caméra de surveillance

En N° 1 portique
En N° 2 caméra
En n° 3 détecteur manuel

.../...

Dans les conditions actuelles, qu'est ce qui vous
semblerait utile au regard de l'évolution sociale,
dans l'aménagement des détentions à venir ?

- Aménagement des salles d'activités par unité de vie
- Circulation plus "libre" des détenus à l'intérieur
de leur unité de vie
- Possibilité de disposer d'offices où ils pourraient
préparer leur café (par unité de vie)

Oui, à 100 %. Regrets que toutes les salles ne soient pas uti-
lisées, faute d'éducateur. Nous pouvons très bien nous substi-
tuer à eux pour une activité TV ou autre...

Oui à la libre circulation à l'intérieur de leur unité de vie :
cela doit être un lieu privilégié.

Cela serait souhaitable et nécessaire
La pause café est toujours un moment de relaxation et d'échanges
d'idées - positif pour l'esprit d'équipe -

Que pensez-vous des parloirs sans dispositif de sé-
paration (libres) ?

Nécessaires au maintien des liens familiaux (la famille jouant
parallèlement le rôle de garde-fou)

Dans un même temps, émettent des craintes sur une plus grande
rentrée de drogue en détention.

Pensent que sensibiliser les familles à ce problème de société
permettrait de limiter les effets néfastes ou toute tentation
d'enfreindre le règlement intérieur des parloirs.

Que pensez-vous de l'idée de mettre en place des
chambres d'amour ?

Question qui choque au premier abord, soit par fausse pudeur et
ignorance totale (comment cela pourrait-il se passer ?)
Ce n'est pas un non catégorique
Préfèrent attendre la généralisation des S.D.S. (parloirs libres)
qui sont la première étape à franchir.
Si réussite positive dans ce domaine, alors l'on pourrait ter-
miner l'expérience.

.../...

QUESTIONS

REPONSES

- * Le cloisonnement de certaines cellules (mur bas pour isoler les sanitaires) vous semble-t-il
 - Utile pour le détenu ?
 - Utile pour le personnel ?
 - Favorable pour la sécurité du détenu ?
 - Favorable pour la sécurité du personnel ?
 - Défavorable pour la sécurité du détenu ?
 - Défavorable pour la sécurité du personnel ?

Utile pour préserver leur intimité
Egalement pour le personnel, à la seule condition que le détenu n'échappe pas totalement au contrôle visuel.

"

"

- * A ce titre, seriez-vous personnellement pour ou contre la possibilité, pour les détenus, de décorer leur cellule ?
 - Si oui, jusqu'où ?
 - Si non, pourquoi ?

Favorables à la décoration intérieure des cellules, mais de préférence sur des éléments mobiles (compte tenu des nombreuses mutations).

A la limite, les murs extérieurs des cellules pourraient être décorés.

- * La séparation des détenus en différentes catégories vous paraît-elle
 - Utile ?
 - Nécessaire ?
 - Indispensable ?

Séparation indispensable par catégorie de peines.

Pour éviter toute promiscuité.

- * Quelle catégorie vous paraît-elle la plus susceptible d'être séparée des autres ?

De préférence, séparer les jeunes des adultes.

Malheureusement, ici à BOISD'ARCY, ils se retrouvent à l'infirmerie et aux parloirs.

.../...

QUESTIONS

REPONSES

PERSONNEL

- * La sécurité actuelle de l'enceinte vous paraît-elle suffisante ?
 - Si oui, dites en quoi
 - Si non, précisez ce qui pourrait la renforcer

La sécurité actuelle de l'enceinte est mal conçue (vidéo mauvais fonctionnement) et caméras mal placées.
Angles morts - trop d'espace entre chaque mirador -
Le mirador ne domine pas le mur d'enceinte.

- * La sécurité de la détention vous paraît-elle suffisante ?
 - Dans les ateliers
 - Sur les coursives
 - Dans les divers bureaux
 - Dans les ronds-points

Est suffisante

Bonne

Bonne

Bonne

A la limite, un peu trop. De nombreuses grilles - les agents souffrent de stress.

- * La sécurité des agents vous paraît-elle assurée ?
 - Si oui, dites en quoi
 - Si non, indiquez les mesures ou les moyens qui vous semblent susceptibles de la renforcer
 - Indiquez les postes qui vous paraissent les moins protégés

Oui

Par l'intermédiaire des caméras - par les systèmes d'alarmes - téléphones - interphones - miradors.

Moniteur de sport

Surveillant cour promenade

Surveillant des cuisines

Chemin de ronde, la nuit, par mauvais temps (mauvaise visibilité)
l'agent est seul.

DETENUS

- * La sécurité des détenus vous paraît-elle suffisante ?
 - Si oui, dites en quoi
 - Si non, précisez les moyens ou mesures qui vous paraissent susceptibles de la renforcer

Elle est bonne. Ne peuvent pas se projeter dans les escaliers ; il n'y a pas d'espaces vides.

Les moyens d'appels par l'interphone en cellule

Il faut développer les activités sportives ou culturelles qui évitent toute oisiveté, tout repli sur lui-même du détenu.

100

- * Le mur d'enceinte, comment le voyez-vous ?
 - mur
 - grillage
 - double mur
 - double grillage
 - mur externe + grillage interne
 - grillage interne + mur externe
- * L'enceinte doit-elle entourer tout l'établissement ou uniquement la détention ?
- * Parmi les bâtiments ci-dessous, lesquels pourraient se trouver à l'extérieur de l'enceinte ?
 - Locaux administratifs
 - Ateliers
 - Quartier des semi-libres
 - Autres (préciser)
- * Les conditions de travail du personnel vous semblent-elles prises en compte par l'architecture nouvelle ?
 - Si oui, dites en quoi ?
 - Si non, dites pourquoi ?

Il est préférable d'avoir un mur d'enceinte + 1 grillage interne
L'enceinte doit entourer tout l'établissement (comme ici à BOIS-d'ARCY).

"

Les bureaux administratifs, ce qui faciliterait les entrées et sorties de cette catégorie de personnels, ainsi ils bénéficieraient d'une plus grande sécurité,
- d'où, également, diminution très sensible du travail des portiers
Les ateliers de préférence à l'intérieur (pour la sécurité).
Semi-libres à l'extérieur (afin d'éviter les contacts avec les condamnés)
Mess : doit se trouver dehors, pour raison d'accessibilité.

Les conditions de travail du personnel ne sont pas prises en compte à 100 %.

Parce qu'un seul escalier pour toute la détention - manque de visibilité - dépendance d'un agent qui se déplace pour accompagner ses collègues

- Le noyau central (ronds-points)
- l'agent tourne le dos à l'escalier de circulation
 - l'agent a pour tâche énorme de dispatcher tous les ordres reçus
 - 10 portes à ouvrir
 - ventiler tous les ordres donnés (par téléphone, interphone et en contact permanent avec les détenus)
 - très mauvaise liaison entre les surveillants des ronds-points (passation d'objets divers)...

Tout cela dans des conditions difficiles de travail, créé un stress
.../...

100

- * Pensez-vous qu'il puisse y avoir des lieux de détention où différentes catégories de détenus (adultes, mineurs, femmes) puissent accéder en même temps ?
 - Lesquels ?
 - Pourquoi ?
- * Parmi la liste ci-dessous, citez les lieux où l'accès aux différentes catégories pourrait être souhaitable, nécessaire ou indispensable.
 - Ateliers de formation
 - Ateliers de travail concessionnaires
 - Ateliers Régie
 - Salles de classes
 - Bibliothèque
 - Salle de spectacles
 - Parloirs
 - Terrain de sports

ARCHITECTURE

- * Que pensez-vous de l'architecture actuelle :
 - MURET, ST MAUR, BOIS-d'ARCY, FLEURY, etc..)
 des prisons ?
- * Préférez-vous le cloisonnement par niveau ou les groupes nef ?
 - Dites en quoi

Il n'y a pas de lieux où il est souhaitable que ces trois catégories, jeunes mineurs, femmes, adultes, puissent se rencontrer en même temps.

Ils peuvent bénéficier des mêmes avantages, locaux divers (salle de radiographie, etc...)
Ce qui permettrait beaucoup moins de dépenses et une meilleure exploitation sur un plan matériel.

Souhaitable que l'accès soit facilité vers les ateliers de formation et de travail concessionnaires
Partout où il peut y avoir une occupation.
L'idéal serait la possibilité donnée au détenu de choisir et de venir à son gré.

Nous ne connaissons que BOIS-d'ARCY !
Le bâtiment des jeunes est bien conçu, avec de petits étages + effectifs réduits.
Il serait souhaitable d'avoir une architecture en forme de TOUR.
- rapidité d'intervention, moins d'espace à parcourir, intervention plus rapide.
Eviter les étalements d'architecture.

Il est préférable d'avoir un cloisonnement par niveau - moins de bruit - pas de risque de projection - sécurité plus grande pour le détenu + surveillant.

.../...

203

- Doit-elle être améliorée ?
- si oui, dites en quoi

Doit être améliorée en y étudiant bien mieux la psychologie et la toxicomanie, problème auquel nous sommes les plus confrontés. Il faudrait pouvoir alterner 1 mois à l'école - 1 mois en établissements, mais pouvoir connaître des établissements différents pendant la durée de stage. Prendre contact avec des établissements à vocation culturelle.

Formation permanente

* La formation permanente actuelle vous satisfait-elle ?

Elle n'est pas satisfaisante, car elle est trop rarissime. Trop brève quand elle a lieu. Les sujets traités sont intéressants - relations humaines + toxicomanes. Il faut surtout travailler sur cela.

- Si oui, en quoi
- Si non, pourquoi

* En Allemagne, la formation de 1 an + 1 an de stage sous responsabilité d'un ancien

Tout à fait d'accord avec cette idée, après que l'ancien soit passé lui-même par cette nouvelle école (formation).

- Cela vous semble-t'il concevable ?
- Quels sont vos souhaits ?

Rôle et fonctions

* Diriez-vous qu'actuellement votre rôle est :

Rôle encore trop sécuritaire, c'est regrettable car le dialogue est effectif, les contacts et dialogues bien établis. Le rôle joué dans les animations est presque inexistant.

- Essentiellement sécuritaire ?
- Essentiellement de communication ? (contacts, dialogues, animations, les deux)

* Pour l'avenir, quel rôle envisagez-vous personnellement ?

Possibilité de plus de dialogue. Sortir du rôle de porte clefs. Faire autre chose en plus, c'est à dire pouvoir analyser bien mieux la personnalité d'un individu. Pouvoir se substituer à un rôle éducatif et qui, par là même, permette d'animer des activités diverses, pouvoir communiquer les compétences acquises dans une profession antérieure.

204

* Pensez-vous que votre uniforme actuel soit toujours de circonstance ?

On doit le modifier tant dans la coupe que la couleur, à condition qu'il revête un signe bien distinctif.

- Adapté à votre fonction
- Doit-on le maintenir tel qu'il est ?
- Ou le modifier ?

Qu'il soit plus moderne. N'est plus de circonstance en fonction de l'évolution des contacts établis entre les deux parties. On doit lui enlever tout aspect militaire.

* La suppression du port de la casquette vous nuit-il dans votre travail ?

Cela ne nous nuit absolument pas dans notre travail.

- Cela vous facilite-t'il vos prises de contact avec les détenus ?

L'accoutumance du détenu de nous voir sans casquette s'est faite rapidement, et il est vrai que cela nous facilite bien des fois le contact.

- Cela vous enlève-t'il de votre autorité ?

Cela ne nous enlève aucune autorité. Ce qui fait la force d'un surveillant, s'est sa personnalité.

PERSONNEL

Recrutement

* Le recrutement actuel vous paraît-il adéquat ?

Oui, surtout qu'il y avait besoin de rajeunir le personnel.

- Si oui, dites en quoi
- Si non, dites pourquoi

Le niveau intellectuel est meilleur, mais il doit aller en progressant au fil des nouvelles promotions. Il est devenu presque indispensable d'avoir, maintenant, un certain niveau d'instruction, compte tenu de l'évolution des choses et des normes. Il serait presque souhaitable de maîtriser une langue et mieux = Espagnol ou Anglais, compte tenu du nombre d'étrangers détenus.

FORMATION

* La formation du personnel vous paraît-elle actuellement ?

Devrait être plus longue dans les deux sens - théorique + pratique. Elle est bien trop courte.

1°) MEDECINE GENERALE

A partir d'une maison d'arrêt de taille moyenne on ne peut se contenter d'une centralisation totale des soins, mais d'une part il faut conserver une unité de soins dont la situation ne soit pas à part de la détention générale (ni à l'extérieur ni au fond d'une aile) et d'autre part des antennes dans les différents bâtiments. Une seule pièce peut suffire à constituer cette antenne qui permet alors une présence infirmière régulière et éventuellement la venue du médecin en cas de besoin. Cette structure favorise l'accès aux soins des détenus et facilite aussi la coordination entre personnel de soins et personnel de surveillance.

En ce qui concerne les soins qui ne peuvent être distribués à l'intérieur des établissements la meilleure solution semble être un service pénitentiaire à l'intérieur d'un hôpital général qui évite les inconvénients de l'hôpital pénitentiaire annexé à la prison et qui offre aux détenus hospitalisés des conditions plus satisfaisantes que la surveillance perpétuelle et très contraignante à laquelle ils sont soumis lorsqu'ils sont hospitalisés dans un service ordinaire. Bien entendu, l'hospitalisation dans des services de spécialités restera à la disposition de ceux qui en ont besoin. Ces services pénitentiaires prévus actuellement dans trois régions sont en nombre insuffisant car ils obligent à des transferts trop éloignés du lieu habituel et aussi à des séparations pénibles sur le plan des liens familiaux particulièrement lorsqu'il s'agit d'une maladie grave ou de longue durée.

Nous avons abordé le point particulier de la médecine du travail : les locaux où se passe la médecine du travail du personnel doivent pour

Q U E S T I O N S

R E P O N S E S

*
Quels sont actuellement les problèmes concernant
le personnel qui vous tiennent le plus à coeur ?

Avoir une vie familiale plus équilibrée (les nuits, jours de fête, etc..) perturbent considérablement.
Les décalages horaires néfastes à la longue.
Périodes de congés incompatibles avec les congés scolaires.
Fêtes de fin d'année - la moitié du personnel en congé pour Noël, l'autre pour le premier de l'an -
Revenir au pays dans les 4 ans.
Le logement très onéreux - qu'il soit gratuit - (logement de fonction).

certains être différents de ceux des détenus mais le médecin peut sans inconvénient être le même. Pour d'autres médecins et c'est en particulier la position de l'I.G.A.S. il est important de banaliser la médecine du travail en prison c'est-à-dire d'offrir aux détenus travailleurs et au personnel les mêmes conditions qu'à l'extérieur qui selon la taille des établissements pourront conduire à la médecine du travail inter-entreprise.

2°) PSYCHIATRIE - SOINS MEDICO-PSYCHOLOGIQUES

En préalable, nous voudrions que soit facilitée la coordination entre les services de soins somatiques et psychiatriques par exemple par la proximité des lieux et par des relations institutionnelles régulières. Un deuxième préalable, c'est qu'il est difficile de réfléchir à l'implantation des C.M.P.R. et à leur fonctionnement si on ne remet pas en cause les soins aux condamnés car les centres actuels spécialisés d'AGUENAU ou de CHATEAU-THIERRY sont inadaptés à la prise en charge des détenus malades.

Comme les unités de soins somatiques, les C.M.P.R. doivent être implantés dans la prison, visibles, et autant que possible sans mystère. A l'intérieur du C.M.P.R. la cellule de sécurité ne doit pas être reléguée au fond d'un couloir mais bien visible elle aussi de façon à ce que l'on ne risque pas de l'oublier. Elle ne doit pas être complètement insonorisée mais simplement offrir une protection suffisante pour que le détenu ne se blesse pas; il y a à ce sujet, une légère divergence de points de vue : doit-on simplement enlever les objets dangereux ou recouvrir les murs de mousse ?

Là aussi il est souhaitable que des antennes fonctionnent dans la détention ce qui contribuerait à démystifier la psychiatrie et à accroître la sécurité des surveillants. A noter que cette dispersion est déjà réalisée dans certains centres de même que la dispersion des soins somatiques commence aussi à se faire.

Une question importante reste en suspens à laquelle chaque C.M.P.R. répond à sa façon ; mais il faudrait sans doute y réfléchir car cela conditionne la construction et l'utilisation des locaux : faut-il un grand nombre de lits ou au contraire, quelques lits (5 ou 6) de crise avec un engagement important du personnel médical, psychologique, et paramédical, dans des soins "ambulatoires" ? Dans ce dernier cas, le C.M.P.R. resterait, en plus de l'hébergement provisoire de crise ou des courts séjours pour la mise en route d'un traitement, le lieu des activités strictement thérapeutiques (psychothérapie individuelle, psychothérapie de groupe, relaxation etc...) tandis que les antennes dans la détention offrirait des possibilités d'activités conduites par des soignants (par exemple activités culturelles, manuelles etc...).

Les structures de soins psychologiques doivent être elles aussi régionalisées et pouvoir faire face aux besoins de la population carcérale en tenant compte des différences entre maison d'arrêt et maison centrale et en articulation avec le secteur public.

Enfin, il ne faut jamais oublier que le travail en détention pour les soignants aussi est un facteur de chronicisation et de détérioration. On peut essayer d'enrayer ses effets néfastes d'une part par le travail en équipe, le contrôle réciproque des uns par les autres -c'est redire l'importance des systèmes architecturaux et institutionnels facilitant la communication-, d'autre part, par l'ouverture vers l'extérieur des équipes soignantes : dispensaire de santé mentale, aménagement du temps, répartition du travail entre l'intérieur et l'extérieur.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Direction de l'Administration Pénitentiaire

Service des Etudes
et de l'Organisation

L'ARCHITECTURE PENITENTIAIRE

DANS LES ÉTATS MEMBRES

DU CONSEIL DE L'EUROPE

(Conceptions et réalisations récentes)

Dominique BIBAL
Martine MENARD

Février 1985

SOMMAIRE

Préambule	2
Allemagne (RFA)	7
Belgique	22
Chypre	28
Danemark	35
Espagne	45
Grande Bretagne	54
Irlande	59
Italie	67
Pays-Bas	71
Suède	80
Suisse	101
Annexe	127

PREAMBULE

Pour compléter les travaux de la commission d'étude sur l'architecture des prisons, qui ont débuté au mois de janvier 1984, la direction de l'Administration pénitentiaire a souhaité consulter les états membres du Conseil de l'Europe sur leurs conceptions en matière d'architecture pénitentiaire et sur les procédures qui président à la construction de nouveaux établissements.

La Direction des affaires juridiques du Conseil de l'Europe a bien voulu transmettre à l'ensemble des administrations pénitentiaires européennes un questionnaire élaboré par le service des études et de l'organisation en collaboration avec le bureau de la programmation, des équipements et des techniques de sécurité.

Les réponses des états membres qui ont obligeamment accepté de remplir ce questionnaire ont été reproduites "in extenso" dans le présent document après avoir été, le cas échéant, traduites en français.

Elles sont précédées d'un tableau de synthèse qui permet une comparaison d'ensemble des grands principes qui régissent la construction des établissements pénitentiaires.

PRINCIPALES CONCEPTIONS EN MATIERE D'ARCHITECTURE PENITENTIAIRE DANS
LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

PAYS	Définition de la politique architecturale	Les problèmes particuliers sécurité (1)/environnement (2)	Les intervenants à la programmation	Les normes générales de la cellule	Le logement pour les personnels pénitentiaires
Allemagne (R.F.A.)	La loi fédérale pose les principes généraux, l'application ressortit de la compétence des Länder. L'harmonisation se réalise conformément aux principes des règles minima de l'ONU (1955).	1) étroitement dépendante de la destination de l'établissement : - la construction doit être facile à surveiller - zone non aedificandi autour de l'établissement 2) terrain d'implantation en dehors de l'agglomération ou en bordure et d'accès facile	Compétence des Administrations Pénitentiaires des Länder	9 m2 pour une cellule individuelle 7 m2 par détenu pour un internement collectif	Logements à proximité de l'établissement
Belgique	La politique architecturale est définie en fonction : - de la resocialisation du détenu ; - de la préparation à la sortie	2) constructions en dehors des agglomérations en fonction des normes d'urbanisation	- Inspecteur général de l'Administration Pénitentiaire - 1 directeur de prison - 1 ingénieur de l'Administration Pénitentiaire.	9 à 10 m2 pour une cellule individuelle	Des programmes sont prévus dont la construction est de plus en plus éloignée de la prison
Chypre	Le pays ne dispose que d'un seul établissement de référence : la prison de Nicosie	pas d'indication	- le bureau du planning - le service des prisons - un cabinet d'architecte.	128 pieds carrés pour une cellule individuelle	logements à l'extérieur de l'établissement. Ils ne sont pas utilisés car situés sur la frontière séparant le territoire Grec de la Turquie

PAYS	Définition de la politique architecturale	Les problèmes pénitentiaires	Les normes générales de la cellule	Le logement pour les personnels pénitentiaires
Irlande	Normes différentes d'un établissement à l'autre en raison des exigences de l'établissement	2) Les nouveaux établissements sont situés dans des régions où sont implantés d'autres établissements.	10,5 m ² environ pour une cellule individuelle	L'Administration pénitentiaire n'a plus l'intention d'inclure un programme de logements pour les futures constructions
Italie	Depuis la dernière décennie : série de mesures législatives et réglementaires permettant un renouvellement de la conception architecturale.	2) Contrats entre l'Administration pénitentiaire et les communes pour le choix de zones correspondant aux impératifs de superficie de géologie et d'architecture ; Construction des nouveaux établissements dans les quartiers de zone industrielle	9 à 10 m ² pour une cellule individuelle	Programme de logements prévus dont le nombre varie en fonction de la capacité de l'établissement : - actuellement, étude d'un projet de loi permettant la réalisation d'un programme de logements sur l'ensemble du territoire.
Grande Bretagne	- Home Office - Service de l'environnement - consultants de bureaux privés d'architectes.	- L'Administration des prisons - les comités de probation - Les architectes et ingénieurs	La plupart des établissements sont situés dans des zones rurales isolées. Pour les prochains programmes, l'administration pénitentiaire envisage d'intégrer les nouvelles constructions dans des agglomérations urbaines.	- impératifs d'espace de contrôle et de surveillance - constructions nouvelles sur le modèle des "Victorian open Galleries"
Espagne	- Architectes - "Consulting Technical" - collaboration de la Direction générale des Institutions	2) les prisons sont situées en dehors des zones d'habitation, Situation inverse pour les prisons locales.	2) les prisons sont situées en dehors des agglomérations sur un terrain dégagé, plat et d'accès facile	Adaptation aux règles minima du Conseil de l'Europe et ONU Etablissements ouverts ou semi-ouverts
Danemark	Les intervenants à la programmation	Les problèmes parti-culiers sécurité (1)/environnement (2)	Définition de la politique architecturale	Les peines d'emprisonnement sont (sauf exception) purgées dans des établissements ouverts ; Les très courtes peines dans des prisons d'Etat (1 prison d'Etat et 2 prisons locales ont été construites).
	Les normes générales de la cellule	Le logement pour les personnels pénitentiaires		

PRINCIPALES CONCEPTIONS EN MATIERE D'ARCHITECTURE PENITENTIAIRE DANS
LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

PRINCIPALES CONCEPTIONS EN MATIERE D'ARCHITECTURE PENITENTIAIRE DANS
LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

(suite)

L'ALLEMAGNE (RFA)

PRINCIPALES CONCEPTIONS EN MATIERE D'ARCHITECTURE PENITENTIAIRE DANS
LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE
(suite)

PAYS	Définition de la politique architecturale	Les problèmes particuliers sécurité (1)/ environnement (2)	Les intervenants à la programmation	Les normes générales de la cellule	Le logement pour les personnels pénitentiaires
Pays-Bas	Modification des conceptions des années 1970. Les établissements ne sont plus constitués en hauteur pour des raisons de sécurité et de coût financier	1) absence de sentinelles sur le périmètre de surveillance des murs extérieurs	-la section construction de l'Administration pénitentiaire - Le "State Building Department" -Architectes -Architectes-paysagistes	10 m ² environ pour une cellule individuelle	Les logements peuvent être incorporés dans le mur d'enceinte extérieur
Suède	Le traitement ouvert doit être la forme privilégiée du traitement pénal	pas d'indication	- le département des travaux publics	pas d'indication	pas d'indication
Suisse	Resocialisation du détenu : création de petites unités permettant une action éducative plus efficace et offrant un cadre socio-thérapeutique	1) sécurité = ordre et bonfonctionnement de l'établissement mais créer un état de confiance au niveau des détenus.	- les chefs de départements cantonaux concernés (justice - police - construction publique)	cellule individuelle 10 m ²	aucun programme n'est intégré.

1. La Politique générale de la République Fédérale en matière de construction d'établissements pénitentiaires.

1.1 Définition de la conception architecturale

La loi du 16.3.1976 distingue le but de la peine privative de liberté (la défense de la société) et celui de l'exécution (la préparation à la réinsertion des détenus).

La compétence en matière de régime d'exécution des peines est partagée entre l'Etat fédéral et les Länder. La loi fédérale pose des principes généraux et un certain nombre de normes - parfois détaillées (notamment, quand il s'agit de droit reconnu aux détenus) dont le respect s'impose aux autorités locales. En revanche, l'exécution et l'application pratique relèvent des Länder qui édictent des dispositions administratives complétant et adaptant la loi fédérale. Les différences sont donc sensibles entre les Länder, même si l'on peut observer un effort d'harmonisation.

Néanmoins la conception suivie par les administrations judiciaires des Länder, repose sur les Recommandations élaborées en juillet 1967 par les Länder en tenant compte des règles minima de l'O.N.U (1955) pour le traitement des détenus. La loi sur l'exécution des peines du 16 mars 1976 a entraîné la révision des recommandations portant sur la construction d'établissements pénitentiaires. Les nouvelles recommandations datent du 3 octobre 1978.

1.2 Les problèmes particuliers

1.2.1 La sécurité

La sécurité dépend de la destination de l'établissement ; une vue directe des bâtiments à partir de l'extérieur doit être évitée. La disposition des bâtiments est conçue de manière à assurer une surveillance plus facile.

Une zone de sécurité (non aedificandi) de 60 m est mise en place autour de l'établissement. Pour ce qui concerne l'utilisation de moyens techniques élaborés, des voyants lumineux, qui ne peuvent être éteints que devant les cellules, ont été installés.

Les installations d'alarme sont reliées aux logements de fonction et doivent être suffisamment nombreuses pour être audibles et repérables, l'arrêt ne se faisant qu'à un seul point. L'établissement est en liaison avec la police. La surveillance peut également être assurée par des caméras.

La sécurité du personnel est assurée par des interphones et des talkies-walkies. Les voyants lumineux peuvent être branchés sur l'alarme centrale dans les établissements de sécurité.

1.2.2. L'environnement.

Le terrain est implanté en bordure ou en dehors des agglomérations mais doit être d'un accès facile.

Pour les maisons d'arrêt, il faut prendre en considération la proximité du tribunal, et les établissements thérapeutiques sont situés près de villes où sont installées des structures de recherche en matière de psychothérapie.

1.3 La programmation d'un établissement

1.3.1 Les intervenants

En règle générale, la construction d'un établissement pénitentiaire relève de la compétence des administrations publiques des Länder en matière de construction en surface.

Des experts assurent généralement la planification et l'exécution des travaux ; dans certains cas, un architecte spécialisé en matière de construction d'établissements pénitentiaires peut être chargé des travaux.

1.3.2 Les normes générales

* La philosophie du projet

La détention est organisée de telle sorte que le traitement des détenus puisse être individualisé et afin que les effets négatifs de la privation de liberté soient limités.

* Les normes

Selon la loi sur l'exécution des peines, la population totale prévue pour les établissements socio-thérapeutiques et ceux réservés aux femmes ne doit pas excéder 200 places.

Au cours des dernières années, aucune construction d'établissement pénitentiaire ayant une capacité supérieure à 1 000 places n'a été prévue.

* Les bâtiments de détention.

Ils constituent un domaine particulier. Le nombre et l'agencement des bâtiments dépendent de la capacité d'accueil et des nécessités liées à l'existence de fonctions spécifiques.

Il faut éviter des bâtiments trop hauts ou trop longs, séparés du mur d'enceinte par une distance minimum de 30 m. Les cellules ne doivent pas être visibles de l'extérieur pour éviter toute possibilité de contact. Il convient de placer les bâtiments de façon perpendiculaire ; pour le cas où ils seraient parallèles, une distance de 40 m est prévue entre deux bâtiments.

Les cloisons entre les cellules interdisent le contact direct ou la communication verbale.

Chaque cellule doit pouvoir bénéficier d'un ensoleillement minimal de 2 heures par jour.

Les bâtiments doivent recevoir des ascenseurs ou monte-charges selon les besoins et le nombre d'étages.

* Les unités de vie

Les unités de vie (1), dont la capacité est de 20 places, comprennent des cellules et des salles polyvalentes indépendantes.

Ces cellules sont, par principe, prévues pour une détention isolée. Toutefois, il peut y avoir des cellules communes en nombre réduit destinées aux détenus nécessitant l'assistance d'une personne ou présentant des tendances suicidaires.

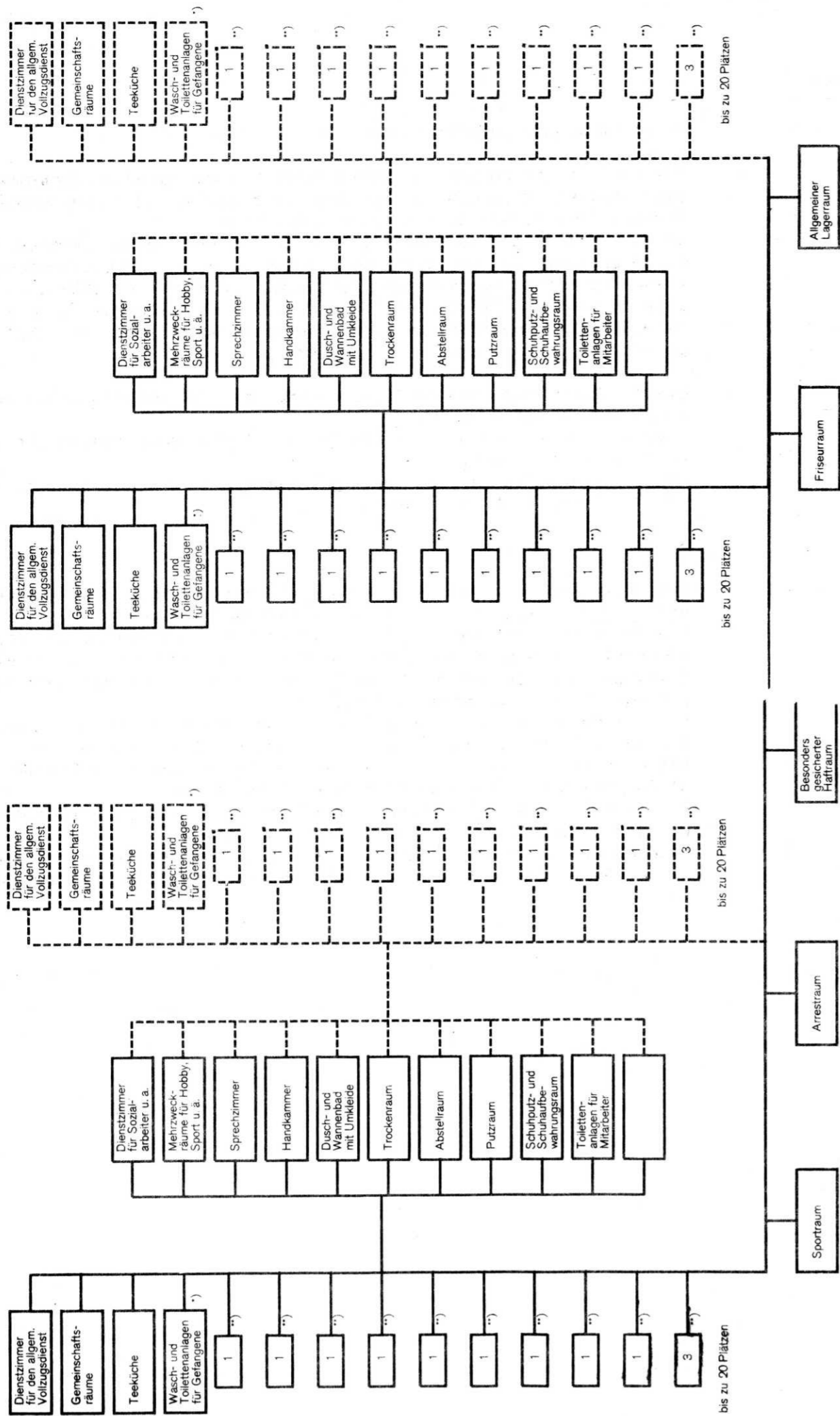
Les salles polyvalentes comprennent : une salle de service (pour les surveillants ou les éducateurs), une salle de réunion, une kitchenette, douches et vestiaires, un cagibi, des toilettes-WC si les cellules n'ont pas d'équipement sanitaire.

Par mesure de simplification et d'économie, les mêmes salles sont prévues pour les différentes unités d'un étage.

Cependant, les salles de sport, les cellules d'isolement, le salon de coiffure, les pièces de stockage peuvent être communes à plusieurs unités.

(1) Cf. Figure 1

Beispiel für die Gliederung einer Wohngruppe



*) soweit die Hafträume ohne Sanitärinstallation sind
 **) Einzel- und Gemeinschaftshäuser

Figure 1

* Le logement du personnel

Des logements de service sont à prévoir pour les agents dont la présence près de l'établissement doit être assurée pour des raisons de service et même en dehors du temps de leur service. Par conséquent, ces logements doivent être facilement accessibles et se trouver à proximité de l'établissement. Il doivent satisfaire aux besoins des familles et être conçus en fonction des circonstances particulières du service.

* L'économie des moyens

La planification des nouvelles constructions tient compte de l'évolution des techniques du bâtiment. Les aspects économiques sont également pris en considération, mais seulement dans la mesure où ils ne compromettent pas une exécution des peines visant la réinsertion des détenus.

Des économies de personnel ne sont guère concevables étant donné l'importance des tâches liées à l'exécution des peines ; une rationalisation est cependant souhaitée afin de dispenser le personnel de travaux inutiles et de l'affecter exclusivement à des tâches se rapportant directement à l'exécution des peines.

2. Les unités de vie

2.1 La cellule

Les locaux doivent être d'une superficie de 9 m² au moins lorsqu'il s'agit d'un internement individuel ; il faut compter une superficie minimum de 7 m² par détenu pour l'internement collectif.

En règle générale, les locaux de détention sont meublés d'un lit, d'une chaise et d'une table ; en cas d'un ré-aménagement, le mobilier choisi correspond probablement aux standards de l'industrie de l'ameublement (1).

A la cellule est adjoint un cabinet où sont installés les sanitaires, dont la surface s'ajoute aux surfaces minimales. Il doit être doté d'une aération.

Dans les cellules communes, il peut y avoir des lavabos et des WC séparés.

(1) Cf. Figure 2



Figure 2 Une cellule de la prison de Heinsberg ouverte en 1978

Les fenêtres doivent éclairer et aérer suffisamment. Elles représentent 1/8e de la surface de la cellule et se situent à 0,90 m de hauteur du sol. Elles sont dotées de barreaux croisés (0,13 m x 0,40 m).

Les portes de cellule sont métalliques et mesurent 2 m x 0,75 m. Il est possible de prévoir une chaîne de sûreté à l'extérieur.

* La cellule de punition.

Située en dehors des unités de vie, elle est de taille identique à celle d'une cellule de détention.

* La cellule de sûreté.

D'accès facile, son emplacement est choisi de façon à ne pas gêner le fonctionnement de la détention.

Elle doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être sûre et isolée phoniquement ;
- ne pas offrir de possibilités de suicide ou autres incidents ;
- comporter 1 pièce-sas avec 2 portes capitonnées, 1 oeillet à chaque porte ;
- avoir des murs lisses ;
- avoir une surface identique à celle d'une cellule "normale" ;
- comporter 1 WC à la "turc" pour les sanitaires dont la canalisation est encastrée, ainsi que le bouton de la chasse d'eau ; dans le sas, il faut prévoir un robinet pour couper l'eau ;
- le sol doit être solide et isolant avec une pente inclinée vers les WC ;
- le sas doit comporter un lavabo, une glace, un robinet..., une fenêtre normale avec des barreaux ;
- dans la cellule, les montants métalliques de la fenêtre sont encastrés dans le mur. Les fenêtres sont dotées de vitres incassables ;
- le contrôle de la climatisation et du chauffage est à l'extérieur ;
- l'éclairage est encastré et un interrupteur se trouve dans la pièce-sas ;
- l'éclairage du sas est normal.

On y trouve un interphone en liaison avec un voyant lumineux à l'extérieur et un contact avec la console de contrôle.

2.2 La vie en commun

* Les salles communes

Les salles communes ont un usage polyvalent. Il peut y en avoir deux par unité de vie ; leur taille dépend du nombre de détenus. Parfois, elles peuvent comporter des sanitaires.

* Les salles destinées à la formation scolaire ou permanente, aux loisirs ou autres activités en commun.

Les salles réservées à cet usage doivent constituer un ensemble à part ; les salles de loisirs doivent être polyvalentes et permettre une évacuation rapide des détenus. Il faut prévoir une salle pour les manifestations religieuses ou culturelles ; Il existe une bibliothèque par bâtiment de détention.

* Les ateliers de travail et de formation

Ils doivent se trouver en dehors des bâtiments de détention et l'accès doit se faire par un sas de contrôle. Le bâtiment est de plain pied et comprend un poste de surveillance, des sanitaires, des douches, un réfectoire et éventuellement des bureaux. Le réseau de circulation (véhicules et personnes) doit être facile à contrôler.

* Les installations sportives

Il est possible d'accueillir le public dans les limites de la sécurité de l'établissement. Les dimensions d'une salle de sport sont de 21 m x 45 m et 7 m de hauteur.

Des salles d'entretien corporel existent soit dans les salles de sport, soit dans les unités de vie. Le terrain de sport peut mesurer : 45 m x 90 m
20 m x 40 m

Il peut y avoir une piscine couverte.

Les installations sanitaires réservées au personnel sont séparées de celles des détenus.

3. L'exemple du Land de Rhénanie-Westphalie

La construction de la nouvelle prison de Wuppertal "Simonshöfchen" (*) : les données.

L'ancien établissement "Bendahl" était situé près du palais de justice, le nouveau se trouve en dehors de la ville. Tous les bâtiments de la détention, les locaux de fonction et les zones de loisirs sont reliés les uns aux autres. L'ensemble des bâtiments est orienté au sud (1).

* Le bâtiment d'entrée.

Il comporte 4 étages et on y accède par une entrée permettant le contrôle des personnes et des véhicules, des vestiaires et des entrepôts ; sont installés, à l'étage supérieur, des salles de visite et une cantine pour le personnel.

* Le bâtiment administratif

De 3 étages, il se trouve au sud, à côté du bâtiment d'entrée.

* Le bâtiment des services économiques

Bâtiment d'un étage avec cuisine, chauffage central, services techniques (serrurerie, menuiserie...).

* Bâtiments de détention (A, B et C)

De 3 étages pour les premiers et de 4 étages pour le dernier, ils comportent chacun une salle de loisirs, une salle de cours, des douches et une salle de travail pour les travailleurs sociaux ou les professeurs (2).

* Zones de loisirs

On y trouve un gymnase où l'on peut aussi projeter des films, donner des représentations théâtrales ou des concerts, 3 cours (dont 2 avec deux petits terrains de jeux, jeu d'échecs et tennis de table) et un terrain de sport (84 m x 47 m).

* Ateliers

Ils se trouvent dans 4 bâtiments d'un étage comportant chacun 3 ateliers, soit 12 ateliers au total, dont trois sont réservés aux jeunes détenus (bois, métal).

* Logements du personnel

Formés de 3 ensembles de 7 maisons, ils comprennent 40 appartements.

(*) ouverte en 1980, relève du ressort administratif de Cologne.

(1) Cf. Figure 3

(2) Cf. Figure 4

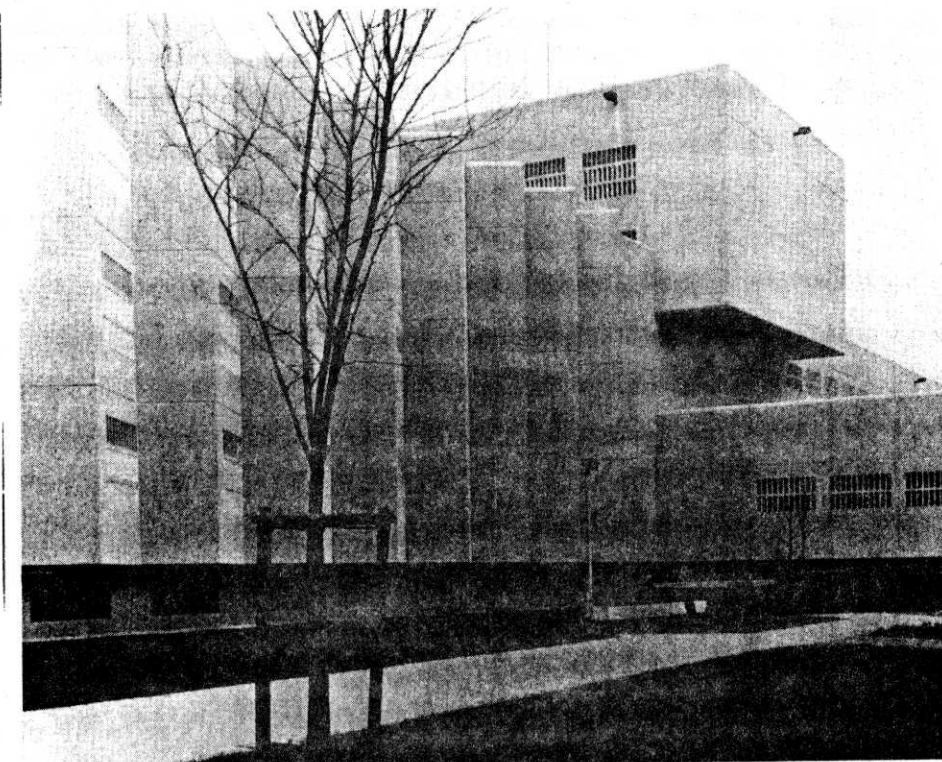


Figure 3 La nouvelle conception architecturale à "Simonshöfchen"

* La construction

- Mur d'enceinte :

Selon le terrain, la hauteur du mur peut atteindre de 5 à 6 m. Les fondations sont faites d'éléments en béton armé préfabriqué.

- bâtiments de détention, administration, entrée :

Constructions en béton armé avec des façades en saillie faites d'éléments préfabriqués en béton.(1)

- Décoration

A travers un système conducteur dans les couleurs du spectre - du rouge au bleu - "il a été tenté de faciliter la réflexion et de créer une atmosphère favorable par une note amicale, de couleur joyeuse."

* Données des plans

Superficie du terrain	87 000 m ²
dont	
intra muros	47 000 m ²
à l'extérieur des murs	40 000 m ²

Coût : 83 millions de DM.

* Capacité et critères d'affectation

* prévenus et condamnés adultes, de sexe masculin

300 cellules d'une place	300 places
14 cellules de 4 places	56 "

* prévenus jeunes

99 cellules d'une place	99 places
6 cellules de 3 places	18 "

total : 473 places

Critères d'affectation

Exécution de :

- la détention provisoire, l'emprisonnement civil, l'extradition
l'interdiction de séjour des détenus adultes du ressort
du tribunal de 1ère instance de Wuppertal.

(1) Cf. figure 5

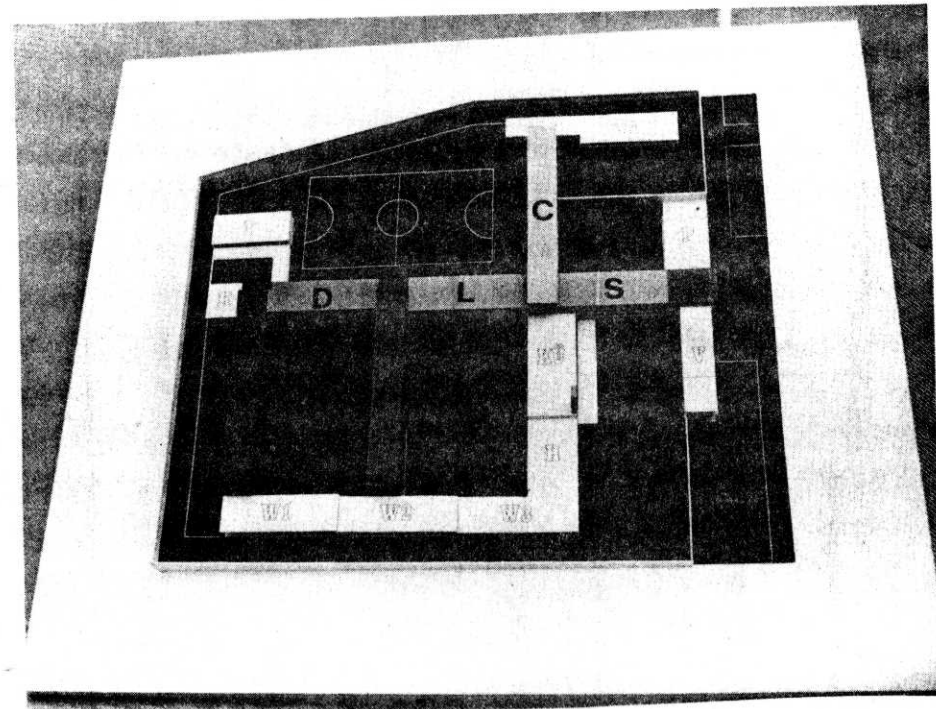


Figure 4 Maquette de l'établissement



Figure 5 Cour de promenade du nouvel établissement

- La détention provisoire des jeunes détenus du ressort des tribunaux de première instance de Wuppertal et de Haguen.
- Les peines d'emprisonnement jusqu'à 3 mois prononcées par les tribunaux cantonaux de Wuppertal, Remscheid, Velbert et les peines d'emprisonnement de 6 à 18 mois prononcées par les tribunaux de première instance de Wuppertal et de Düsseldorf.

LA BELGIQUE

1 - Politique générale de la Belgique en matière de construction d'établissements pénitentiaires

1.1 : Définition de la conception architecturale.

"Le régime auquel les condamnés sont soumis doit tendre à l'affermissement de leur sens moral, civique et familial . Il doit leur procurer, suivant les cas, l'éducation, l'instruction, la connaissance d'un métier, l'habitude du travail ainsi que l'assistance médicale requise par leur état physique ou mental. Les méthodes utilisées doivent cultiver chez les détenus le sentiment qu'ils continuent à faire partie de la communauté".

C'est en fonction de ces préoccupations que l'administration pénitentiaire a modifié la conception architecturale de ses établissements pénitentiaires. En plus des blocs - cellules sont prévus des ateliers, des locaux d'activités communautaires, des salles de jeux, des cuisinettes, etc. Les sections peuvent accueillir 20 détenus environ. Une section comprend :

- 17 cellules à 1 place ;
- 1 cellule à 3 places ;
- 1 "complexe hygiénique" pour les détenus ;
- 1 cuisinette ;
- 1 réfectoire, salle TV ;
- 1 magasin ;
- 1 local pour le personnel (surveillance) ;
- 1 "complexe hygiénique" pour le personnel.

1.2 : Les problèmes particuliers.

* L'environnement

Les difficultés sont principalement liées à l'urbanisme bien que les nouvelles prisons se construisent en dehors des agglomérations.

Selon les exigences des services d'urbanisation concernés :

- la hauteur des bâtiments est limitée ;
- des matériaux de construction adaptés au site sont utilisés ;
- des rideaux de verdure sont plantés autour des établissements.

1.3. La programmation d'un établissement.

1.3.1. Les intervenants

- Personnes associées à la programmation d'un nouvel établissement :
 - l'inspecteur général de l'administration pénitentiaire ;
 - un directeur de prison ;
 - l'ingénieur de l'administration pénitentiaire.
- Personnes associées à la construction d'un nouvel établissement :
 - les services du Ministère des Travaux publics (ingénieur et un architecte) ;
 - l'ingénieur de l'administration pénitentiaire ;
 - l'architecte responsable qui fait également fonction de paysagiste.

1.3.2. Les normes générales

* Les normes.

Système de construction pavillonnaire.

Chaque pavillon est destiné à une catégorie de détenus (par exemple : condamnés, prévenus, annexe psychiatrique). Chaque pavillon est lui-même divisé en sections de 20 places et plus.

La capacité totale est, selon les besoins, de 60 à 750 places.

La superficie des ateliers n'est pas uniformisée, elle dépend de la catégorie des détenus (longues peines, prévenus, etc...) et du genre de travail.

Pour le travail industriel, on prévoit au moins 25 m² par détenu. Salles récréatives : salle T.V., lecture, jeux : au moins 5 m² par détenu.

Salles de cours : la norme est de 2 m² par détenu.

Les cours de promenade : elles dépendent de la place disponible et du profil du terrain, des exigences spéciales de traitement et d'observation, etc. L'espace permet toujours l'implantation d'une aire de sport sans normes déterminées.

Equipement sanitaire : les WC sont dans les cellules; on prévoit 3 à 4 douches par 20 détenus dans l'unité de vie.

Equipement sportif : salle de sport permettant le volley-ball, le basket-ball, le mini-football.

Terrains en plein air.

L'aménagement des cellules.

- espace des cellules, entre 9 et 10 m².
- mobilier : de préférence en bois type "studio".

Le mobilier n'est pas standardisé. La disposition des cellules est également diversifiée. La tendance est d'agrandir de plus en plus la capacité des armoires.

* Programme de logements pour les personnels.

Des logements sont toujours prévus, mais ils sont construits de plus en plus loin de la prison.

* L'économie des moyens de fonctionnement.

- . L'économie de fonctionnement consiste en économies d'énergie, de matériel et de personnel.
- . Un matériel sophistiqué n'engendre pas spécialement des économies de personnel, mais il permet un régime plus libéral à l'intérieur et facilite la tâche du personnel.

2 - Le programme d'une nouvelle construction : Louvain (prison centrale) et Louvain (prison secondaire).

Le programme s'applique à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur les terrains de la prison centrale existante à Louvain.

Au cours des travaux environ 80 places devraient pouvoir être occupées en permanence par des condamnés à de longues peines. La prison secondaire devra rester en fonction jusqu'au moment de l'achèvement de la nouvelle prison (qui remplacera les deux établissements actuels).

- * Nombre de places à prévoir : 215 + 10 de sécurité renforcée.
 - . Détention préventive (maison d'arrêt) 3 x 20 places (60) séparées du restant de l'établissement.
 - . Exécution de peines de courte durée (quelques jours jusqu'à 3 mois) 3 x 20 = 60 places.
 - . Exécution de peines de plus de 5 ans 3 x 20 = 60 places (seulement pour les détenus des provinces du Brabant, Limbourg et Anvers).
 - . Annexe psychiatrique : 20 places - avec locaux pour médecins et locaux communs.
 - . Sécurité renforcée : 10 places.

* Maison pour peines et maison d'arrêt + courtes peines doivent être séparées.

Répartition en unités de vie de 20 places.
3 sections de 60 places chacune. Chacune de ces sections possède son propre poste "central".

* Chaque unité de vie comporte :

- 16 cellules individuelles (10 m²) et 18 cellules pour les longues peines
- 1 cellule de 4 places (pas pour les longues peines)

- 1 magasin
- 1 cuisine
- 1 douche
- 1 WC pour le personnel
- 1 local pour surveillant
- 1 local commun (repas, TV, etc.).

Une section sécurité renforcée de 10 places est à prévoir. Une cellule d'isolement par section (en béton).

4 cellules nues (en béton) communes à toutes les sections, isolées phoniquement des autres sections.

1 préau par section: ce préau est plus grand pour les longues peines.

Eloigné des pignons et façades des bâtiments, chaque préau doit permettre la promenade de 60 personnes (plus ou moins 500 m²). Des préaux séparés pour les semi-libres, pour la grande sécurité (plus petit) et pour l'annexe psychiatrique sont prévus.

- . Préaux individuels pour la maison d'arrêt : 3 préaux (3 x 20 m²)
- . Salle de sports (volley, basket, handball).
- . Salle polyvalente pour cinéma, théâtre et chapelle (100 places).
Il s'agirait d'une chapelle à utiliser par les cultes catholique et protestant.
- . Ateliers et magasins pour 100 hommes dans un bloc de 1300 m² divisé en ateliers - maison d'arrêt
 - entretien domestique
 - longues peines
- . 3 locaux de plus ou moins 40 m²
- . Loisirs et expression libre: 50 m².
- . Magasin pour l'établissement : 500 m² (comptable, vestiaire, etc...)
- . Services généraux : - buanderie plus ou moins 100 m²
 - cuisine (distribution de la nourriture au moyen de wagonnets "bainmarie" à chaque section et plateaux qui retournent à la cuisine pour la vaisselle).

- * Administration en dehors de la détention (les détenus en sont exclus).
 - bureau directeur et secrétaire : 1
 - bureaux directeur-adjoint : 3
 - bureau comptable pour 4 personnes
 - bureau du greffe (5 personnes) accès par l'extérieur et par le cellulaire
 - bureau Régie du travail : 1 (4 personnes)
 - 10 bureaux à usage divers (assistant social, psychologue)
 - 2 salles de réunion.

Réfectoire du personnel pour 60 personnes + cuisine

* Administration, accessible aux détenus, agencée sous forme de sections accessibles aux détenus :

- local médecin et infirmier
- salle de rapport
- bureau chef surveillant
- bureau assistant social
- parloir
- service social
- cantine

10 bureaux par section ; 10 m² par local et 15 bureaux pour les sections des condamnés à de longues peines.

Cabinet dentaire central à utiliser pour toutes les sections et pharmacie.

* Complexe détenus - section d'accueil commune à tous les détenus :

- bibliothèque
- distribution des vêtements avec magasin
- douches des entrants
- fouille avec système de sas
- salle d'attente
- détection de métaux

* Complexe des visites - accès séparés pour les visiteurs et les détenus :

- salle de visite : 1 salle pour 100 personnes qui peut être subdivisée
- visite individuelle : 8 derrière vitres
2 sans vitres (plus ou moins 6 m²)
- parloirs avocats : 6 - 7 m²
- visite individuelle haute sécurité (directement liée à la sécurité renforcée)
- salle d'attente pour visiteurs

4 garages pour camionnettes

Parking pour le personnel - 50 voitures - en dehors du mur d'enceinte.

6 ou 7 habitations pour le personnel en dehors du mur d'enceinte.

Locaux techniques (cabine H.T., chauffage, etc.)

Accès pour le personnel et les visiteurs par un système de sas, détection de métaux et vestiaire personnel.

A la limite extérieure du terrain, est prévu un espace libre de 15 mètres. Au bord du terrain, un mur bas ou une clôture sont érigés, suivis d'une bande libre de 7,5 m, puis un mur haut de clôture et à nouveau une autre de 7,5 m qui précède une clôture basse.

CHYPRE

CHYPRE

Le problème de l'architecture ne se pose de la même manière que dans les autres Etats, dans la mesure où, rappelons le, Chypre ne dispose que d'un seul établissement situé à Nicosie (1). Toutefois, cette prison a reçu des améliorations et c'est sur la base de celles-ci qu'un schéma type de programmation des travaux peut être dressé.

* La réalisation des travaux.

Plusieurs instances ont participé à l'opération. Le bureau du planning et le service des prisons au Ministère de la Justice ont été étroitement associés au travail d'un cabinet d'architecte. L'approbation définitive des travaux a relevé de l'autorité du bureau du planning en collaboration avec le Ministère des Finances. La réalisation matérielle des travaux a été assurée dans le cadre du travail pénal, par les détenus sans aucune aide extérieure. Le programme d'aménagement de la maison centrale de Nicosie avait prévu la construction d'un pavillon à l'extérieur de l'établissement pour loger le tiers du personnel. Ce groupe d'appartements n'a pu être utilisé car il est situé sur la frontière séparant le territoire grec du territoire occupé par les troupes turques.

1 - La cellule.

La cellule est dotée d'un lit en bois simple, de deux chaises, d'un bureau et d'une armoire pour le rangement des vêtements (2).

Surface des cellules dans les parties anciennes :
 - surface des cellules simples : 72 pieds carrés (3)
 - surface des cellules de 5 places : 216 pieds carrés.

Surface des cellules dans les parties aménagées :
 - cellules simples : 128 pieds carrés

2 - Les salles à manger (4).

L'administration pénitentiaire de l'état de Chypre n'a malheureusement pas indiqué la superficie, mais a envoyé des photos des salles à manger de l'ancienne détention et de celles qui ont bénéficié de travaux d'aménagement.

- (1) Cf. Figure 1
- (2) Cf. Figure 2
- (3) 1 pied équivaut à 30 cm.
- (4) Cf. Figure 3

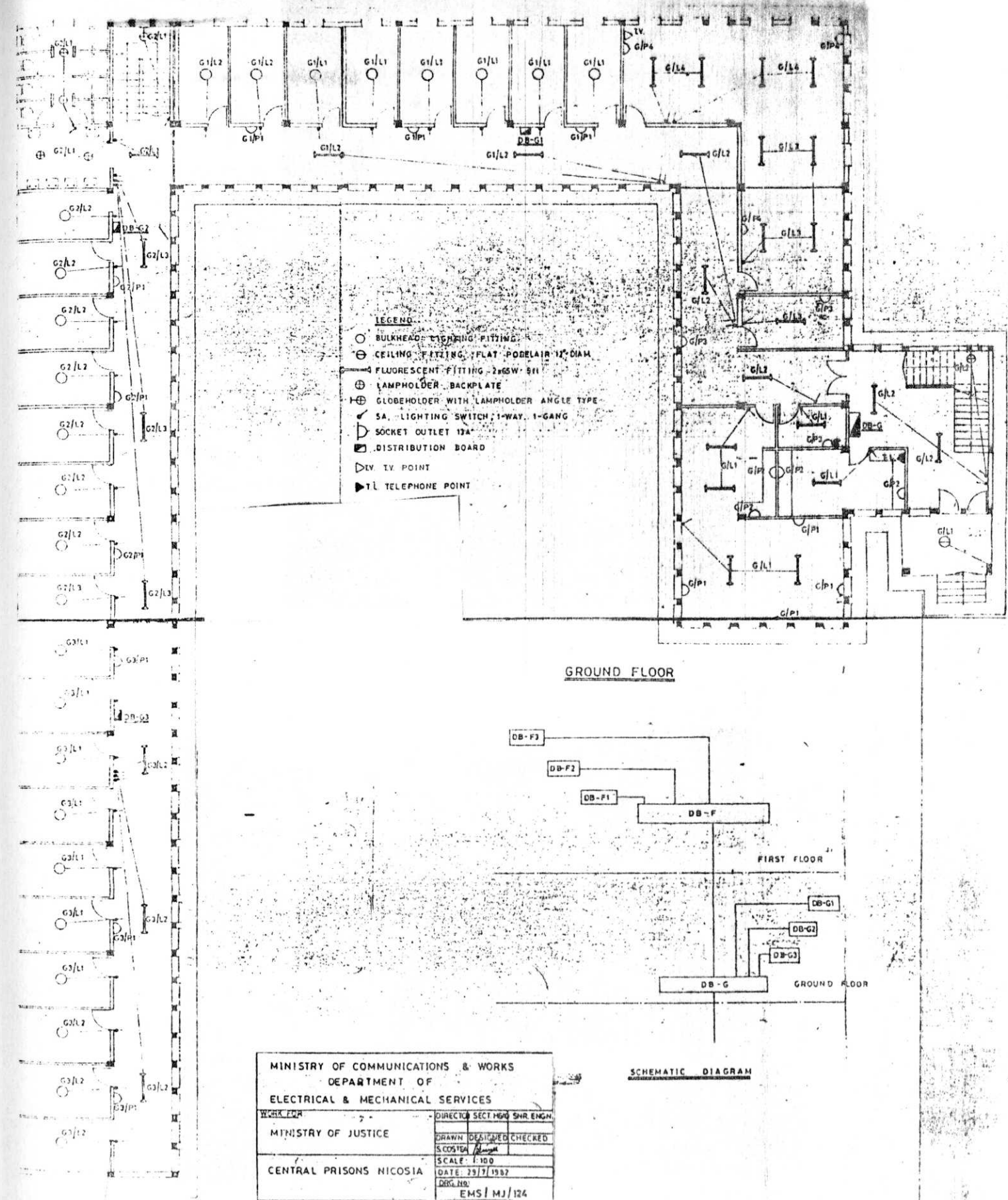


Figure 1 - Plan de l'établissement.

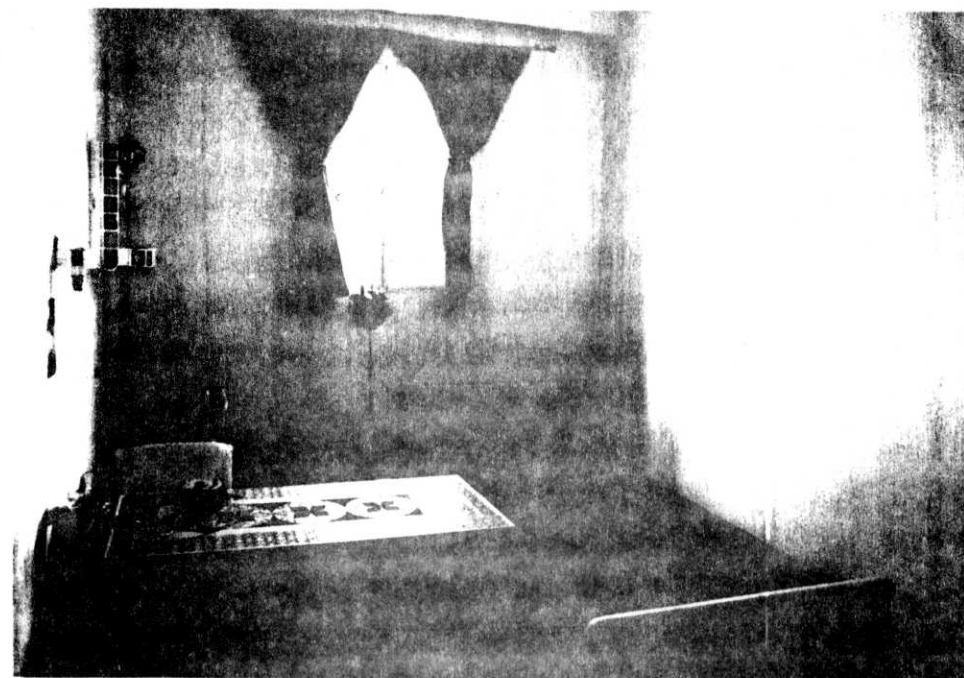
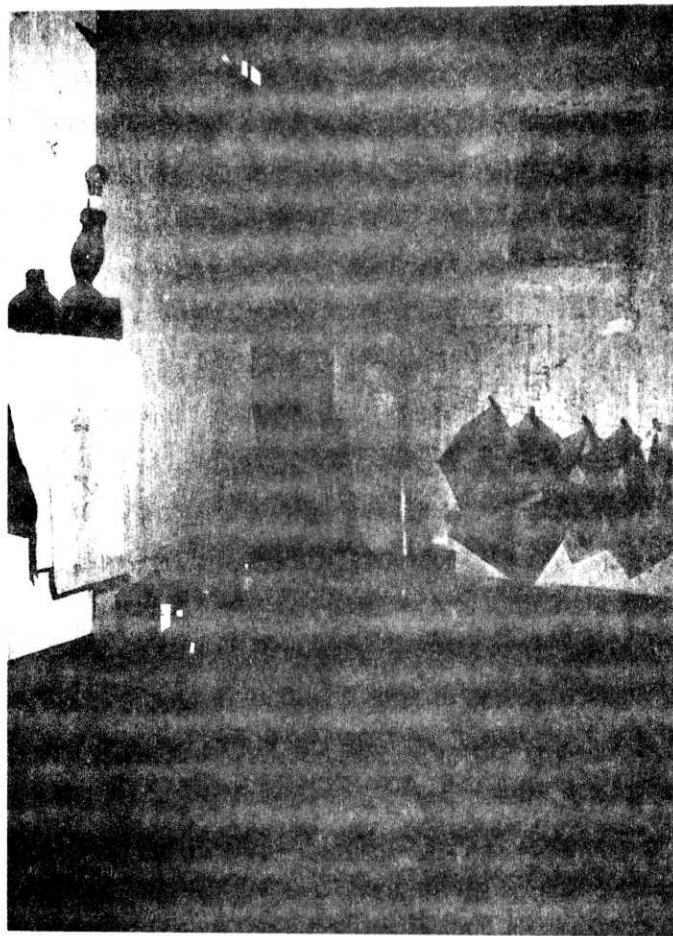
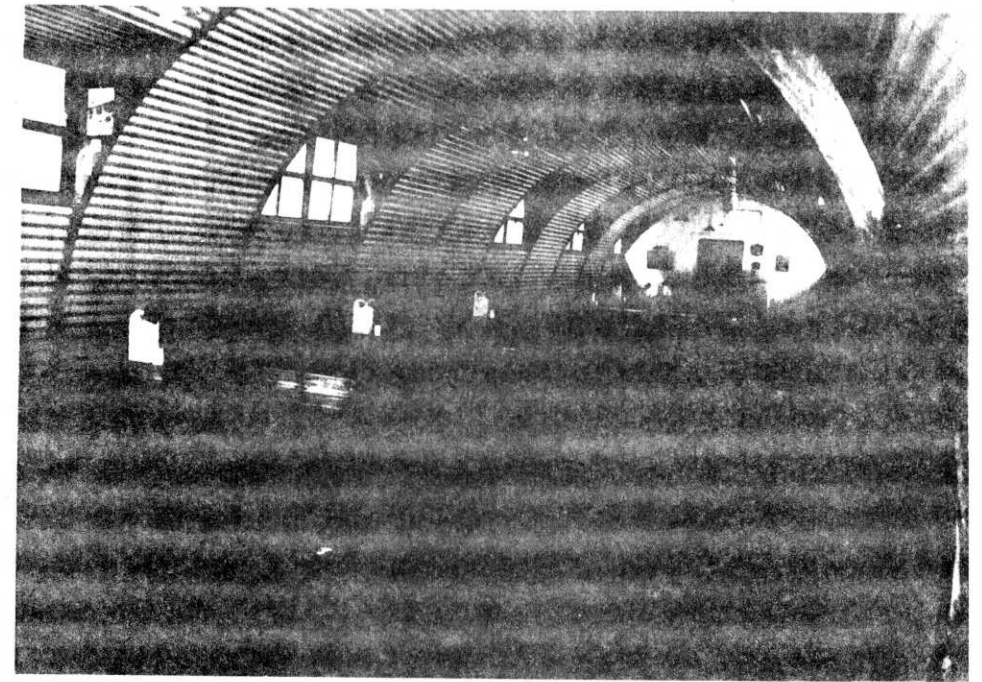


Figure 2 - Vues de différentes cellules.



Avant la restauration des locaux



Après l'achèvement des travaux.

Figure 3 - Les salles à manger.

3 - Les ateliers.

- Les ateliers de fabrication de chaussures : surface : 1 453 pieds carrés ;
 - L'atelier de menuiserie : 2 508 pieds carrés (5) ;
 - L'atelier de mécanique auto : 2 565 pieds carrés ;
 - L'atelier de métaux : 1 735 pieds carrés ;
 - L'atelier d'électricité : 410 pieds carrés ;
 - L'atelier de tailleurs : 2 279 pieds carrés.
- Le nombre de détenus employés dans les ateliers varie de 5 à 10.

4 - Les infrastructures sportives.

L'établissement est doté de deux terrains de football - l'un situé dans l'enceinte de l'établissement, le second à l'extérieur -.

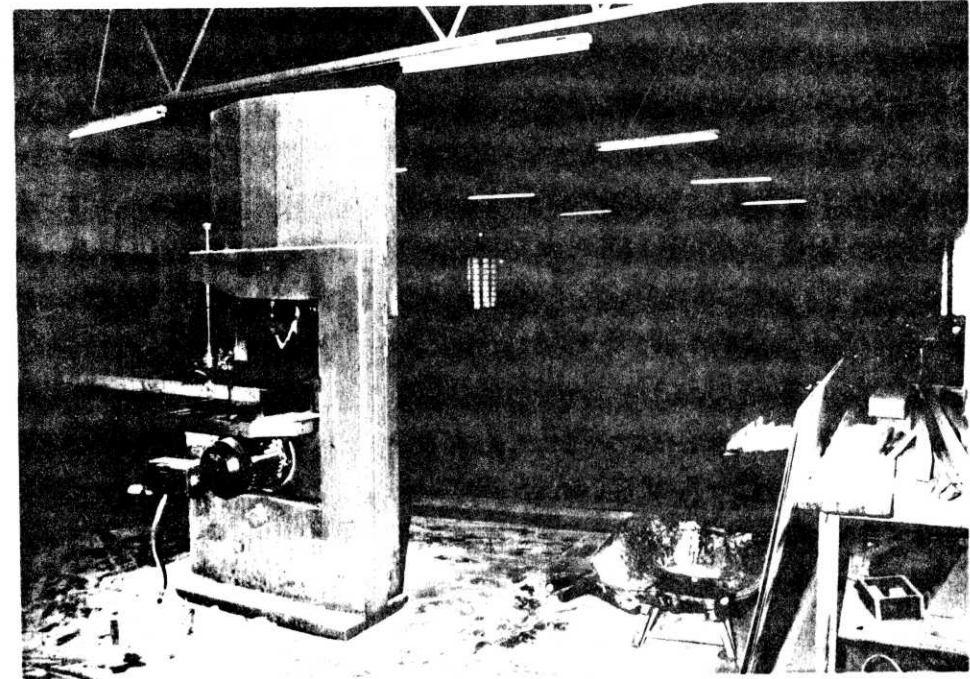


Figure 4 - Vue de l'atelier de menuiserie.

(5) Cf. Figure 4

1 - Politique générale en matière de construction d'établissements pénitentiaires.

1.1. Définition de la conception architecturale.

Au Danemark, les peines d'emprisonnement sont, sauf exception, purgées dans des établissements ouverts.

Excepté les très courtes peines d'emprisonnement, elles sont exécutées dans des prisons d'Etat.

Au cours des dix dernières années, une prison d'Etat et deux prisons locales ont été construites. En outre, quelques institutions fermées par d'autres autorités ont été transformées en prison. Lors de la planification des bâtiments sont pris en considération, tant pour l'architecture extérieure que pour l'intérieur, le but poursuivi (type d'établissement, régime de détention, etc...), l'état du terrain disponible, l'état des bâtiments existants lorsqu'il s'agit d'une reprise, et bien entendu, le montant des fonds disponibles à ce moment là.

1.2. Les problèmes particuliers.

Les prisons d'Etat sont situées à une certaine distance des zones d'habitation tandis que les prisons locales sont, en général, construites à proximité de postes de police, c'est-à-dire en agglomération urbaine.

L'équipement de surveillance des prisons (écran de télévision, alarme, etc...) a été conçu dans le but de minimiser le risque d'évasion et d'accroître la sécurité du personnel.

1.3. La programmation d'un établissement.

1.3.1. Les intervenants.

L'administration des prisons, les comités de probation, des architectes et des ingénieurs sont associés à la programmation des nouveaux établissements.

1.3.2. Les normes générales.

* La cellule.

Les nouveaux établissements sont uniquement pourvus de cellules individuelles d'environ 7 à 8 m² et équipées de meubles standards fabriqués en prison.

DANEMARK

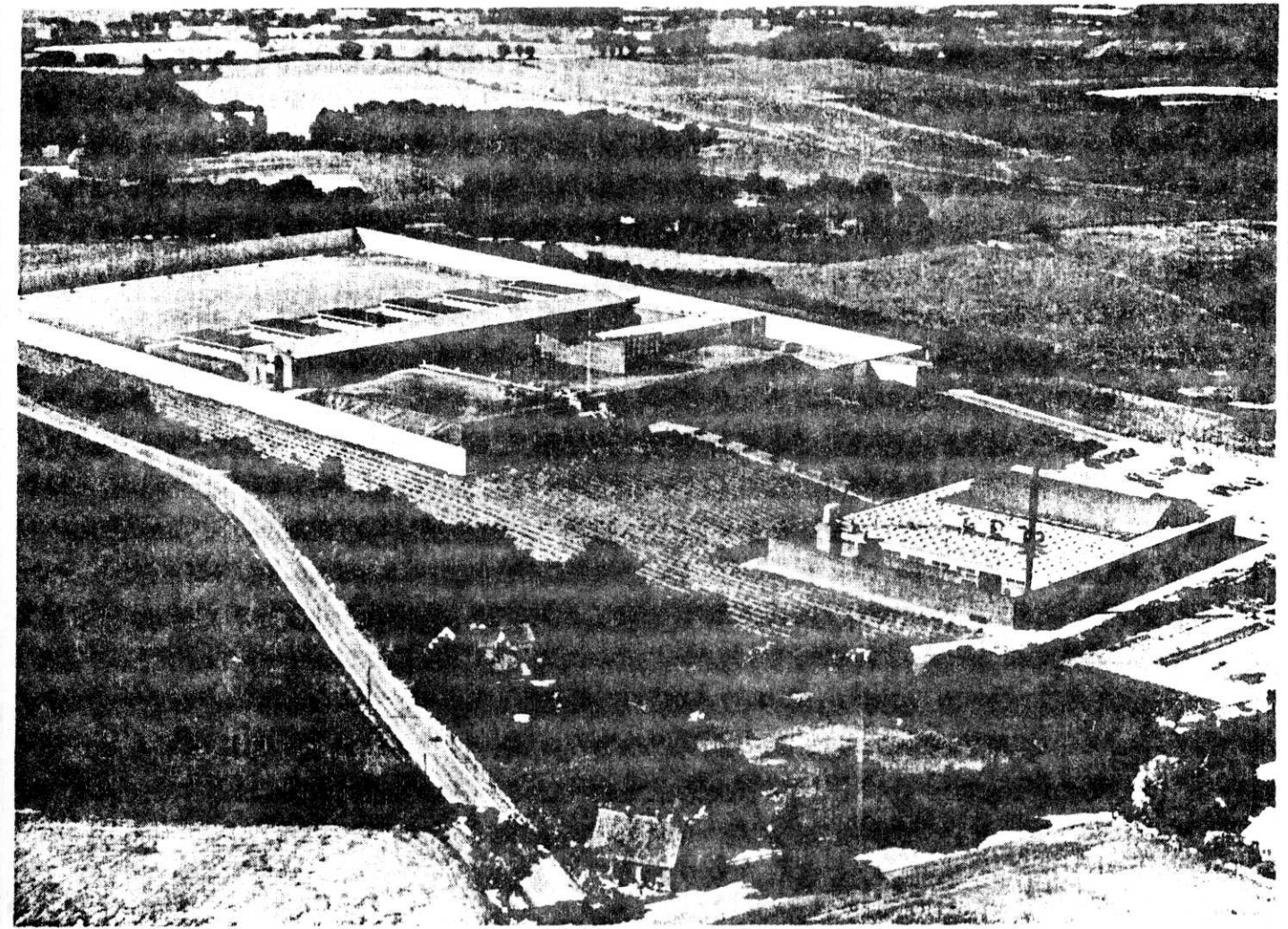


foto: Fyns Pressefoto

Statsfængslet i Ringe

Figure 1 : La prison pour jeunes de Ringe

* La vie en commun

Des enquêtes ont été menées, avant que les prisons soient construites, afin de déterminer les surfaces nécessaires. Il est très important que les détenus aient des salles communes adéquates pour les activités de loisirs (billard, tennis de table, télévision, etc...). Toutes les nouvelles institutions sont équipées d'une bibliothèque, d'une boutique (cantine pour les détenus), d'une clinique, de salles pour les visites, de toilettes et de douches, de cuisines, de salons, etc... Les salles de classe et les ateliers sont de dimensions normales. Un vestiaire, des douches, des salons et des cuisines sont toujours prévus pour le personnel.

Il existe un gymnase dans les prisons d'Etat pour les activités de plein air telles que football et handball. Les prisons locales ont des aires d'exercices qui permettent de pratiquer le sport individuellement ou en groupes. A "Ringe" la nouvelle prison d'Etat, chaque quartier a sa propre cuisine où les détenus peuvent cuisiner. Les détenus disposent à l'intérieur de l'établissement d'un supermarché.

* Programme de logement pour le personnel.

Le personnel n'est pas logé dans les prisons d'Etat ni dans les prisons locales. D'ailleurs, le logement du personnel n'est pas mentionné dans les programmes de construction des nouveaux établissements.

2 - Un exemple de construction récente : la prison d'Etat de Ringe (1)

L'établissement de prisons spéciales pour les jeunes a été l'une des questions les plus brûlantes de la politique pénitentiaire autour des années 1960. Sur la base d'un rapport sur la criminalité juvénile, rédigé par la commission de la loi pénale de 1959, le Ministère de la Justice constitua une commission qui eut pour objet de suggérer des propositions de construction d'une prison pour les jeunes. A cette proposition était joint un projet préparé par l'architecte du Ministère de la Justice.

(1) Cf. Figure 1

En vue de la réalisation de ce projet, un terrain approprié au sud de la ville de Ringe fut acquis au cours de l'année budgétaire 1964/1965, à la suite de quoi l'architecte élaborera un projet définitif. C'est seulement en mai 1973 que la construction fut mise en chantier. Dès le début des travaux, le futur directeur y fut associé dans le but, non seulement de suivre la marche des travaux, mais aussi d'organiser la vie des détenus. Pour le second dans cette tâche, un groupe fut formé à l'automne 1973 qui, en plus du directeur de la prison, comprenait un représentant de l'assistance pénitentiaire ainsi que l'administrateur et le gardien-chef qui avaient été nommés pour prendre leur service dans cette prison le moment venu. Ce groupe fut élargi au début de 1975 à des représentants des syndicats du personnel.

Les bâtiments (1)

Le terrain, qui s'étend sur environ 78 000 m², est situé sur le flanc d'une colline présentant une dénivellation de 16 à 18 m. Haut de 5 m, le mur d'enceinte s'élève sur trois côtés (notamment pour des raisons de protection du site). Depuis les bâtiments situés à l'intérieur du mur d'enceinte, en particulier vers le nord, on a une vue très dégagée sur le paysage, ce qui contribue grandement à estomper l'atmosphère carcérale traditionnelle.

La surface construite de la prison s'étend sur environ 10 000 m². La section d'habitation proprement dite comprend six ailes ; cinq d'entr'elles étant conçues chacune pour 16 détenus, chaque détenu ayant une chambre particulière, tandis que la sixième aile comprend 10 places en plus de quatre chambres de malades et d'une cellule de sécurité.

Chaque aile d'habitation répond tout à fait, dans sa conception, aux nouvelles sections d'habitation qui ont été édifiées dans certaines prisons ouvertes, et ces ailes ou sections se caractérisent, ainsi que l'ensemble des bâtiments pénitentiaires, par l'absence d'installations de sécurité. A ce point de vue, elles répondent exactement aux normes des bâtiments existant dans les prisons ouvertes. Les chambres des détenus ont une surface de 7 à 8 m² et sont équipées d'installations standards. Dans chaque aile, on trouve une salle de bains et une cuisine bien équipées, communes pour tous les détenus de la section. De plus, il y a, dans chaque section, une salle à manger et des salles de séjour avec, en particulier, la télévision.

Les six ailes d'habitation sont toutes, à l'image des dents d'un peigne, reliées à un couloir commun, et entre celui-ci et chaque section se trouve un poste de garde. De l'autre côté du couloir, on trouve, disposés sur deux étages, des locaux à usage commun pour l'ensemble des détenus : locaux scolaires, consultation médicale, clinique dentaire, bibliothèque, locaux réservés aux loisirs,

(1) Cf. Figure 2

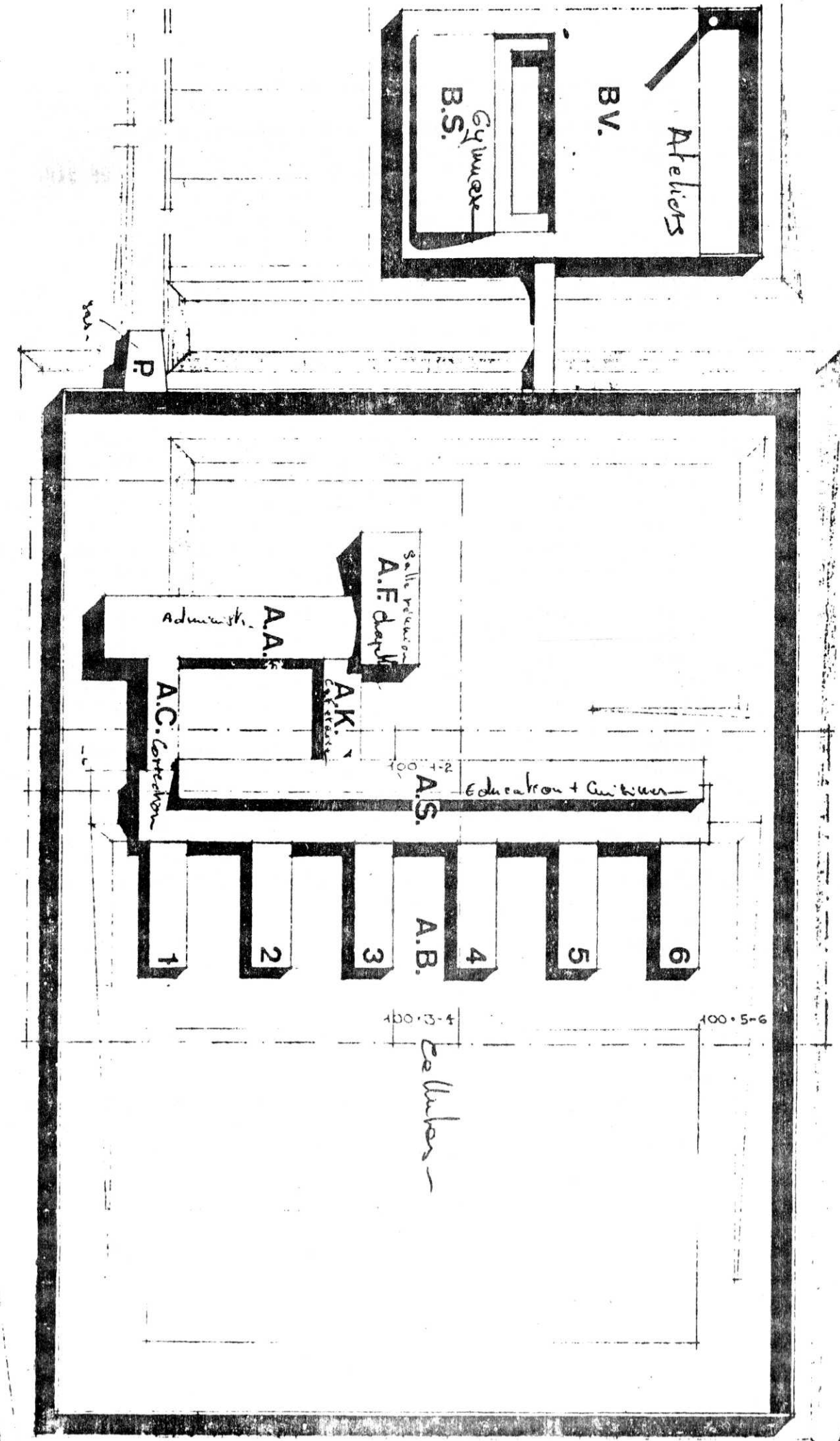


Figure 2

entrepôt, ainsi qu'un petit atelier conçu pour occuper environ 15 détenus à du travail de montage.

La prison dispose de 9 locaux pour les visites, de six cellules d'isolation, et, en liaison avec celles-ci, d'une petite cour fermée pour la promenade.

Enfin, on trouve, en plus des bureaux de l'administration, une petite chapelle et une salle de conférence avec possibilité de projection de films, ainsi qu'une cantine pour le personnel.

En dehors du mur d'enceinte, mais reliés à celui-ci par un couloir en béton d'environ 70 m de long (qui remplit aussi une fonction technique en ce qu'il contient l'ensemble des conduites d'eau, de chauffage et d'électricité) sont construits une salle de sport et une fabrique de meubles. Dans la cave se trouvent les stocks de matières premières et de produits finis.

La salle de sport donne aux détenus la possibilité de pratiquer tennis, badminton, volley-ball, basket-ball, hand-ball et football à l'intérieur.

* Les effectif.

Les détenus de moins de 30 ans qui doivent résider dans des prisons fermées sont dirigés sur les prisons de Nyborg et de Ringe ; la prison d'Etat de Ringe reçoit de préférence les détenus de moins de 25 ans. Dans la mesure du possible, on tient compte des cas particuliers et des possibilités spécifiques offertes par chacune des prisons : ainsi les détenus ayant besoin d'une formation professionnelle seront-ils dirigés sur la prison de Ringe.

De plus, et à titre d'essai, la prison de Ringe recevra les femmes qui ne peuvent purger leur peine dans une prison ouverte.

Un certain nombre des détenus, hommes et femmes, ayant tenté ou réussi une évasion à partir d'une prison ouverte seront dirigés vers une institution fermée. En général, un grand nombre des détenus de Ringe ont un passé assez chargé et beaucoup d'entre eux ont déjà effectué des séjours dans des institutions. Environ 40 % des détenus sont drogués.

* Les principes de base de l'administration de la prison.

On s'efforce d'administrer la prison avec la plus grande participation possible tant de la part des employés que des détenus.

Le but est de permettre aux détenus de prendre à charge leurs propres conditions de vie.

Dans la vie quotidienne, on leur laisse prendre leurs responsabilités dans un certain nombre de domaines pratiques comme, par exemple, la distribution d'effets privés, la préparation des repas, le paiement de leurs gains et de leurs frais de nourriture en argent comptant, etc...

Pour accroître la participation sur le plan économique et rendre en même temps possible une organisation plus efficace, on s'efforce de réaliser un système d'information et d'organisation économique sur la base d'une évaluation des programmes. Pour favoriser les essais autour de cette idée, un mini-ordinateur a été installé dans la prison et relié directement au Centre des données de Copenhague. En plus des tâches concernant le système d'organisation économique, y compris le contrôle des règlements du service, l'installation est utilisée pour le calcul des peines, et elle enregistre des informations concernant le personnel et les détenus.

Afin de coordonner de manière rationnelle les tâches pénitentiaires, la structure des personnels a été réorganisée. Au lieu de la division normale du personnel de base en personnel de surveillance et en personnel ayant reçu une formation professionnelle, on a cherché à réunir ces deux groupes en un seul, composé principalement de personnes ayant reçu une formation professionnelle et susceptibles de pouvoir occuper n'importe quel poste dans la prison. Il en est ainsi pour les tâches concernant la sécurité, les fonctions d'instruction dans l'organisation du travail, le service dans les différentes sections, les tâches de transport, et, dans une certaine mesure, également les tâches concernant l'assistance. Le personnel est réparti en six groupes, attachés chacun à une section. Chaque groupe s'occupe du service dans sa section et des tâches supplémentaires sont réparties également entre les différents groupes. Il n'y a pas de plan de service à proprement parler, mais chaque groupe organise lui-même ses heures de service selon un horaire souple approprié dont le contrôle est assuré par l'installation électronique.

En laissant ainsi la plus grande responsabilité possible à chaque groupe et, par conséquent, à chaque employé, on pense pouvoir créer une meilleure motivation et un plus grand goût pour le travail accompli. Ceci joue en ce qui concerne la réception à l'arrivée, l'enrôlement, les tâches concernant les loisirs des détenus, la participation aux réunions, etc...

Le personnel.

Un personnel comprenant en tout 67 personnes est attaché à la prison.

L'administrateur de la prison occupe, de plus, le poste de chef de bureau en tant que chef de toute l'administration de la prison.

Les postes de médecin et de dentiste de la prison sont occupés par des praticiens installés en ville.

On s'efforce de rationaliser l'occupation des postes dans la prison. C'est ainsi qu'il n'y a pas de personnel dans cinq des six sections pendant la journée ; les détenus n'ont, par conséquent, pas accès à ces sections pendant les heures de travail et ils doivent donc, pour leur déjeuner, apporter leurs sandwiches dans les ateliers. La surveillance de nuit comprend quatre employés de section.

Mesures de sécurité.

Les bâtiments de la prison ne sont pas dotés d'installations de sécurité proprement dites, et il s'agit ainsi véritablement d'une prison ouverte entourée d'un mur d'enceinte. Celui-ci est garni à l'intérieur d'un bourrelet en acier inoxydable et, pour renforcer davantage la sécurité, un système d'alarme à micro-ondes a été installé le long du mur et en certains endroits autour des bâtiments. Au cas où le courant est interrompu, l'endroit est indiqué sur un tableau dans la salle de surveillance et il est visualisé en même temps sur un écran de télévision.

Par ailleurs, des portes et portails se ferment et s'ouvrent par commande électrique depuis la salle de surveillance, d'où est aussi contrôlée l'installation radio-téléphonique de la prison.

Enfin, c'est là aussi que sont remises et rendues les clés, et que sont contrôlées toutes les entrées et sorties par la porte principale, qui n'est pas surveillée.

Organisation du travail.

Il n'existe que trois activités dans la prison : une fabrique de meubles qui occupe 30 à 40 détenus ; un petit atelier de montage où travaillent environ 15 détenus et une équipe de nettoyage qui est aussi chargée de l'entretien des installations extérieures et qui emploie 7 détenus.

L'assistance sociale

En principe, les détenus ont eux-mêmes la responsabilité de faire face à leurs engagements sociaux. Si nécessaire, ils peuvent obtenir de l'aide des employés d'unité en service dans la section, mais s'il s'agit de problèmes exigeant des connaissances spéciales en législation ou autres, les employés d'unité seront secondés par un employé des services sociaux de la commune de Ringe qui se rendra sur place en tant que conseiller. A cet effet, des accords ont été passés avec la commune selon lesquels l'assistance pénitentiaire rembourse à la commune les frais supplémentaires occasionnés par ce travail dans la prison.

Enseignement.

Un personnel enseignant n'est pas attaché en permanence à la prison, mais l'idée a été de couvrir les besoins avec l'aide d'enseignants venus "de l'extérieur", c'est-à-dire en tout premier lieu d'enseignants des écoles communales de Ringe.

Par ailleurs, des locaux de loisirs ont été aménagés dans la prison et les détenus ont toutes possibilités de pratiquer les sports qui les intéressent dans un gymnase. Cette salle est utilisée tous les soirs et une collaboration étroite s'est établie avec un certain nombre de clubs de sport de la ville de Ringe qui peuvent dans une certaine mesure, disposer de la salle en contrepartie de la participation des détenus.

Des locaux ont été aménagés dans la prison pour servir de bibliothèque et de salle de lecture.

Les repas.

Il n'a pas été installé de cuisine centrale dans la prison, mais, à titre d'essai, on a organisé un arrangement basé sur l'idée que les détenus préparent eux-mêmes leurs repas. En conséquence, dans chacune des ailes d'habitation a été implantée une cuisine et les détenus peuvent, avec la somme qui leur est versée pour leur nourriture et qui se monte actuellement à 16,65 (*) couronnes par jour, se procurer ce dont ils ont besoin pour leurs repas dans une boutique aménagée dans les locaux qui, à l'origine, étaient destinés à abriter une cuisine centrale ; cette boutique fonctionne avec l'aide d'une coopérative locale. En pratique, il s'est avéré que les détenus s'organisent rapidement en petits groupes pour préparer les repas et l'arrangement est entièrement laissé à leur initiative. En 1976, cette formule, qui était à l'essai, s'était révélée très satisfaisante. Les frais de nourriture et la rémunération du travail sont versés aux détenus une fois par semaine en argent comptant. Le versement a lieu dans un local bancaire mis à la disposition d'une banque locale qui s'occupe entièrement de cette tâche.

(*) en 1976

ESPAGNE

1 - Politique générale de l'Espagne en matière de conception architecturale des établissements pénitentiaires.

1.1 : Définition de la conception architecturale.

Depuis plus de trente ans la politique pénitentiaire, dans ce domaine, cherche à s'adapter aux normes en vigueur, et à appliquer les règles minima pour le traitement des détenus édictées par les organismes internationaux. Au cours des dix dernières années, cette évolution s'est traduite par l'achèvement de projets en cours et par la réalisation de nouveaux projets.

Dans un but de restructuration, il avait été envisagé de construire divers types d'établissements : les uns préventifs, les autres pour l'exécution des peines, certains mixtes, d'autres pour la réhabilitation et la réinsertion sociale, d'autres enfin, de haute sûreté ou de sécurité moyenne. Pour cet ensemble, il existait déjà de nombreux projets, certains dans un état de réalisation avancée.

Des établissements semi-ouverts sont même en cours de construction ; sans compter ceux de régime totalement ouvert, neufs ou inclus dans des établissements fermés.

Des centres pénitentiaires à régime ouvert, où les détenus sortent travailler et passent la nuit dans l'établissement, existent depuis plus de trente ans.

Cette orientation a été suivie durant les dix dernières années en dépit de la dernière réglementation qui, en un sens, a aggravé quelque peu ces tendances et a assorti de plus grandes mesures de sûreté les projets et les travaux ; on a ainsi supprimé les arrêts de fin de semaine.

1.2 : Les problèmes particuliers.

1.2.1 : L'environnement.

Les établissements pénitentiaires étaient devenus vieux et désuets ; de plus, ils étaient situés dans des capitales ou au centre de villes ; aussi, dans les nouveaux programmes sont-ils placés à l'extérieur en tenant compte toutefois d'une série de principes fondamentaux :

* à courte distance des capitales ou des villes importantes (10 - 12 kms) pour qu'ils soient reliés aux tribunaux dont ils dépendent.

* terrain dégagé, plat, dans un lieu sain, sans hauteurs dominantes à proximité ni urbanisation ou zones résidentielles pour éviter les contacts dans un but de sécurité.

* de communication facile mais, dans la mesure du possible, loin des grandes voies de circulation et des chemins de fer.

* qu'ils soient pourvus d'énergie, d'eau et d'un réseau d'écoulement d'équipement facile.

Cependant, la distance ne doit pas être très grande en raison des nécessaires rapports avec la famille, des visites aux détenus et pour la commodité des fonctionnaires.

1.3 : La programmation d'un établissement.

1.3.1 : Les intervenants.

Les commandes sont passées généralement à des architectes collaborateurs, très souvent experts en ce genre de construction ; dans d'autres cas à un "Consulting technique". Une sélection des programmes encore plus importante sera opérée grâce à la procédure des concours.

La programmation est faite par la Direction Générale des Institutions Pénitentiaires du Ministère de la Justice. Les commandes fermes sont passées par le Service des Travaux et du Patrimoine du Sous-Secrétariat de la Justice.

Un avant-projet est approuvé en conseil pénitentiaire, et le département technique de travaux intervient aussi pour superviser le projet sur les conditions techniques, juridiques et administratives. Une mise aux enchères publiques est réalisée, puis la construction est commencée sous la direction de l'équipe technique, auteur du projet et de l'équipe technique adjudicataire : architectes, ingénieurs, techniciens. L'inspection des travaux est faite par les architectes et techniciens fonctionnaires du Ministère.

1.3.2 : Les normes générales.

* La philosophie du projet.

La loi générale pénitentiaire prévoit que, dans les établissements fermés, les prévenus et les condamnés accomplissent leur condamnation ou leur détention à proximité de leur ville ou de leur région, pour permettre leur intégration et leur réinsertion dans le environnement.

L'administration pénitentiaire s'efforce de maintenir des contacts entre les détenus et leurs familles respectives, leurs amis, les personnes connues par des visites dans les parloirs, des visites "vis-à-vis" et même des visites "intimes", à moins que des raisons sérieuses ne s'y opposent.

* Les normes.

Les programmes sont très variés et dépendent de la capacité et de la catégorie des établissements. Des études préalables sont réali-

.../...

sées pour résoudre les divers problèmes rencontrés ; compte tenu de la capacité et du but qui leur est assigné, on fixe le nombre de modules isolés et leurs dotations, et ainsi on décide du type de construction et des superficies à construire. Une fois déterminés l'utilisation et le coefficient d'édification, on développe le programme qui comprend toujours :

- un corps de garde,
- administration et direction,
- modules d'admissions,
- modules normaux,
- modules pour femmes,
- infirmerie et équipement sanitaire,
- zone de passage et galeries; direction de service, chambre à coucher pour fonctionnaires,
- ateliers,
- zone culturelle; salle d'activités, chapelle, bibliothèque
- zone des communs (cuisine, installations générales),
- zone pour les sports (terrains de sport, gymnase couvert, piscine,...),
- enceinte et zone d'influence,
- centre de contrôle.

Chaque module fonctionne comme une unité de convivialité ou "unité de vie"; Il est doté de tout ce qui est nécessaire pour la vie quotidienne, chacun possède son patio, ses douches, ses toilettes, ses dépendances des services, son réfectoire, son économat...

Actuellement, la tendance est à la construction de centres pour un petit nombre de détenus (500 au plus), répartis en modules de 50 à 100 au maximum. "Ceci permet de classer les adultes, les mineurs, les prévenus, les condamnés, les normaux, les dangereux et aussi les femmes". Le régime doit être strictement cellulaire.

Les établissements sont de construction horizontale et comprennent un rez-de-chaussée et un ou deux étages tout au plus.

La superficie moyenne est de 50 000 m². environ dont 30 % à peu près correspondent à la construction, le reste étant réservé aux espaces libres, patios et installations sportives pour 350 à 500 détenus.

Chaque établissement est composé de modules. Un module constitue une unité de vie ; les cellules sont situées aux étages, et, au rez-de-chaussée, se trouvent les locaux réservés à la vie en commun : réfectoire, salles de séjour, salle d'activités, chapelle, salles de classe, bibliothèque, une petite infirmerie et des petits ateliers. Tout cela est indépendant des communs de l'établissement : cuisine, entrepôts, buanderie, ateliers généraux, etc...

* Programme de logements pour les personnels.

Dans tous les projets, des programmes de logements pour les fonc-

.../...

tionnaires permanents sont inclus. Ces programmes ont été restreints récemment.

Leur nombre oscille entre 40 et 50. Il y a une résidence pour célibataires et un club social. Le souci de l'administration pénitentiaire est d'offrir à son personnel des logements agréables, proches de l'établissement en cas d'urgence.

* L'économie des moyens de fonctionnement.

Le projet, la construction et le fonctionnement ultérieurs sont soumis à des normes d'économie. L'administration pénitentiaire s'efforce de construire avec les matériaux les plus appropriés et disponibles dans la région. Le principe d'économie préside à la conception du projet en ce qui concerne l'énergie et la facilité de l'entretien, et en ce qui concerne la répartition logique des personnels aux postes de surveillance et dans les lieux de circulation.

Dans les nouveaux centres, et même dans les plus anciens, on a installé des systèmes de surveillance sophistiqués :

- circuits de télévision I.T.C.C.
- détecteurs de métaux
- détecteurs de paquets
- contrôle des accès
- contacteurs magnétiques dans les portes et les grilles
- barrières d'infra-rouges modulés
- détecteurs volumétriques
- système de sensibilité pour les clôtures métalliques
- lumières d'urgence
- groupes électrogènes
- systèmes de contrôle centralisés
- réseau contre incendies (détection et extinction).

L'administration pénitentiaire a constaté que ces systèmes permettent des compressions de personnels.

Toutefois, l'automatisation complète avec ordinateurs n'est pas souhaitable. On laisse donc une place à l'intervention humaine dans le processus de la réception d'alarmes.

2 - Les unités de vie.

Généralement les normes applicables pour la définition totale du projet sont très variables. L'administration pénitentiaire fixe à 70 % la surface utilisable pour tous les services n'exigeant pas de construction (patios pour récréation, lieu de promenade pour chaque module, terrain de football, installations sportives, piscine, etc...)

.../...

2.1 : La cellule.

Dans les nouveaux projets et ceux récemment réalisés, le régime est strictement cellulaire. Toutefois, à côté des cellules individuelles, il en existe pour trois détenus. "La cellule est considérée comme une pièce de repos dans laquelle le détenu se voit libre de la présence, de l'influence ou de la pression de ses compagnons". Dans certains établissements projetés, et même construits auparavant, les fenêtres de cellule avaient un appui à hauteur normale, et étaient pourvues d'une partie grillagée doublée avec une vitre de sécurité ; les portes à l'extérieur étaient recouvertes de bois vernis pour donner l'impression de chambre à coucher.

Actuellement, l'administration pénitentiaire installe des grilles normales et des portes de sécurité blindées. La cellule est pourvue de source lumineuse et de lampes, de mobilier courant : lit simple, table pour écrire, armoire avec tiroirs et rayonnages. Dans les établissements "à conflits" et de haute sécurité, ils ont été remplacés par des éléments fixes et par mesure de sécurité, ils sont tous encastrés". La cellule est également dotée d'un cabinet de toilette, isolé pour respecter l'intimité, et d'un chauffage de type traditionnel. La superficie des cellules individuelles est de 12 m². environ, et d'une hauteur approximative de 3 m. Elle donne un volume suffisant, conforme aux normes sanitaires.

Les portes sont pleines mais elles comportent toutefois un judas optique de grand angle pour faciliter l'inspection. Dans les établissements où un circuit de télévision a été installé, il n'existe pas de caméras qui permettent la surveillance à l'intérieur de la cellule, du cabinet de toilette, des douches, par respect de l'intimité et des droits de l'homme.

Dans certains projets où on a donné de l'importance aux systèmes de mégaphonie et de musique de fond, on a installé dans les cellules des récepteurs de ces systèmes avec des interrupteurs musique, silence, appel. Ainsi le détenu reçoit-il musique, ordres ou nouvelles de la direction et du contrôle et on a profité de cette installation pour donner au détenu la possibilité d'appel, de sorte qu'il puisse par une simple pression sur un bouton, et moyennant l'allumage préalable d'une diode au contrôle central, se mettre en communication avec le fonctionnaire par ce système appel-écoute, et lui faire part d'un problème de santé ou d'une demande urgente.

3 - Un exemple architectural (1) : l'établissement de Murcia (2).

Inauguré en novembre 1974, "le centre présente un aspect discret

(1) Les données présentées ci-dessous sont extraites de : "Informe General" 1981 - Dirección general de Instituciones penitenciarias (p. 41 et suivantes).

(2) Cf. Figure 1

et tranquille, entouré d'un jardin spacieux".

* Les logements du personnel.

L'accès se fait par une route privée au bout de laquelle se trouve une vingtaine de chalets pour les fonctionnaires mariés. A côté est implanté le pavillon des fonctionnaires célibataires avec club social, cafeteria, piscine.

* Les locaux administratifs.

A l'entrée de l'établissement, on trouve les bureaux avec leurs dépendances pour le personnel qui assure la garde extérieure. Ces services sont divisés en quatre postes de surveillance en plus du poste principal. Les dépendances occupées par ce personnel se composent :

- du vestibule
- de la salle à manger ;
- du bureau du surveillant-chef avec chambre et cabinet de toilette indépendant ;
- d'une chambre pour les sergents et caporaux ;
- d'un dortoir pour la troupe

* La partie détention.

L'établissement se divise en quatre modules, (deux blocs de 90 cellules chacun et deux autres de 70).

La capacité totale du centre est de 430 détenus. Ces unités modulaires permettent une séparation efficace des détenus en fonction de l'âge et de la catégorie pénale.

Actuellement, les quatre unités sont diversifiées de la manière suivante :

- deux sont destinées à des jeunes ;
- une à des adultes ;
- la dernière aux condamnés.

Chaque module est doté d'une salle à manger, d'un salon et d'un patio.

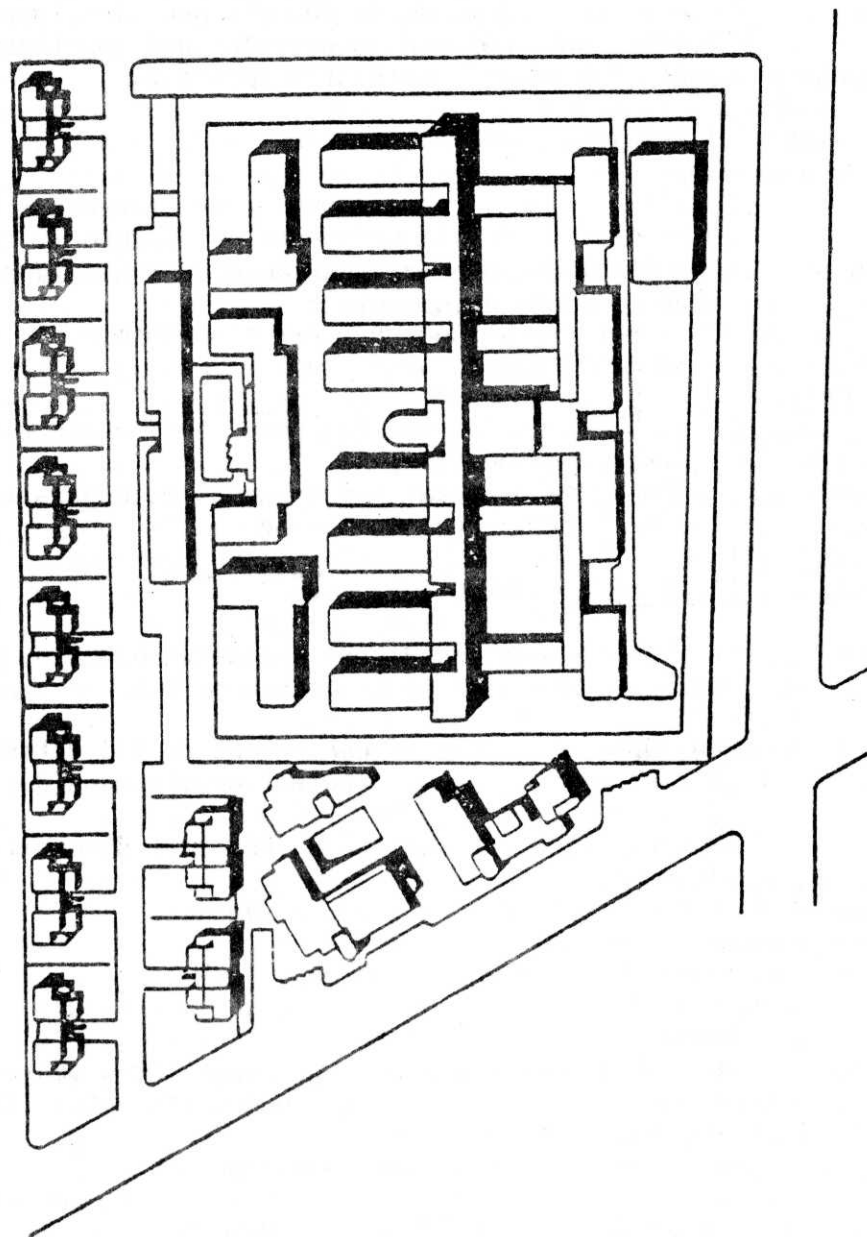
L'établissement dispose également d'une section ouverte, d'une capacité de 48 détenus qui accueille actuellement 38 condamnés en régime de semi-liberté.

Les cellules sont individuelles.

A l'étage, on trouve la salle à manger, des cabinets de toilettes par groupe de trois, et des douches.

Le département des femmes, d'une capacité de 28 détenues, est composé de 30 cellules individuelles, 12 cellules d'isolement, une salle à manger, un salon, un atelier de couture, un bureau médical pour les examens, deux cellules pour l'infirmerie avec les cabinets de toilettes, une chambre de fonctionnaire avec cabinet de toilette et cour.

.../...



Centro Penitenciario de Murcia

Figure 1. Centre pénitentiaire de Murcia

* Les structures communes.

. L'infirmierie.

Elle comprend :

- deux salles d'attente pour les malades ;
- le bureau du médecin ;
- un cabinet de consultation ;
- des cabinets de toilettes pour les médecins et détenus ;
- une salle de rayons X ;
- un laboratoire d'analyse ;
- des bureaux pour le dentiste, l'othorino-laryngologiste, ophtalmologiste ;
- 12 chambres individuelles pour les malades ;
- 2 salles d'une capacité de 6 lits ;
- une salle à manger et un salon.

. Les locaux socio-culturels.

L'établissement est doté :

- d'une salle de réunion ;
- d'une chapelle ;
- d'une salle d'activités culturelles d'une capacité de 210 personnes ;
- de deux salles de classe (pour 40 élèves chacune) ;
- d'ateliers (un par module) d'imprimerie, soudure, électronique, menuiserie ;
- d'un gymnase couvert et d'une salle omni-sports (avec des vestiaires, douches et cabinets de toilette, une infirmerie d'urgence et une chambre pour le moniteur).

1.2.2 : Aménagement des moyens de fonctionnement.

un d'outillage et de matériel est prévu dans la construction de la prison. La police générale de la Grande Bretagne a la surveillance de la prison et de ses environs. Les établissements pénitentiaires (centres de détention, hôpitaux, universités, etc.) sont situés à proximité.

1.1 : Définition de la politique architecturale.

Ce sont les impératifs d'espace, de confort, de contrôle et de surveillance qui ont présidé à la construction des nouveaux établissements. Pour les établissements réservés aux détenus de grande sécurité, des normes standards ont été définies. Les avis formulés par les services de construction des prisons ont été pris en compte ; et intervient pas ; il le fera au service de la prison avec le service de l'entretien et de la maintenance des bureaux privés d'architectes. Le temps le plus important pour la construction de la prison est la phase de planification. Une attention particulière est accordée au niveau de la fenêtre. Les constructions sont organisées en fonction des besoins de mouvement collectif et individuel ; les couleurs, les espaces extérieurs et les formes sont étudiés ; en effet, les bâtiments sont utilisés comme projections par les détenus.

1.3.2 : Détails.

GRANDE BRETAGNE

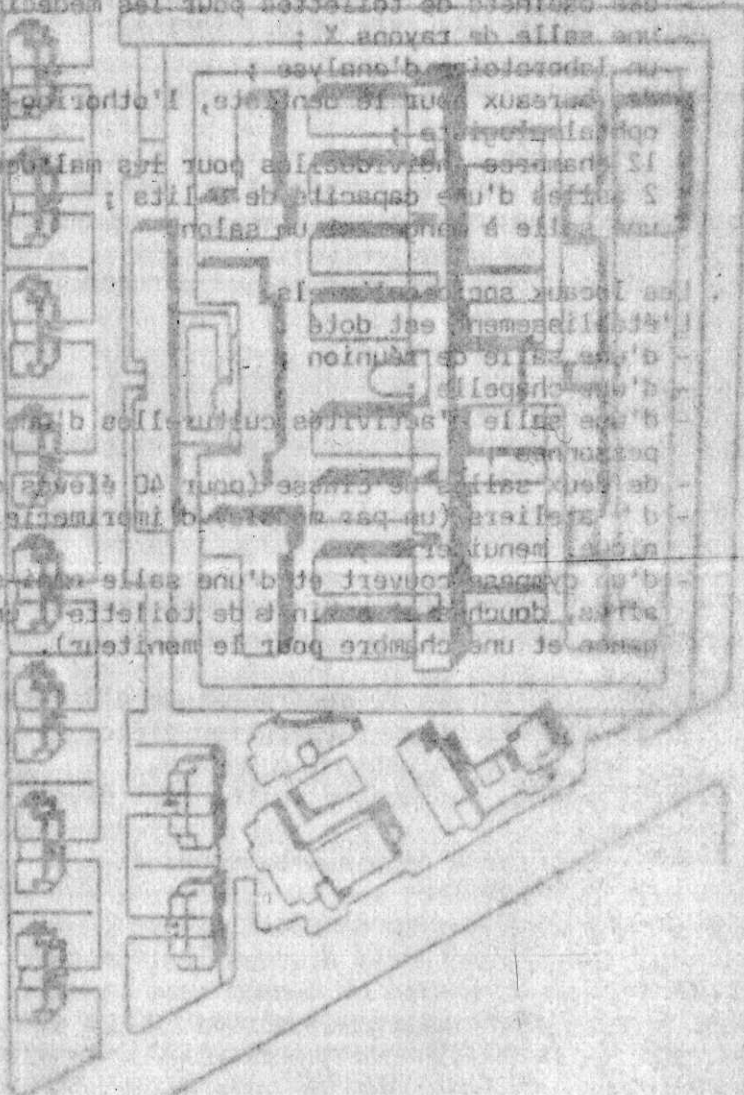
Le plan de la prison est divisé en deux parties : une partie pour les détenus de grande sécurité et une partie pour les détenus de moyenne sécurité. La superficie totale est de 1 029 à 1 804 m². Les bâtiments sont organisés en fonction des besoins de mouvement collectif et individuel ; les couleurs, les espaces extérieurs et les formes sont étudiés ; en effet, les bâtiments sont utilisés comme projections par les détenus.

Les établissements de grande sécurité, les repas sont pris en groupe dans les cellules. Les établissements de moyenne sécurité, les repas sont pris en groupe dans les cellules.

Pour les établissements réservés aux détenus de grande sécurité, des normes standards ont été définies. Les avis formulés par les services de construction des prisons ont été pris en compte ; et intervient pas ; il le fera au service de la prison avec le service de l'entretien et de la maintenance des bureaux privés d'architectes.

* Les structures communes.

- l'infirmier ;
- Elle comprend :
- deux salles d'attente pour les malades ;
- le bureau du médecin ;
- un cabinet de consultation ;
- des cabinets de toilette pour les malades et détenus ;
- une salle de travail ;
- un laboratoire d'analyse ;
- des bureaux pour le service, l'orthoptiste, l'ophtalmologiste ;
- 12 salles d'attente pour les malades ;
- 2 salles d'une capacité de 20 lits ;
- une salle à manger pour les malades ;
- les locaux sociaux ;
- l'établissement est doté d'une salle de réunion ;
- d'une chapelle ;
- d'une salle d'activités culturelles d'une capacité de 110 personnes ;
- de deux salles de classe (pour 40 élèves chacune) ;
- d'un atelier (un par secteur d'industrie, couture, électricité, menuiserie) ;
- d'un espace couvert et d'une salle d'apports (avec des vestiaires, douches, sanitaires, toilettes, une infirmerie d'urgence et une chambre pour le médecin).



Centre Pénitentiaire de ...

Figure 1. Centre pénitentiaire de ...

1. La politique générale de la Grande Bretagne en matière de construction d'établissements pénitentiaires.

1.1 : Définition de la politique architecturale.

Ce sont les impératifs d'espace, de confort, de contrôle et de surveillance qui ont présidé à la construction des nouveaux établissements. Pour les établissements réservés aux détenus "de grande sécurité", des normes standard ont été définies .

Un mur d'enceinte doublé d'une clôture intérieure d'une hauteur de 5,2 mètres a remplacé la double clôture utilisée auparavant.

Cette orientation a entraîné :

- la consolidation des murs des cellules,
- un renforcement de la sécurité au niveau de la fenêtre,
- la suppression des toits en terrasse ; une surface lisse et inclinée n'offre pas de prise en cas de mouvements collectifs ;
- l'utilisation de tôles pour la toiture ; en effet, les tuiles pouvaient être utilisées comme projectiles par les détenus.

La construction des bâtiments de détention tend actuellement à s'orienter vers la solution des "Victorian open Galleries" qui réduit le sentiment de claustrophobie. D'ailleurs, le personnel préfère ces grands couloirs plus sûrs et plus faciles à surveiller.

L'aménagement de ces couloirs est essentiellement conçu en vue d'empêcher une prise d'otage.

Afin d'éviter tout mouvement ou tout regroupement, préférence a été donnée aux unités individuelles. De même, dans les établissements de grande sécurité, les repas sont pris en groupe dans les cellules.

1.2 : Les problèmes particuliers.

1.2.1 : L'environnement.

Pour des raisons de sécurité, la plupart des établissements sont situés dans des zones rurales isolées. Néanmoins, les plus vieux établissements ont été construits en zone urbaine .

L'administration pénitentiaire souhaite, pour les prochains programmes, réintégrer les établissements dans les agglomérations. Les relations familiales, administratives et judiciaires y sont facilitées.

1.2.2 : L'économie des moyens de fonctionnement.

Cette donnée est très importante lors de la construction d'un établissement et en particulier dans le domaine de la surveillance (circuits de télévision, alarmes automatiques)

1.3 : La programmation d'un établissement.

1.3.1 : Les intervenants.

La décision de construire un nouvel établissement est prise par le Gouvernement au moment des discussions budgétaires. Des projets sont élaborés sur la base des avis formulés par des spécialistes appartenant au service de construction des prisons. A ce stade, le Home Office n'intervient pas ; il le fera au moment de l'exécution du projet, avec le service de l'environnement et des consultants de bureaux privés d'architectes. D'importants efforts ont été faits pour réduire le temps et le coût de la programmation et de la construction d'un établissement (comme par exemple la standardisation des constructions). Au niveau local, des réunions et des consultations sont organisées pour discuter les plans, le choix des couleurs, des matériaux utilisés et les plantations envisagées.

1.3.2 : Les normes générales.

La surface totale d'une unité de vie varie de 1 029 à 1 804 m² selon la taille de l'établissement.

* La cellule.

D'une superficie de 6,3 m² (sans sanitaires - avec sanitaires : 6,8 m²), la cellule dispose d'une armoire, une table, une commode, une chaise, un lit, un tableau d'affichage, un tapis en plastique, un miroir avec le tain en métal.

* La vie en commun.

- Les salles de loisirs : leur superficie oscille entre 194 et 368 m², toujours selon le nombre d'utilisateurs. Le réfectoire peut également être utilisé à ces activités.
- Les ateliers et magasins : de 2 620 à 12 300 m² selon le type et la taille de l'établissement.
- Les bibliothèques et salles de classe : de 864 à 988 m² selon le type de l'établissement.
- Sanitaires (1) : de 30,24 m² pour 18 à 28 personnes.
- Terrains de sport : de 1 161 à 1 302 m².

(1) Cf. Annexe 1

1.3.3 : Le programme de logement pour les personnels.

En cas de nécessité, le personnel est logé sur place; toutefois, les demandes du personnel à bénéficier de logements de fonction ont beaucoup diminué au cours de ces dernières années.

NORMES RELATIVES AUX SANITAIRES

Annexe 1

	Cellules communes sans sanitaires Sanitaires communs	Cellules où les sanitaires sont prévus (cellules communes)	Salles pour association de détenus	Salles de classe et salles pour visiteurs (hommes et femmes)	Aires de jeux pour détenus	Ateliers - Cuisine - Vestiaires Magasins.
W.C.	1 pour 7 ½	1 par groupe d'adultes 1 pour 20 chez les jeunes détenus	3 pour plus de 100 (1 par centaine en plus)	3 pour plus de 100 (1 par centaine en plus)	3 pour plus de 100 (1 par centaine en plus)	Hommes 1 de 1 à 15 2 de 16 à 35 3 de 36 à 65 4 de 66 à 100 et plus Femmes 1 de 1 à 12
avabos	1 pour 3	2 par groupe d'adultes 1 pour 15 chez les jeunes détenus	2 par groupe d'adultes 1 pour 15 chez les jeunes détenus	2 par groupe d'adultes 1 pour 15 chez les jeunes détenus	2 par groupe d'adultes 1 pour 15 chez les jeunes détenus	
Urinoirs	1 pour 7 ½	2 par groupe d'adultes 1 pour 15 chez les jeunes détenus	idem	idem	idem	0 de 1 à 6 1 de 7 à 20 2 de 21 à 45 3 de 46 à 70 4 de 71 à 100 plus 3 de 100 à 200 et 2 ½ au dessus de 200
Douches	1 pour 7 ½	1 pour 7 ½		idem hommes seulement	1 pour 5	
Baignoires	1 pour 25	1 pour 25				
Fontaine eau potable	1 par cabinet de toilette	1 par cabinet de toilette	1 par cabinet de toilette	1 par cabinet de toilette	1 par cabinet de toilette	1 par cabinet de toilette

IRLANDE

1 - Politique générale de l'Irlande en matière de construction d'établissements pénitentiaires.

1.1 : Définition de la conception architecturale (programme).

Depuis dix ans, un seul établissement a été construit : la prison pour hommes de Training Unit. D'une capacité de 96 places, elle accueille des détenus arrivant en fin de longue peine qui ont reçu une formation industrielle et un enseignement spécialisé.

Au cours de cette période, deux autres établissements furent modifiés, (il s'agissait auparavant de prisons militaires, chacune comprenant environ 100 cellules).

Les plans de quatre nouveaux établissements sont en cours d'élaboration, à savoir : une prison de haute sécurité de 120 places environ, deux prisons pour jeunes détenus offrant respectivement 340 et 220 places et une prison de 140 places qui accueillera des hommes et des femmes.

Les normes sont différentes d'un établissement à l'autre, cette diversité provenant davantage des exigences dues à l'emplacement que de la structure des prisons.

Les plans de la prison de haute sécurité ont été modifiés en raison des coûts très élevés qu'entraînaient les premiers plans.

1.2 : Les problèmes particuliers.

Dans la mesure du possible, les nouveaux établissements sont situés dans une région où, par le passé, existait déjà une prison. Toutefois, un nouvel emplacement n'est pas choisi pour cette unique raison, mais aussi parce qu'il avoisine un ensemble hospitalier, une population instable ou une autoroute prévue dans le développement de la région.

1.3 : La programmation d'un établissement.

1.3.1 : Les intervenants.

Les instructions sont données par le ministère de la justice ; l'administration des travaux publics contrôle le projet au nom de l'Etat.

Un architecte, un ingénieur constructeur, un ingénieur en mécanique et un métreur-vérificateur participent au programme.

1.3.2 : Les normes générales.

* La cellule (1)

Le mobilier standard est encastré.

* Les salles communes.

Surface des:		nombre d'occupants
- ateliers	4,5 m ²	1
- salles de récréation	10,5 m x 7 m	16
- salles de classe	5,6 m ²	7/8
- terrains de sport	14 000 m ²	320
- sanitaires	3 douches (2)	16
- équipement pour gymnastique	(18 m x 36 m)	
- terrains de jeux	(45 m x 90 m)	320

* Programme de logement pour les personnels.

Un programme de logement du personnel était inclus au projet de construction des prisons. Mais la plupart du temps, les logements se trouvaient si éloignés qu'il était difficile de les entretenir à peu de frais.

Ils ont donc été démolis pour laisser place à la nouvelle prison de haute sécurité.

L'administration pénitentiaire irlandaise n'a plus l'intention d'inclure un programme de logement pour le personnel dans les futurs projets de construction de prison.

2 - La programmation de la prison de Wheatfield.

* Philosophie du projet.

L'établissement est destiné à remplacer des bâtiments anciens, construits il y a plus d'un siècle, qui ne correspondent plus aux normes modernes.

L'espace pour l'éducation ou l'instruction, pour les activités récréatives est très limité. De plus, il n'est plus possible de garder des prévenus et des condamnés sans les séparer.

(1) Cf. Figures 1 et 2

(2) En plus des 3 douches qui permettent, à chaque niveau, des douches et des bains à 16 personnes, et si nécessaire, à l'accueil, à la gymnastique, infirmerie et à l'isolement.

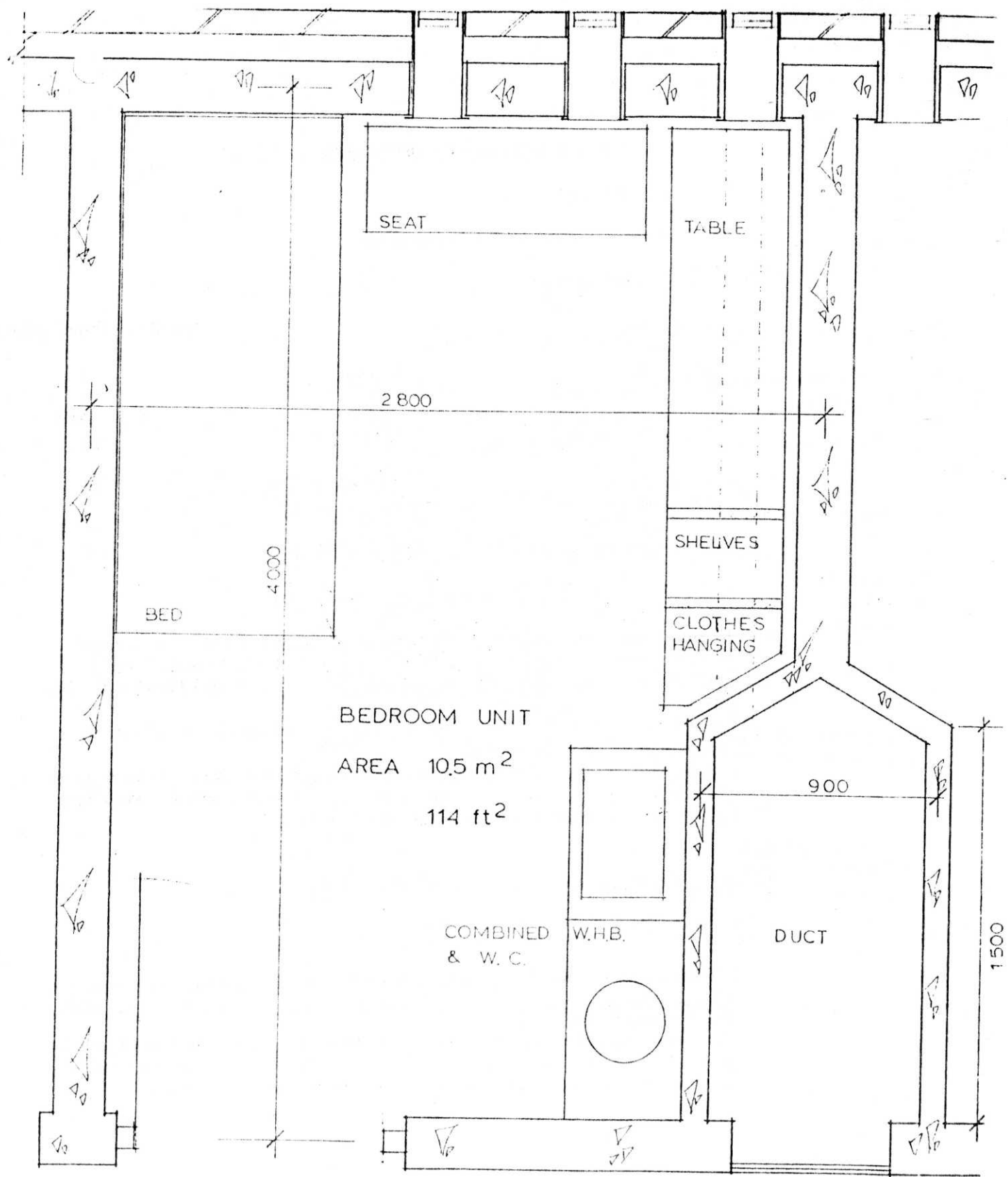


Figure 1 - Plan d'une cellule de Wheatfield

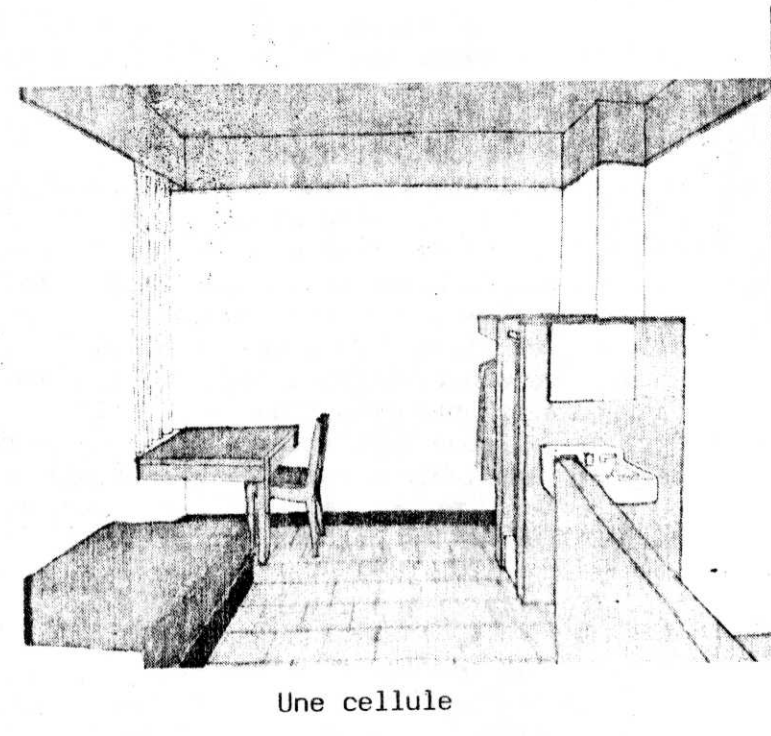


Figure 2 : Dessin d'une cellule du futur établissement de Wheatfield

* Les caractéristiques de l'établissement.

Wheatfield accueillera des femmes et des jeunes détenus (1). La prison des femmes et le quartier réservé aux jeunes seront constitués de plusieurs unités d'une capacité de 10 à 15 personnes. Ainsi, les prévenus et les condamnés pourront être séparés. Les condamnés pourront être regroupés par âge ou selon d'autres critères. De plus, il y aura des espaces réservés aux différentes activités (éducation, loisirs, ...).

* L'implantation de l'établissement.

Depuis 1972, le ministère de la justice recherchait un site adéquat. En 1978, les 35 acres* de Wheatfield ont été mis en vente. L'emplacement remplissait toutes les conditions et fut acheté. Bordé par un hôpital, une zone industrielle et une autoroute, le terrain est bien isolé.

Cependant, l'établissement ne sera pas éloigné de la ville de Dublin près de laquelle il se trouve. En effet, la majorité des détenus concernés (femmes et jeunes) viennent de Dublin et des régions voisines, et en accord avec les recommandations internationales, ils doivent être détenus non loin de chez eux pour faciliter les visites de leurs familles. De plus, les dispositions en matière d'activités, d'éducation, de santé, etc... sont plus faciles à prendre près d'une ville que dans un endroit éloigné. Pour des raisons similaires, un centre de détention pour jeunes détenus, semblable à celui de Wheatfield, est prévu à Cork. Les deux centres, prévus pour 120 personnes, permettront d'aider individuellement les détenus.

* L'intégration de l'établissement dans l'environnement.

Le site sera aménagé avec des arbres. Le mur d'enceinte ne sera pas plus haut qu'un immeuble de deux étages et se "fondra" dans l'environnement. Les immeubles intérieurs seront plus bas que le mur et ne seront pas visibles de l'extérieur (2).

(1) Cf. Figure 3

(2) Cf. Figures 4 et 5

* 1 acre = 0,4 hectare

- A = route
- B = entrée
- C = administration
- D = unités de vie
- E = parloir
- F = approvisionnement
- G = infirmerie
- H = salle de classe
- I = ateliers
- J = salle d'activités récréatives
- K = terrain de sport
- L = cour de promenade

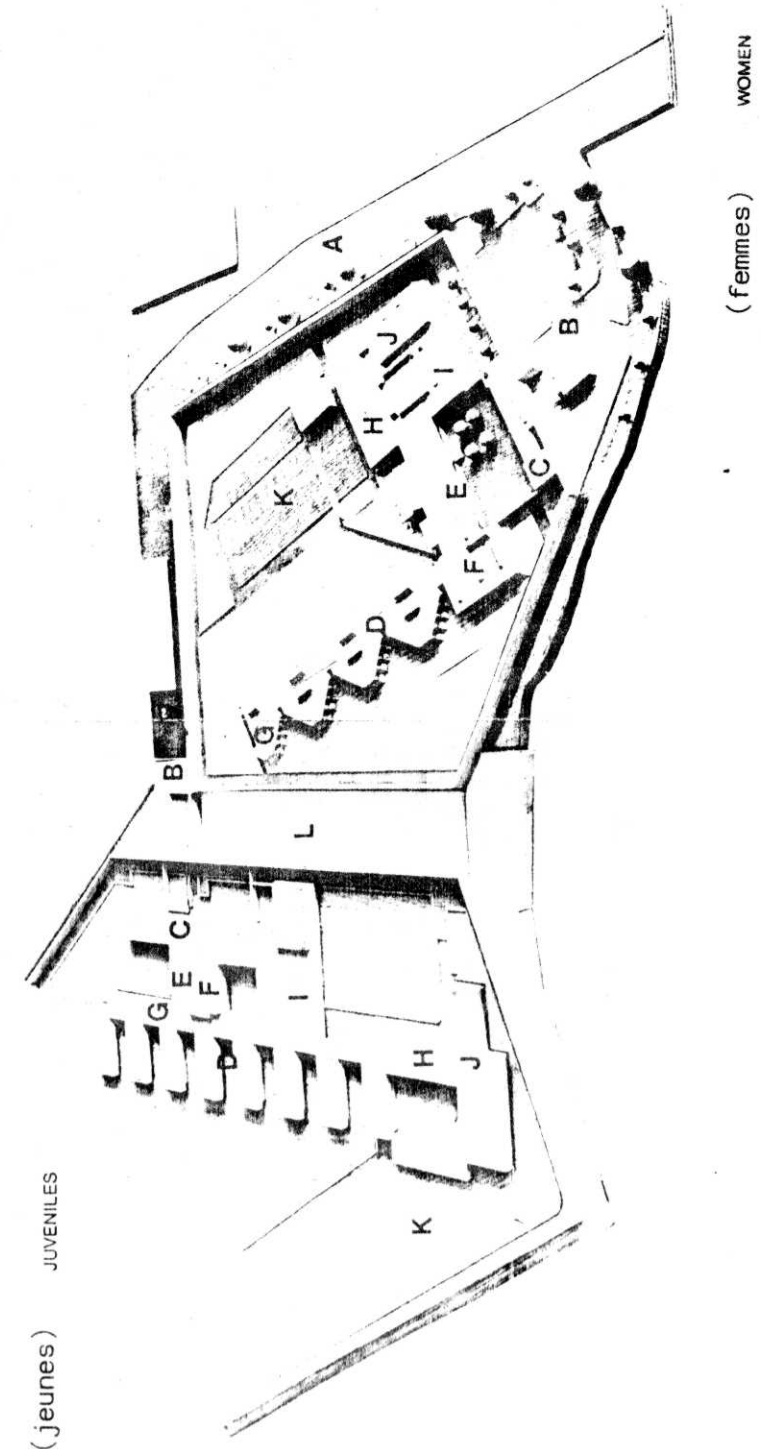
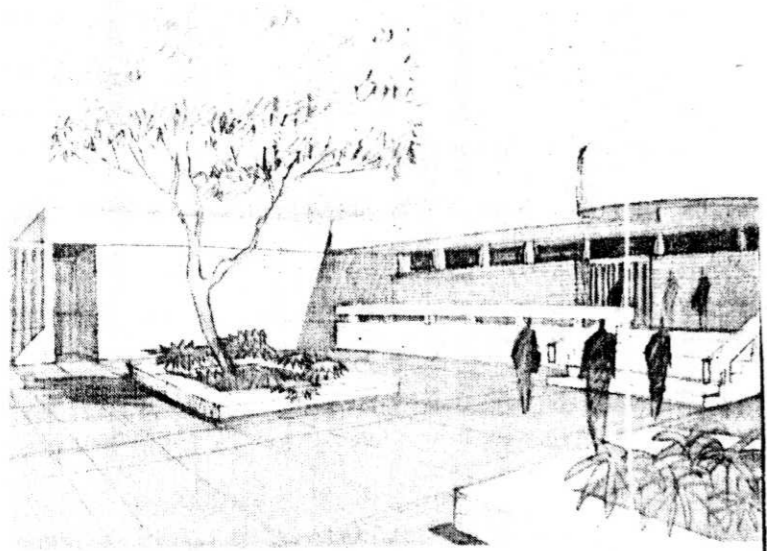
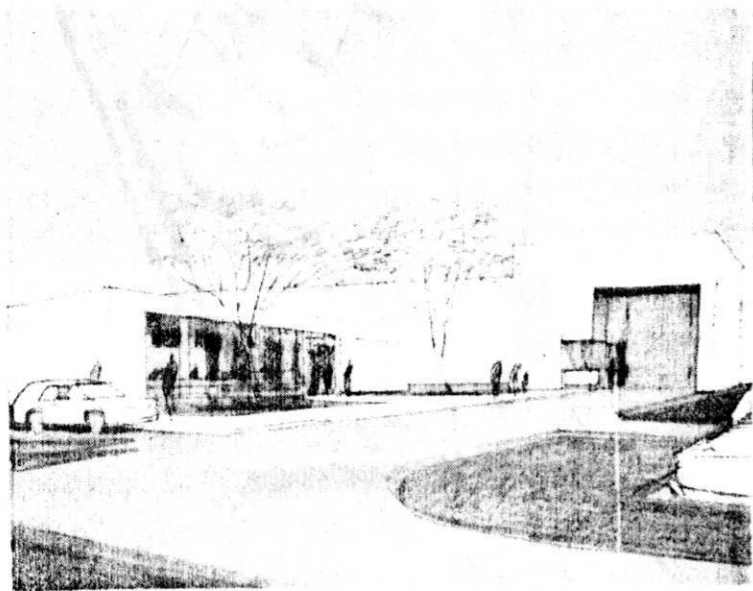


Figure 3 : plan de l'établissement



Entrée principale

Figure 4



Extérieur côté parloir

Figure 5

ITALIE

1 - Politique générale de l'Italie en matière de construction d'établissements pénitentiaires.

1.1 : Définition de la conception architecturale

Au cours des dix dernières années, la promulgation d'importantes mesures législatives et réglementaires a permis une évolution dans la conception architecturale des bâtiments pénitentiaires italiens. Grâce à ces mesures, l'Administration pénitentiaire met en place un vaste programme de renouvellement et de renforcement des structures de son patrimoine du bâtiment.

- Loi du 12.12.1971 : "Financement pour le bâtiment des établissements de prévention et de peine" (100 Milliards de liras).

- Loi du 26.7.1975 : "Normes sur le système pénitentiaire et sur l'exécution de mesures de privation et restriction de la liberté".

- Décret du Président de la République du 29.4.76 : "règlement d'application de la loi du 26 juillet 1975, portant les normes sur le système pénitentiaire et sur les mesures de privation et restriction de la liberté".

- Loi du 1.7.1977 : "Accroissement du crédit visé à l'article 1 de la loi n° 1133 du 12.12.1971, portant sur la construction des établissements de prévention et de peine" (400 Milliards de liras).

- Loi du 24.4.1980. Loi financière de l'Etat (150 Milliards de liras).

- Loi du 30.3.1981. Loi financière de l'Etat (1.050 Milliards de liras).

1.2 : Les problèmes particuliers : sécurité et environnement

L'Administration pénitentiaire a connu plusieurs difficultés à concilier les exigences architecturales (exprimées dans les projets des architectes et des professionnels responsables) avec celles liées à l'application de la nouvelle réforme pénitentiaire (normes techniques et impératifs de sécurité provoqués par le déferlement de la délinquance organisée et du terrorisme).

Les ensembles pénitentiaires modernes, pour la plupart, sont destinés à accueillir 100 à 200 détenus (il est rare que ces établissements puissent accueillir plus de 500 personnes).

Leur capacité exige cependant l'installation de vastes surfaces pour des structures récréatives et de loisir, ce qui a entraîné la nécessité de trouver des aires adéquates dans la banlieue des villes et dotées d'un réseau de transport suffisant.

L'Administration pénitentiaire italienne demande aux communes de proposer plusieurs zones parmi lesquelles elle choisit celles qui correspondent le mieux, en termes de conformation géométrique et géologique, aux critères de l'architecture pénitentiaire.

La plupart des nouveaux établissements pénitentiaires sont bâtis loin du centre des villes auxquelles il aurait été difficile, sinon impossible, de les intégrer, car ils doivent correspondre aux critères modernes de construction prévoyant l'usage de techniques et de processus industrialisés.

Bien qu'il soit nécessaire d'adopter des mesures appropriées concernant les clôtures et la distance nécessaire de sécurité, ces établissements s'incorporent mieux dans les nouveaux quartiers de zones industrielles, se confondant avec d'autres bâtiments.

1.3 : la programmation d'un établissement

1.3.1 : Les intervenants

La programmation de la construction de tout nouvel établissement est effectuée par le bureau du bâtiment pénitentiaire de la Direction Générale.

Ce même bureau fixe les caractéristiques générales des bâtiments, leur capacité, les besoins de locaux et des services, et les prescriptions techniques générales de référence.

L'attribution des travaux relève de la compétence du Ministère des Travaux Publics et de ses bureaux périphériques, auxquels revient également la Direction des travaux.

Les projets de travaux sont généralement confiés à des équipes d'architectes ou d'ingénieurs spécialisés en matière de bâtiment pénitentiaire et sont soumis à l'avis de commissions interministérielles d'experts (ingénieurs, architectes, urbanistes, entrepreneurs, etc...).

1.3.2 : Les normes générales

* L'aménagement de la cellule

Les nouveaux établissements pénitentiaires prévoient généralement des blocs de cellules sur plusieurs étages (2 à 5 étages). Chaque étage, avec ses 50 places disponibles, est subdivisé en deux sous-sections de 25 cellules individuelles.

Chaque cellule, généralement de forme rectangulaire, d'une surface d'environ 9 à 10 m² comporte un petit local où se trouvent les installations sanitaires (water, lavabo et bidet). Ce local, attenant à la cellule est aéré directement par une fenêtre ou bien situé dans un coin entre les murs de la cellule et du couloir. avec aération artificielle. Les portes sont en métal de sécurité et des grillages sont installés aux fenêtres.

L'ameublement de la cellule consiste en un lit de camp métallique, une table d'appui et un tabouret en bois ; dans les établissements d'un niveau de sécurité plus élevé, l'ameublement est métallique et fixé aux murs ; chaque cellule est dotée d'un appareil de télévision en noir et blanc de 12 pouces branché sur l'installation de télévision centralisée.

* Programme de logements pour les personnels

Dans chaque établissement est prévu un quartier doté de tous les agencements de confort et loisirs pour les surveillants de prison. Pour les familles du personnel sont également bâtis séparément des logements dont le nombre varie selon la capacité de l'établissement (de trois à dix appartements).

L'Administration pénitentiaire a toutefois mis à l'étude un projet de loi prévoyant la réalisation d'un programme organique d'achat ou de construction de logements pour les familles du personnel civil et militaire sur l'ensemble du territoire national.

* L'économie des moyens de fonctionnement

Les économies concernant les matériaux de construction sont conditionnées par le niveau de sécurité que l'on veut atteindre. On envisage généralement l'emploi de matériaux assez chers parce que plus solides et, de ce fait, plus durables, lorsque l'on exige un niveau de sécurité supérieur.

L'adoption de moyens spéciaux de technologie avancée (installations de contrôle vidéo, automatismes, etc) est susceptible de permettre une réduction du personnel, mais elle exige l'attribution de moyens financiers considérables et comporte des coûts élevés d'entretien et d'assistance technique.

PAYS-BAS

1 - Politique générale en matière de conception architecturale des établissements pénitentiaires.

1.1. Définition de la conception architecturale.

Les années 1970 ont été marquées par la construction d'établissements pénitentiaires en hauteur ; cette politique n'est plus suivie actuellement pour différentes raisons. L'utilisation des ascenseurs pour le transport des détenus accroît les problèmes de sécurité et nécessite un personnel plus nombreux. Pour les constructions ultérieures, préférence a donc été donnée aux immeubles de quelques étages. A l'origine, les sections étaient construites pour 12 détenus. Désormais les groupes seront conçus pour environ 24 personnes.

Des problèmes de sécurité sont apparus et ils sont de plus en plus difficiles à résoudre, pour des raisons liées à l'architecture et au matériel utilisé. Il n'est désormais plus permis de placer des sentinelles sur le périmètre de surveillance des murs extérieurs, ce qui a entraîné la suppression du corps des gardes de l'enceinte.

1.2. Les problèmes particuliers.

Jusqu'ici, les terrains destinés aux nouvelles prisons étaient situés dans des zones à caractère industriel. Cependant à Leeuwarden, capitale de la Frise du Nord, les terrains bordent un quartier résidentiel. L'architecte devra donc prendre cet environnement en considération pour l'élaboration de son projet.

Pour les établissements bordant les quartiers résidentiels, les mesures de sécurité extérieure nécessitent plus d'attention. Les constructions à deux étages ou plus, comme celles réservées au personnel et aux bureaux peuvent être incorporées au mur d'enceinte extérieur.

1.3. La programmation d'un établissement.

1.3.1. Les intervenants.

La section Construction de l'administration pénitentiaire développe de nouveaux programmes de construction. Une sous-division de cette section est chargée du développement et de la préparation des nouvelles constructions.

L'équipe responsable des nouvelles constructions est composée de membres de cette sous-division, du State Building Department, d'un architecte, privé ou public, d'experts en électricité etc... et d'un architecte paysagiste.

Fréquemment, des artistes participent au projet dans le contexte du règlement qui stipule qu'un pourcentage du coût des constructions doit être réservé à l'expression artistique.

1.3.2 Les normes générales

Pour les nouvelles constructions, la superficie de la cellule est d'environ 10 m² - cabinet de toilette compris . Dans une cellule conçue pour une personne on trouve :
- une table et une chaise
- un lit
- un fauteuil.

Les placards et le tableau réservé à l'affichage des photos font partie du mobilier. Les meubles sont choisis selon un modèle standard qui facilite leur remplacement et leur entretien. Les architectes participent au choix des couleurs du mobilier.

* l'économie des moyens

La construction d'établissements pénitentiaires est réalisée en tenant compte de l'usage rationnel qui sera fait de l'équipement.

Les appareils électroniques peuvent engendrer des économies s'ils sont utilisés pour des tâches de surveillance .

2 - Les unités de vie

Même si les superficies varient sensiblement d'un établissement à l'autre dans les constructions récentes, les normes appliquées sont généralement les suivantes :

<u>Salle pour les repas</u>	30 m ²
<u>Vestiaires-douches du personnel</u>	27 m ²
<u>Douches des détenus</u>	27 m ²
<u>Ateliers</u> : capacité maximum 30 personnes	
<u>Salle de travail "particulier"</u>	85 m ²
<u>Salle de travail "intellectuel"</u>	12 m ²
<u>Salle pour les instructeurs</u>	16 m ²
<u>Salle pour les activités culturelles</u>	36 m ²
<u>Salle de cours et de formation</u>	36 m ²
<u>Salle pour offices religieux</u>	24 m ²
<u>Salle pour activités audio-visuelles</u>	10 m ²

Terrain de sport avec pelouse (pour football) 35 X 65 m

Terrain de sport "dur" pour athlétisme et volleyball 40 X 20 m

Rangement du matériel de sport 15 m²

3 - Deux exemples architecturaux : le Centre Pénitentiaire d'Amsterdam et le Centre Pénitentiaire de Maastricht.

3.1 Le Centre Pénitentiaire d'Amsterdam

Chaque bâtiment de détention (1) se compose de 14 étages, 2 pavillons, 1 atelier avec 3 salles de travail, 1 bibliothèque, des salles pour les activités communes, 1 kiosque où les détenus peuvent faire leurs achats, 1 cuisine séparée des salles de travail pour la direction et le personnel.

De chaque tour, on peut apercevoir à la fois la cour de promenade et un terrain pour le sport et les activités de loisirs.

Au dernier étage se trouve une cour de promenade individuelle et trois cellules.

Le 4^e bâtiment destiné aux hommes (2), se compose de deux parties comprenant chacune 12 cellules réunies à un pavillon. De plus, il y a dans chaque partie 3 douches et une salle où les repas sont pris en commun.

La détention féminine est composée de petits pavillons, dont le nombre des cellules est limité à 10, à l'exception d'un pavillon double de 20 places. En outre, une cuisine commune à la division est située dans ces deux pavillons ainsi que des petites cuisines.

* Les cellules

Les cellules ont une superficie de 12 m². Elles sont pourvues d'un lavabo avec eau chaude et eau froide et WC. Les murs et le sol de ce "coin-toilette" sont carrelés. Près du miroir se trouve une prise pour les rasoirs électriques. Le mobilier se compose d'un divan-lit, d'une chaise, d'une table, d'un rayonnage pour des livres, d'un meuble et d'une armoire. Il y a des rideaux aux fenêtres et du linoléum sur le sol. Les murs de la cellule sont recouverts de peinture lessivable. Il y a aussi un panneau pour accrocher des photos. Les fenêtres permettent une vue de l'extérieur dégagée. Les vitres sont pourvues d'un système d'alarme qui se déclenche à la moindre fracture. L'éclairage des cellules peut être réglé par le détenu lui-même.

(1) Cf. figures 1

(2) Cf. figure 2

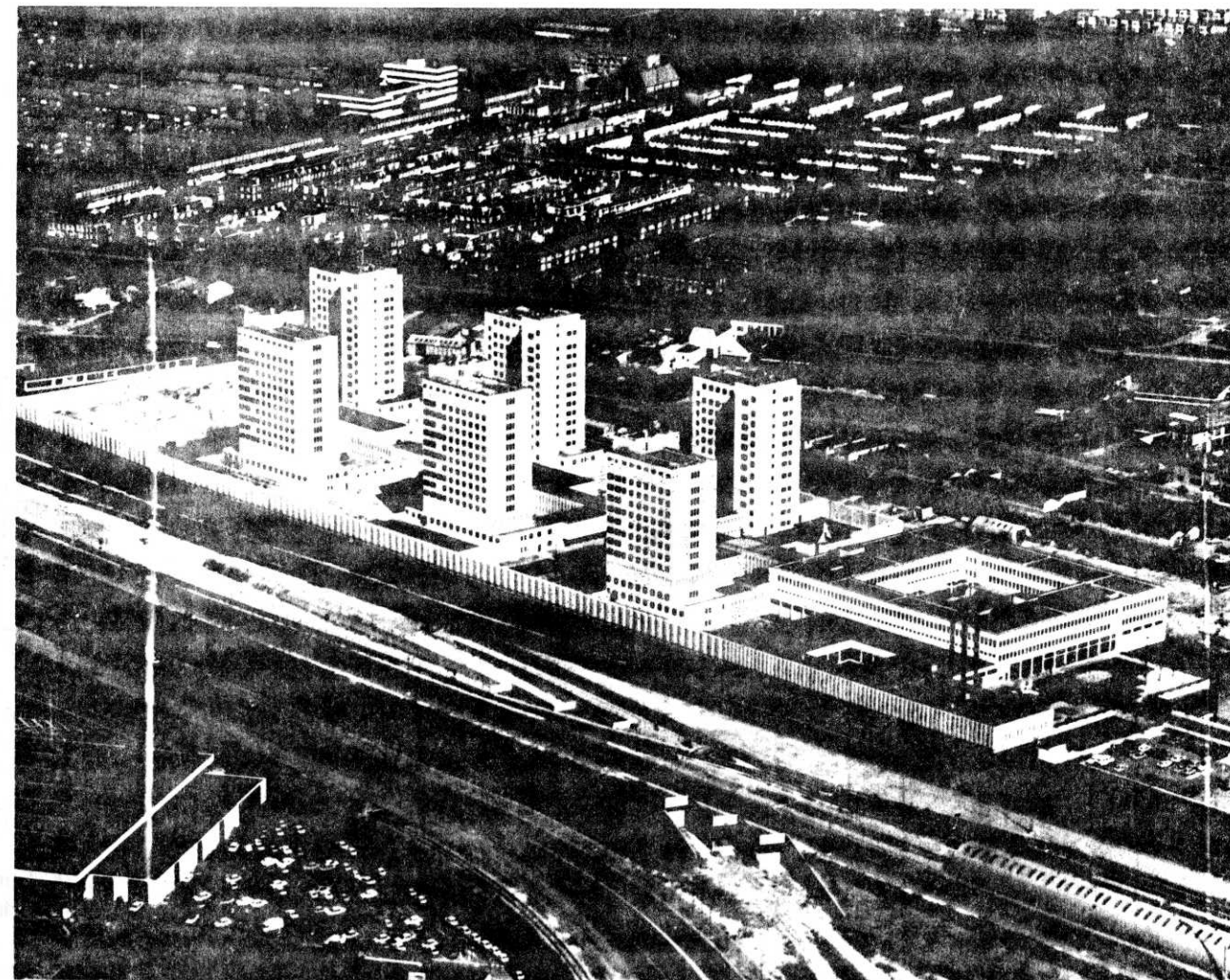
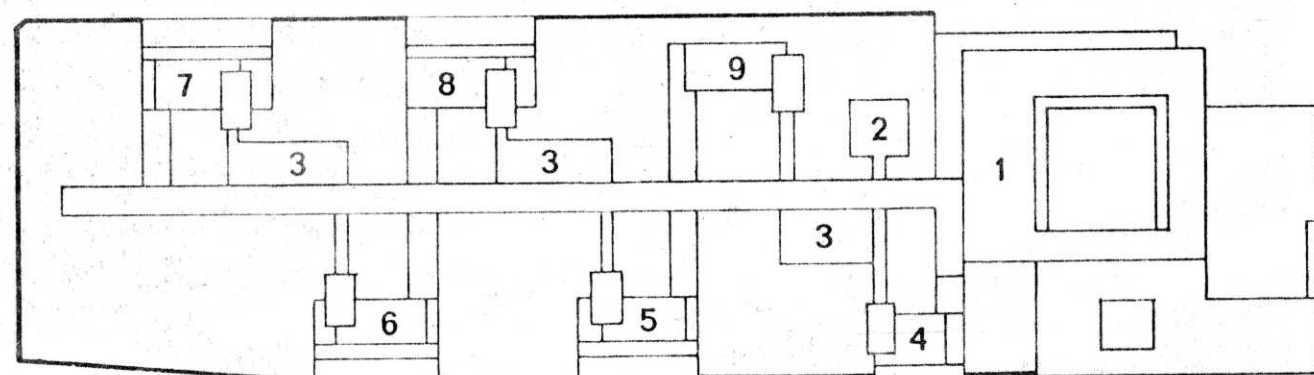
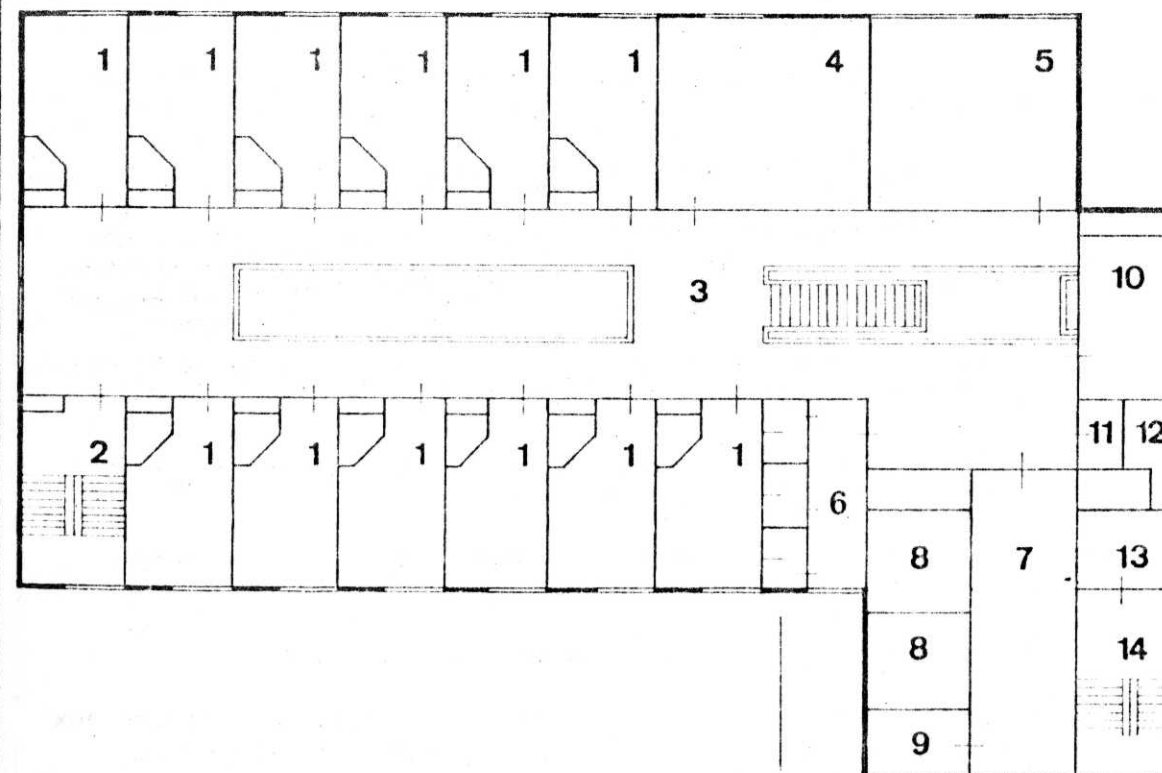


Figure 1 : Vue aérienne du Centre Pénitentiaire d'Amsterdam



1. Batiment central
2. Eglise
3. terrain de sport
4. "De Singel" maison d'arrêt Femmes
5. "Demerluis" maison d'arrêt Hommes
- Accueil -
6. "De Schans" maison d'arrêt Hommes
7. "De Weg" Centre pour Jeunes détenus
8. "Het Schouw" maison d'Arrêt Hommes
9. Réception

Figure 1



1. Cellule
2. Escalier de secours
3. Hall
4. Ateliers
5. Pièce commune
6. Douches
7. Monte-charge
8. Ascenseurs des détenus
9. Ascenseur du personnel
10. Salle pour le personnel
11. Salle de travail
12. Conduit
13. Conduit de cheminée
14. Escalier

Figure 2

En outre, le détenu peut aussi choisir sa station de radio et en régler lui-même le volume. La ventilation des cellules est mécanique et adaptée à la température extérieure. Cependant, le détenu peut la régler grâce à un thermostat. Chaque cellule comporte un dispositif de liaison avec le personnel. L'appel du détenu est signalé sur le panneau de service dans le bureau du surveillant et dans le couloir auprès de la porte de la cellule concernée. Dès que le contact est établi, un signal retentit dans la cellule.

Les cellules sont pourvues de serrures ordinaires qui doivent être verrouillées manuellement. Normalement c'est le gardien (ou le détenu quand il a sa clé) qui ouvre la porte.

* Travail

Chaque bâtiment dispose d'une section de travail composée de 3 salles et de cellules réservées exclusivement au travail.

3.2. Le centre pénitentiaire de Maastricht.

Le centre se compose d'une partie horizontale adjacente à une construction verticale. Le bâtiment vertical du centre possède 8 divisions pour les hommes avec 24 cellules chacune (capacité totale 192 détenus).

La construction horizontale se compose d'un pavillon de 24 cellules et d'un autre de 12 cellules.

Au onzième étage sont situées des cellules d'isolement et de punition ainsi qu'une cour de promenade.

Le rez-de-chaussée et le premier étage sont en grande partie réservés à la direction et au personnel.

Au deuxième étage se trouve la section technique.

Chaque bâtiment horizontal comporte deux salles qui servent aux détenus pour les activités récréatives communes. Chacun de ces bâtiments est doté de 4 douches.

Le centre pénitentiaire est pourvu, pour les bâtiments verticaux, de deux ascenseurs pour les détenus et d'un ascenseur pour le personnel. Ces ascenseurs sont contrôlés par un système de caméras.

Il existe 7 salles réservées au travail des détenus. Par ailleurs, le centre comporte une salle réservée aux offices religieux, une salle de sport, une bibliothèque, des salles récréatives, une boutique pour les détenus, un cabinet médical avec une infirmerie et des chambres pour les malades, une cuisine centrale et un magasin.

Au rez-de-chaussée, une partie du bâtiment est réservée aux visites avec une salle d'attente, une salle pour les visites et des pièces séparées. Il y a aussi des pièces réservées aux entretiens avec les avocats et les fonctionnaires de police.

* les cellules

D'une superficie de 10 m², elles sont pourvues d'un lavabo avec eau chaude, un WC, un miroir et une prise pour les rasoirs électriques. Les fenêtres n'ont pas de barreaux. Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui dégage la vue sur l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central.

Chaque cellule est meublée d'un divan, d'une chaise, d'une table, d'un meuble et d'une grande armoire. Il y a un panneau au mur pour accrocher des photos. Les détenus peuvent allumer et éteindre eux-mêmes la lumière. Ils peuvent choisir leur programme radiophonique et en régler le volume. Il y a un système de ventilation dans chaque cellule. Chaque cellule est pourvue d'un dispositif de liaison avec le personnel.

In outre, le détenu peut choisir sa station de radio... Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'une armoire, d'un bureau... Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau... Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

La préparation du détenu à la libération est un régime de la... sur parole devrait être commencé longtemps à l'avance.

En 1980, la plupart des 72 établissements de Suède n'abritaient pas plus de quarante détenus chacun.

A côté des établissements locaux décentralisés, il existe quatre établissements à sécurité maximale de plus grandes dimensions, où sont incarcérés les délinquants violents, les criminels d'habitude condamnés pour crimes graves et les trafiquants internationaux de drogue.

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

Les vitres sont transparentes et blindées, ce qui permet de voir l'extérieur. Elles sont pourvues d'une alarme reliée au poste central. Chaque cellule est équipée d'une chaise, d'une table, d'un fauteuil, d'un bureau...

(1) Comme par exemple le village de BRAUVERGIL (Cf. Figure 1).
Extrait de l'article "Les solutions suédoises : des petites prisons nouvelles".
(*) Acte sur le régime de la détention dans les institutions de
(2) LIAISON - Vol. 6 - n° 1 - Janvier 1981

1 - Politique générale de la Suède en matière de construction d'établissements pénitentiaires.

1.1 : Définition de la conception architecturale.

En 1973, le Parlement adopte un projet de réforme qui est le résultat d'une profonde révision des besoins du traitement pénal effectuée par une commission d'enquête parlementaire nommée en 1971.

Les idées fondamentales de cette réforme sont les suivantes :

- . Intervention aussi limitée que possible - le traitement ouvert doit être la forme naturelle du traitement pénal.
- . Le traitement dans les établissements pénitentiaires doit avoir lieu en étroite collaboration avec les organismes du milieu ouvert.
- . Le principe du voisinage doit être appliqué lors d'une incarcération, dans la mesure où des raisons de sécurité ne s'y opposent pas.
- . Activité tournée vers l'extérieur - les services sociaux offerts par la société doivent être utilisés dans toute la mesure du possible.

Un programme d'action sur le fondement de ces lignes directrices a abouti à un certain nombre de nouvelles formes d'activités pour le traitement en établissement pénitentiaire et pour le traitement en milieu ouvert. Les recrutements de personnels pénitentiaires ont été considérablement accrus ces dernières années. Depuis 1974, le personnel du traitement en milieu ouvert a doublé et il est prévu d'augmenter le nombre de places dans les établissements locaux et de créer de nouveaux établissements.

Ainsi, en 1979, deux nouveaux établissements ont été mis en service, à Helsingborg et à Lulea.

Selon les dispositions de la loi de 1974 (*), chaque établissement de détention sera désigné sous le nom d'institution nationale ou locale.

Le régime de détention en institution aura pour but de faciliter la réinsertion du détenu dans la société et de parer aux effets néfastes de la privation de liberté.

(*) Acte sur le régime de la détention dans les institutions du 19 janvier 1974.

La préparation du détenu à la libération ou au régime de la liberté sur parole devrait être commencée longtemps à l'avance.

En 1980, la plupart des 72 établissements de la Suède n'abritaient pas plus de quarante détenus chacun.

A côté des établissements locaux décentralisés, il existe quatre établissements à sécurité maximale de plus grandes dimensions, où sont incarcérés les délinquants violents, les criminels d'habitude condamnés pour crimes graves et les trafiquants internationaux de drogues.

Les villages-prisons constituent une forme nouvelle du régime carcéral suédois. Les détenus qui purgent des peines d'assez longue durée et qui participent à des programmes de travail à plein temps vivent dans ces petits villages dirigés par les autorités pénitentiaires (1). Regroupant une vingtaine de chalets, ils ressemblent à des hameaux ordinaires, avec installations normales de loisirs où les détenus peuvent se détendre après les heures de travail.

Il s'agit d'une communauté active où les détenus peuvent vivre et travailler comme s'ils étaient à l'extérieur. Il n'y a pas de murs et la sécurité est minimale. Le délinquant peut recevoir la visite de sa famille au village, la durée du séjour étant laissée à la discrétion de l'administration.

Le petit établissement local, avec des dispositions de sécurité aussi restreintes que possible, représente un élément fondamental de la philosophie pénale suédoise (2).

* Les institutions nationales.

Elles étaient au nombre de 20 en 1979. La plupart d'entre elles sont de type fermé et prévues en premier lieu pour les personnes condamnées à des peines de prison supérieures à un an, à l'internement ou à la prison pour jeunes délinquants. D'autres prisonniers peuvent également y être admis si leurs besoins spécifiques (en matière d'éducation, soins médicaux, etc...) ne peuvent être pris en charge dans une institution locale, ou s'ils ne peuvent bénéficier d'une semi-liberté dans une institution locale.

Il existe également un certain nombre d'institutions nationales "ouvertes" principalement utilisées pour les personnes condamnées préventivement à des peines relativement courtes (1 à 4 mois).

Les institutions nationales se spécialisent selon différents critères afin de prendre en compte les besoins spécifiques des détenus. Certaines institutions sont prévues pour les jeunes délinquants et disposent de fonds spéciaux pour les études professionnelles, l'éducation, les activités d'instruction et de loisirs. D'autres offrent des soins psychiatriques ou médicaux. D'autres, encore, se spécialisent dans la production, y compris celles qui expérimentent les salaires concurrentiels pour les détenus.

(1) Comme par exemple le village de BRUVBERGIL (Cf. Figure 1).
Extrait de l'article "Les solutions suédoises : des petites prisons ouvertes".

(2) LIAISON - Vol. 6 - n° 1 - Janvier 1980

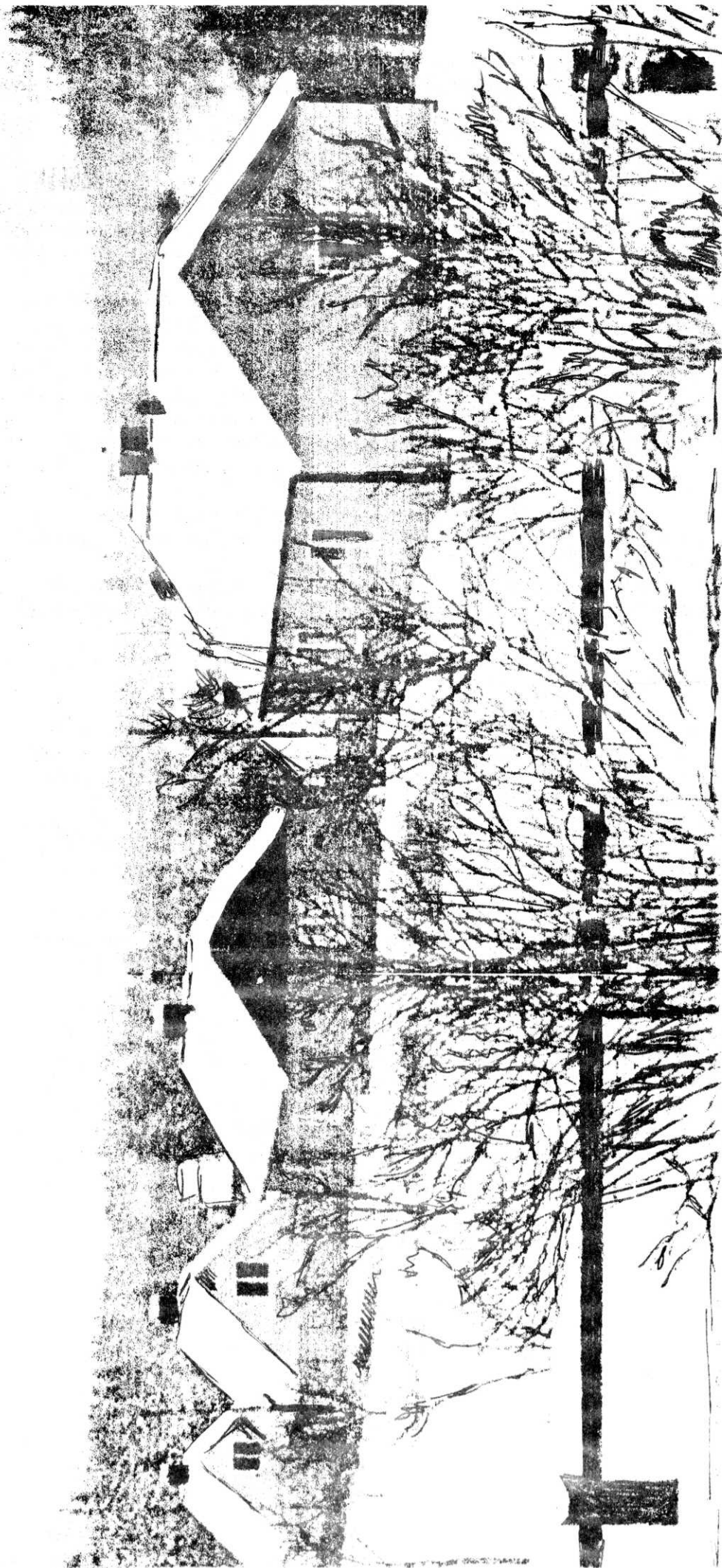


figure 1 - Chalets du Village de GRUVERGIL

Quelques institutions de haute sécurité sont prévues pour les prisonniers présentant des risques d'évasion et dont les activités criminelles sont considérées comme étant spécialement dangereuses pour la communauté.

Aucun programme de construction n'est actuellement prévu pour les institutions nationales qui sont en nombre suffisant.

* Les institutions locales.

Elles étaient au nombre de 51 en 1979. La majorité d'entre elles sont de petite taille (20 à 60 places) et elles peuvent être de type fermé.

Elles sont en premier lieu destinées aux personnes ayant à subir des peines de prison inférieures à un an ou des détentions institutionnelles combinées à la liberté surveillée. Cependant, les détenus condamnés à des peines de prison de plus d'un an peuvent également y être admis.

Cette affectation se déroule habituellement en fin de peine, pour une meilleure préparation à la mise en liberté.

Un détenu qui a commis un crime sérieux ou qui nécessite une surveillance renforcée ne sera, normalement, pas admis dans une institution locale.

Désormais, les mesures de sécurité n'ont plus besoin d'être strictes dans ces institutions et, dès lors, une plus grande place est donnée à des activités plus ouvertes. Le détenu est admis dans l'institution la plus proche de son domicile afin de faciliter les contacts avec sa famille, ses camarades de travail, les surveillants et les autorités.

Enfin, le régime des institutions locales est de faciliter la remise en liberté dans la région où le détenu demeurera après sa libération. Dans ce but, on octroie de nombreuses permissions et d'autorisations de travailler ou d'étudier à l'extérieur grâce à des "laissez-passer".

1.2 : Les problèmes particuliers.

1.2.1 : La sécurité

L'internement de sécurité est une peine de privation de liberté dont la durée n'est pas fixée à l'avance - qui peut être prononcée lorsque l'inculpé a commis une infraction entraînant une peine de prison de 2 ans ou plus.

L'internement comporte un traitement suivi d'abord dans un établissement pénitentiaire puis en dehors de celui-ci. Le tribunal décide dans chaque cas particulier de la durée de détention dans un établissement pénitentiaire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an et pouvant atteindre jusqu'à 12 ans.

A la fin de la détention minima, le traitement doit continuer en dehors de l'établissement, dans la mesure où existe un risque de récidive grave. La décision à cet égard est prise par une commission centrale : la commission d'internement. Pendant la durée du traitement en dehors de l'établissement, le condamné doit être placé sous surveillance. Le traitement dans un établissement ne doit

pas, sans consentement du tribunal, être poursuivi au-delà d'une période totale excédant de 3 ans la durée minima ou, si la durée minima a été fixée à 3 ans ou plus au-delà d'une période totale de 5 ans.

Lorsqu'un condamné bénéficiant d'un traitement en dehors de l'établissement ne remplit pas ses obligations, la commission locale de surveillance peut lui imposer des obligations ou lui adresser un avertissement. En cas de mauvaise conduite, la commission d'internement a aussi la possibilité d'ordonner une nouvelle incarcération de l'intéressé.

Sauf circonstances spéciales, la peine arrive à échéance lorsque 3 années se sont écoulées après la dernière admission au traitement à l'extérieur de l'établissement. La peine expire lorsque l'intéressé a subi pendant 5 ans le régime de la surveillance.

Dans les établissements nationaux de type fermé, des mesures particulières sont prises pour éviter d'une part les évasions et, d'autre part, les contacts avec l'extérieur qui faciliteraient l'introduction de drogues. Pour cette raison, ils sont entourés d'une double clôture de fil métallique de 3 mètres de hauteur et sont équipés de vitres incassables.

"Les installations d'alarme assurent la sécurité du personnel qui refuse de s'armer, estimant que les armes ne peuvent que faire monter la violence en prison".

* Un exemple d'institution sécuritaire : la prison de KUMLA.

Elle est située à Närke, à l'ouest de la ville de Kumla sur un terrain ouvert aux alentours de la ville (3).

L'administration pénitentiaire achetait le terrain en 1958 et les travaux commençaient en septembre 1962, sous la direction de la Direction Nationale du Bâtiment et de l'Urbanisme et réalisés par AB Skanska Cementgjuteriet (SA, Fabrication de Cément de Skane, la plus grande entreprise de constructions du pays).

L'institution fut construite en deux étapes. Pendant la première étape, furent édifiés (4) :

Maison A	maison d'administration
B	centrale de chauffage et cuisine centrale
C-D-E	trois pavillons pour les détenus, chacun à 80 places
F	ateliers
K	bureaux de l'industrie pénitentiaire.

Cette partie de l'institution commençait à fonctionner en janvier 1965.

(3) Cf. Figure 2

(4) Cf. Figure 2 bis.

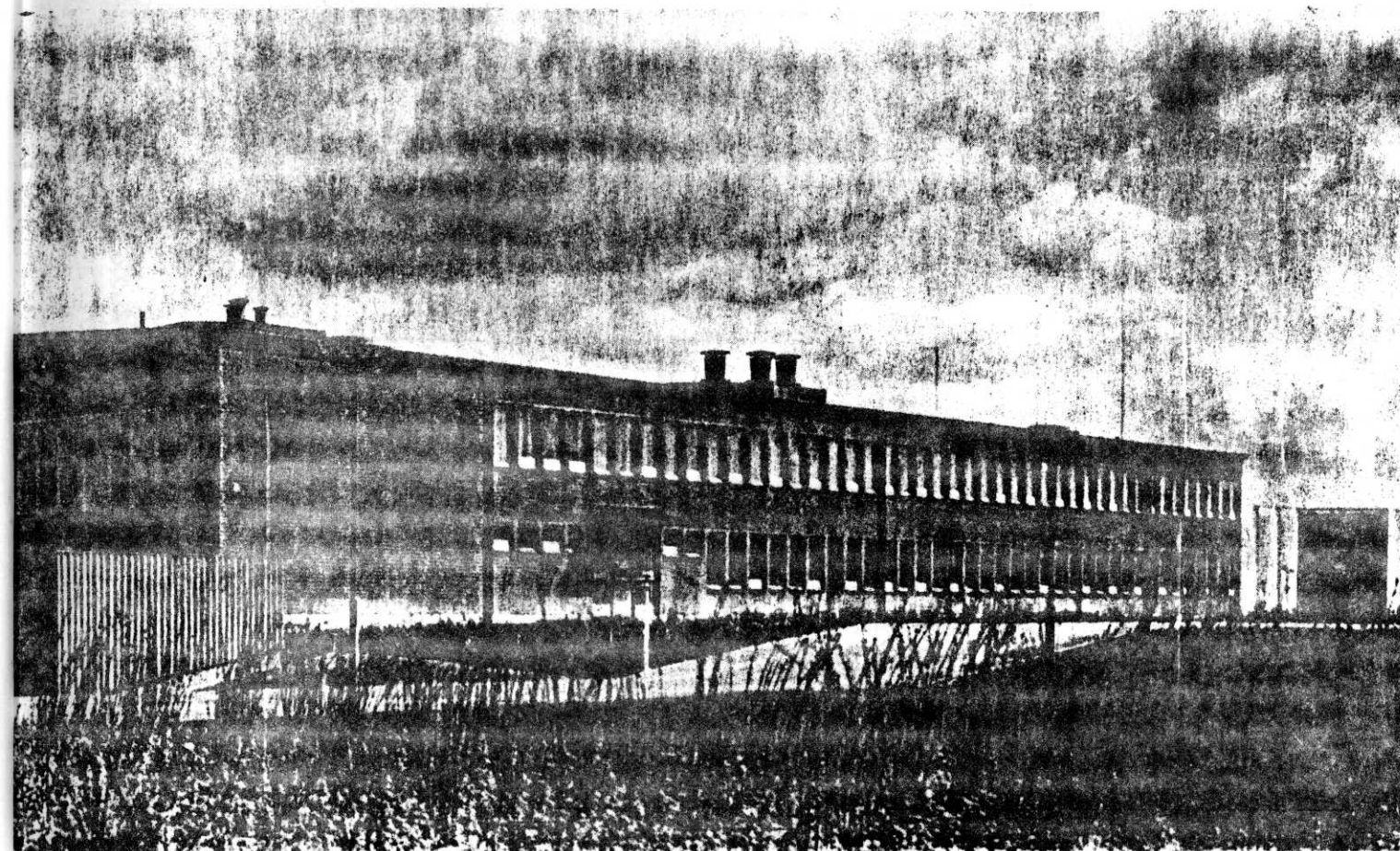


figure 2 - Vue extérieure de l'établissement

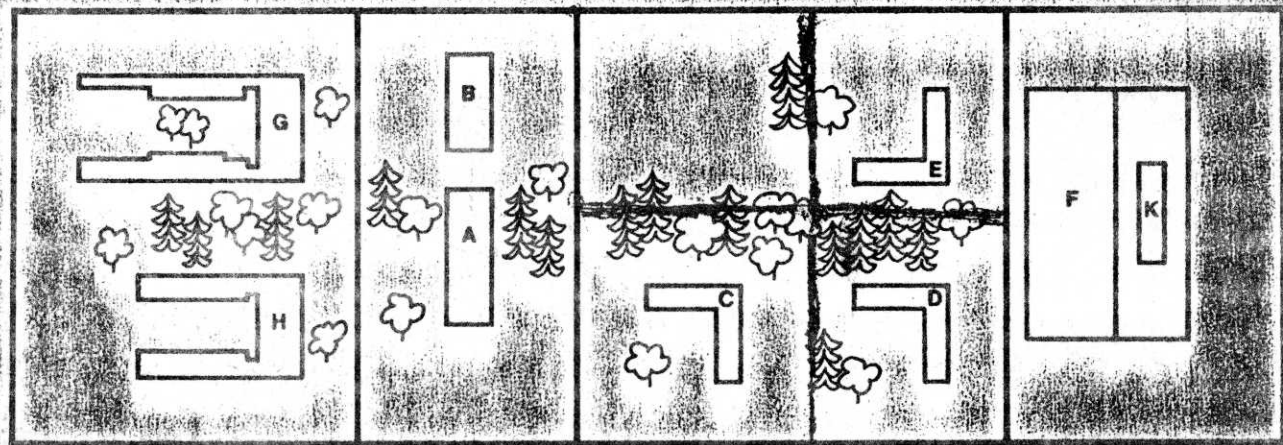


figure 2 bis - le plan-coupe de KUMLA

La réalisation de la seconde étape commençait avec le même entrepreneur principal le 8 juin 1964 et se terminait à la fin de 1966.

Elle comprend :

- Maison G
1. Section de réception à 25 places
 2. Section pour les maladies de corps à 25 places
 3. Section pour les maladies mentales à 25 places
 4. Section pour des récalcitrants à 20 places
 5. Section d'isolement à 20 places, dont 10 places avec une sécurité maximale
- Maison H
- 4 sections pour des récalcitrants, chacune à 20 places.

L'établissement dispose de trois pavillons d'habitation. Chaque pavillon est partagé en quatre sections, de 20 détenus chacune.

Le détenu qui présente des troubles de santé ou les symptômes d'une maladie physique ou mentale, est transféré dans une des sections d'infirmerie.

Quand un détenu est coupable d'une infraction relativement grave à la discipline, par exemple d'une évasion, d'une tentative d'évasion ou s'il refuse de travailler, il est transféré à la section d'isolement. En cas d'infraction spécialement grave, il est placé dans la subdivision de sécurité maximale. C'est là également qu'il doit subir la peine disciplinaire à laquelle il peut être condamné par le directeur de l'institution.

Si le détenu, après avoir purgé sa peine disciplinaire, continue à représenter un danger pour l'ordre et la sécurité, le directeur de l'institution peut décider qu'il doit continuer à être placé seul en cellule. En pratique, de telles décisions concernent surtout les détenus refusant de travailler ou exerçant une mauvaise influence sur l'atmosphère et la morale dans les ateliers, ainsi que les récidivistes.

Pour les cellules qui n'ont pas une fonction d'isolement, le détenu reçoit la clef pour la chambre qu'il habite. Le personnel possède un passe-partout. En appliquant ce système - que l'on peut retrouver dans certains hôtels - on essaie d'éviter le bruit permanent des clefs et la circulation ininterrompue du personnel qui est appelé pour fermer ou ouvrir les portes. En principe, le personnel ne doit ouvrir le matin et refermer le soir qu'une seule fois (5).

. La vie en commun.

Les détenus sont employés dans les différents ateliers industriels, à peu près 100 détenus dans les ateliers de menuiserie et 70 dans les ateliers de mécanique. En outre, il y a des groupes moins importants de 10 à 20 personnes au maximum - travaillant à la

(5) Cf. Figure 3

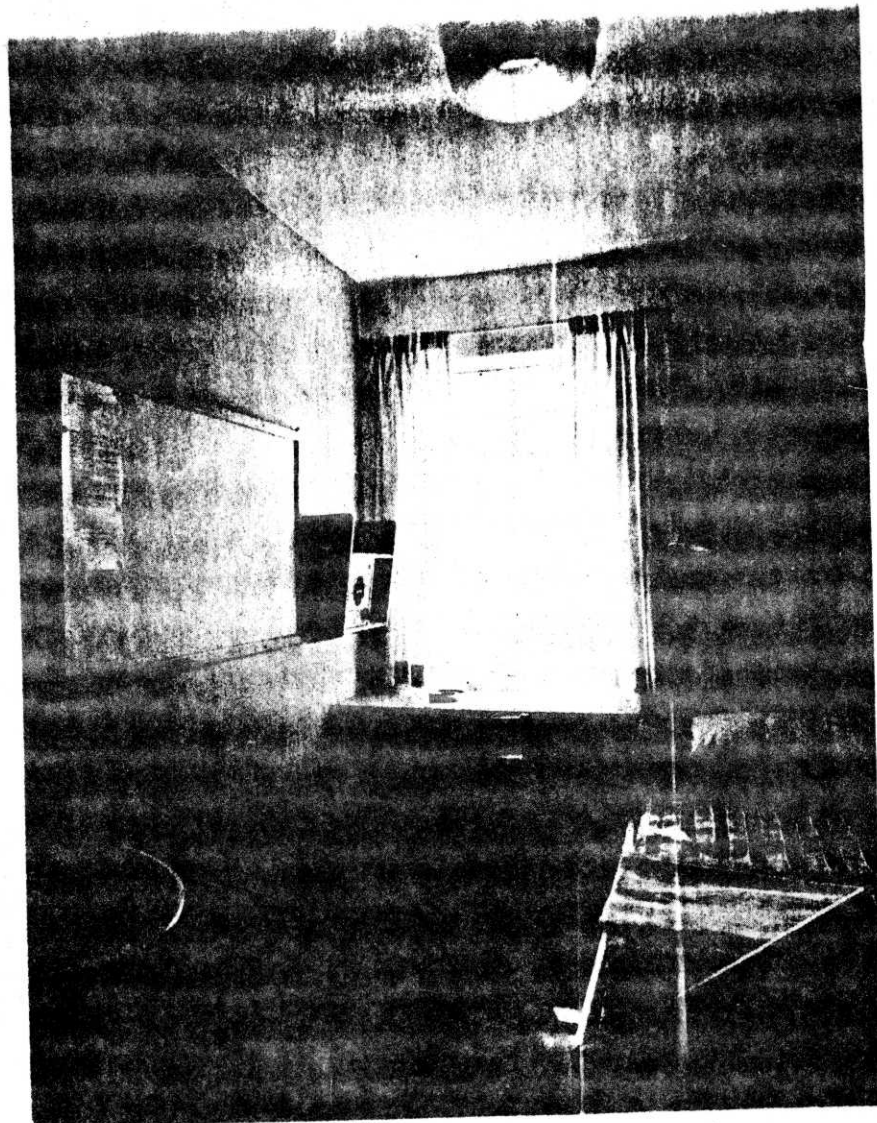


figure 3- Vue d'une cellule n'ayant pas une fonction d'isolement

production d'enveloppes en papier etc... Pratiquement toute la production est vendue aux autorités administratives du pays. Les membres du personnel et les détenus disposent en commun d'une salle de gymnastique assez vaste, d'une salle de réunion pour 130 personnes et de plusieurs salles de cours. Un terrain de football a été également installé à l'intérieur des murs qui entourent l'institution.

. Les structures de l'établissement.

Les différents édifices sont reliés par un tunnel ayant 400 mètres de long à partir du point de rencontre des tunnels entre les maisons G et H jusqu'à la maison F, et une longueur totale d'environ 600 mètres, y compris les parties menant aux sous-sols des maisons. Le tunnel a une largeur de 2,80 mètres et permet le passage des piétons et des chariots de transport (6).

La plupart des maisons comportent un sous-sol et deux étages dont les murs sont construits en béton armé et recouverts de briques rouges. Dans sa plus grande partie, le terrain de l'institution est entouré par un mur en béton ayant environ 1 800 mètres de long et 7 mètres de haut. Le sommet du mur est courbé vers l'intérieur. Pour pouvoir résister à la pression du vent, le mur est construit de façon ondulée.

"Pour éviter que le mur autour de l'établissement présente un aspect trop gris et sinistre aux observateurs de l'extérieur, un rempart de terre de 2 mètres de haut a été élevé à une distance d'environ 25 mètres du mur entourant l'institution." Des arbres et buissons ont été plantés. Le mur d'une épaisseur de 16 cm a été construit en béton armé en appliquant une méthode spéciale de moulage. Ainsi, on obtient un béton de haute qualité permettant des constructions plus fines avec un risque de lézardes moins grand. Le mur s'enfonce dans le sol à une profondeur où la terre ne gèle plus, ce qui empêche le percement de tunnels.

Des spécialistes du système pénitentiaire, de la planification et l'entrepreneur lui-même ont fourni un travail important dans le but de rendre les évasions impossibles. Les fenêtres et les portes sont réalisées en acier et en verre de sécurité. Le système de serrure utilisé dans les établissements sécuritaires est considéré comme très sophistiqué. La surveillance est assurée de façon ponctuelle par télévision et d'une manière plus générale par le personnel.

(6) Cf. Figure 4

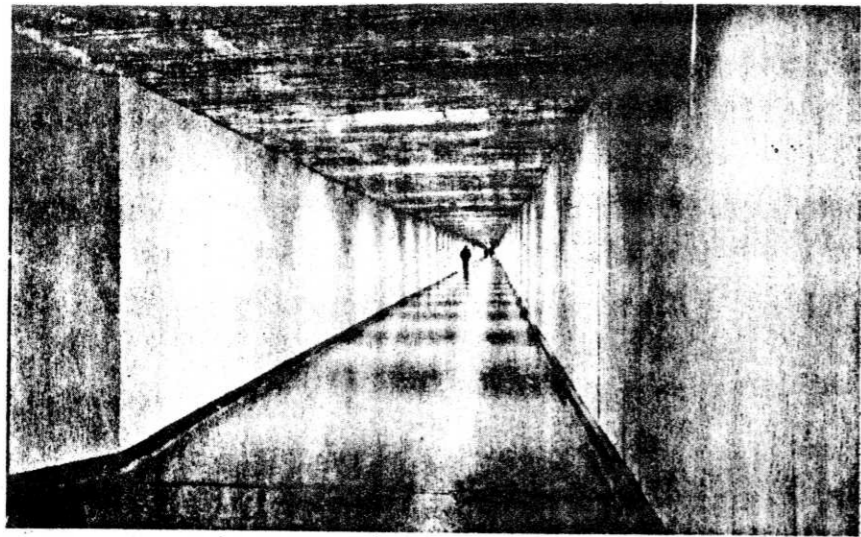


Figure 4 - Le tunnel de passage

1.2.2 : L'économie des moyens de fonctionnement.

On prend en compte les économies en personnel et en équipement. En effet, un équipement sophistiqué peut mener à des réductions de personnel.

Dans les établissements locaux, les réductions en personnel peuvent être réalisées de façon peu coûteuse par l'éducation des détenus.

On peut prendre pour exemple les permissions de sortir qui autorisent les détenus à quitter la prison pendant quelques heures afin de régler leurs affaires avec les services sociaux locaux. Ceci réduit, jusqu'à un certain point, le besoin en travailleurs sociaux dans les prisons.

Il est intéressant de noter que le coût de construction d'un établissement local est d'environ 40 millions de couronnes suédoises et d'un million de couronnes par place fournie.

L'aménagement d'équipements techniques permet une économie en personnel : portes manoeuvrées électriquement aux points de sécurité importants ; signaux d'alarme automatiques (réduction de la nécessité de rondes de nuit, toutes les cellules étant reliées par un système de télécommunication à une salle de contrôle central).

1.3 : La programmation d'un établissement.

Le département des travaux publics a la responsabilité de la direction de la construction des établissements. Un groupe de travail, composé de représentants du "DPW" (7), de l'administration centrale (experts en construction mais aussi en administration), de la direction régionale des prisons et des syndicats du personnel est constitué à cet effet. De temps à autre, pour des questions ponctuelles, des spécialistes sont consultés pour donner leur avis sur des problèmes précis.

2 - Un exemple de construction type : la prison de HUDDINGE.

Situé à 12 Kms au sud de Stockholm (8) sur un terrain élevé entre le vieux et le nouveau Nynäsvägen, cet établissement comporte 4 bâtiments divisés en 2 groupes (9).

(7) The Department of Public Works

(8) Cf. Figure 5

(9) Cf. Figure 6.

MAP OF HUDDINGE WITH ACCESS ROADS AND MEANS OF PUBLIC TRANSPORT OUTLINED.

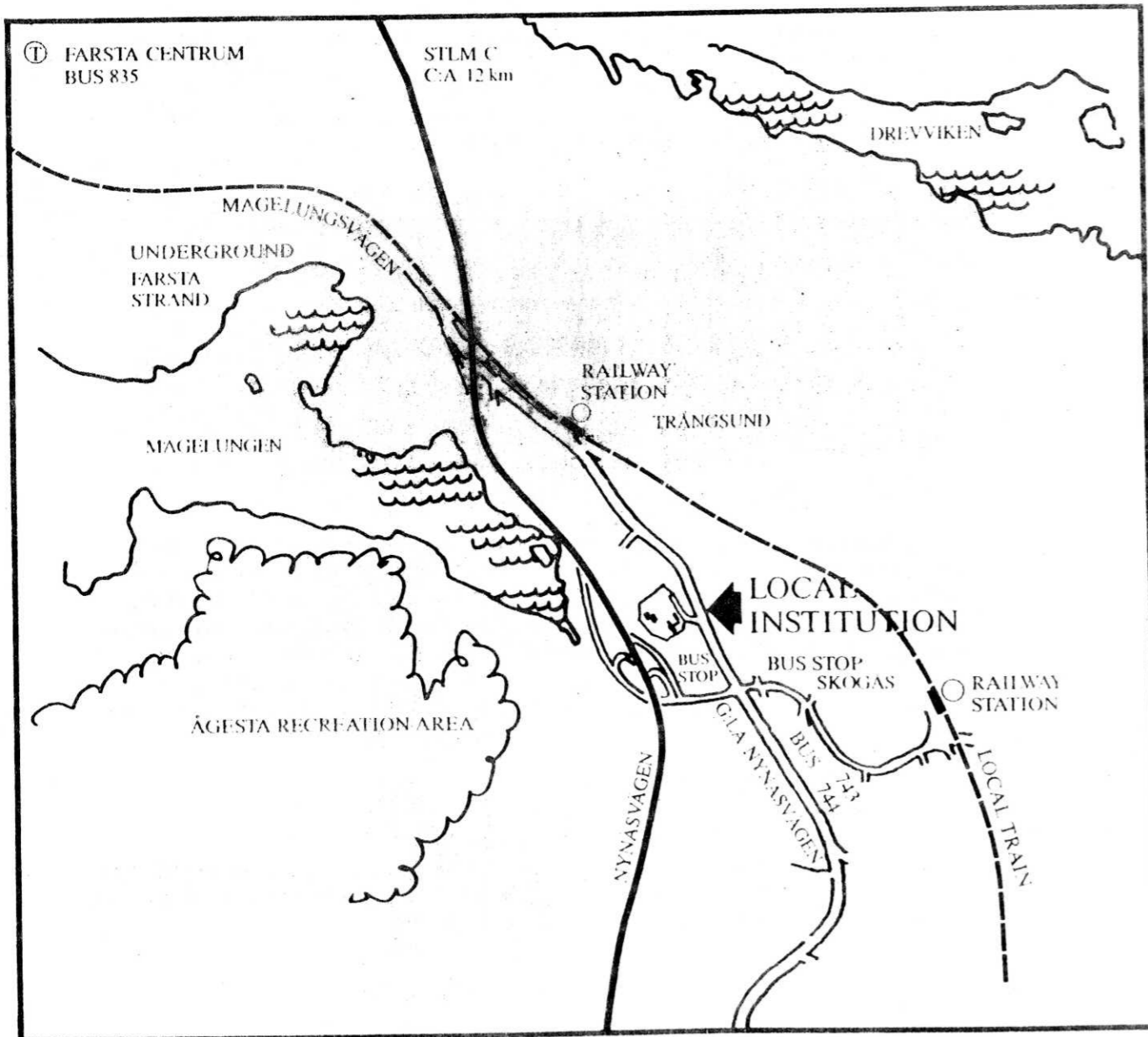


Figure 5 - Situation géographique de l'établissement.

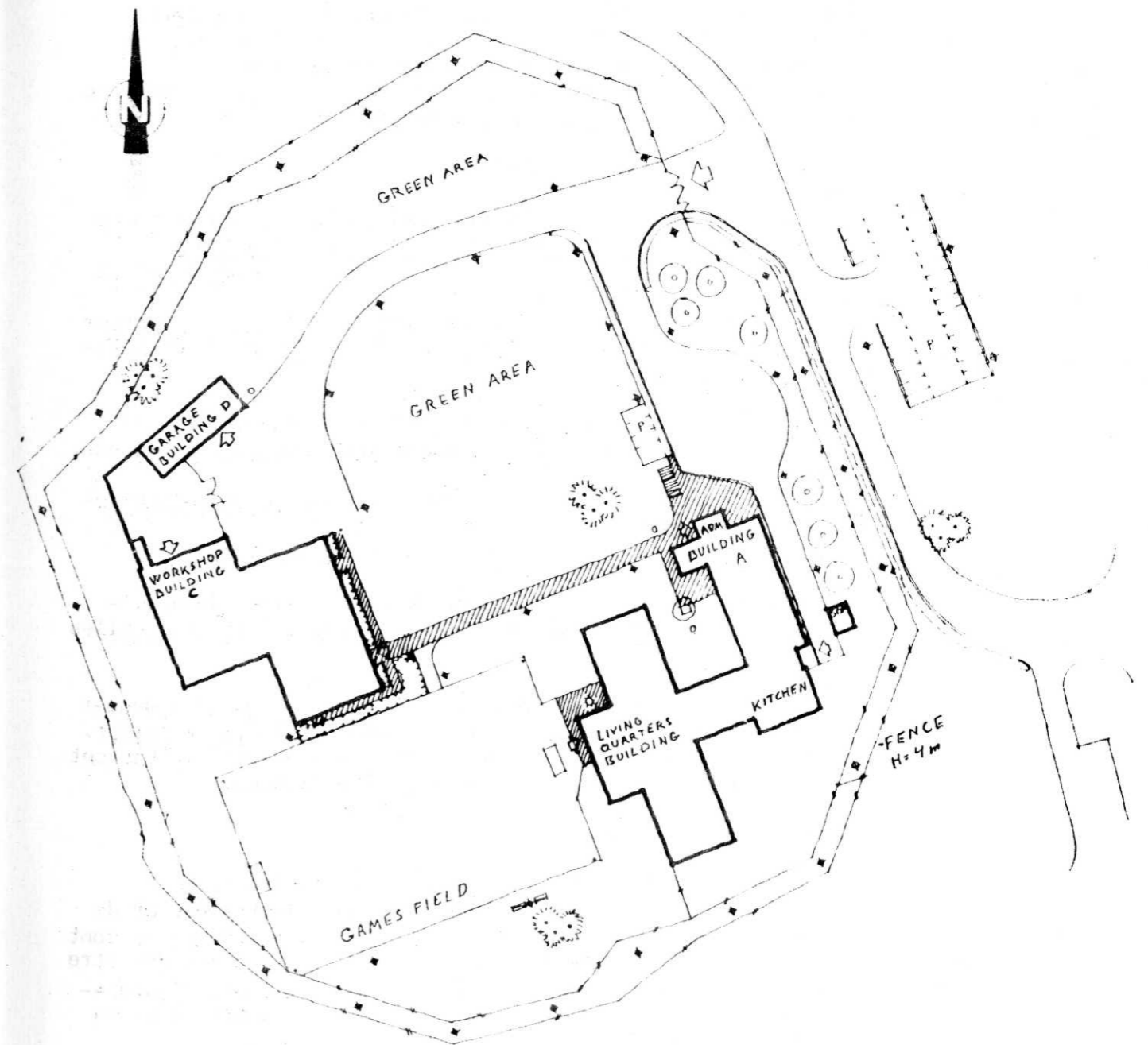


Figure 6 - Plan de l'établissement.

L'architecture de cet établissement reflète la volonté de l'administration pénitentiaire de préparer les détenus à une vie libre. Les bâtiments sont différents de ceux des établissements pénitentiaires traditionnels. Les ateliers, les bâtiments administratifs et médicaux, les logements ont été construits comme des structures du milieu libre. En dépit du caractère fermé de l'établissement, il ne comporte ni mur d'enceinte ni barreaux aux fenêtres.

Les bâtiments sont les suivants :

* Bâtiment A (10).

Ce bâtiment comprend : une entrée, des parloirs, des chambres d'observation, des chambres pour les femmes des détenus.

A l'étage supérieur se trouvent les bureaux administratifs et les chambres du personnel.

Un peu plus loin, la cuisine est adjacente à la salle à manger commune au personnel et aux détenus. Un passage relie le bâtiment B au bâtiment C.

* Bâtiment B (11).

Cette partie comprend des appartements sur 2 étages. Chaque étage est divisé en 4 unités ; chaque unité recevant 5 détenus. Chaque détenu a sa chambre (12).

Chaque unité dispose d'une table de ping-pong, d'une blanchisserie et d'un sauna.

Enfin, un gymnase est commun au personnel et aux détenus.

* Bâtiment C (13).

Ce bâtiment comporte un seul étage avec un atelier de menuiserie, un atelier de mécanique, quelques vestiaires, des salles de classes et de loisirs.

* Bâtiment D

Il comprend un garage pour 4 automobiles et une salle à manger commune au personnel et aux détenus travaillant à l'extérieur. Enfin, dans chaque bâtiment, des ascenseurs et des toilettes ont été spécialement aménagés à l'usage des handicapés.

* Choix du matériel utilisé.

Les bâtiments sont construits en brique et tuiles rouges. Les conduites d'aération, les canalisations électriques et de plomberie sont placées dans des conduits dissimulés qui ne sont pas exposés à la destruction. Les fenêtres qui ne peuvent être ouvertes pour des raisons de sécurité, sont équipées d'obturateurs. L'éclairage intérieur comprend 4 tubes fluorescents ou des lampes incandescentes.

(10) (11) Cf. Figure 7

(12) Cf. Figure 8

(13) Cf. Figure 9

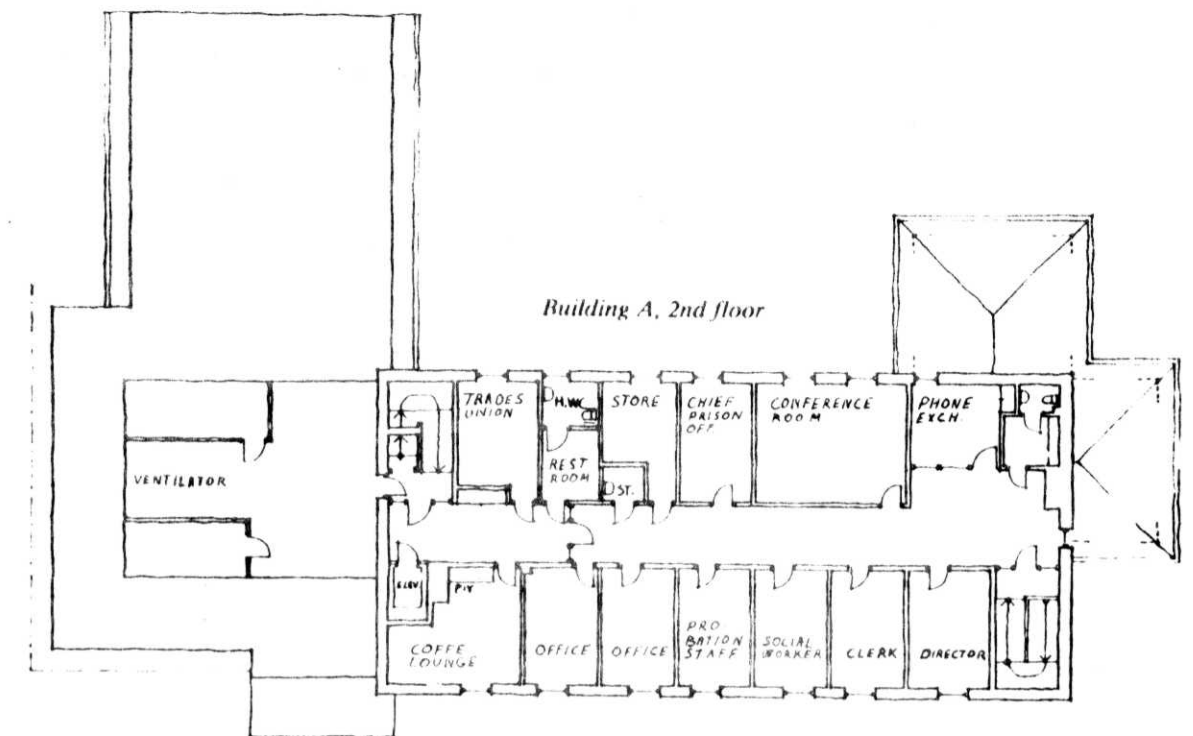
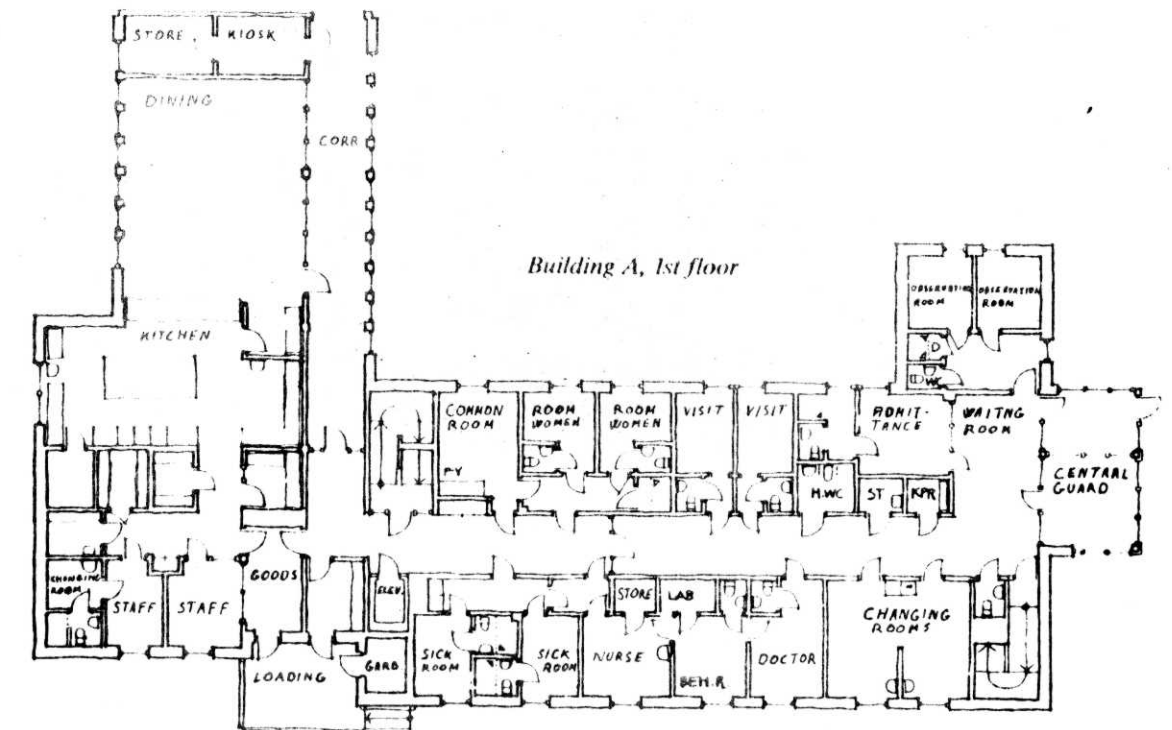
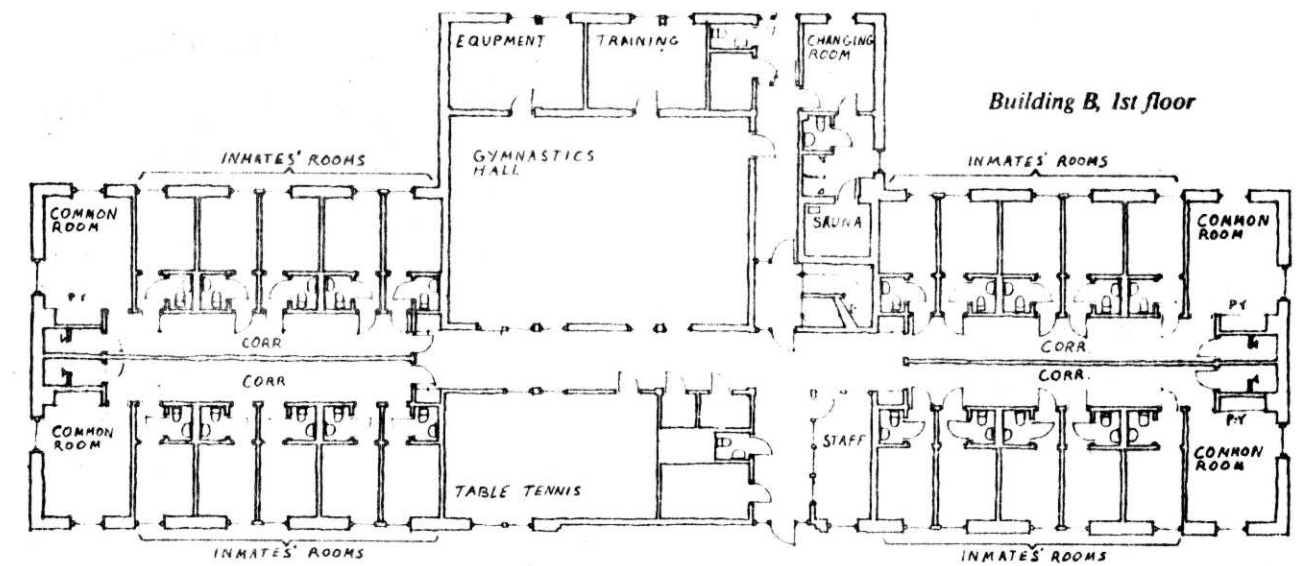
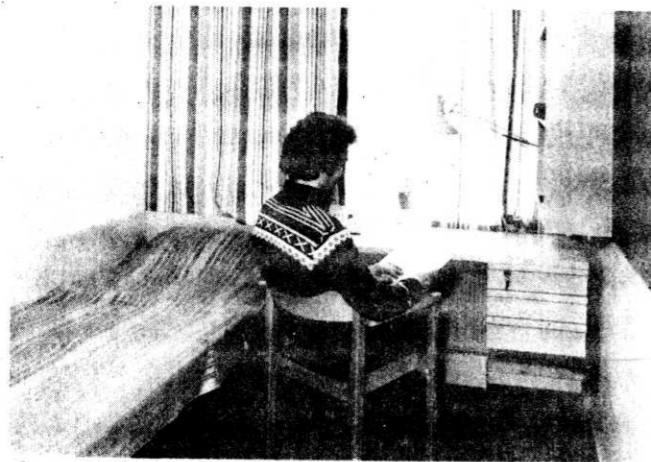


Figure 7 - Plan des bâtiments A et B



Inmate room

Figure 8 - Chambre d'un détenu.

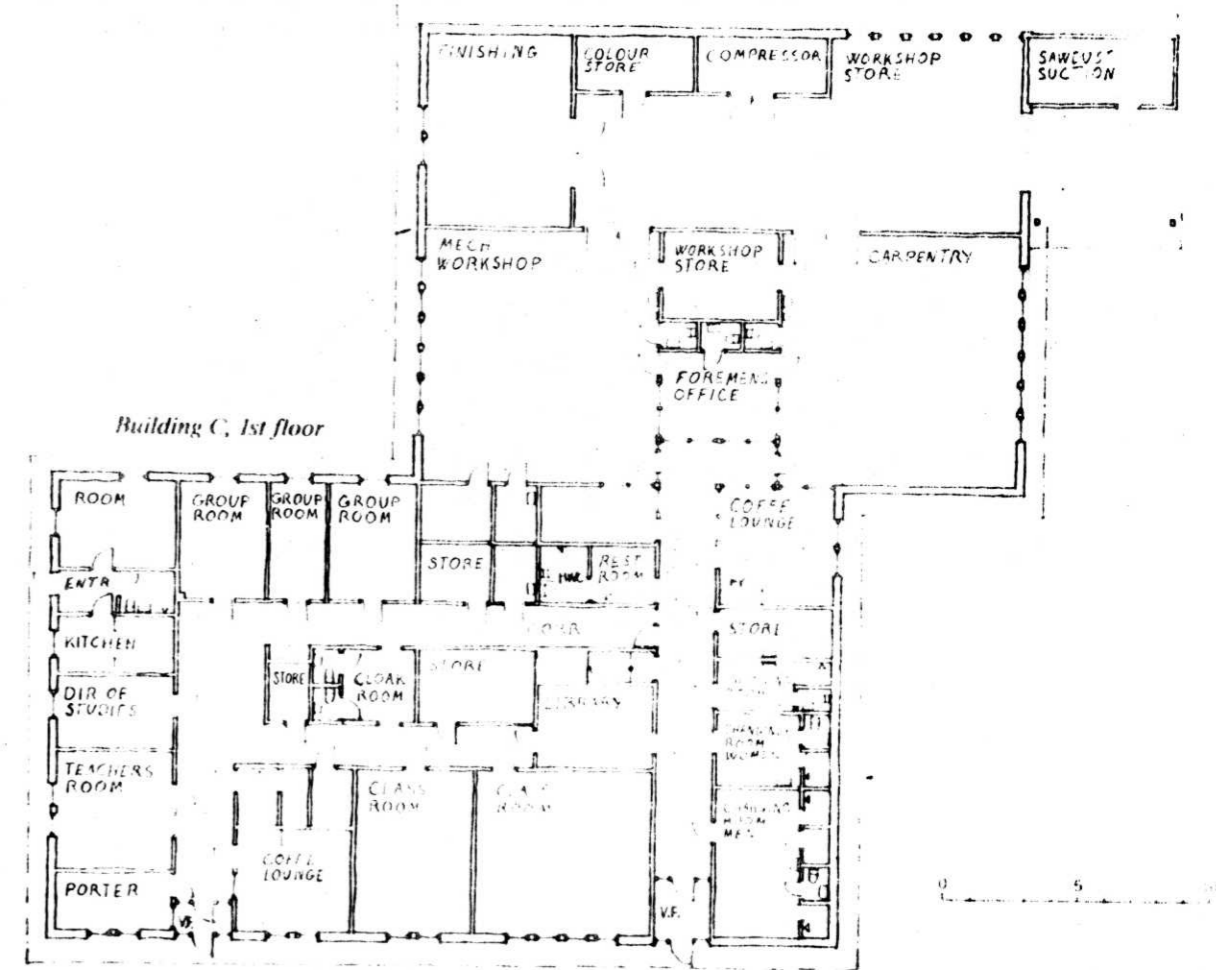


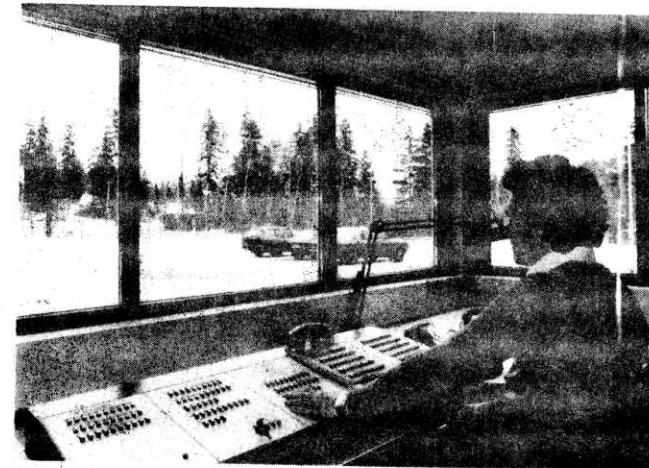
Figure 9 - Plan du bâtiment C.

L'éclairage extérieur est renforcé par des projecteurs à l'entrée.

* Eléments de sécurité.

Les chambres des détenus sont reliées à une radio centrale et à la salle de contrôle (14). Un téléphone a été installé dans les appartements des détenus. Les portes peuvent être ouvertes ou fermées depuis la salle centrale de contrôle.

(14) Cf. Figure 10



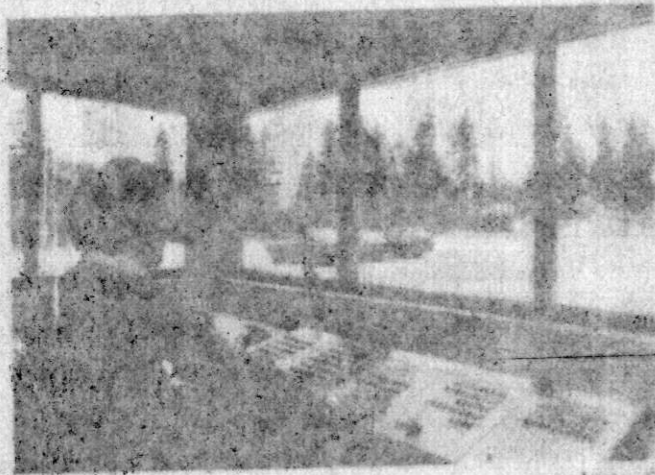
Control room

Figure 10- La salle de contrôle

L'éclairage extérieur est renforcé par des projecteurs à l'entrée.

* Eléments de sécurité.

Les chambres des détenus sont reliées aux radio centrale et sans fil à la salle de contrôle (14). Un téléphone est installé dans les appartements des détenus. Les portes peuvent être ouvertes ou fermées de la salle centrale de contrôle.



Control room

Figure 10 - La salle de contrôle

(14) Cf. Figure 10

1.2.2 : L'environnement.

En général, les projets sont réalisés dans des lieux réservés à cette fin. L'emplacement de l'établissement est choisi en tenant compte tant de la protection des détenus que de la sécurité de la construction d'établissements pénitentiaires.

1.2.3 : L'architecture.

1.1 : Définition de la conception architecturale.

Principes

Selon les dispositions de l'article 37 du Code de procédure pénale suisse, l'Etat a le droit de construire et d'exploiter des établissements pénitentiaires. L'Etat a le droit de construire et d'exploiter des établissements pénitentiaires. L'Etat a le droit de construire et d'exploiter des établissements pénitentiaires. L'Etat a le droit de construire et d'exploiter des établissements pénitentiaires.

LA SUISSE

Les établissements pénitentiaires sont des lieux de détention où les détenus sont soumis à une discipline stricte. Ils sont conçus pour assurer la sécurité et la réhabilitation des détenus. Les établissements pénitentiaires sont des lieux de détention où les détenus sont soumis à une discipline stricte. Ils sont conçus pour assurer la sécurité et la réhabilitation des détenus.

1 - Politique générale de la Suisse en matière de construction d'établissements pénitentiaires.

1.1 : Définition de la conception architecturale.

Selon les dispositions de l'article 37 du Code de Procédure Pénale Suisse :
 "La réclusion et l'emprisonnement seront exécutés de manière à exercer sur le détenu une action éducative et à préparer son retour à la vie libre.
 Le détenu sera astreint au travail qui lui sera assigné. On lui confiera autant que possible des travaux correspondant à ses aptitudes et lui permettant, une fois remis en liberté, de subvenir à son entretien."
 La resocialisation est donc au premier plan.
 L'exécution des jugements est de la compétence des cantons - compétence définie dans le cadre de trois concordats - (1).
 Ainsi, au cours des dix dernières années, la conception architecturale a-t-elle évolué afin d'améliorer les conditions de la réinsertion sociale des détenus : mise en place de petites unités permettant une action éducative plus efficace et offrant un cadre socio-thérapeutique ; création d'ateliers pour la formation professionnelle et enfin, priorité donnée aux programmes de loisirs, de sport et de préparation de la libération.

1.2 Les problèmes particuliers.

1.2.1 : La sécurité.

D'emblée, une philosophie appropriée est développée. En effet, la tendance est de ne voir dans la sécurité d'une prison que les dispositions propres à empêcher une évasion. Cela n'est qu'un aspect de la question. La sécurité doit être envisagée dans un sens plus large. Si elle a pour objet d'assurer, en premier lieu, l'ordre et le bon fonctionnement de l'établissement, elle doit aussi créer chez les détenus un sentiment de confiance, de tranquillité qui calme leur angoisse et leur agressivité. Ainsi, la sécurité a une valeur éducative. L'organisation de la sécurité doit donc contribuer à créer dans l'établissement une bonne atmosphère :

- en prévenant les évasions ;
- en prévoyant des règles qui soient comprises et admises tant par le personnel que par les détenus ;
- en évitant la routine qui engendre l'incompréhension et provoque la répression.

(1) Annexe 1

1.2.2 : L'environnement.

En général, les projets sont réalisés dans des lieux réservés à cette fin. Une étude très soignée de l'emplacement d'une nouvelle institution est réalisée en tenant compte tant des besoins spécifiques que des exigences de protection de l'environnement.

1.2.3 : Le financement.

* Principe

Il est prévu à l'article 17 de l'ordonnance du 14 février 1973 sur les subventions aux établissements servant à l'exécution des peines et mesures.

De plus, des directives du 31 décembre 1977 disposent que :
 "Conformément à l'article 1er, 5e alinéa de la LSEP (1), le taux des subventions de construction pour des établissements et maisons d'éducation au sens de l'article 1er, 2e et 3e alinéa, doit être réduit lorsque l'établissement ou la maison d'éducation ne répond pas entièrement aux exigences de la loi en ce qui concerne la construction, l'exploitation ou les catégories de pensionnaires qui y sont placés".

* Suppression du droit à la subvention.

Le droit à la subvention disparaît :

- . si dans un établissement ou une maison d'éducation, des dispositions de droit fédéral ne sont pas respectées ;
- . si dans des maisons d'éducation, en particulier dans des maisons d'éducation au travail pour jeunes adultes, les directives touchant à la reconnaissance ne sont pas respectées ; il en va de même des directives particulières concernant les institutions d'éducation de l'article 93ter du code pénal ;
- . si un besoin à long terme pour l'exploitation de l'établissement ou de la maison d'éducation n'est pas démontré ;
- . si tout ou partie du projet ne répond pas à un besoin de l'établissement ou de la maison d'éducation, durable et démontrable ;
- . si un besoin de l'établissement ou de la maison d'éducation, durable et démontré, peut être satisfait à l'extérieur de ceux-ci à plus ou moins brève échéance.

* Réductions pour des raisons d'ordre architectural.

Le taux de la subvention sera dûment réduit :

- . si le projet de construction révèle des carences dans la technique de construction ou la conception ;
- . si l'établissement ou la maison d'éducation ne disposent pas d'installations suffisantes dans le domaine de l'habitation individuelle ou collective, dans celui de l'école, de la formation ou du travail, en ce qui concerne les loisirs, le traitement, l'intendance, l'administration ou en matière de mesures de sécurité au niveau de la construction.

L'appréciation de la suffisance des installations est strictement

(1) Loi sur les subventions aux établissements pénitentiaires.

déterminée par les règles minima du Conseil de l'Europe pour le traitement des détenus.

* Exceptions.

On peut renoncer à une réduction du taux :

- . lorsqu'on a la garantie que la carence justifiant une réduction sera réparée entièrement ou tout au moins dans une large mesure ;
- . lorsque des carences qui ne peuvent être réparées entièrement ni dans une mesure suffisante à bref délai sont compensées par des mesures ou des installations particulières ;
- . lorsqu'il s'agit de carences peu importantes.

1.3 : La programmation d'un établissement.

1.3.1 : Les intervenants.

Les chefs des départements cantonaux concernés (justice et police, constructions publiques), les membres de la commission de surveillance, les membres de la direction de l'établissement, des spécialistes et experts techniques (exécution des peines et mesures, psychologues, etc) ainsi que parfois des experts de la Confédération sont associés à la programmation.

L'équipe chargée de la construction comprend, outre des techniciens (architectes, ingénieurs, etc), des experts de l'exécution des peines et mesures et, éventuellement, un paysagiste.

1.3.2 : Les normes générales.

* La philosophie du projet

Elle doit être adaptée au but de l'institution et aux moyens dont cette dernière doit disposer.

* Les normes.

L'établissement doit disposer d'installations suffisantes, ce qui suppose :

- . dans le domaine des habitations individuelles,
 - que les chambres individuelles (sans les installations sanitaires) aient une surface d'au moins 10 m² ;
 - que les chambres correspondent aux normes usuelles de la construction de logements quant à l'éclairage, à l'aération, à l'isolation et au chauffage ;
 - que les chambres fermées, même temporairement, disposent d'eau potable ainsi que de toilettes munies d'une chasse d'eau ;
 - que les chambres fermées, même temporairement, soient munies d'un système d'alarme optique ou acoustique ou d'un système de communication en duplex pouvant être utilisé en permanence ;
- . dans le domaine des habitations en commun, que pour chaque groupe d'habitation de l'établissement ou de la maison d'éducation, des salles de séjour soient à disposition et puissent être utilisées à heures déterminées ;

- . dans le domaine de l'école, de la formation, du travail, qu'il y ait suffisamment de locaux et d'installations
 - afin que des programmes de promotion scolaire correspondant à la mission de l'établissement ou de la maison d'éducation puissent être exécutés,
 - afin qu'un nombre suffisant de possibilités de formations professionnelles et d'occupations puisse être offert,
 - afin que des apprentissages puissent être offerts, dans la mesure où la durée du séjour permet de les faire ;
- . dans le domaine des loisirs, des locaux et installations en suffisance,
 - pour des activités sociales, créatives, ainsi que manuelles,
 - pour l'activité sportive durant toute l'année, dans la mesure où des installations externes ne peuvent pas être utilisées ;
- . dans le domaine du traitement, des locaux et installations en suffisance pour les examens, les soins et l'assistance nécessaires du point de vue médical, thérapeutique et social ;
- . dans le domaine de l'intendance, que les installations pour le ravitaillement, la lessive etc. correspondent aux exigences modernes ;
- . dans le domaine administratif, des locaux suffisants:
 - pour une administration rationnelle, diligente et respectant la sphère privée,
 - pour des visites officielles ou privées ;
- . dans le domaine de la sécurité, des mesures de sécurité garantissant un niveau de sécurité correspondant au but de l'établissement ou de la maison d'éducation.

* Programme de logement pour les personnels.

En principe, aucun programme n'est intégré. Les expériences faites en ce sens se sont révélées malheureuses.

* L'économie des moyens de fonctionnement.

Ce point est pris en considération, particulièrement au niveau du personnel et du matériel.

Un système de communication bien pensé permet de réduire au maximum la part de travail non productif du personnel. Le choix de l'équipement doit humaniser l'architecture de sorte que cette dernière exerce un effet positif sur le fonctionnement de l'établissement et facilite la poursuite de ses objectifs.

Il convient en outre de choisir des équipements techniques ayant une logique simple afin que la gestion de l'établissement ne soit pas trop compliquée par des processus complexes.

2 - Les unités de vie.

2.1 : La cellule.

La division fédérale de la justice, se fondant sur l'article 17 de l'ordonnance du 14 février 1973 sur les subventions aux établissements servant à l'exécution des peines et des mesures a édicté les normes suivantes :

- La superficie minimum de la cellule ne doit pas être inférieure à 10 m², installations sanitaires non comprises. Construites selon les normes usuelles de la construction de logements quant à l'éclairage, à l'aération, à l'isolation et au chauffage, les cellules disposent chacune d'eau potable ainsi que de toilettes munies de chasse d'eau.
- Conçu en fonction du but de l'établissement et redéfini à chaque nouvelle construction, l'aménagement des cellules doit toujours respecter l'aspect d'une chambre individuelle (cf. Figure 1). La conception des chambres est le fruit d'entretiens avec les détenus.
- Les concepteurs ont généralement renoncé à des portes métalliques, lits pliants et fenêtres à barreaux. Les fenêtres se composent d'une grande ouverture assurée contre le danger d'évasion et d'un élément d'aération transparent (cf. Figure 1). L'ensemble des cellules est généralement doté d'un système d'alarme optique ou acoustique ou d'un système de communication en duplex pouvant être utilisé en permanence.



Figure 1 - Vue d'une cellule de la prison de ST. JOHANNSEN

2.2 : La vie en commun.

Les expériences montrent que des petites unités ou des groupes de 12 à 18 places offrent les conditions les plus favorables :

- . pour une unité de vie de 15 détenus dans le régime de sécurité moyenne, il est appliqué un programme moyen de superficie :
 - 15 chambres individuelles de 11-12 m² chacune (avec WC et lavabo),
 - 1 salle avec 3 douches, baignoire et vestiaire, d'environ 15 m²,
 - 1 dépôt pour matériel, etc, de 11-12 m²,
 - 1 zone de vie (salon) de 40 m²,
 - 1 coin à manger de 20 m² (cf. Figure 7),
 - 1 office/cuisine pour faire le thé de 8 m²,
 - 1 zone de loisirs, jeux etc, de 15 m²,
 - 1 bureau, éventuellement avec WC et lavabo, de 18-20 m²,
 - 1 petite chambre d'entretien (assistant social, psychiatre, etc,) de 12-18 m²,
 - 1 cabine téléphonique,
 - 1 chambre de visite (divisée en deux unités, éventuellement sécurisées) de 12 m²,
 - 1 WC/lavabo de 2 m²,
 - 1 réduit pour matériel de nettoyage de 5 m².
- . dans le domaine de l'école, de la formation et du travail, la superficie prévue doit permettre à une quinzaine de détenus environ de disposer d'occupations dans des locaux spacieux.
- . les sports et loisirs offrent des infrastructures en suffisance : des locaux pour les sports sont implantés dans la mesure où des installations externes ne peuvent pas être utilisées.

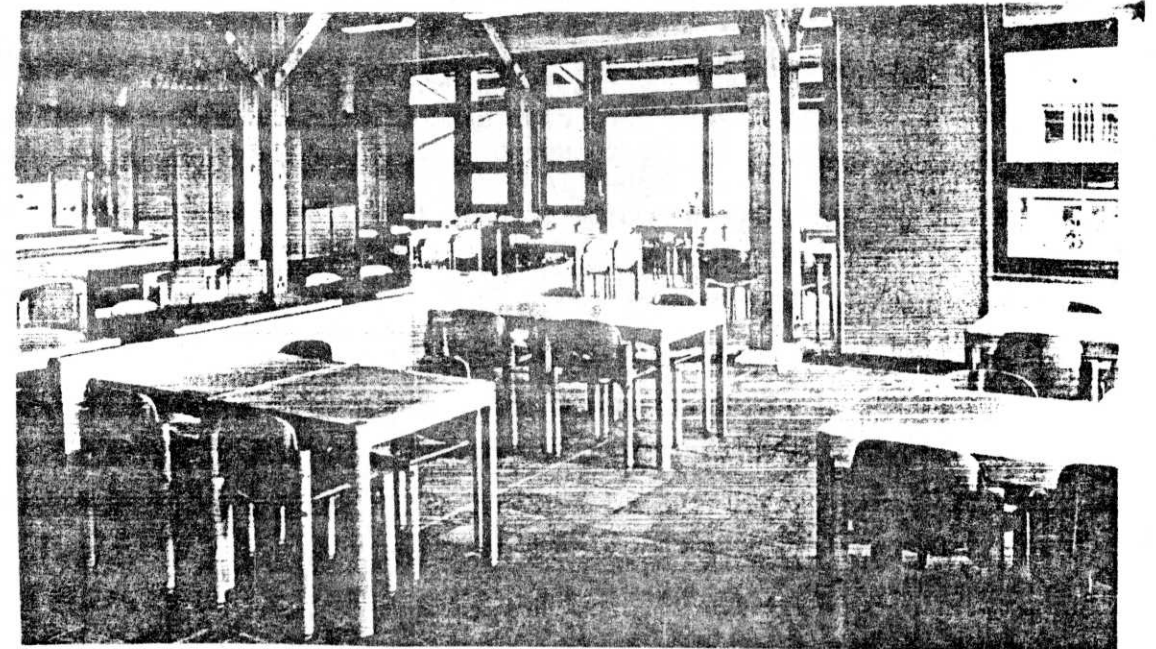


Figure 2 - Salle à manger de l'établissement de WAUWILERMOOS (canton de Lucerne)
Etablissement concordataire pour délinquants adultes primaires.

- salles polyvalentes, environ 0,7 m² par personne
- bibliothèques, 0,5 m² par détenu
- superficie des salles de cours : environ 50 m²
- superficie des cours de promenade : au minimum 900 m²
- superficie des équipements sanitaires : voir plu haut
- superficie des équipements sportifs :
 - salle de sport : 12 x 24 m (minimum), 7 m de haut, ou 27 x 45 m, 7-9 m de haut, pour compétition de badminton, basket-ball, football, handball et volleyball.
 - terrain de football : 90 x 45 m, permettant des matchs d'entraînement, doté d'une bordure de sécurité de 2 m sur sa longueur et de 2,5 m sur sa largeur, installation d'éclairage de 60 lux.
 - terrain damé : 45 x 28 m, pour la pratique du handball, du basket-ball et du volleyball ainsi que du saut en hauteur, doté d'un sautoir mobile.
 - piscine couverte : 12 x 24 m, 3, 5-4, 5 m de hauteur, bassin de 8 x 16,7 m. Ces dimensions ne permettent pas la nage de compétition (cf. Figure 3).

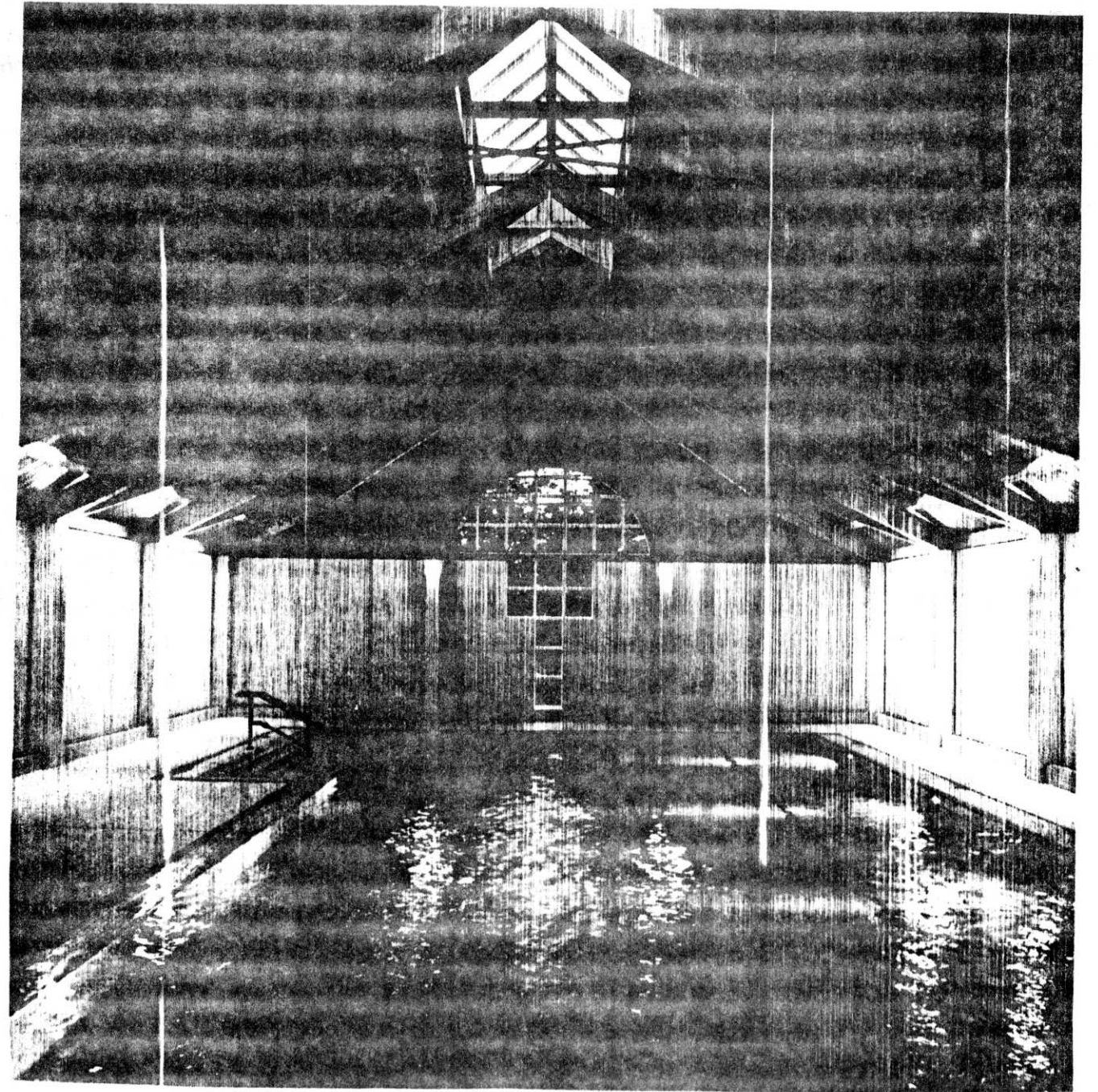


Figure 3- La piscine de la prison de ST. JOHANSEN.

3 - Un exemple de rénovation : le pénitencier de WITZWIL (1).

C'est à la fin du siècle dernier qu'a été créé le pénitencier de Witzwil (2). Les bâtiments sont vétustes et ne correspondent plus aux exigences d'une exécution moderne des peines ; une rénovation globale est donc devenue indispensable.

En 1979, le grand conseil du canton de Berne approuve le projet de rénovation. De son côté, la Confédération l'approuve également et assure de prendre la moitié des frais à sa charge. La rénovation globale repose sur les principes suivants : occupation optimale de 180 détenus et occupation maximale de 220.

Au fil des années, l'établissement pénitentiaire s'était vu annexer les sections suivantes (cf. Figure 1) :

- établissement d'éducation au travail (Lindenhof),
- station de thérapie pour toxicomanes (Eschenhof),
- foyer de travailleurs (Nusshof).

Pour répondre aux exigences d'une décentralisation des tâches, ces sections seront supprimées lors de la rénovation globale :

- l'établissement d'éducation au travail est supprimé,
- Nusshof sert à l'exécution des peines d'emprisonnement de courte durée,
- Eschenhof fait office, dans le pénitencier, de foyer de semi-détention.

(1) WITZWIL est chargé de l'exécution des peines privatives de liberté infligées aux détenus primaires.

(2) Sur l'histoire de WITZWIL, voir annexe 2.

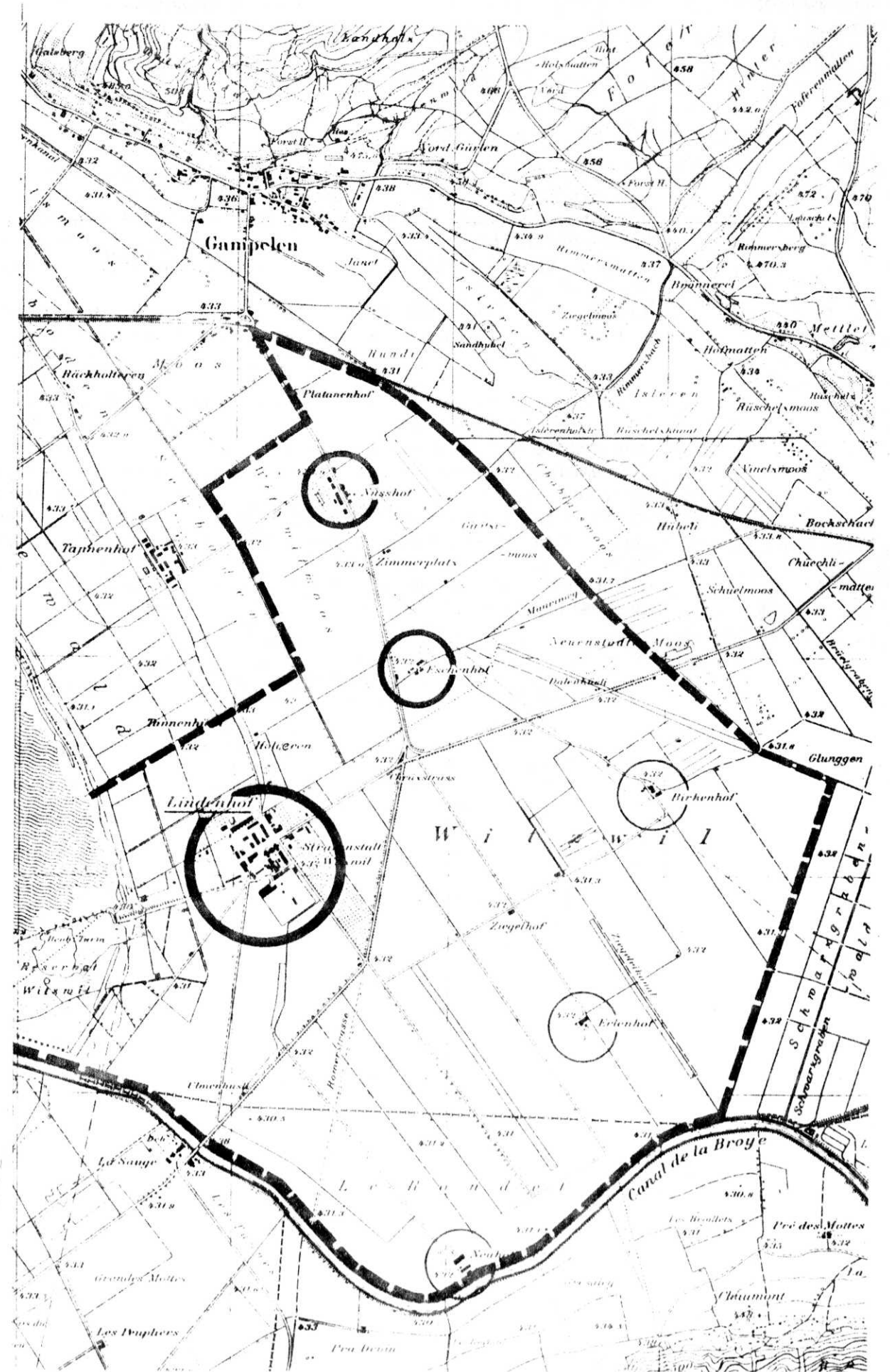


Figure 1 - Situation géographique de l'établissement.

3.1 : Avant la rénovation.

* L'état des bâtiments.

- Le pénitencier se trouve en très mauvais état du point de vue des constructions, ce qui gêne l'exploitation. Les bâtiments, dont la construction s'est étalée sur 7 décennies, ne répondent plus aux exigences d'une exécution moderne des peines, tant du point de vue des constructions que de celui de l'exploitation.
Les logements des détenus ne sont pas conformes aux normes européennes minimales. Leur superficie est de tout juste 6 m². En outre, ils ne disposent ni de l'eau courante, ni d'un W.C. (cf. Figure 2).
- Des mesures isolées prises au fil des années sous l'effet des nécessités ont créé une situation insatisfaisante et irréversible sur le plan de l'exploitation (cf. Figure 3).
- La complexité de certaines installations et la longueur des liaisons rendent les choses plus difficiles pour les détenus comme pour le personnel (besoin de sécurité). On ne saurait exiger des gardiens qu'ils portent en permanence des trousses de clés dont le poids peut excéder 1 kg (cf. Figure 4).
- Selon une étude du Service des Bâtiments en date de 1976, 75 % des bâtiments ne valent plus la peine d'être rénovés.

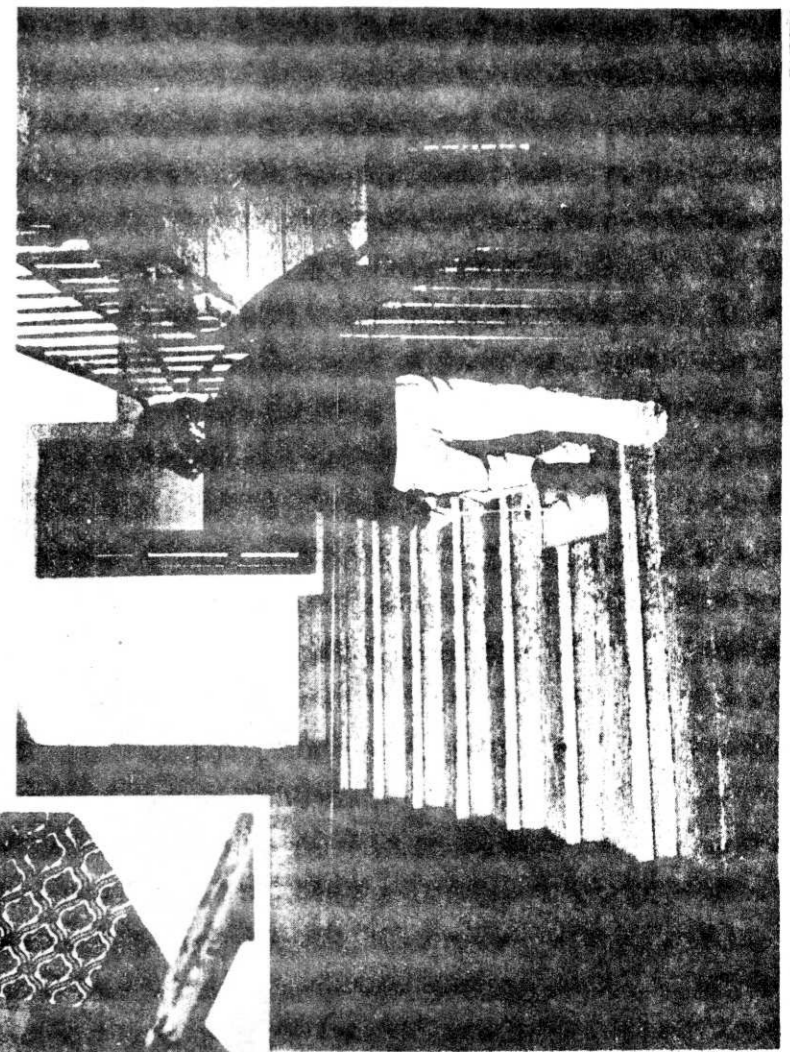
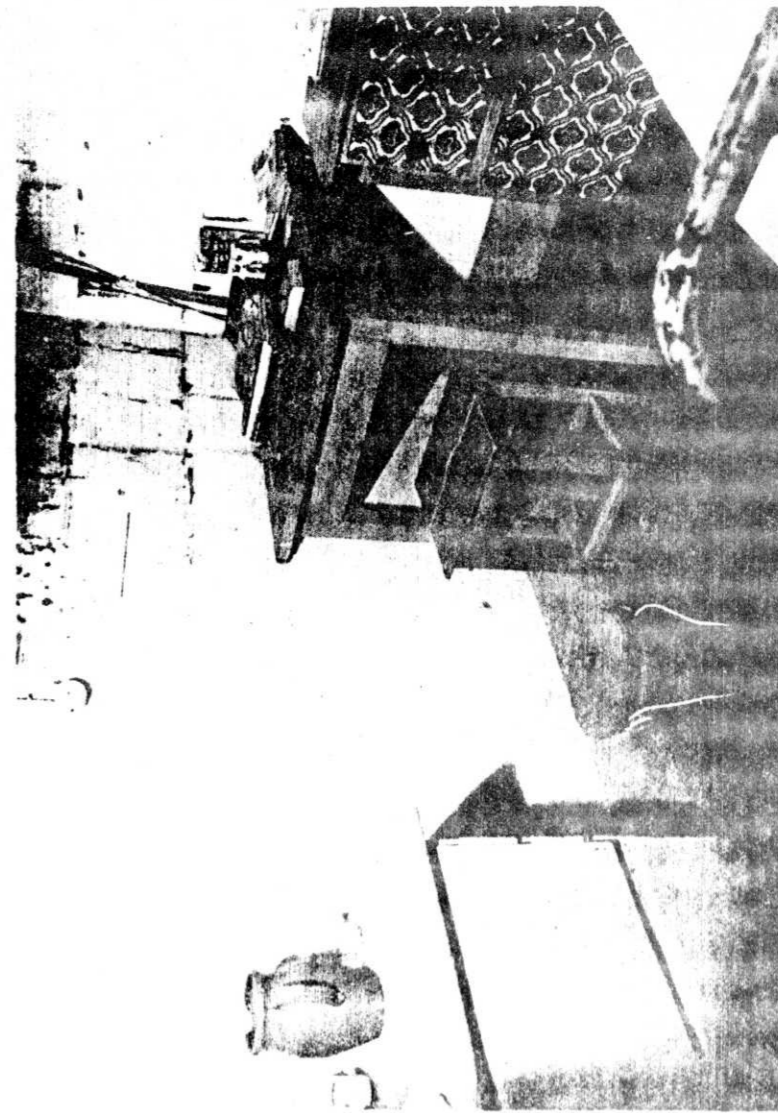


Figure 2 - ci-dessus, vue d'une cellule avant la rénovation.

ci-dessous, un détenu transportant son seau hygiénique.

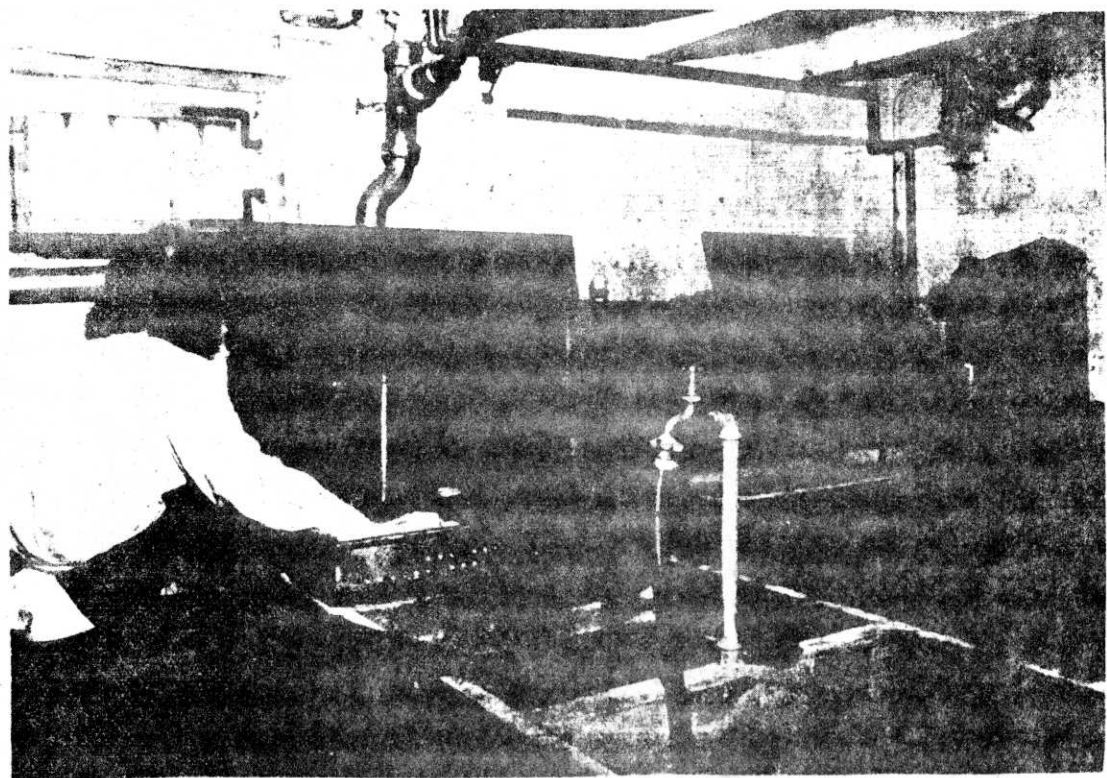


Figure 3 - Le mauvais état des installations de cuisine avant la rénovation

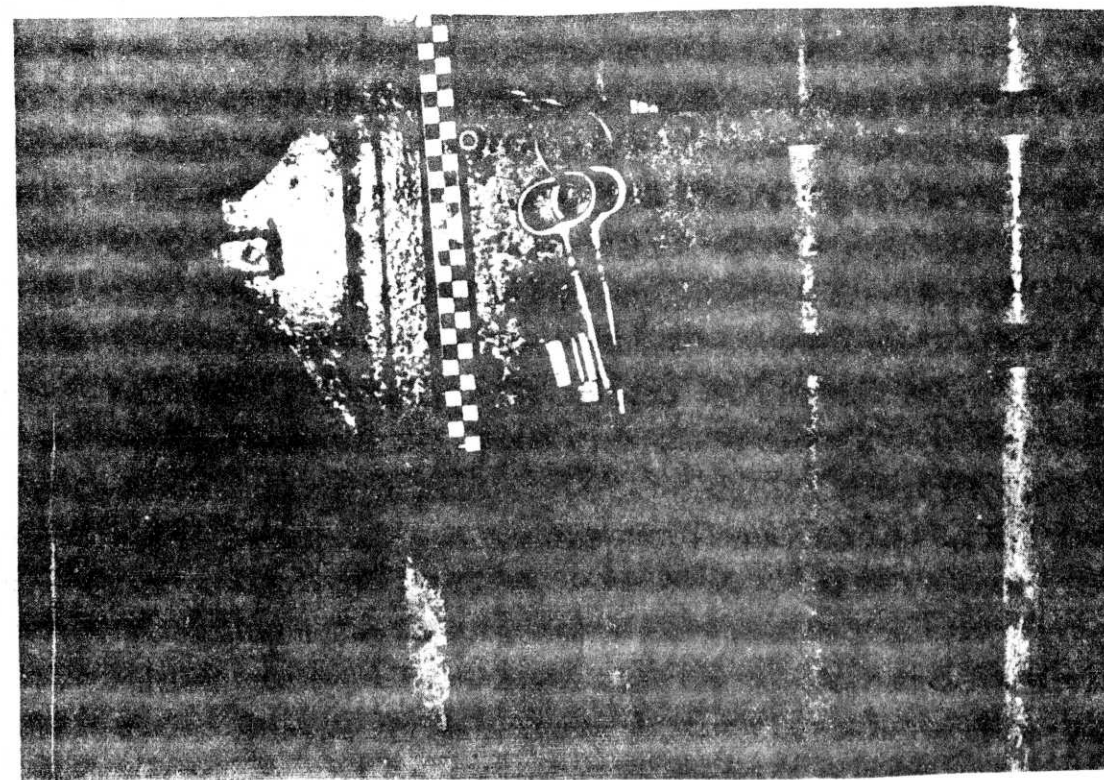


Figure 4 -

* Les impératifs du projet.

En vertu de la nouvelle conception, la rénovation globale entraîne les impératifs suivants :

- réduction du nombre des places de 400 à 200 au maximum et amélioration de la qualité des conditions de détention ;
- subdivision en petites sections et groupes en grande partie autonomes ;
- mise à la disposition des groupes des locaux secondaires nécessaires (salle à manger, salle de loisirs, salle de cours) ;
- présentation d'un large éventail de possibilités de travail en vue d'occuper individuellement et de former professionnellement chaque détenu selon ses goûts et ses capacités ;
- sélection des activités de loisirs (activités éducatives, divertissements et activités physiques) ;
- amélioration des systèmes de sécurité dans l'intérêt des détenus, du personnel et du public.

* Le concours.

Un concours public a été lancé en 1977. Il reposait sur le rapport de la Direction de la police relatif à une nouvelle conception du pénitencier de Witzwil (1973) ainsi que sur le programme d'organisation des locaux rédigé en étroite collaboration par la Direction des travaux publics, la Direction de la police, la Direction de l'établissement et divers spécialistes (1976).

Le jury de concours réunissait des juges, des experts, des hommes politiques, des représentants des autorités fédérales et cantonales du pouvoir exécutif, des spécialistes de l'exécution des peines, de la psychiatrie, des travaux publics et de l'agriculture ainsi qu'un représentant des détenus.

Le Conseil exécutif décidait, en mars 1978, de mettre au point le projet classé premier. En novembre le Grand Conseil accordait le crédit pour l'établissement du projet, enfin en mai 1979, il approuvait le projet remanié et le soumettait au vote populaire.

3.2 : Le contenu du projet.

Le programme d'organisation des locaux répartit les groupes de la manière suivante (cf. Figure 5) :

- . logements
 - 6 groupes ouverts
 - 2 groupes fermés
 - 1 groupe de thérapie
- . services centraux
 - Direction/administration
 - service social
 - service de sécurité
- . Approvisionnement
 - cuisine
 - boucherie
 - boulangerie
 - dépôt/magasin

- . travail
 - ateliers ouverts
 - ateliers fermés
- . loisirs
 - salle à affectations diverses, avec scène
 - atelier de travail du bois
 - salle de musique
- . sports
 - salle de gymnastique
 - piscine couverte
 - terrain de sports

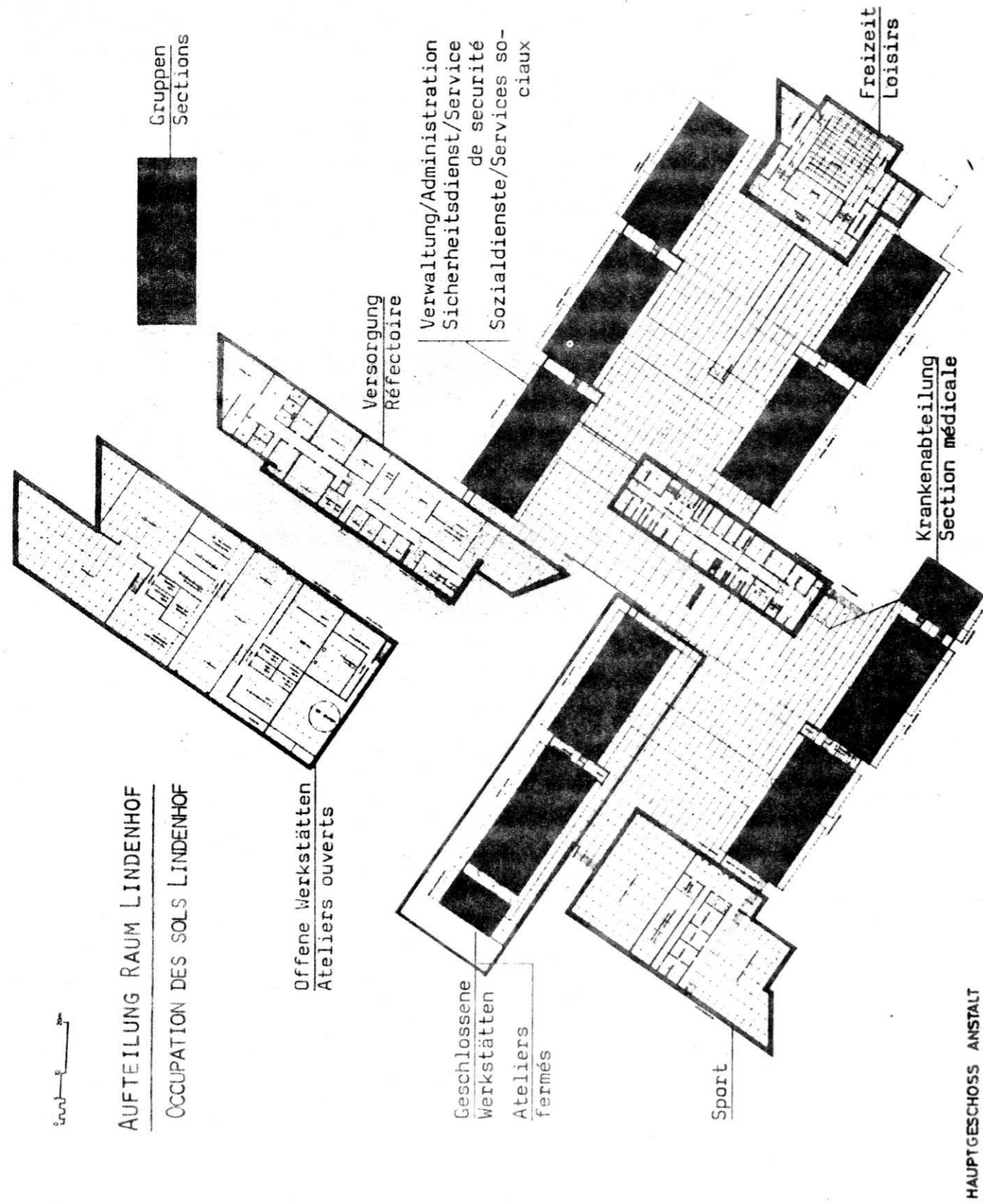


Figure 5 - Répartition : logement, travail, loisirs.

L'ensemble des bâtiments est réparti sur un niveau principal, un rez-de-chaussée et un niveau supérieur, évitant ainsi la construction de bâtiments aux dimensions excessives. Grâce à une liberté d'utilisation accrue, de nouveaux objectifs pourront être réalisés sans grandes dépenses par de simples mesures en matière de construction et d'exploitation. Les groupes d'habitation sont organisés selon un principe unitaire. Ils sont tous dotés du même équipement. La différenciation ne se fait pas tant au niveau de la construction qu'à celui de l'encadrement et de la surveillance (plus ou moins intenses selon le cas). Tous les logements et salles communautaires sont ensoleillés à l'ouest et à l'est (cf. Figure 6).

* L'unité de vie.

Tous les groupes sont en principe dotés du même équipement. Ils disposent tous de :

- 20 chambres individuelles avec W.C. et lavabo
- 1 grande salle/salle de séjour
- 1 salle à manger/salle communautaire
- 1 office
- 1 bureau de surveillance
- 1 salle de cours/salle de groupes
- 1 salle de loisirs/salle de bricolage (cf. Figure 7)

Les installations centrales (service social, installations communes pour le sport et les loisirs) sont à la disposition de tous les groupes.

WOHNBEREICH
 DOMAINE HABITABLE

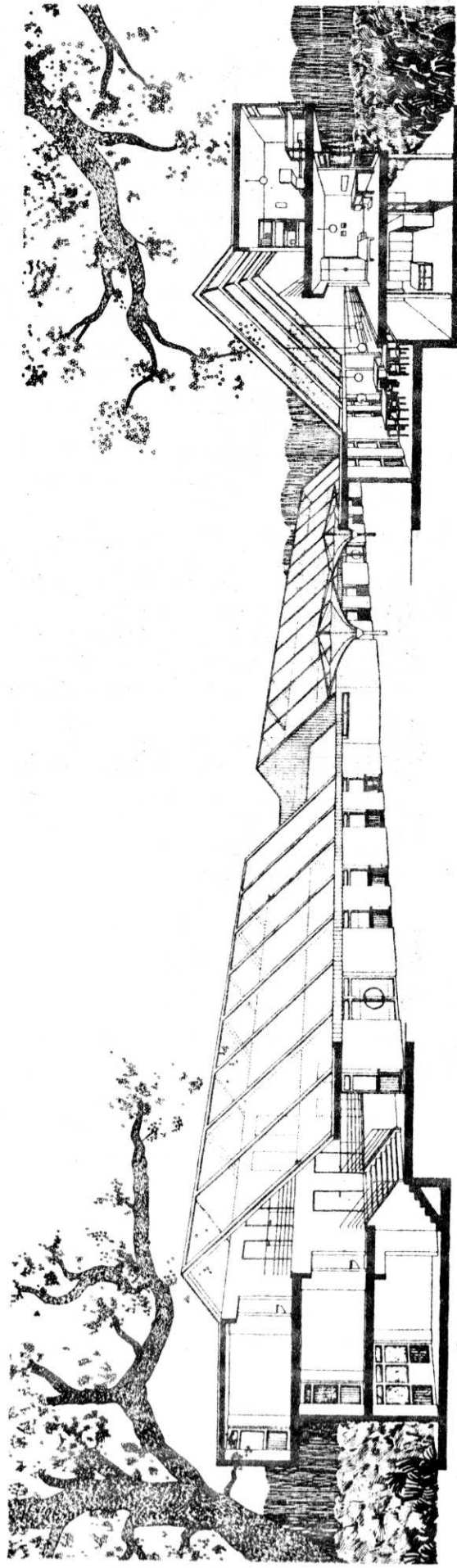


Figure 6 - Le domaine habitable.

GRUNDRISS HAUPTGESCHOSS
 PLAN DU NIVEAU PRINCIPAL

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| 10 Einerzimmer | 10 Chambres individuelles |
| - Aufenthaltsraum/Halle | - Salle de séjour/Salle |
| - Essraum | - Salle à manger |
| - Anteil Office | - Office |
| - Anteil Büro Betreuung | - Bureau de surveillance |

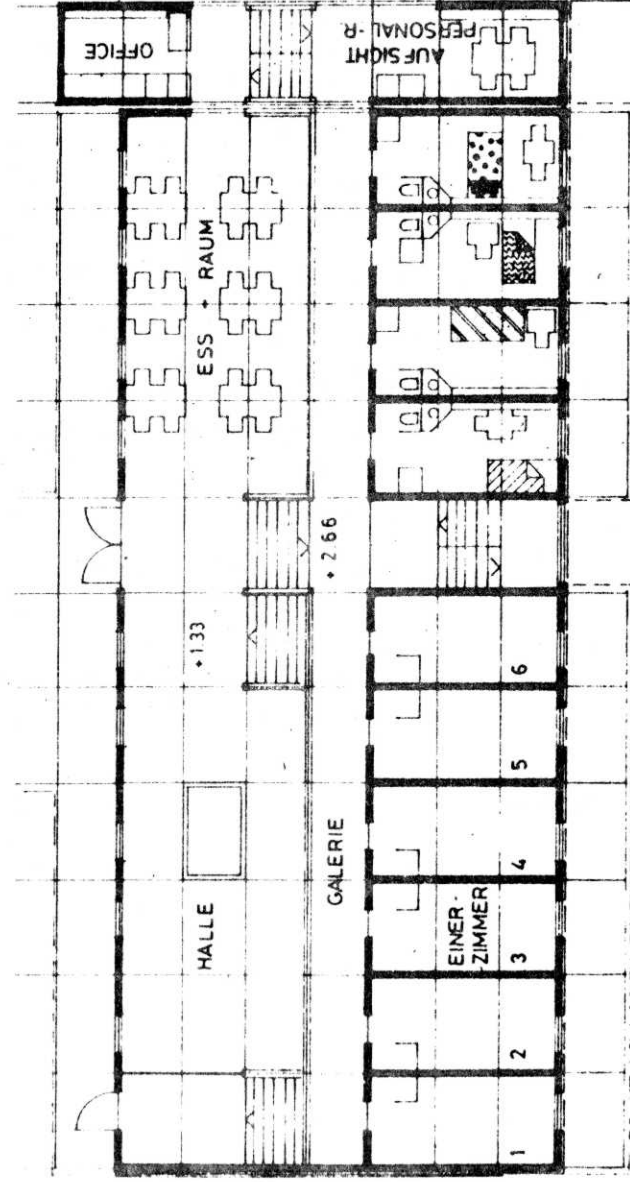


Figure 7 - Niveau principal : semblable à toutes les sections.

Dans la perspective de la mise en liberté, on attache une importance croissante aux loisirs. Durant la période d'exécution de la peine, ceux-ci occupent, en plus du travail et du repos, 37 % du temps.

Les activités de loisirs ont lieu aussi bien au sein des groupes que dans le cadre de l'ensemble de l'établissement. Les salles nécessaires se situent dans le domaine d'habitation, (supra), dans le secteur commun destiné aux loisirs ainsi que dans les installations consacrées au sport.

Outre l'administration, le service social central et les installations communes destinées aux sports et loisirs, Witzwil dispose de sa propre petite station médicale (3 chambres), d'une pharmacie, ainsi que d'un cabinet pour médecin, dentiste, psychiatre.

Witzwil possède en outre une école primaire pour les enfants des employés (école allant de la 1ère à la 4e classe).

LES CONCORDATS

Devant l'impossibilité de créer et de diriger isolément les différents types d'établissements prévus par le Code pénal, les 26 cantons suisses ont formé des concordats (ou associations intercantionales) afin d'adopter une politique identique et d'utiliser en commun leurs différents établissements. Ils n'ont ainsi fait que se conformer aux articles 382 alinéa 2 et 383 alinéa 2 CP aux termes desquels les cantons peuvent s'entendre entre eux pour d'une part, créer des établissements communs et, d'autre part, exploiter en commun ou s'assurer le droit d'utiliser des établissements d'autres cantons.

Trois concordats ont ainsi été constitués ; celui de la Suisse orientale qui regroupe les cantons de Zurich, Glaris, Schaffhouse, Appenzel Rhodes Intérieures et Extérieures, St-Gall, les Grisons et Thurgovie ; celui du nord de la Suisse et de la Suisse centrale avec les cantons d'Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Lucerne, Zug, Berne, Soleure, Bâle-Ville et Bâle-Campagne et Argovie. Le dernier enfin, groupant les cantons de l'ouest de la Suisse, soit Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et le Tessin qui s'y est associé. Le nouveau canton du Jura n'appartient encore à aucun d'entre eux mais rejoindra vraisemblablement celui de l'ouest de la Suisse.

C'est dans le cadre des concordats que les différents cantons tentent de dresser les grandes lignes pour unifier l'exécution des peines.

Les concordats s'efforcent d'uniformiser l'exécution des peines et édictent à l'intention des cantons des directives relatives à certains aspects de l'exécution des peines.

RECAPITULATION

- 1874 Pour la première fois, le Grand Conseil s'occupe du transfert de l'ancien pénitencier de Bollwerk. La population de la ville de Berne est scandalisée à l'idée de voir donner du travail aux prisonniers.
- 1875 Création de la première colonie pénitentiaire à Anet. Première tentative d'exécution des peines sous la forme de la colonie: mise en culture des terres asséchées du Grand Marais.
- 1895 Après l'achat préalable des domaines de Witzwil par l'Etat, le premier bâtiment est construit et occupé. L'établissement est géré par le directeur et le futur dr. h.c. O. Kellerhals. A l'époque où il en avait la direction, Witzwil gagna une renommée internationale (les peines y étaient exécutées sous la forme de travaux agricoles, ce qui était révolutionnaire pour l'époque). L'effectif des détenus atteint les 600.
- 1942 Le Code pénal suisse (CPS) entre en vigueur. Les cantons sont tenus de créer les installations nécessaires à l'exécution des peines et mesures prescrites par le CPS.
- 1960 Les cantons du Nord-ouest de la Suisse et de la Suisse centrale s'allient en un concordat concernant l'exécution des peines et mesures.
- 1970 Depuis la deuxième guerre mondiale, le nombre des détenus ne cesse de diminuer et se situe depuis 1970 autour de 180.

20
25

ANNEXE

Monsieur Erik HARREMOES
Directeur des Affaires Juridiques
Conseil de l'Europe
67006 STRASBOURG

Service des Etudes,
de la Documentation
et des Statistiques

A.72/O DB/AN n° 831064

Monsieur le Directeur,

Une commission qui vient d'être mise en place au Ministère de la Justice est chargée d'étudier les problèmes liés à l'architecture pénitentiaire.

Afin de me permettre et faciliter les travaux de cette commission, je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire procéder à une enquête auprès des pays membres du Conseil et les prier de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Votre conception en matière de construction d'établissements pénitentiaires a-t-elle évolué au cours des 10 dernières années ? Pour quelles raisons ?
- 2) Avez-vous rencontré des problèmes particuliers en matière de conception architecturale (sécurité, proximité ou non d'une agglomération, environnement ...) ?
 - 2-1 : Quelles solutions adoptez-vous pour résoudre les problèmes d'intégration à l'environnement ?
 - 2-2 : L'aménagement des cellules :
 - quel est le choix de l'espace ?
 - quel est le choix du mobilier ?
 - est-il uniforme ou repensé à chaque nouvelle construction ?
- 3) Intégrez-vous aux programmes de constructions d'établissements neufs un programme de logements pour les personnels ?

.../...

4) Pouvez-vous transmettre :

4-1 : des programmes de construction d'établissements
- philosophie du projet ;
- raisons du choix du type de construction.

4-2 : des plans et coupes d'établissements ;

4-3 : des photos aériennes et de façades ;

5) Quelles sont les personnes associées à la programmation d'un nouvel établissement ?
Quelle est la composition de l'équipe chargée de la construction ?

- y a-t-il un paysagiste ?

6) Quelles normes avez-vous appliquées ?

- capacité (nombre de places utilisables)
- superficie des cellules et unités de vie
(pouvez-vous joindre des photos de cellules et unités de vie)
- superficie des ateliers et salles récréatives
- superficie des salles de cours
- superficie des cours de promenades
- superficie des équipements sanitaires
- superficie des équipements sportifs

7) L'économie des moyens de fonctionnement est-elle une préoccupation lors de la construction ?

7-1 : S'agit-il d'une économie du niveau du personnel ou du matériel ?

7-2 : Avez-vous constaté qu'un matériel sophistiqué engendrait des économies de personnels ?

Par ailleurs, tout document, étude ou réflexion générale menée par les services compétents des directions sur ce sujet, constitueraient également un apport précieux de documentation.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir demander aux Directions de transmettre les documents au :

Service des Etudes, de la Documentation et des Statistiques
247, rue St. Honoré
75001 PARIS

.../...

Je vous remercie, par avance, de la contribution que vous voudrez bien apporter à l'étude architecturale qu'entreprend ma direction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur de
l'Administration Pénitentiaire

Myriem EZRATTY